

## **PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008**

---

### **CULTURE**

---

Version du 28/09/2007 à 10:27:50



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2008 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2008 et afin de permettre une analyse systématique des écarts avec la loi de finances pour 2007, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2007 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2008. Cependant, les résultats de l'exécution 2006 ne sont pas fournis lorsque le périmètre des programmes a évolué entre 2006 et 2008, compte tenu de la difficulté de retraitement de l'exécution 2006 au format de la maquette budgétaire du projet de loi de finances pour 2008.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2008 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique de ce projet ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million (12.5% of the population).

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

Another reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A third reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A fourth reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A fifth reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A sixth reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A seventh reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

An eighth reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A ninth reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A tenth reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A eleventh reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

A twelfth reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. The public sector has grown from 10.5% of the economy in 1990 to 15.5% in 2000. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector has become a more important part of the economy.

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION</b>	<b>7</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	7
Récapitulation des crédits par programme et action	8
Présentation des crédits par programme et titre	9
<b>Programme 175</b>	
<b>PATRIMOINES</b>	<b>11</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	34
Justification au premier euro	42
Opérateurs	77
Analyse des coûts du programme et des actions	89
<b>Programme 131</b>	
<b>CRÉATION</b>	<b>95</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	96
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	99
Présentation du programme et des actions	105
Objectifs et indicateurs de performance	113
Justification au premier euro	122
Opérateurs	149
Analyse des coûts du programme et des actions	161
<b>Programme 224</b>	
<b>TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE</b>	<b>167</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	171
Présentation du programme et des actions	175
Objectifs et indicateurs de performance	184
Justification au premier euro	192
Opérateurs	221
Analyse des coûts du programme et des actions	233



**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
<b>Patrimoines</b>	Ministre de la culture et de la communication	1 264 828 301	1 133 752 301	3 204
<b>Création</b>	Ministre de la culture et de la communication	795 518 100	798 226 100	1 024
<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	Ministre de la culture et de la communication	828 853 606	838 953 959	7 028
Totaux		<b>2 889 200 007</b>	<b>2 770 932 360</b>	<b>11 256</b>

(\*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
175	<b>Patrimoines</b>	1 126 955 324	1 264 828 301	20 391 000	1 036 519 386	1 133 752 301	26 441 000
01	Patrimoine monumental et archéologique	333 894 612	376 805 099	9 801 000	272 401 830	339 563 099	15 851 000
02	Architecture	25 427 675	25 159 371	350 000	25 878 675	25 609 371	350 000
03	Patrimoine des musées de France	429 205 303	485 246 896	9 730 000	428 792 516	441 075 896	9 730 000
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	94 887 825	125 253 027	510 000	61 396 456	71 640 027	510 000
05	Patrimoine écrit et documentaire	198 236 450	207 836 908		198 346 450	209 336 908	
06	Patrimoine cinématographique	22 198 000	21 452 573		26 598 000	23 452 573	
07	Patrimoine linguistique	3 875 393	3 940 514		3 875 393	3 940 514	
08	Acquisition et enrichissement des collections publiques	19 230 066	19 133 913		19 230 066	19 133 913	
131	<b>Création</b>	790 717 421	795 518 100	1 934 894	797 599 630	798 226 100	1 934 894
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	641 057 284	645 471 276		648 751 928	648 256 276	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	79 343 597	85 025 689	1 934 894	78 641 540	84 148 689	1 934 894
03	Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	33 746 088	31 805 570		33 585 521	32 605 570	
04	Économie des professions et des industries culturelles	36 570 452	33 215 565		36 620 641	33 215 565	
224	<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	841 920 820	828 853 606	2 021 000	853 489 949	838 953 959	2 021 000
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	324 603 279	324 321 962	1 000 000	326 852 390	329 075 962	1 000 000
02	Soutien à l'éducation artistique et culturelle	30 472 065	32 049 884		30 472 065	32 049 884	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	32 611 167	30 660 000		34 343 167	32 201 353	
04	Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)	44 386 559	56 083 834		43 212 559	56 873 834	
05	Politiques territoriales (ancien)	21 260 342			25 919 144		
06	Action culturelle internationale	21 263 677	19 903 167		21 263 677	19 903 167	
07	Fonctions de soutien du ministère	367 323 731	365 834 759	1 021 000	371 426 947	368 849 759	1 021 000



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
<b>175 / Patrimoines</b>	1 126 955 324	1 264 828 301	20 391 000	1 036 519 386	1 133 752 301	26 441 000
Titre 2. Dépenses de personnel	147 042 064	154 719 782	120 000	147 042 064	154 719 782	120 000
Autres dépenses :	979 913 260	1 110 108 519	20 271 000	889 477 322	979 032 519	26 321 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	601 277 099	707 672 083	1 051 000	607 904 312	703 207 083	1 051 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	163 522 896	179 433 895	19 020 000	130 054 100	94 826 595	25 070 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	215 113 265	223 002 541	200 000	151 518 910	180 998 841	200 000
<b>131 / Création</b>	790 717 421	795 518 100	1 934 894	797 599 630	798 226 100	1 934 894
Titre 2. Dépenses de personnel	56 887 785	58 936 100		56 887 785	58 936 100	
Autres dépenses :	733 829 636	736 582 000	1 934 894	740 711 845	739 290 000	1 934 894
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	303 870 547	308 979 038	1 934 894	304 370 891	307 379 038	1 934 894
Titre 5. Dépenses d'investissement	20 113 116	16 657 478		20 357 809	12 865 478	
Titre 6. Dépenses d'intervention	409 845 973	410 945 484		415 983 145	419 045 484	
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	841 920 820	828 853 606	2 021 000	853 489 949	838 953 959	2 021 000
Titre 2. Dépenses de personnel	371 948 034	371 171 662		371 948 034	371 171 662	
Autres dépenses :	469 972 786	457 681 944	2 021 000	481 541 915	467 782 297	2 021 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	235 049 529	237 880 346	1 021 000	235 427 473	238 070 346	1 021 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	26 369 216	21 790 000	1 000 000	34 328 216	33 054 000	1 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	208 554 041	198 011 598		211 786 226	196 657 951	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>2 759 593 565</b>	<b>2 889 200 007</b>	<b>24 346 894</b>	<b>2 687 608 965</b>	<b>2 770 932 360</b>	<b>30 396 894</b>
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	575 877 883	584 827 544	120 000	575 877 883	584 827 544	120 000
Autres dépenses :	<b>2 183 715 682</b>	<b>2 304 372 463</b>	<b>24 226 894</b>	<b>2 111 731 082</b>	<b>2 186 104 816</b>	<b>30 276 894</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 140 197 175	1 254 531 467	4 006 894	1 147 702 676	1 248 656 467	4 006 894
Titre 5. Dépenses d'investissement	210 005 228	217 881 373	20 020 000	184 740 125	140 746 073	26 070 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	833 513 279	831 959 623	200 000	779 288 281	796 702 276	200 000



## PROGRAMME 175

**PATRIMOINES**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE ALBANEL, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	34
Justification au premier euro	42
Opérateurs	77
Analyse des coûts du programme et des actions	89

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel CLEMENT

Directeur de l'architecture et du patrimoine

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La notion de patrimoine concerne les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées ou les archives mais aussi le livre, le cinéma et la langue française. Au delà des supports, le programme « Patrimoines » favorise le développement d'une approche commune destinée à préserver et valoriser le patrimoine, à l'enrichir et à familiariser le grand public à sa richesse et à sa diversité.

Ces axes déterminent les politiques menées par l'ensemble des directions sectorielles du programme, des services déconcentrés en région et des établissements publics sous tutelle du ministère participant au programme « Patrimoines ».

En matière de conservation patrimoniale, le ministère élabore les règles communes et, plus généralement, vise à assurer la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine. En outre, il entend renforcer les actions entreprises à des fins préventives. Ainsi, les programmes d'entretien des monuments et des sites archéologiques, de conservation préventive et de restauration dans le domaine des musées et de désacidification et de numérisation dans celui du patrimoine écrit seront poursuivis.

La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 a codifié les procédures de protection des collections des musées disposant de l'appellation « Musées de France ». Son application exige maintenant des musées un effort majeur pour la réalisation du récolement décennal.

Le secteur des monuments historiques a fait à son tour l'objet d'une réforme qui vise à centrer les missions de l'État sur le contrôle scientifique et technique des travaux de restauration et d'entretien sur les objets et immeubles protégés. Cette réforme de fond vise, sans renoncer au principe de protection et de traitement des monuments classés, à moderniser les procédures d'intervention sur ce patrimoine.

Elle a été engagée par l'ordonnance relative aux monuments historiques et espaces protégés n°2005-1128 du 8 septembre 2005 qui réaffirme le principe de la compétence du propriétaire (personne publique ou privée) ou de l'affectataire domanial d'un monument historique pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration. Ce dernier peut donc choisir librement son maître d'œuvre parmi les catégories de professionnels habilités à intervenir sur les monuments classés, dans des conditions fixées par décret, et notamment en garantissant le recours possible à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le ministère poursuit ses travaux d'élaboration du dispositif réglementaire.

Le centre des monuments nationaux devient en conséquence le maître d'ouvrage des travaux sur les monuments qu'il gère sur le territoire et peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration sur d'autres monuments de l'État affectés au ministère de la culture et de la communication.

La politique de préservation du patrimoine trouve son prolongement dans une démarche active d'information auprès du public et des gestionnaires du patrimoine.

La valorisation des patrimoines emprunte deux voies distinctes et complémentaires. Le ministère encourage, d'une part, la fréquentation du public et favorise, d'autre part, l'accès aux collections via les nouvelles technologies. Le recours accru aux technologies de l'information permet, en effet, l'accès en ligne aux documents numérisés et aux informations relatives aux patrimoines. Cependant, ces outils ne peuvent remplacer le contact physique de l'« œuvre » ou du document. C'est pourquoi le ministère cherche à rendre accessible au public une part croissante des patrimoines.

L'action du ministère vise donc à améliorer, grâce à une politique des publics active, la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux, en portant une attention toute particulière au jeune public et aux publics à mobilité réduite. Des

événements sont ainsi organisés régulièrement pour sensibiliser le grand public à la richesse et à la diversité des patrimoines sur l'ensemble du territoire : « les journées européennes du patrimoine », « la nuit des musées », « les portes du temps », « vivre les villes » ou « une ville, une œuvre » constituent des moments privilégiés, des occasions de rencontre avec le public. Le développement de la fréquentation passe également par la réalisation de nouveaux équipements sur tout le territoire national.

La modernisation de la diffusion s'accompagne d'un effort comparable dans le domaine de la gestion publique ainsi que dans le pilotage des réseaux, en particulier des opérateurs du programme. Le suivi des recommandations de l'audit de modernisation d'avril 2007 devra contribuer à améliorer sa performance.

Un autre enjeu du ministère consiste à mobiliser de nouvelles sources d'enrichissement dans l'intérêt de la sauvegarde de notre patrimoine.

Le ministère de la culture et de la communication entend en effet développer toutes formes de partenariats, notamment par une recherche active de mécénats tant pour la réalisation de travaux que pour l'acquisition de biens culturels. L'accent est ainsi mis sur l'acquisition des « trésors nationaux » et « œuvres d'intérêt national » et l'utilisation la plus large des dispositifs fiscaux en faveur du mécénat d'entreprise.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ■ OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

- INDICATEUR 1.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation
- INDICATEUR 1.2 : Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques
- INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

### ■ OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

- INDICATEUR 2.1 : Accessibilité physique des collections au public
- INDICATEUR 2.2 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
- INDICATEUR 2.3 : Fréquentation des sites Internet relatifs au patrimoine et à l'architecture
- INDICATEUR 2.4 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

### ■ OBJECTIF 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

- INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques
- INDICATEUR 3.2 : Effet de levier de la part des fonds publics dans l'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt national
- INDICATEUR 3.3 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales

## Patrimoines

Programme n° 175 | CRÉDITS DU PROGRAMME

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Patrimoine monumental et archéologique	23 869 800	131 629 998	49 998 000	171 307 301	<b>376 805 099</b>	9 801 000
02 Architecture	2 055 284	17 324 087	100 000	5 680 000	<b>25 159 371</b>	350 000
03 Patrimoine des musées de France	96 777 779	322 150 117	42 463 000	23 856 000	<b>485 246 896</b>	9 730 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	29 840 897	5 990 130	81 832 000	7 590 000	<b>125 253 027</b>	510 000
05 Patrimoine écrit et documentaire		205 094 908		2 742 000	<b>207 836 908</b>	
06 Patrimoine cinématographique		20 172 573	0	1 280 000	<b>21 452 573</b>	
07 Patrimoine linguistique	1 659 014			2 281 500	<b>3 940 514</b>	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	517 008	5 310 270	5 040 895	8 265 740	<b>19 133 913</b>	
Totaux	<b>154 719 782</b>	<b>707 672 083</b>	<b>179 433 895</b>	<b>223 002 541</b>	<b>1 264 828 301</b>	<b>20 391 000</b>

## 2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Patrimoine monumental et archéologique	23 869 800	139 929 998	48 395 700	127 367 601	<b>339 563 099</b>	15 851 000
02 Architecture	2 055 284	17 324 087	600 000	5 630 000	<b>25 609 371</b>	350 000
03 Patrimoine des musées de France	96 777 779	307 885 117	9 473 000	26 940 000	<b>441 075 896</b>	9 730 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	29 840 897	5 990 130	29 317 000	6 492 000	<b>71 640 027</b>	510 000
05 Patrimoine écrit et documentaire		206 594 908		2 742 000	<b>209 336 908</b>	
06 Patrimoine cinématographique		20 172 573	2 000 000	1 280 000	<b>23 452 573</b>	
07 Patrimoine linguistique	1 659 014			2 281 500	<b>3 940 514</b>	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	517 008	5 310 270	5 040 895	8 265 740	<b>19 133 913</b>	
Totaux	<b>154 719 782</b>	<b>703 207 083</b>	<b>94 826 595</b>	<b>180 998 841</b>	<b>1 133 752 301</b>	<b>26 441 000</b>

## 2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	<b>Patrimoine monumental et archéologique</b>	27 279 484	58 546 741	82 167 362	165 901 025	<b>333 894 612</b>	15 203 500
02	<b>Architecture</b>	2 588 273	14 745 402	2 399 000	5 695 000	<b>25 427 675</b>	
03	<b>Patrimoine des musées de France</b>	88 643 797	306 602 506	15 103 000	18 856 000	<b>429 205 303</b>	650 000
04	<b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	26 323 456	5 970 000	53 502 369	9 092 000	<b>94 887 825</b>	500 000
05	<b>Patrimoine écrit et documentaire</b>		195 494 450		2 742 000	<b>198 236 450</b>	
06	<b>Patrimoine cinématographique</b>		19 918 000		2 280 000	<b>22 198 000</b>	
07	<b>Patrimoine linguistique</b>	1 593 893			2 281 500	<b>3 875 393</b>	
08	<b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	613 161		10 351 165	8 265 740	<b>19 230 066</b>	
Totaux		<b>147 042 064</b>	<b>601 277 099</b>	<b>163 522 896</b>	<b>215 113 265</b>	<b>1 126 955 324</b>	<b>16 353 500</b>

## 2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	<b>Patrimoine monumental et archéologique</b>	27 279 484	63 046 741	79 868 935	102 206 670	<b>272 401 830</b>	150 703 500
02	<b>Architecture</b>	2 588 273	14 745 402	3 250 000	5 295 000	<b>25 878 675</b>	
03	<b>Patrimoine des musées de France</b>	88 643 797	308 619 719	9 473 000	22 056 000	<b>428 792 516</b>	650 000
04	<b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	26 323 456	5 970 000	22 711 000	6 392 000	<b>61 396 456</b>	500 000
05	<b>Patrimoine écrit et documentaire</b>		195 604 450		2 742 000	<b>198 346 450</b>	
06	<b>Patrimoine cinématographique</b>		19 918 000	4 400 000	2 280 000	<b>26 598 000</b>	
07	<b>Patrimoine linguistique</b>	1 593 893			2 281 500	<b>3 875 393</b>	
08	<b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	613 161		10 351 165	8 265 740	<b>19 230 066</b>	
Totaux		<b>147 042 064</b>	<b>607 904 312</b>	<b>130 054 100</b>	<b>151 518 910</b>	<b>1 036 519 386</b>	<b>151 853 500</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | CRÉDITS DU PROGRAMME

## 2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	<b>Patrimoine monumental et archéologique</b>	17 990 203	14 764 754	157 572 034	108 453 639	<b>298 780 630</b>
02	<b>Architecture</b>		14 178 971	776 732	4 667 048	<b>19 622 751</b>
03	<b>Patrimoine des musées de France</b>	61 546 588	334 940 600	11 094 347	29 797 834	<b>437 379 369</b>
04	<b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	25 096 413	4 790 850	59 064 435	8 247 464	<b>97 199 162</b>
05	<b>Patrimoine écrit et documentaire</b>	76 516 349	120 836 660	3 135 913	2 770 509	<b>203 259 431</b>
06	<b>Patrimoine cinématographique</b>		15 956 294	1 628 203	6 594 628	<b>24 179 125</b>
07	<b>Patrimoine linguistique</b>	1 226 422	30 000		2 015 355	<b>3 271 777</b>
08	<b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	476 655	7 069 958	3 684 915	5 470 442	<b>16 701 970</b>
Totaux		<b>182 852 630</b>	<b>512 568 087</b>	<b>236 956 579</b>	<b>168 016 919</b>	<b>1 100 394 215</b>

## 2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	<b>Patrimoine monumental et archéologique</b>	17 990 203	42 763 239	153 525 978	94 095 903	<b>308 375 323</b>
02	<b>Architecture</b>		14 808 021	302 477	4 750 981	<b>19 861 479</b>
03	<b>Patrimoine des musées de France</b>	61 546 588	292 235 642	6 563 090	34 871 690	<b>395 217 010</b>
04	<b>Patrimoine archivistique et célébrations nationales</b>	25 096 413	6 416 680	14 669 445	13 129 275	<b>59 311 813</b>
05	<b>Patrimoine écrit et documentaire</b>	76 516 349	114 762 314		3 764 379	<b>195 043 042</b>
06	<b>Patrimoine cinématographique</b>		16 499 131	2 576 291	6 788 249	<b>25 863 671</b>
07	<b>Patrimoine linguistique</b>	1 226 422	30 000		2 182 355	<b>3 438 777</b>
08	<b>Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	476 655	6 858 289	3 669 813	5 963 590	<b>16 968 347</b>
Totaux		<b>182 852 630</b>	<b>494 373 316</b>	<b>181 307 094</b>	<b>165 546 422</b>	<b>1 024 079 462</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	182 852 630	147 042 064	154 719 782	182 852 630	147 042 064	154 719 782
Rémunérations d'activité	118 682 396	95 922 135	98 932 388	118 682 396	95 922 135	98 932 388
Cotisations et contributions sociales	62 191 473	49 085 481	54 049 503	62 191 473	49 085 481	54 049 503
Prestations sociales et allocations diverses	1 978 761	2 034 448	1 737 891	1 978 761	2 034 448	1 737 891
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	512 568 087	601 277 099	707 672 083	494 373 316	607 904 312	703 207 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 815 307	46 120 560	52 923 690	53 612 246	47 120 560	50 923 690
Subventions pour charges de service public	461 752 780	555 156 539	654 748 393	440 761 070	560 783 752	652 283 393
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	236 956 579	163 522 896	179 433 895	181 307 094	130 054 100	94 826 595
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	236 460 677	163 442 896	179 353 895	180 989 059	129 974 100	94 746 595
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	495 902	80 000	80 000	318 035	80 000	80 000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	168 016 919	215 113 265	223 002 541	165 546 422	151 518 910	180 998 841
Transferts aux ménages	12 853 468	2 500 000	4 460 000	12 946 026	2 100 000	2 100 000
Transferts aux entreprises	26 078					
Transferts aux collectivités territoriales	113 053 222	106 225 476	98 394 924	110 217 002	74 794 394	93 254 485
Transferts aux autres collectivités	42 084 151	106 387 789	120 147 617	42 383 394	74 624 516	85 644 356
<b>Totaux hors FDC et ADP prévus</b>		<b>1 126 955 324</b>	<b>1 264 828 301</b>		<b>1 036 519 386</b>	<b>1 133 752 301</b>
FDC et ADP prévus au titre 2		90 000	120 000		90 000	120 000
FDC et ADP prévus sur les autres titres		16 263 500	20 271 000		151 763 500	26 321 000
<b>Totaux y.c. FDC et ADP</b>	<b>1 100 394 215</b>	<b>1 143 308 824</b>	<b>1 285 219 301</b>	<b>1 024 079 462</b>	<b>1 188 372 886</b>	<b>1 160 193 301</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

## DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
Informations complémentaires			
100102 Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 156-II-1° ter - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1964 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2002</i>	10	10	10
130207 Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Dispositif MALRAUX (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et s - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 3.500 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1994 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2004</i>	55	50	50
130302 Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 156-I-3° 1er alinéa - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1976 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2002</i>	20	20	20
150403 Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 150 VJ-1°, 2° et 3° - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1976 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2003</i>	€	€	€
150405 Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 150 VJ-5° et 6° - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2005</i>	5	5	5

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

(En millions d'euros)

	Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 238 bis-0 AB - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2002 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2002</i>	ε	ε	ε
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 238 bis-0 A - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 6 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2002 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2004</i>	20	10	20
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur (Impôt de solidarité sur la fortune) <i>Réf. CGI: 885 I - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1981 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1999</i>	nc	nc	nc
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 1131 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 0 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1968 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1968</i>	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 795 A - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 0 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1988 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2002</i>	0	ε	nc
580102	Suppression du prélèvement de 20% sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droits de mutation à titre gratuit en cas de dons aux associations culturelles (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 795, 990 I-I - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>	ε	ε	ε
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 291-II-8° - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1978 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1991</i>	1	1	1

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

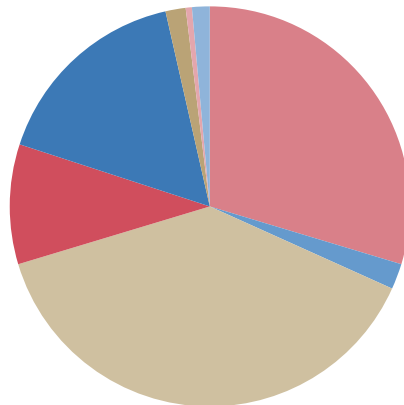
## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Patrimoine monumental et archéologique	376 805 099	339 563 099
02	Architecture	25 159 371	25 609 371
03	Patrimoine des musées de France	485 246 896	441 075 896
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	125 253 027	71 640 027
05	Patrimoine écrit et documentaire	207 836 908	209 336 908
06	Patrimoine cinématographique	21 452 573	23 452 573
07	Patrimoine linguistique	3 940 514	3 940 514
08	Acquisition et enrichissement des collections publiques	19 133 913	19 133 913
<b>Totaux</b>		<b>1 264 828 301</b>	<b>1 133 752 301</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (29,79%)
- Action n°02 (1,99%)
- Action n°03 (38,36%)
- Action n°04 (9,90%)



- Action n°05 (16,43%)
- Action n°06 (1,70%)
- Action n°07 (0,31%)
- Action n°08 (1,51%)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

### 1. Missions de l'État

La politique patrimoniale de l'État s'articule autour de trois finalités principales :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et de la France ;
- sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favoriser la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français ;
- encourager les initiatives culturelles locales, développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales.

L'enjeu est d'assurer à la fois une gestion dynamique de la mémoire collective, fondement essentiel de l'identité de la Nation, mais aussi la transmission des patrimoines. La mise en valeur de ces patrimoines contribue largement à l'attractivité de la France sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie. Elle participe directement ou indirectement au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, le tourisme ou l'artisanat.

La valorisation des patrimoines nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés au côté de l'État : les collectivités locales, les propriétaires privés, le secteur de l'artisanat et du bâtiment, les partenaires institutionnels et privés, les associations de défense du patrimoine et les comités d'histoire.

### 2. Moyens d'intervention

La mise en œuvre de la politique patrimoniale s'appuie sur :

#### Les services centraux du ministère :

- les directions d'administration centrale (direction de l'architecture et du patrimoine - DAPA, direction des musées de France - DMF, direction des archives de France - DAF, direction du livre et de la lecture - DLL, délégation générale à la langue française et aux langues de France - DGLFLF), ont pour missions de concevoir, d'animer, d'orienter et d'évaluer l'action de l'État ;
- des inspecteurs spécialisés placés auprès des directeurs d'administration centrale.

#### Les services déconcentrés du ministère :

- un réseau de conseillers sectoriels basés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en relation étroite avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux, exerce une fonction de conseil, d'expertise, d'analyse, d'impulsion et de soutien financier à des projets ou à des structures ;
- les services patrimoniaux des DRAC se composent des conservations régionales des monuments historiques, des services régionaux de l'archéologie et des conseillers pour l'ethnologie. Ces services ont pour mission d'étudier, de protéger, de conserver et de mettre en valeur les monuments historiques ainsi que les patrimoines archéologique et ethnologique, qu'ils appartiennent ou non à l'État ;
- les 100 services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) exercent trois missions : le conseil et la promotion auprès des collectivités territoriales et des particuliers d'une architecture et d'un urbanisme de qualité ; la délivrance d'avis conformes ou simples sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels ; la conservation des monuments historiques placés sous la responsabilité de la direction de l'architecture et du patrimoine. Ils assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques.

La politique patrimoniale s'appuie en outre sur un réseau d'établissements publics sous tutelle du ministère et de services à compétence nationale sous contrôle du ministère, en particulier : la Bibliothèque nationale de France (BnF), les musées nationaux, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le Domaine de Chambord, le Domaine de Versailles, le Centre national de la cinématographie (CNC), le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le Service national des travaux (SNT) et l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC).

### 3. Coordination du programme

Le patrimoine culturel étant multiple, le programme est structuré autour d'une logique sectorielle. Le directeur de la DAPA assure la fonction de responsable de programme. Les directions de l'administration centrale, les DRAC et le Centre national de la cinématographie sont chacun responsables d'un BOP. Chaque direction coordonne l'action du programme liée à sa spécialité ; la direction des musées de France coordonne également l'action transversale « Acquisitions et enrichissement des collections publiques ». La coordination du programme est assurée par le collège des directeurs. La directive nationale d'orientation (DNO) et la charte de gestion précisent les modalités de mise en œuvre du programme à l'échelon déconcentré. L'élaboration de contrats de performance vise à obtenir une déclinaison opérationnelle du programme au niveau des opérateurs.

### RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Patrimoine monumental et archéologique
- ACTION n° 02 : Architecture
- ACTION n° 03 : Patrimoine des musées de France
- ACTION n° 04 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales
- ACTION n° 05 : Patrimoine écrit et documentaire
- ACTION n° 06 : Patrimoine cinématographique
- ACTION n° 07 : Patrimoine linguistique
- ACTION n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

**ACTION n° 01****29,8 %****Patrimoine monumental et archéologique**

Le ministère de la culture et de la communication poursuit une double mission :

- **recenser, étudier et valoriser** auprès des publics les plus larges et divers possibles les patrimoines archéologique, architectural, urbain, ethnologique et les richesses artistiques de la France ;
- **conserver et protéger** ces patrimoines.

Le patrimoine archéologique, monumental, mobilier, architectural, urbain et paysager apparaît de plus en plus comme un facteur nécessaire d'identité culturelle et de développement local et social. Il est également un enjeu essentiel du rayonnement de la France, de l'économie et de l'attractivité des territoires et un facteur de création d'emplois important. Le besoin de connaissance précise et de protection des patrimoines conduit l'État à développer les démarches d'identification, de protection et de conservation.

Une importante démarche de modernisation a été engagée, dont les grandes orientations ont été fixées par le Plan national pour le patrimoine adopté par le Gouvernement, en Conseil des ministres, en septembre 2003. Ce plan doit permettre à chaque acteur de mieux jouer son rôle, tout en laissant à l'État un rôle de garant d'une politique nationale forte dans les monuments historiques. A cet effet, il a été prévu notamment :

- de développer des incitations juridiques et fiscales permettant de favoriser l'action des propriétaires privés et des associations. Les avantages fiscaux de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ont été étendus en 2006 aux propriétaires de monuments historiques privés et viennent s'ajouter aux exonérations fiscales existantes, notamment en ce qui concerne les travaux ;
- de simplifier les procédures en matière de protection et d'autorisations de travaux sur les monuments historiques. C'est l'objet de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés ;
- d'encourager l'intervention des collectivités territoriales en faveur du patrimoine par des mesures de décentralisation, ce volet ayant été concrétisé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui consacre la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les services de l'inventaire en région ont été transférés au 1<sup>er</sup> février 2007 tandis que 69 monuments historiques appartenant à l'État, sur les 176 monuments d'intérêt principalement régional ou local figurant dans le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005, ont fait l'objet d'une demande de la part des collectivités territoriales dans le cadre du transfert de propriété à titre gratuit prévu dans l'article 97 de la loi ;
- d'encourager l'intervention des propriétaires publics (autres que l'État) et privés, ou affectataires de monuments historiques, en réaffirmant que la maîtrise d'ouvrage est une de leurs prérogatives. L'ordonnance précitée du 8 septembre 2005, qui rappelle ce principe, modernise en conséquence le régime de maîtrise d'œuvre en instituant pour les propriétaires autres que l'État la liberté de choix du maître d'œuvre parmi les catégories de professionnels habilités à intervenir sur les monuments classés. Le Centre des monuments nationaux (CMN) devient donc le maître d'ouvrage des travaux sur les monuments nationaux qu'il gère. Dans le prolongement de ces mesures de modernisation, a été lancé en 2007 un important chantier visant à rationaliser la maîtrise d'ouvrage en donnant mission au CMN d'assurer également la restauration d'autres monuments de l'État.

Cette ordonnance repositionne par conséquent l'action de l'État sur ses missions d'autorisation et de contrôle scientifique des travaux de restauration et d'entretien sur les objets et immeubles protégés.

### La connaissance du patrimoine

La loi du 13 août 2004 confie aux régions la compétence de la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel et sa coordination éventuelle avec les autres collectivités territoriales. Au titre du partage des responsabilités avec les régions prévu par la loi, l'État reste chargé de la définition des normes nationales, ainsi que du contrôle scientifique et technique des opérations d'inventaire, ce que confirme le décret d'application n°2005-835 du 20 juillet 2005, et de la gestion et du développement des bases de données nationales.

En matière d'archéologie, la connaissance du patrimoine repose notamment sur des études de sites et de territoires, et sur la réalisation de la carte archéologique afin de mieux identifier les sites susceptibles de donner lieu à des fouilles préventives dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. A ce jour, 455 967 entités archéologiques ont été repérées dans le cadre de la carte archéologique.

### La protection et la conservation

La protection des immeubles, des objets mobiliers et des orgues protégés au titre des monuments historiques est organisée par le code du patrimoine. Les priorités concernent le patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle, le patrimoine industriel, scientifique et technique, les parcs et jardins. Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter les protections existantes grâce à des extensions et des modifications de périmètre de protection, pour tenir compte de l'évolution des connaissances.

Parallèlement, l'État entend renforcer son effort en matière de restauration des monuments historiques, en concentrant son action sur les patrimoines les plus dégradés (près de 20% des monuments historiques). En outre, les actions entreprises à des fins préventives seront accentuées.

A ce jour, le nombre de monuments historiques classés s'élève à 14 314, dont 900 appartenant à l'État. Sur ces 900, 520 relèvent de la responsabilité du ministère de la culture et de la communication. Le nombre de monuments historiques inscrits s'élève à 28 245.

En matière d'archéologie préventive, l'objectif est de réduire les délais d'intervention et de favoriser une exploitation scientifique des données. En 2006, 2 853 arrêtés de prescription de diagnostic et 540 arrêtés de prescription de fouilles préventives ont été pris.

En matière de conservation des mobiliers archéologiques, l'objectif (sur la base du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004) est de promouvoir l'activité de gestion des mobiliers en créant, à partir du réseau des dépôts régionaux d'archéologie, un réseau de centres de conservation et d'étude (CCE) permettant de mettre en cohérence l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales tout en mutualisant leurs moyens et compétences en termes de conservation préventive, d'accessibilité et de valorisation scientifique et publique des collections et du produit des fouilles.

### La promotion et la diffusion

Le ministère de la culture et de la communication soutient les actions qui favorisent le développement de la fréquentation par le public des lieux patrimoniaux et architecturaux, grâce à une politique active, au travers, notamment, de multiples événements tels que l'organisation des « Journées du patrimoine » ou les actions du Centre des monuments nationaux (CMN), ainsi qu'au travers de sa participation aux politiques nationales d'éducation artistique et culturelle à l'école et à la politique de la ville. Une attention toute particulière est portée dans ce cadre au jeune public et aux publics à mobilité réduite. Le ministère de la culture et de la communication s'est engagé parallèlement dans une politique active de développement de l'accès au patrimoine via les nouvelles technologies de l'information.

L'action du ministère de la culture et de la communication en faveur de la diffusion s'appuie sur :

- deux établissements publics : le Centre des monuments nationaux (CMN) et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;
- des services à compétence nationale (la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le Musée des plans et reliefs) et des services tels que le Centre national de la préhistoire et le Centre national d'archéologie urbaine ;
- de nombreuses collaborations internationales, notamment en Europe (cf. le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »).



La politique menée en faveur de l'architecture, qui s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur la création architecturale, a pour objectif de soutenir et développer une maîtrise d'ouvrage de qualité, d'une part et de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'autre part. Cette politique s'articule avec les diverses



politiques publiques menées en matière de développement durable en faveur du cadre de vie des Français, qu'il s'agisse de l'urbanisme, de l'aménagement des territoires ou de la politique de la ville ou de renouvellement urbain.

### **Le soutien et le développement de la qualité architecturale**

La mise en œuvre de cet axe passe par la création et la gestion des espaces protégés. Le ministère de la culture et de la communication, outre sa participation à la mise en œuvre de la loi de 1930 sur les sites, intervient directement sur les trois autres grandes familles d'espaces protégés distinguées par la réglementation :

- les abords des monuments historiques : la loi impose un droit de regard de l'architecte des bâtiments de France sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbain » (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être modifié pour l'adapter aux enjeux réels du monument protégé et du territoire qui l'entoure, après accord de la commune et enquête publique ;
- les secteurs sauvegardés : la procédure prévue par la loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux », permet de préserver, par-delà les seuls monuments et leurs abords, des ensembles urbains constitués. Ces secteurs sont choisis au regard de leur qualité architecturale et urbaine pour leur intérêt historique, esthétique et culturel. S'y appliquent des règles d'urbanisme particulières, regroupées dans un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui a valeur de document d'urbanisme et se substitue au PLU. Depuis la décentralisation, ce plan de sauvegarde est le seul document d'urbanisme dont l'élaboration et la gestion restent de la compétence de l'État. Cette procédure a été réformée par l'ordonnance n°2005-864 du 26 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés qui simplifie les procédures de création des secteurs sauvegardés et d'approbation des PSMV. A ce jour, 97 secteurs sauvegardés ont été créés, couvrant 6 700 hectares ;
- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : cette procédure instituée par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, vise à donner aux communes un rôle actif dans la protection, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Elle leur permet en effet de mener, conjointement avec l'État, une démarche d'analyse, de protection et d'évolution harmonieuse de territoires. La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient d'abord au conseil municipal, bien que l'État ait la capacité d'en prendre l'initiative en cas de besoin. A ce jour, 480 ZPPAUP ont été créées et 495 projets sont à l'étude.

Les SDAP prennent part à la mise en place de la protection de ces espaces et à la définition des prescriptions et recommandations qui y seront appliquées ; ils sont chargés de la mise en œuvre de ces dernières.

Par ailleurs, le soutien et le développement de la qualité architecturale passe par la qualité de la réalisation des équipements publics, c'est-à-dire de leur programmation, de leur financement, et de leur conception, notamment pour les projets financés et soutenus par le ministère de la culture et de la communication.

Cette politique est conduite par la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), qui résulte d'une coopération entre les ministères chargés de l'équipement, du logement et de la culture. Elle développe des actions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, participe à l'évolution des textes législatifs et réglementaires (notamment européens), mène des actions de sensibilisation, de formation des maîtres d'ouvrage publics et des professionnels.

Les orientations poursuivies constitutives d'un contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français ont été présentées conjointement par les ministres chargés de l'équipement et du logement et de la culture et de la communication au Conseil des ministres du 24 novembre 2004 :

- simplifier la réglementation et améliorer les procédures ;
- consolider les formations initiales et continues ;
- mettre à la disposition des élus les outils et les compétences adaptés à leurs projets ;
- développer les actions de sensibilisation des publics ;
- instaurer un dialogue régulier avec les professionnels.

Dans ce cadre, l'État s'engagera en particulier sur la qualité de ses réalisations architecturales et de ses aménagements urbains et paysagers, au travers d'une charte en cours de préparation. Des actions de communication, de sensibilisation et de formation sont également mises en œuvre.

### La promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

L'enjeu de cette politique est de faire émerger une véritable culture architecturale et urbaine. Pour cela, trois démarches complémentaires sont poursuivies :

- la création d'événements tels que le grand prix national de l'architecture, l'opération nationale « Vivre les Villes » qui permet au public le plus large d'être sensibilisé à l'architecture et à l'urbanisme ;
- le développement des manifestations existantes (Prix grand public de l'architecture ; Nouveaux albums des jeunes architectes) ;
- la formation et la sensibilisation du public et des acteurs de l'aménagement et de la construction par des actions ponctuelles, notamment auprès des scolaires (sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme), des élus et des maîtres d'ouvrage (sensibilisation à l'architecture contemporaine).

Par ailleurs, cette politique de promotion vise à développer et à soutenir les actions des structures et réseaux de diffusion de l'architecture et du patrimoine. A cet égard, la Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public récemment créé, jouera un rôle de tête de réseau à même de promouvoir des partenariats avec ces institutions de diffusion.

Cette politique vise aussi à développer les actions des conseillers pour l'architecture en DRAC, ainsi que les services de proximité que constituent les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) :

- veiller à la sensibilisation des autorités et administrations locales et du public à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis ;
- conseiller les maîtres d'ouvrages publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux ;
- prendre part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de veiller à l'insertion de prescriptions relatives à la qualité des constructions et à la protection des paysages ;
- veiller à l'application de la législation et d'apporter leur concours aux autorités locales sur la publicité extérieure et des enseignes.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture au travers notamment des Conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi que les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales.

**ACTION n° 03**

**38,4 %**

**Patrimoine des musées de France**



Les cinq grands axes de la politique du ministère de la culture et de la communication pour les musées sont définis par la loi relative aux musées de France (loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 codifiée au code du patrimoine) et ses décrets d'application (décrets n° 2002-628 du 25 avril 2002, n° 2002-754 et n° 2002-852 du 2 mai 2002) : création d'une appellation « musée de France », harmonisation des missions des musées ainsi reconnus par l'État, amélioration de la protection des collections, inscription dans la logique de la décentralisation en favorisant la coopération entre l'État et les collectivités locales et entre les collectivités locales elles-mêmes, enfin encouragement du mécénat pour favoriser le maintien sur le territoire national des trésors nationaux. Les dispositions de la loi précitée ont été étendues à l'achat de biens culturels d'intérêt majeur situés à l'étranger ou non par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

### La politique en matière de collections

L'existence de collections fonde l'existence des musées. Leur conservation à des fins de diffusion aux publics et leur transmission aux générations futures constituent le cœur de la mission des musées. Les conclusions du rapport du Sénat « Collections des musées » en 2003 ont souligné la nécessité pour l'État de mieux connaître la consistance des collections et leur état sanitaire. Ces préconisations conduisent à renforcer la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France (mise aux normes des équipements, plans de conservation préventive, plans de récolement et d'informatisation).

L'étude et la connaissance des collections sont le socle de leur bonne gestion et de leur diffusion. L'inventaire et le récolement, désormais obligatoires aux termes de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, visent à recenser les collections et à s'assurer à tout moment de leur consistance. Le retard des musées en matière d'informatisation a été identifié, et l'État est attentif à la poursuite de l'informatisation et à la numérisation des collections des musées de France, dans le respect de la réglementation en vigueur : arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

La conservation et la restauration des collections visent à assurer l'intégrité des collections en veillant à leur état sanitaire. Si les opérations de restauration et de conservation curative sont pratiquées depuis longtemps dans les musées, la conservation préventive est une notion relativement récente. Le ministère de la culture et de la communication a choisi d'en faire une priorité pour tous les musées, afin d'assurer aux collections les conditions optimales de conservation. Cette politique de développement durable suppose des actions sur l'environnement, dans les salles comme dans les réserves (climat, éclairage, surveillance des infestations, aménagements mobiliers, conditionnement). Elle s'appuie sur une approche systémique et inclut la sensibilisation et la formation des personnels, l'acquisition de matériels de contrôle, la mise en œuvre de procédures (surveillance, régie des œuvres, sécurité...) ainsi qu'un rééquilibrage entre crédits de conservation préventive et crédits de restauration.

Toute une chaîne d'activités est nécessaire à la bonne conservation des collections et fait appel à des métiers différents qu'il faut développer dans les musées (notamment la régie des œuvres et la documentation).

### La politique en matière de publics

Le ministère de la culture et de la communication s'appuie sur :

- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leur pratique culturelle ;
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur des moyens nouveaux de diffusion (développement de services des publics dans les musées favorisant une offre diversifiée adaptée aux différents publics, recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication - NTIC) ;
- une politique tarifaire adaptée.

Le ministère de la culture et de la communication vise à faire du musée un outil d'aménagement culturel du territoire en promouvant le rééquilibrage des territoires dans un souci d'équité et de dynamique de développement, en prenant en compte les politiques patrimoniales mises en œuvre par les collectivités territoriales. Les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de musées ont eu notamment pour objectif de renforcer les pôles muséaux dans les villes moyennes et de créer une offre culturelle plus équilibrée et mieux répartie.

### La réorganisation des musées nationaux et de la Réunion des musées nationaux

La signature du contrat de performance entre l'Etat et la Réunion des musées nationaux est l'occasion de définir une nouvelle organisation des relations entre l'établissement et les musées nationaux.

## ACTION n° 04

Patrimoine archivistique et célébrations nationales

9,9 %



Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire de la France. Mais la conservation des archives est assurée aussi bien pour la documentation historique de la recherche (loi sur les archives, art. 1er), que pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Les organismes producteurs d'archives sont responsables juridiquement et financièrement de celles-ci tant qu'elles en sont au stade d'archives courantes ou intermédiaires, c'est à dire tant qu'elles gardent principalement un intérêt pour la gestion. Les archives atteignent le stade d'archives définitives lorsque ce sont les besoins de la «documentation historique de la recherche» qui justifient leur conservation définitive. La conservation et la valorisation des archives centrales de l'Etat sont à la charge du ministère de la culture et de la communication dans les centres des Archives nationales ; celles des archives locales sont à la charge des collectivités territoriales, principalement des conseils

généraux. Ceux-ci sont compétents pour gérer notamment les archives de tous les services de l'État existant dans le département (y compris les services à ressort régional), des notaires et des communes de moins de 2 000 habitants.

La direction des Archives de France (DAF) contrôle les archives à tous les stades du processus. Cette compétence du ministère de la culture et de la communication sur l'ensemble des archives publiques est générale, à deux exceptions près : les ministères des Affaires étrangères et de la Défense gèrent et contrôlent leurs propres archives.

A ces compétences réglementaires qui portent obligatoirement sur les archives publiques, le ministère de la culture et de la communication ajoute une mission de sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public. Cette mission de sauvegarde passe par une politique d'acquisitions (onéreuses ou non) et par des procédures de protection dérogatoires au droit commun : classement comme archives historiques, droit de préemption, contrôle des exportations.

**Le ministère de la culture et de la communication exerce trois rôles fondamentaux : le contrôle des archives, la gestion des Archives nationales et l'aide aux collectivités territoriales.**

**Le système de contrôle des archives** est principalement exercé par les services centraux de la direction et l'inspection générale, par les missions des Archives nationales dans les ministères et par la présence dans chaque département d'agents de l'État chargés du contrôle.

Ce dispositif est fondé sur des outils réglementaires (tableaux d'archivage), sur des procédures d'autorisation (dérogations, visas d'élimination, visas techniques des bâtiments, contrôle des instruments de recherche...) et repose essentiellement sur les ressources humaines dont dispose la direction.

**Les Archives nationales** sont regroupées en trois services à compétence nationale (SCN) :

- le SCN Archives Nationales implanté sur les trois sites franciliens : le Centre Historique des Archives Nationales à Paris, le centre des Archives contemporaines à Fontainebleau et le centre de Pierrefitte-sur-seine actuellement en construction et dont l'ouverture est prévue en 2011. Ce dernier va pouvoir répondre aux enjeux de stockage et aux nouvelles normes de conservation et d'accessibilité au public, aux enjeux de modernisation grâce à la mise en place d'un système d'information archivistique qui optimisera la gestion des archives et permettra de fluidifier l'information grâce à un accès Internet notamment. Un autre enjeu majeur consiste à numériser les fonds et à procéder à leur microfilmage ;

- le SCN Archives d'Outre-Mer situé à Aix-en-Provence ;

- le SCN Archives du monde du travail situé à Roubaix.

La DAF a aussi la gestion du centre national du microfilm et de la numérisation, installé dans le château d'Espeyran (commune de Saint-Gilles-du-Gard, dans le Gard).

**Enfin, le ministère apporte son aide aux collectivités territoriales** (aides en investissement et mise à disposition de personnels scientifiques et de documentation) ainsi qu'aux autres relais de l'action scientifique, culturelle et pédagogique de la direction (associations nationales ou locales, organismes de recherche et d'enseignement, etc.).

**Trois objectifs majeurs sont assignés à la politique archivistique du ministère de la culture et de la communication :**

**- étendre et diversifier le champ de la collecte**

Dans le domaine des archives, la collecte des documents auprès des organismes producteurs constitue le premier acte de leur protection. Or, aujourd'hui, l'intégralité des archives définitives, publiques et privées, n'est pas parfaitement connue, maîtrisée, ni, a fortiori, prise en charge dans les services publics d'archives. Un des enjeux majeurs pour le ministère est donc d'augmenter le périmètre d'intervention des services publics d'archives auprès des services producteurs, en organisant des opérations de communication à leur destination.

**- optimiser les conditions de conservation préventive**

La conservation des archives suppose que les conditions matérielles de leur préservation soient réunies (capacités et conditions de stockage) et que le transfert sur des supports de substitution des documents les plus fragiles et/ou les plus consultés soit organisé. Pour les archives nationales, 7 500 mètres linéaires d'archives sont conditionnés ou reconditionnés chaque année. La campagne annuelle de microfilmage permet de produire environ 140 000 mètres linéaires de microfilms originaux.

- développer l'accès aux archives et fonder sur le patrimoine archivistique des actions scientifiques, culturelles, pédagogiques, civiques, sur les thèmes pouvant répondre aux attentes du public le plus large (histoire, généalogie, patrimoine, instruction civique, promotion des célébrations nationales, etc.).

En 2005, la DAF a accordé son visa à une centaine d'instruments de recherche destinés à permettre au public de se reconnaître et de s'orienter dans la masse des documents conservés. Pour faciliter la consultation des documents, la DAF développe la mise en ligne des documents, ce qui suppose leur numérisation préalable. La numérisation des microfilms ou originaux des registres paroissiaux se poursuit, ainsi que celle des répertoires des minutes des notaires de Paris.

**ACTION n° 05**  
**Patrimoine écrit et documentaire**

16,4 %



En matière patrimoniale, le ministère de la culture et de la communication a pour mission de veiller à la conservation, au signalement et à la mise en valeur des collections patrimoniales des bibliothèques françaises, plus particulièrement à travers l'action de la Bibliothèque nationale de France (BnF), principal opérateur en ce domaine, et par une action de conseil, de soutien et de contrôle en direction des bibliothèques territoriales détenant des fonds patrimoniaux, en particulier les bibliothèques municipales classées.

#### **Soutien aux bibliothèques et institutions nationales et programmes nationaux**

L'action patrimoniale de la BnF s'exerce d'abord sur ses propres collections : plus de 12 millions de documents imprimés, 1 million de documents audiovisuels, plusieurs centaines de milliers de manuscrits, 13 millions d'estampes et de photographies, 600 000 cartes et plans, près de 1 million de partitions musicales, 600 000 monnaies, médailles et antiques.

Elle comprend plusieurs volets complémentaires :

- une politique nationale de collecte et de conservation, en particulier dans le cadre du dépôt légal (code du patrimoine et décret du 31 décembre 1993 modifié en juin 2006) - qui permet d'intégrer chaque année plus de 60 000 nouvelles monographies et 62 000 titres de périodiques dans les collections de l'Etat - mais aussi à travers le développement de programmes spécifiques de conservation préventive (dépoussiérage, conditionnement, reliure, élaboration de plans d'urgence), de restauration (restauration traditionnelle, désacidification de masse), de reproduction de sauvegarde (microreproduction, numérisation) ou encore de sûreté portant sur tout ou partie des collections ; suite à la loi du 1<sup>er</sup> août 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, les années 2007 et 2008 verront la mise en place effective de la collecte du dépôt légal du Web avec la réalisation du système de préservation et d'archivage SPAR, la définition précise de procédures de collecte et de traitement des données informatiques, en concertation avec l'Institut national de l'audiovisuel ;
- une politique de signalement à travers le développement de bases documentaires nationales (BN-OPALE PLUS, catalogue des manuscrits BnF-Scripta Mandragore) offrant aujourd'hui près de 9 millions de notices bibliographiques en ligne et constituant pour certaines un réservoir bibliographique à destination des autres bibliothèques françaises ;
- une politique de communication au public dans le respect des impératifs de la conservation : environ 1,2 million de documents sont communiqués chaque année dans les différentes salles de lecture de l'établissement ;
- une politique de mise en valeur par l'intermédiaire d'une activité éditoriale, notamment scientifique, d'une action pédagogique et surtout par l'organisation de grandes expositions nationales, y compris virtuelles (la BnF propose désormais chaque année environ quinze expositions contre moins de dix par an avant 1999).

L'action de la BnF passe aussi par une politique de coopération développée depuis plusieurs années en direction des autres bibliothèques françaises, municipales mais également universitaires ou spécialisées. Cette politique de réseau, soutenue à hauteur de 3 millions d'euros par an par le ministère, se décline à travers un éventail élargi d'actions de coopération en matière de conservation partagée (exercice conjoint du dépôt légal imprimeur, partage documentaire entre les pôles associés de la BnF), de signalement (production de la Bibliographie nationale française, transformation en 2007 du Catalogue collectif de France en portail documentaire offrant 17 millions de notices bibliographiques consultables en ligne dont 2,5 millions de notices provenant des fonds anciens et locaux des bibliothèques municipales, un accès aux catalogues en ligne des principales bibliothèques municipales ainsi qu'un accès à des catalogues spécialisés par type de documents), ou encore de numérisation et de mise en valeur des fonds (expositions

partagées, développement de la bibliothèque numérique Gallica ouverte en 1997 et proposant à ce jour environ 80 000 documents en ligne, pour la plupart en mode image).

### Préservation, conservation et promotion du patrimoine écrit en région

L'action patrimoniale de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) en direction des bibliothèques territoriales s'effectue d'abord dans le cadre du décret du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes, repris dans le Code général des collectivités territoriales. Ce contrôle porte sur « les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections » (article 9).

Plus particulièrement, la DLL veille à promouvoir l'usage des meilleures pratiques en matière de conservation et de nouvelles technologies en rédigeant et en diffusant des notes techniques à l'intention des bibliothèques territoriales, soutient les opérations de restauration des documents patrimoniaux les plus précieux (aides spécifiques de l'Etat attribuées après avis du Comité de restauration du patrimoine des bibliothèques de France, mise en place de FRRAB - Fonds régionaux de restauration et d'acquisitions des bibliothèques - associant l'Etat et la Région), favorise le signalement des collections des bibliothèques françaises en vue de leur mise à disposition auprès du public par le développement de grandes entreprises catalographiques : Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (120 volumes publiés à ce jour, informatisation en cours), Catalogues régionaux des incunables (une quinzaine de volumes publiés), Inventaires du patrimoine musical en région (plus de 30 volumes publiés) ; ces trois derniers catalogues sont désormais en cours d'informatisation afin de répondre aux attentes des chercheurs.

La DLL favorise également l'élaboration de normes internationales ou nationales de description diffusées dans toutes les bibliothèques : au plan français dans le cadre de l'AFNOR (Association française de normalisation), au plan international dans celui de l'ISO (International Organization for standardization), dont la France assure le secrétariat dans le domaine des sciences de l'information et de la documentation.

Ces différentes actions sont menées en collaboration étroite avec les services déconcentrés (DRAC) ainsi que divers partenaires extérieurs, par exemple les agences régionales de coopération. Depuis 2004, elles sont pour la plupart regroupées dans un cadre commun, le Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE). La première phase de ce plan s'est achevée début 2007 avec la réalisation d'un état des lieux national issu d'une enquête menée en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles. Cet état des lieux a établi le constat d'un patrimoine écrit en région d'une richesse exceptionnelle mais globalement moins bien signalé et moins bien conservé que le patrimoine présent dans les grandes institutions nationales. Suite à ce constat, une deuxième phase davantage tournée vers l'action est désormais engagée. Elle devrait comprendre trois temps en 2007-2008 : la mise en place d'un dispositif national de financement des projets patrimoniaux à destination des collectivités territoriales, sous la forme d'un appel à projet « patrimoine écrit » ; la création d'un outil de suivi et d'évaluation des plans d'action régionaux pour le patrimoine écrit élaborés par les DRAC ; le lancement d'une concertation nationale destinée à sensibiliser l'ensemble des acteurs à la situation du patrimoine écrit en région et à définir les priorités et les modalités d'une action commune au service de ce patrimoine.

Enfin, l'action patrimoniale de l'Etat s'exerce par la mise à disposition d'environ 150 conservateurs de la fonction publique d'Etat auprès des 54 bibliothèques municipales classées par la loi du 21 juillet 1931. Une redéfinition du rôle patrimonial de ces personnels d'Etat est actuellement en cours, dans le cadre de l'obligation nouvelle de la contractualisation de cette mise à disposition.

**ACTION n° 06**

**Patrimoine cinématographique**

1,7 %



Au même titre que pour les monuments nationaux ou les œuvres d'art, l'Etat a pour mission de conserver et de promouvoir auprès du public le patrimoine cinématographique, qui est un élément essentiel du patrimoine national. Lorsque l'initiative privée fait défaut (l'intérêt économique n'étant plus suffisant pour motiver les différents ayants-droits) ou est limitée par les impératifs de rentabilité, il est du devoir de l'Etat d'assurer la préservation de ce patrimoine : tout est conservé, et toute œuvre présentant un intérêt doit pouvoir être portée à la connaissance du public. En plus de ses missions de soutien à l'économie du cinéma et de l'audiovisuel financées par une fiscalité

affectée, le Centre national de la cinématographie (CNC) assure les missions de collecte, de conservation et de valorisation du patrimoine cinématographique. Cette tâche est attribuée aux Archives françaises du film depuis 1969. Il assure par ailleurs le dépôt légal des œuvres cinématographiques sur support photochimique - collecte et conservation - depuis janvier 1994. Par ailleurs, le ministère apporte un soutien financier aux institutions patrimoniales privées directement ou via les DRAC.

### Connaissance, valorisation et promotion du patrimoine

L'objectif est qu'un pourcentage le plus élevé possible des œuvres cinématographiques soit porté à la connaissance du public en allant au-delà des limites qu'impose la rentabilité à l'initiative privée, sans qu'il soit pour autant possible de faire du taux de rotation correspondant un indicateur significatif. Il est préférable, en effet, de laisser à chaque époque le soin de choisir dans les ressources du passé ce qui lui semble digne d'intérêt. Plusieurs leviers d'actions peuvent être utilisés : améliorer l'accueil du public, communiquer sur la programmation et développer la fréquentation grâce à une exigence qualitative de la programmation. Des actions menées dans le cadre de la politique d'éducation à l'image concourent au succès de cet objectif.

L'ouverture du « 51 rue de Bercy » en septembre 2005 a concrétisé l'ambition du ministère. Ce lieu, accueille la Cinémathèque française et la Bibliothèque du film (Bifi) qui ont fusionné au 1er janvier 2007. Le public dispose de quatre salles de projection. Outre la présentation des œuvres cinématographiques elles-mêmes, sont proposées une exposition permanente conçues à partir des plus belles pièces des collections « non film » de la Cinémathèque française, des Archives françaises du film du CNC et de la Bifi et deux grandes expositions temporaires par an. L'ouverture d'une antenne des Archives françaises du film à la Bibliothèque nationale de France (BnF) fin 2006 a permis que deviennent enfin consultables des milliers de films conservés par le CNC. Par ailleurs, le ministère apporte son soutien régulier à l'institut Lumière de Lyon, à la cinémathèque de Toulouse, ainsi qu'à de nombreuses manifestations et projets en France et à l'étranger : publications, festivals, prêts de films, recherche, rétrospectives dans les différentes cinémathèques et institutions culturelles.

**ACTION n° 07**  
Patrimoine linguistique

0,3 %



Le ministère de la culture et de la communication, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique du gouvernement.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens, dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle, et dans tous les champs du savoir, dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Cette ouverture se traduit au plan interne par une politique de promotion des langues de France, qui constituent un élément dynamique de notre patrimoine et de l'identité de notre pays, au plan francophone par le renforcement du lien fondateur qui unit les pays ayant le français en partage, au plan européen par la mise en œuvre d'une action concrète en faveur du plurilinguisme, s'appuyant notamment sur les mécanismes de passage entre les langues (traduction, intercompréhension).

Dans ce cadre, la délégation générale joue un rôle d'observation, de veille, d'impulsion et de proposition sur tous les dossiers impliquant l'emploi de la langue française dans notre société et sa place dans le monde. Elle s'appuie sur deux réseaux interministériels complémentaires : d'une part des hauts fonctionnaires chargés de veiller, dans leurs domaines de compétences, à l'application du cadre légal garantissant l'usage de la langue française, d'autre part des commissions de terminologie et de néologie placées auprès des principaux départements ministériels et chargées, avec l'appui de spécialistes et de représentants de la société civile, de doter notre langue de termes nouveaux dans les différentes disciplines des sciences et des techniques.

Prenant appui sur ce dispositif, la DGLFLF conduit son action autour de cinq priorités.

### Garantir un "droit au français"

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs et des salariés. L'application de ce droit doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au moment où plusieurs événements récents tendent à montrer le rôle central d'une information en langue française dans

les situations de travail. En 2008, deux enquêtes de grande envergure lancées par la DGLFLF permettront, pour la première fois, de disposer d'un panorama sur l'usage de la langue française, d'une part dans l'entreprise, d'autre part dans la communauté scientifique. A la lumière de leurs enseignements, un cadre d'action pour promouvoir notre langue dans ces deux secteurs sera tracé.

### **Enrichir et moderniser la langue française**

Si les mots du quotidien évoluent naturellement, il est des domaines plus spécifiques, en particulier dans les sciences et les techniques, où cette évolution doit être accompagnée: c'est la raison pour laquelle dix huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie proposent des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribuer ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalités de la langue française. Afin de populariser l'usage de ces termes, dont certains peuvent être d'emploi courant, par exemple dans les domaines des technologies de l'information, il a été lancé en 2007 une base de données terminologique dénommée Franceterme, qui est appelée à constituer, à partir de 2008, le premier module d'une plate-forme linguistique en ligne à laquelle pourront se connecter tous ceux qui souhaitent bénéficier d'une information ou d'une assistance dans le domaine linguistique.

### **Favoriser l'insertion professionnelle des salariés et l'intégration des migrants par une maîtrise suffisante de la langue française**

La maîtrise de la langue est une clé pour l'évolution professionnelle des salariés : aussi, les offres de certifications en français langue professionnelle actuellement disponibles doivent être rendues plus lisibles et la progression des niveaux de connaissance du français que valident ces certifications plus cohérente. La vocation interministérielle de la DGLFLF la conduira en 2008 à piloter ce travail d'harmonisation. Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des formations linguistiques proposées aux migrants sera recherchée, afin d'élever leur niveau de maîtrise du français : ce travail prendra appui sur la construction de parcours de formation adaptés aux profils d'apprentissage des migrants.

### **Favoriser la diversité linguistique**

La multiplication des échanges et des contacts entre les langues oriente notre politique vers la promotion du plurilinguisme. Le ministère de la culture et de la communication a un rôle de premier plan à jouer dans ce domaine, d'autant que notre pays assure la présidence de l'Union européenne au second semestre 2008. Des Etats généraux du plurilinguisme organisés le 26 septembre 2008 à l'occasion de la Journée européenne des langues en collaboration avec le ministère des affaires étrangères seront l'occasion de sensibiliser l'opinion à la diversité des langues en Europe et de jeter les bases d'une politique européenne des langues qui reste en bonne partie à construire. Le ministère s'attachera par ailleurs à faire émerger des projets concrets, comme par exemple la mise au point d'une méthode destinée à faciliter la compréhension de différentes langues romanes sans qu'il soit nécessaire de savoir les parler (approche dite de l'intercompréhension entre langues apparentées).

### **Promouvoir et valoriser les langues de France**

Aux côtés du français, les langues régionales ou minoritaires façonnent notre identité culturelle. Le ministère contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif. L'année 2008 sera l'occasion de proposer un véritable cadre stratégique pour les langues de France, qui tienne compte des engagements conformes à la Constitution que la France s'est engagée à souscrire au titre de la charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales et minoritaires, et qui pourrait également se traduire, si le gouvernement le juge opportun, par la préparation d'un texte de loi posant la reconnaissance des langues régionales de France.

**ACTION n° 08**

**Acquisition et enrichissement des collections publiques**

1,5 %



La politique d'acquisitions des institutions publiques, qu'il s'agisse des collections appartenant à l'État ou à des collectivités territoriales, a pour but d'enrichir la connaissance, de favoriser la recherche et d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public à des collections qui évoluent au gré des progrès accomplis en histoire politique, sociale et industrielle, dans le domaine de la littérature et en histoire de l'art, et permettent ainsi de couvrir tous les aspects du patrimoine culturel. A cet effet, l'État contribue à mettre au service du plus grand nombre les



moyens financiers et les capacités d'expertise de la puissance publique en vue de la constitution ou de l'enrichissement des collections.

Dans un contexte d'affaiblissement général du marché de l'art en France, où les professionnels sont confrontés à la concurrence très dure des grandes places étrangères qui favorisent le départ des œuvres détenues par les collectionneurs privés vers l'étranger, l'État a pour objectif de limiter l'exportation définitive des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent du territoire.

Pour ce faire, l'État s'est donc doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- la maîtrise de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial (loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée sur la circulation des biens culturels) ;
- un droit de priorité dans les transactions en vente publique lorsque cela s'avère nécessaire (loi du 31 décembre 1921 modifiée par la loi du 10 juillet 2000) ;
- les moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, par voie de dation, des œuvres d'importance patrimoniale majeure (loi du 31 décembre 1968) ;
- le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels d'intérêt majeur (articles 238 bis OA et 238 bis OAB du Code général des impôts).

L'action « acquisitions » est une action commune aux directions du programme « Patrimoines ».

#### **Maintenir sur le territoire les œuvres majeures du patrimoine**

Cette politique a pour ambition de permettre le maintien sur le territoire des biens culturels présentant le caractère de « trésor national » sans que ce maintien s'exerce au détriment de l'intérêt des propriétaires qui trouveront, grâce au dispositif législatif mis en place, la certitude d'une rétribution de leur patrimoine au « juste prix », dans des conditions de cession équivalentes à ce qu'elles auraient été sur le marché international. Ceci doit également permettre le retour sur le territoire de biens culturels présentant un intérêt majeur pour le patrimoine.

Pour assurer le succès de cette politique, il convient de disposer d'outils propres à contrôler les possibilités d'évasion des biens culturels détenus en mains privées (refus de certificats d'exportations).

#### **Enrichir les collections publiques**

Il s'agit d'assurer à l'État les moyens financiers adaptés à son programme d'acquisition des trésors nationaux. Pour ce faire, a été élaboré un dispositif législatif et fiscal récemment adapté permettant d'acquérir auprès de leurs propriétaires au prix du marché international les biens culturels interdits de sortie du territoire ou les biens culturels sortis du territoire qui présentent un intérêt majeur pour le patrimoine, en s'assurant, si nécessaire, de la contribution financière d'entreprises pour ces acquisitions.

Cette politique doit tenir compte de contraintes spécifiques : l'obligation prévue par la loi de faire des offres d'achat au niveau du marché international, de recueillir et de verser au propriétaire le prix de cession dans un délai strictement limité. Le caractère fortement incitatif du dispositif fiscal en faveur des entreprises peut contribuer de façon décisive au succès de l'objectif.

Dans le cadre de sa politique d'acquisition, le ministère de la culture et de la communication favorise également le développement du mécénat pour l'acquisition d'œuvres (trésors nationaux et œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine). Il encourage également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, soit par des actions de veille et d'expertise technique soit par un soutien financier. Dans certaines régions l'aide aux acquisitions des collectivités locales bénéficie d'un financement croisé via des fonds régionaux d'acquisitions des bibliothèques (FRAB) ou des fonds régionaux d'acquisitions pour les musées (FRAM), tous cofinancés par les conseils régionaux.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la culture et de la communication souhaite assurer la protection du patrimoine et prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection du patrimoine monumental, muséal mais également écrit et cinématographique, en favorisant les programmes de signalement et de conservation préventive, et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'Etat (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de restauration des monuments historiques).

Concernant les **procédures de connaissance et de protection des patrimoines**, dans le domaine du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication s'engage tout d'abord à poursuivre ses efforts pour rendre un service de qualité aux propriétaires. C'est pourquoi, en matière de classement et d'inscription des immeubles au titre des monuments historiques (code du patrimoine), le ministère cherche à améliorer sa capacité de traitement des demandes de protection d'édifices, tout en renforçant la pertinence et la sélectivité des mesures de protection. A cette fin, le ministère reste vigilant à la qualité de la planification des travaux et pour cela à la tenue régulière des commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) et de leurs délégations permanentes ainsi qu'au processus de sélection préalable effectuée par ces dernières.

En matière de patrimoine muséal, suite à la publication de l'arrêté du 25 mai 2004, l'ensemble des musées de France doit avoir réalisé d'ici 2014 le récolement décennal de leurs collections, en ce qu'il organise la vérification de l'existence et de la localisation de tous les biens des collections d'un musée, qui constitue une étape essentielle de connaissance et de protection des collections. L'indicateur retenu mesure l'élaboration des plans de récolement, pré-requis à la réalisation de cette obligation. L'effort significatif de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur l'urgence de définir les plans de récolement et le calendrier de l'exécution de ces récolements doit être poursuivi afin d'atteindre la valeur cible que la moitié des musées de France soit doté d'un plan de récolement validé en 2010.

Dans le domaine du patrimoine écrit, la BnF met en œuvre un programme de récolement adapté à la masse de documents conservés (35 millions dont plus de 12 millions pour les seuls imprimés) tandis que le ministère incite les collectivités territoriales à compléter les travaux de mise à l'inventaire des collections dont elles ont la charge, à travers les dispositifs du Plan d'action pour le patrimoine écrit.

Par ailleurs, la connaissance du patrimoine écrit passe par le travail réalisé dans le cadre du dépôt légal. Ces efforts sont cependant rendus plus difficiles par la hausse continue de cette production (+ 20 % en cinq ans), qui fait peser un poids de plus en plus lourd sur les équipes en charge du traitement des collections, au détriment du travail complémentaire de veille qu'elles doivent également assurer.

Suite logique de la protection, la **conservation** - qui consiste à garantir leur intégrité aux bâtiments et à diminuer les risques principaux de sinistres (incendie, inondation, hygrométrie inadaptée) par une mise aux normes des bâtiments notamment - constitue également un axe majeur de la politique du ministère. L'objectif, à terme, est que la prévention l'emporte sur l'intervention curative souvent plus coûteuse. C'est pourquoi le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. Conformément aux recommandations du rapport d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques », le ministère s'engage à fixer à 15 % la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration.

Enfin, concernant la **qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat**, le ministère s'engage d'une part sur le respect des coûts (et des délais) des grandes opérations réalisées par l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT) (opérations dont le montant est supérieur à 500 K€). Parmi les principaux projets conduits par le SNT et l'EMOC, on peut citer l'Orangerie, le palais de Chaillot ou le donjon du château de Vincennes en 2006, l'école d'architecture Paris Val de Seine et la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) en 2007. D'autre part, le ministère s'engage à veiller au respect de la programmation des projets d'envergure conduits par l'EMOC et des projets restauration des monuments historiques réalisés par les DRAC.

**INDICATEUR 1.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Patrimoine monumental : capacité de traitement des demandes de protection d'édifices	%	19,80	26,26	26	35	40	50
Musées de France : effort d'élaboration des plans de récolement décennal des musées	%	3,53	6,87	24	21	40	52
Livre et lecture : rapport entre le nombre d'ouvrages imprimés "dépôt légal" et le total de la production éditoriale commercialisée	%	115,52	108,31	116	112	112	> 115
Livre et lecture : délai moyen de catalogage des ouvrages reçus en dépôt légal	semaines	7	7	6	6	7	7

**Précisions méthodologiques :**Sources des données :

1<sup>ère</sup> ligne : OPUS DRAC. 19 DRAC ont renseigné l'indicateur pour 2005 et 21 pour 2006 (selon les anciennes modalités de calcul). La valeur 2005 a été mise à jour suite à l'amélioration du taux de renseignement des DRAC.

2<sup>ème</sup> ligne : Musées nationaux : direction des musées de France

Musées de France hors musées nationaux : OPUS DRAC. 22 DRAC ont renseigné l'indicateur pour 2005, 24 pour 2006.

Lorsque l'ensemble des musées de France aura établi un plan de récolement décennal, l'indicateur mesurera la réalisation du récolement lui-même.

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lignes : Rapport annuel BnF et application interne dépôt légal.

Mode de calcul de l'indicateur :

1<sup>ère</sup> ligne : A partir de 2007, le mode de calcul est modifié pour intégrer les demandes arrivées en cours d'année.

$N1/(N2+N3)$  en % avec :

N1 = nombre de dossiers examinés par les CRPS (commissions régionales du patrimoine et des sites, y compris les délégations permanentes) pendant l'année n ;

N2 = nombre de demandes de protection considérées comme recevables et à instruire, en stock, par les DRAC au 31 décembre n-1 ;

N3 = nombre de demandes de protection considérées comme recevables et à instruire arrivées au cours de l'année n.

La valeur 2005 a été mise à jour suite à l'amélioration du taux de renseignement des DRAC.

NB : L'ajustement du mode de calcul en 2007 nécessitera une mise à jour des données historiques, prévisionnelles et cibles.

2<sup>ème</sup> ligne :  $N1/N2$  en % avec :

N1 = nombre de plans de récolement décennal validés pour les musées de France ;

N2 = nombre de plans de récolement à réaliser dans les musées de France.

3<sup>ème</sup> ligne : Le dépôt légal s'applique également aux productions non commerciales.

$N1/N2$  en % avec :

N1 = nombre d'ouvrages imprimés (dépôt légal) ;

N2 = total de la production éditoriale française commercialisée.

4<sup>ème</sup> ligne : Délai moyen entre la date de réception de l'ouvrage en dépôt légal et la date d'affichage de la notice dans BN OPALE Plus. L'ouvrage n'est accessible qu'une fois signalé.

NB : La circulaire sur le récolement du 27 juillet 2006 constitue le « vade-mecum pour les opérations de récolement ». Les musées qui sont aujourd'hui considérés comme ayant un plan de récolement décennal sont donc ceux qui ont réalisé ce document ou ceux qui ont achevé leur récolement depuis le 12 juin 2004 (pour les musées nationaux : Arts déco, CNAC-GP, Picasso, Magnin, Cluny), mais il faudra désormais vérifier la conformité des documents produits par les musées avec les critères de la circulaire.

**INDICATEUR 1.2 : Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques	%	12,92	13,17	> 14	> 14	> 14	15

**Précisions méthodologiques :**

Sources des données : OPUS DRAC. 22 DRAC ont renseigné l'indicateur pour 2005 et 23 pour 2006. La valeur 2005 a été mise à jour suite à l'amélioration du taux de renseignement des DRAC. A terme, le périmètre de l'indicateur devra être élargi au centre des monuments nationaux (CMN).

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

NB : Les calculs réalisés ici permettent de donner une première idée du niveau des dépenses de conservation préventive par rapport aux dépenses de restauration dans le secteur des monuments historiques. Compte tenu des travaux actuellement menés par le ministère sur ses systèmes d'information, la remontée de ces données sera affinée.

NB : En montant, les crédits consacrés aux programmes d'entretien dans les monuments historiques sont relativement stables autour de 22 millions d'euros (après une baisse de 1,6% entre 2004 et 2005, hausse de 0,9% entre 2005 et 2006) (données issues du renseignement de 20 DRAC en 2004 et 21 en 2005 et 2006).

## INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Coût réel / coût prévisionnel des opérations terminées dans l'année	%	109,13	126,18	103,56	103,98	100,14	100
Conséquences des modifications de programme des opérations de maîtrise d'ouvrage Etat	%	nc	16,98		< 15	< 15	< 15
Part des projets de restauration des MH programmés pour l'année n débutés l'année n	%	68,65	92,75	90	90	90	90

## Précisions méthodologiques :

## Sources des données :

1<sup>ère</sup> ligne : Données du Service National des Travaux et (SNT) et de l'Etablissement Public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels (EMOC).

2<sup>ème</sup> ligne : Données de l'Etablissement Public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels (EMOC).

3<sup>ème</sup> ligne : OPUS DRAC. 19 DRAC ont renseigné l'indicateur pour 2005 et 20 DRAC pour 2006.

## Mode de calcul de l'indicateur :

1<sup>ère</sup> ligne : Périmètre : opérations d'un montant supérieur à 500.000 € HT (SNT et EMOC). La valeur de l'indicateur est N1/N2 en % avec :

N1 = coût des opérations terminées dans l'année (valeur de l'avant-projet définitif ou dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu pour les opérations terminées dans l'année (réactualisation comprise)..

NB : Le ministère s'intéresse également au respect des délais prévisionnels des travaux de l'EMOC et du SNT. Ainsi, le rapport entre le délai réel et le délai prévisionnel des opérations terminées dans l'année était de 134% en 2005 et 109% 2006 (opérations supérieures à 500 K€).

2<sup>ème</sup> ligne : L'indicateur est calculé sur la base de trois années glissantes. La valeur de l'indicateur est N1 / N2 en % avec :

N1 = somme des coûts révisés dus aux modifications de programme des opérations terminées en années n, n-1 et n-2 ;

N2 = somme des coûts hors aléas des opérations terminées en années n, n-1 et n-2.

3<sup>ème</sup> ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année n programmés pour l'année n considérée ;

N2 = Nombre total de dossiers programmés en CAR (commission administrative régionale) au cours de l'année n considérée.

La valeur 2005 a été mise à jour suite à l'amélioration du taux de renseignement des DRAC.

## OBJECTIF n° 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

Le ministère de la culture et de la communication s'engage également à accroître l'accès au public aux patrimoines. Pour ce faire, il cherche à améliorer sa performance selon les trois axes suivants : rendre accessible une part croissante des patrimoines, développer la fréquentation des sites patrimoniaux et améliorer la satisfaction du public accueilli dans les sites patrimoniaux.

Le ministère de la culture et de la communication s'engage à accroître l'**accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections.

Seules les œuvres répertoriées, cataloguées, identifiables au moyen d'instruments de recherche étant considérées comme disponibles pour le public, le ministère veille tout d'abord particulièrement au bon déroulement des opérations de sensibilisation des personnels scientifiques, de formation à la documentation, de rédaction de normes permettant la mise en ligne des instruments de recherche (inventaires, répertoires...) et facilitant l'accès aux documents et aux œuvres.

En terme d'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à améliorer le taux d'ouverture des salles d'expositions permanentes de ses musées nationaux. Le taux d'ouverture des salles des musées peut être amélioré par une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement ou encore par

l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et par un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veillera à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles s'allie à une maîtrise des coûts de surveillance dans les musées nationaux. Concernant le patrimoine archivistique, le ministère s'engage à accroître la part des fonds accessibles par rapport aux fonds conservés aux Archives nationales.

En matière de fréquentation, le ministère cherche à accroître la fréquentation physique de ses institutions patrimoniales, notamment du jeune public, tout en œuvrant au développement des demandes liées aux nouvelles technologies.

Concernant la **fréquentation physique** des institutions patrimoniales et architecturales, le ministère entend conforter la croissance observée au cours des dernières années (+9,7% entre 2004 et 2005 ; +9,5% entre 2005 et 2006). Il faut cependant noter que le résultat de l'indicateur est sensible à la conjoncture nationale et internationale et dépend fortement de la part prépondérante des musées nationaux (74% de la fréquentation physique totale en 2006) et dans une moindre mesure des sites du centre des monuments nationaux (CMN) (23% de la fréquentation physique totale en 2006). Les situations sont par ailleurs variables d'un secteur à l'autre. Ainsi, en 2006, en dehors des variations dues aux « effets ouverture » (musées du Quai Branly, de l'Orangerie, des Arts décoratifs, la Cinémathèque française) ou au dynamisme des « grands » établissements ou monuments, la fréquentation physique est restée assez stable - voire a connu un certain essoufflement dans d'autres cas. C'est pourquoi, le ministère de la culture et de la communication réaffirme sa volonté de développement d'une politique des publics visant à comprendre les attentes et à rechercher la satisfaction des visiteurs (réflexion par catégorie de publics, développement de la médiation culturelle et organisation d'événements ...). On peut d'ailleurs noter que les grandes manifestations telles les Journées européennes du patrimoine et la Nuit des musées touchent un public important (fréquentation estimée à 12 millions en 2005 et 2006).

Pour la BnF, l'objectif est de maintenir au niveau actuel la fréquentation des salles de recherche. L'accès aux documents patrimoniaux originaux demeure une nécessité pour les chercheurs en lettres, sciences humaines et sociales notamment.

Le ministère attache une attention toute particulière au jeune public. C'est pourquoi le ministère s'engage à maintenir une part significative du jeune public dans la fréquentation (environ un cinquième de la fréquentation totale). L'indicateur mesurant la part relative, il importe d'analyser son évolution également en valeur absolue : ainsi, en 2006, la part du jeune public dans la fréquentation totale des musées a connu un léger tassement (de 18,75% en 2005 à 18% en 2006), alors que le nombre de moins de 18 ans touchés a augmenté (+8%). L'augmentation de la fréquentation du jeune public passe notamment par le développement d'actions éducatives adaptées qui nécessitent la professionnalisation des personnels, le développement d'outils d'information auprès des enseignants (publications, sites Internet...).

Concernant la **fréquentation virtuelle**, le ministère de la culture et de la communication entend également poursuivre l'essor significatif observé (+30 % entre 2005 et 2006), qui traduit logiquement le recours aux nouveaux modes de consommation culturels. Le ministère encourage le travail d'enrichissement des sites et bases de données, l'attention portée à la qualité de l'information disponible, au délai et à la régularité de leur mise à jour, le référencement auprès d'éditeurs et l'adaptation des sites à la variété des publics (chercheurs, aménageurs du territoire, grand public, jeune public ...).

Enfin, le ministère de la culture et de la communication s'engage à offrir aux visiteurs des institutions et sites patrimoniaux des conditions optimales de visite, notamment en matière d'accueil, de confort et d'accessibilité. Le ministère a choisi de mesurer le **taux de satisfaction** du public du musée du Louvre (en attendant une extension aux autres musées nationaux), des sites gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN) et des salles de lecture de la BnF.

Les enquêtes menées par la BnF (site François-Mitterrand) ont permis de mesurer l'augmentation de la satisfaction des publics. Celle des lecteurs du Rez-de-jardin, plutôt critiques en janvier 1999 après une ouverture difficile, a progressé depuis 2002 suite, notamment, à l'ouverture le lundi après-midi.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 2.1 : Accessibilité physique des collections au public**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	86,67	94,98	88	95	95,4	96
Musées nationaux : coût de la surveillance par m2 de salles ouvertes	€/m <sup>2</sup>	381	251	385	250	250	250
Archives : part des fonds accessibles par rapport au nombre total des fonds conservés	%	92,42	93,81	96	94	94,5	95,5

**Précisions méthodologiques :**Sources des données :1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes : Rapport d'activité 2005 des musées nationaux.3<sup>ème</sup> ligne : Rapport annuel des centres d'archives nationales.Mode de calcul de l'indicateur :1<sup>ère</sup> ligne : Moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales de présentation des collections permanentes).2<sup>ème</sup> ligne : Coût global de la surveillance dans les musées nationaux (incluant les dépenses de personnel des corps de surveillance de jour, le coût de la sous-traitance, le coût de la maintenance des outils de surveillance des postes de contrôle, le coût des petits équipements (ex : barrières de mise à distance)) rapporté au nombre de m2 de salles ouvertes.3<sup>ème</sup> ligne : Périmètre : centres d'archives nationales.

N1/N2 en % avec :

N1 = métrage linéaire des fonds classés dans les services d'archives nationales ;

N2 = métrage linéaire des fonds conservés dans les services d'archives nationales.

Les fonds sont accessibles lorsque classés. Ils sont dits classés lorsqu'ils ont fait l'objet d'opérations de tri, d'élimination, de reclassement et d'un instrument de recherche (inventaire, répertoire...).

La valeur 2005 a été mise à jour suite à l'amélioration du taux de renseignement des centres d'archives nationales.

**INDICATEUR 2.2 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Evolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	30,4	33,3	32	33,4	33,5	34,8
Part du jeune public dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	20,78	20,07	22,16	20	20,5	21

**Précisions méthodologiques :**Sources des données :1<sup>ère</sup> ligne : L'indicateur regroupe la fréquentation

- des sites gérés par le CMN (Observatoire des publics du CMN)

- les données relatives à la Cité de l'architecture et du patrimoine (intégration à partir de 2007, année d'ouverture au public) ;

- des musées nationaux (muséostat, statistiques de la Réunion des musées nationaux et de la DMF) ;

- des archives nationales (rapport annuel d'activité des centres d'archives nationales) ;

- des salles de recherche de la BnF (système d'information de la BnF) ;

- de la Cinémathèque française, de la Cinémathèque de Toulouse et de l'Institut Lumière de Lyon (direction du patrimoine cinématographique (Archives françaises du film) du CNC).

2<sup>ème</sup> ligne : L'indicateur mesure la part du jeune public qui fréquente les sites gérés par le CMN (Observatoire des publics du CMN), de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) (à partir de 2007, année d'ouverture au public), les musées nationaux (muséostat, statistiques de la Réunion des musées nationaux (RMN) et des musées établissements publics) et les centres d'archives nationales (rapport annuel d'activité des centres d'archives nationales).Mode de calcul de l'indicateur :1<sup>ère</sup> ligne : Depuis le PAP 2007, dans un souci de fiabilité, les chiffres de la fréquentation des grandes manifestations comme les journées européennes du patrimoine ou la nuit des musées ont été enlevés du périmètre .2<sup>ème</sup> ligne : Le public jeune correspond au public des moins de 18 ans pour les sites du CMN et les musées nationaux, aux scolaires pour les Archives.

**INDICATEUR 2.3 : Fréquentation des sites Internet relatifs au patrimoine et à l'architecture**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Architecture, patrimoine, musées nationaux (sites Internet d'établissements et de manifestations)	Nombre en milliers	21 602	26 942	34 650	32 130	38 355	54 600
Architecture, patrimoine, musées nationaux (bases de données)	Nombre en milliers	7 641	14 580		18 240	19 880	22 400
Archives nationales	Nombre en milliers	28 827	36 585	35 000	39 000	41 000	45 000
Bibliothèque nationale de France	Nombre en milliers	14 227	16 190	17 000	17 000	17 500	18 500

**Précisions méthodologiques :****Sources des données :**

1<sup>ère</sup> ligne : Vivre les villes, archi réseau, sites des musées nationaux, site Internet du CMN

La valeur 2004 des sites architecture et patrimoine a été mise à jour suite à une donnée erronée. Ajustement du décompte de la consultation de la base Joconde à partir de 2006 pour dénombrer les accès aux œuvres (+ 3,4 millions de connexions pour 2006).

2<sup>ème</sup> ligne : Les 6 bases de l'inventaire, logiciel A7S, base Joconde.

Si ces bases de données sont des bases spécialisées, il est à noter que le ministère développe des interfaces diverses pour accroître leur fréquentation par le grand public.

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ligne : Outre le nombre de connexions, diverses enquêtes sont menées pour suivre de manière qualitative la fréquentation des sites (exemples : suivi du nombre de pages html consultées pour les bases d'inventaire (passage de 2,2 millions en 2005 à près de 5 millions en 2006), suivi du nombre de visiteurs par mois et du nombre de pages vues par mois pour le CMN (passage de 73 860 visiteurs par mois en 2005 à 107 700 en 2006, accroissement de 15,7% du nombre de pages vue entre 2005 et 2006)).

3<sup>ème</sup> ligne : Nombre de connexions (« appels de fichiers ») aux sites Internet des Archives nationales et de la direction des Archives de France (Archives nationales site de Paris, Archives nationales site de Fontainebleau, Archives nationales d'Outre-Mer, centre national du micro-film (CNMF), Archives nationales du monde du travail).

4<sup>ème</sup> ligne : Site de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

NB : Le temps de connexion moyen au site Internet de la BnF (www.bnf.fr) était de 11 minutes 20 secondes en 2006.

**INDICATEUR 2.4 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Centre des monuments nationaux	%	96	97,9	96	97	97	97
Bibliothèque nationale de France	%	95	nd	95	95	96	97
Musée du Louvre	%	94	97	95	98	98	98

**Mode de calcul de l'indicateur :**

1<sup>ère</sup> ligne : Enquête annuelle de satisfaction globale portant sur cinq sites gérés par le CMN, différents d'une année sur l'autre. Le taux de satisfaction correspond au pourcentage des visiteurs ayant répondu positivement à la question relative à la perception générale de leur visite.

2<sup>ème</sup> ligne : Enquête de satisfaction réalisée, par un cabinet spécialisé, auprès d'un échantillon de 1500 lecteurs et visiteurs interrogés à leur sortie de la BnF en mars 2005. Le taux de satisfaction correspond au pourcentage des personnes ayant répondu « tout à fait satisfait » et « assez satisfait » à la question « Etes-vous tout à fait, assez, peu ou pas satisfait de la BnF ? ». Aucune enquête de satisfaction n'a été réalisée en 2006. Une enquête sur la notoriété de la BnF a cependant été effectuée. Prochaine enquête de ce type en 2008.

3<sup>ème</sup> ligne : Pour le PLF 2006, l'analyse du taux de satisfaction reposait sur les critères définis par le musée du Louvre dans son contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2003-2005. Au titre de ces critères, seuls les visiteurs qui s'étaient prononcés « très satisfaits » étaient retenus. Dans le contrat de performance pour la période 2006-2008 du musée du Louvre, le taux de satisfaction globale de la visite calculé comprend les visiteurs très satisfaits et satisfaits. L'étude de satisfaction des publics est poursuivie sur la base des critères plus détaillés, à titre interne au musée.

**OBJECTIF n° 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**

Le ministère de la culture et de la communication réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, en poursuivant ses efforts d'une part pour mobiliser ses partenaires publics ou privés à participer aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et à l'acquisition des trésors nationaux et des œuvres d'intérêt national, et d'autre part pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle

Concernant les **travaux de restauration des monuments historiques**, il importe de rappeler que 55,7 % des monuments historiques classés appartiennent à des communes, 3,3% aux autres collectivités locales, 34,7% à des propriétaires privés et 6,3 % seulement à l'État ; la part de l'État descend à 3,9 % pour l'ensemble des monuments, classés et inscrits. Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État suscite les plans de financement impliquant propriétaires et collectivités locales partenaires, mais aussi des interventions de mécénat. Le ministère entend renforcer ces partenariats grâce à des actions de sensibilisation en matière de mécénat. Cet objectif concerne également les 1201 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Le ministère encouragera l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (Contrat de projets Etat Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération...), les axes de financement du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) attribué par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité du Territoire (CIACT) ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) accordé par l'Union Européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne la mise en œuvre des partenariats. Un encouragement similaire existe en matière de monuments historiques. L'indicateur retenu mesure l'effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques ne lui appartenant pas, l'objectif étant d'optimiser ce ratio.

Le ministère souhaite également favoriser par le mécénat l'**acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt national** en développant les actions de communication autour des dispositions de la loi relative aux musées de France et de la loi modifiée du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. C'est pourquoi, le ministère s'engage à faire progresser l'effet de levier de la part des fonds publics dans l'acquisition de telles œuvres.

Enfin, le ministère s'engage à développer le **taux de ressources propres** de ses établissements publics patrimoniaux (droits d'entrée, mécénat...). Les leviers d'action pour y parvenir sont une politique tarifaire adaptée, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation, notamment par une action culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions...), ainsi que la professionnalisation des personnels des services des publics. Concernant les musées nationaux, le ministère entend maintenir le niveau actuel de l'indicateur. Pour la cinémathèque française, le niveau atteint par l'indicateur en 2006 s'explique pour partie par l'« effet ouverture » qui s'est traduit par un haut niveau de fréquentation, une forte participation des partenariats et des mécénats. Les valeurs prévisionnelles et cible ont été ajustées sur la base d'une estimation de vitesse de croisière de l'association, ainsi que des travaux des espaces accueillant les expositions temporaires prévus en 2008.

Concernant le centre des monuments nationaux, les valeurs prévisionnelles intègrent notamment l'accompagnement de la décentralisation de 13 monuments (versement par le ministère d'une subvention complémentaire destinée à composer la perte de résultat) et de la réforme de la maîtrise d'ouvrage des monuments nationaux et d'une partie de monuments historiques appartenant à l'État.

**INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'Etat	ratio	1,24	1,20	>1,27	1,55	1,56	> 1,6



**Précisions méthodologiques :**Sources de données :

OPUS DRAC : 21 DRAC ont renseigné l'indicateur en 2005 et 2006 (selon l'ancien périmètre de l'indicateur). Les valeurs 2005 et 2006 ont été mises à jour suite à l'amélioration du taux de renseignement des DRAC.

Mode de calcul de l'indicateur :

Périmètre : monuments historiques appartenant ou non à l'Etat. A partir de 2007, un recentrage sur les opérations sur les monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat est effectué. Dans l'attente de la disponibilité de ces données, les valeurs de l'indicateur restent fondées sur l'ancien périmètre. Les valeurs prévisionnelles et cible devront être ajustées compte tenu de cette modification de périmètre.

### INDICATEUR 3.2 : Effet de levier de la part des fonds publics dans l'acquisition de trésors nationaux et d'oeuvres d'intérêt national

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Effet de levier de la part des fonds publics dans l'acquisition de trésors nationaux et d'oeuvres d'intérêt national	%	10	10	11	11	12	15

**Précisions méthodologiques :**

Sources des données : Direction des musées de France

Mode de calcul de l'indicateur :

N1/N2 en % avec :

N1 = fonds privés apportés dans le cadre des opérations d'acquisition de trésors nationaux et d'oeuvres d'intérêt national ;

N2 = fonds publics dont part fiscalement déductible du mécénat versé pour l'acquisition de trésors nationaux ou d'oeuvres d'intérêt majeur.

### INDICATEUR 3.3 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Musées nationaux	%	41,07	42,55	44	43	43	43
Cinémathèque française	%	15,71	27,05	13,5	17,52	14	entre 18 et 20
Centre des monuments nationaux	%	71,73	70,12	73,10	66,93	entre 59 et 64	entre 59 et 64

**Précisions méthodologiques :**Sources de données :

1ère ligne : Comptes financiers des musées nationaux établissements publics : Louvre, Orsay, Versailles, Guimet, Moreau, Rodin, Henner, le centre Pompidou. Le musée du Quai Branly sera intégré à partir de 2007.

Mode de calcul de l'indicateur :

Le mode de calcul ayant été modifié dans le cadre du PLF 2008, les valeurs prévisionnelles 2007 du PAP 2007 ne sont pas significatives.

N1/(N2+N3) avec :

N1 = ressources propres des établissements ;

N2 = total des ressources des établissements ;

N3 = valorisation des personnels Etat travaillant au sein des établissements.

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Patrimoine monumental et archéologique	23 869 800	352 935 299	376 805 099	23 869 800	315 693 299	339 563 099
02 Architecture	2 055 284	23 104 087	25 159 371	2 055 284	23 554 087	25 609 371
03 Patrimoine des musées de France	96 777 779	388 469 117	485 246 896	96 777 779	344 298 117	441 075 896
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	29 840 897	95 412 130	125 253 027	29 840 897	41 799 130	71 640 027
05 Patrimoine écrit et documentaire		207 836 908	207 836 908		209 336 908	209 336 908
06 Patrimoine cinématographique		21 452 573	21 452 573		23 452 573	23 452 573
07 Patrimoine linguistique	1 659 014	2 281 500	3 940 514	1 659 014	2 281 500	3 940 514
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	517 008	18 616 905	19 133 913	517 008	18 616 905	19 133 913
<b>Totaux</b>	<b>154 719 782</b>	<b>1 110 108 519</b>	<b>1 264 828 301</b>	<b>154 719 782</b>	<b>979 032 519</b>	<b>1 133 752 301</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Filière administrative	853	839	841	+2	44 094 257
Filière technique et d'enseignement	530	496	459	-37	21 268 872
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 566	1 405	1 411	+6	54 358 857
Filière scientifique	1 133	485	493	+8	34 997 796
<b>Totaux</b>	<b>4 082</b>	<b>3 225</b>	<b>3 204</b>	<b>-21</b>	<b>154 719 782</b>

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	98 932 388	98 932 388
Cotisations et contributions sociales	54 049 503	54 049 503
Prestations sociales et allocations diverses	1 737 891	1 737 891

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Le plafond d'emplois du programme s'établit en 2008 à 3.204 ETPT soit une diminution de 21 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en 2007. Cette évolution s'explique par :

- une correction technique au regard de l'exécution 2006 à hauteur de - 14 ETPT pour le programme.
- un transfert entre programmes portant sur + 26 ETPT, imputés en 2007 sur l'action "Fonctions de soutien du ministère" du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, qui sont réimputés en 2008 sur le programme Patrimoines.
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2007 à hauteur de - 12 ETPT pour le programme.

- le schéma d'emplois 2008, qui prévoit la suppression de 27 ETP au 1er juillet 2008 pour le programme au titre du non remplacement d'un départ sur deux à la retraite, soit - 13 ETPT. Par ailleurs, le schéma d'emplois tient déjà compte de la création de 30 ETP (15 ETPT) pour le fonctionnement du futur centre des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.
- le transfert en faveur du programme de 30 ETP (15 ETPT) supplémentaires en provenance d'autres ministères ne disposant pas de leur propre service d'archives.
- des transferts d'emplois à partir du programme qui sont réalisés en direction de plusieurs opérateurs culturels :
  - transfert de 16 ETPT au Louvre au titre des nominations sur liste complémentaire d'agents contractuels lauréats des concours de titularisation,
  - transfert de 4 ETPT à la Réunion des musées nationaux au titre du départ définitif d'agents du ministère mis à disposition des Galeries Nationales du Grand Palais,
  - transfert de 3 ETPT à la Cité de l'architecture et du patrimoine au titre de la consolidation de 3 départs de titulaires mis à disposition de l'établissement.

### Coûts annuels par filière d'emploi

Les coûts moyens comprennent les éléments suivants :

- la rémunération indiciaire
- les primes et indemnités
- les charges sociales, hors contributions au CAS pensions

Filières	Entrants	Sortants	Moyens
Filière administrative	37 097	37 266	36 636
Filière technique et enseignement	31 579	33 779	31 954
Filière accueil, surveillance et magasinage	25 293	26 862	26 552
Filière scientifique	41 251	59 329	48 992

NB : A l'exception de la filière accueil, surveillance et magasinage, composée d'agents de catégorie C, la structuration des effectifs par filière d'emploi agrège des catégories statutaires très différentes (A+, A, B et C). Les coûts moyens sont en réalité des coûts composites.

Le rapprochement entre les coûts entrants, sortants et coûts moyens doit donc être fait avec prudence.

En effet, compte tenu du périmètre restreint des effectifs concernés et de l'absence d'homogénéité de la répartition par corps au sein des flux, les coûts d'emploi peuvent connaître des évolutions atypiques d'une année sur l'autre. En outre, il peut exister, pour certaines filières, un décalage entre les catégories d'emploi sortantes (principalement du C) et les catégories d'emploi entrantes (essentiellement du A), ce qui peut expliquer que des coûts sortants soient inférieurs aux coûts moyens ou entrants.

Par ailleurs, il convient de préciser que le calcul du coût moyen de la filière administrative prend en compte les agents contractuels sur le fondement de l'article 6-2 de la loi de 1984. En revanche, ces agents n'étant pas pris en compte dans les hypothèses de flux, les coûts entrants et sortants ne les intègrent pas.

### Hypothèses de flux (en ETP) :

Les prévisions d'entrées-sorties ayant été réalisées sur l'ensemble des effectifs du ministère, les flux de chaque filière ont été répartis entre les programmes au prorata de leurs effectifs. Les données qui suivent doivent donc être prises avec précaution en raison de la marge d'erreur inhérente à ce type de prévisions, compte tenu de la relative faiblesse des effectifs de chaque programme.

La majorité des emplois des services déconcentrés du ministère (hors recherche) demeurent regroupés sur le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, afin d'éviter un morcellement trop important des effectifs entre les différents budgets opérationnels de programme d'une même structure, qui irait à l'encontre de la responsabilisation des gestionnaires prônée par la loi organique relative aux lois de finances.

Enfin, ces flux ne concernent pas les contractuels recrutés sur la base de l'article 6 de la loi de 1984, en raison de leur forte variabilité.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Filières	Entrées	Sorties	Solde
Filière administrative	29	34	-5
Filière technique et enseignement	24	26	-2
Filière accueil, surveillance et magasinage	24	35	-11
Filière scientifique	15	15	0

**HYPOTHÈSES DE SORTIES**

34 sorties sont prévues pour la filière administrative, dont 20 départs définitifs (11 au titre des départs à la retraite et 9 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 37 266 €.

26 sorties sont prévues pour la filière technique et d'enseignement, dont 22 départs définitifs (11 au titre des départs à la retraite et 11 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 33 779 €.

35 sorties sont prévues pour la filière accueil, surveillance et magasinage dont 25 départs définitifs (22 au titre des départs à la retraite et 3 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 26 862 €.

15 sorties sont prévues pour la filière scientifique dont 14 départs définitifs (12 au titre des départs à la retraite et 2 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 59 329 €.

**HYPOTHÈSES D'ENTRÉES**

29 entrées sont prévues pour la filière administrative, dont 22 recrutements externes (concours, contractuels recrutés sur la base de l'article 4 de la loi de 1984, accueils en détachement) ainsi que 7 autres entrées (réintégrations de disponibilité, de détachement ou de congé de longue durée), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 37 097 €.

24 entrées sont prévues pour la filière technique et d'enseignement, dont 20 recrutements externes ainsi que 4 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 31 579 €.

24 entrées sont prévues pour la filière accueil, surveillance et magasinage, dont 13 recrutements externes ainsi que 11 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 25 293 €.

15 entrées sont prévues pour la filière scientifique, dont 11 recrutements externes ainsi que 4 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 41 251 €.

**AUTRES EFFETS DE STRUCTURE**

Le GVT positif est estimé à 1,72% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une progression de la masse salariale de 1,8M€ (hors crédits destinés au CAS pensions).

Le GVT négatif est estimé à -0,69% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une réduction de la masse salariale de -0,7 M€ (hors crédits destinés au CAS pensions).

La moyenne d'âge des personnels relevant du programme Patrimoines s'établit à 46,6 ans, soit la moins élevée des programmes du ministère de la culture et de la communication (moyenne ministérielle à 47,3 ans), et ce du fait de la part prépondérante de la filière "accueil, surveillance et magasinage". Cette moyenne reste toutefois plus élevée que la moyenne d'âge interministérielle des agents de l'Etat (41,5 ans au 31/12/2005).

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Patrimoine monumental et archéologique	437
02	Architecture	36
03	Patrimoine des musées de France	2 126
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	564
07	Patrimoine linguistique	30
08	Acquisition et enrichissement des collections publiques	11
Total		<b>3 204</b>

Les emplois et les crédits correspondants ont été répartis entre programmes et entre actions en fonction d'une prévision relative à l'année 2008 fondée sur la consommation 2007 par filière, après ventilation à l'action et par filière des transferts de personnels et des mesures catégorielles.

Toutefois, il faut souligner, comme le montre l'analyse des coûts, qu'une part essentielle des agents concourant à l'atteinte des objectifs du programme Patrimoines sont inscrits sur l'action "Fonctions soutien communes aux trois programmes" du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Il s'agit des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), des services à compétence nationale relevant des DRAC, des services dépendant des collectivités territoriales (archives départementales et bibliothèques municipales) et du service national des travaux.

La répartition des effectifs par action est expliquée dans la partie "Justification par action".

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère	Effectifs gérants (1)	Effectifs gérés (2)	Ratio (1) / (2)
Effectifs intégralement gérés	189	6 730	2,81%
Effectifs gérés partiellement	258	5 696	4,53%

Du fait de la taille relativement réduite du ministère de la culture et de la faiblesse des effectifs des corps gérés, la gestion des ressources humaines reste largement centralisée pour les actes individuels. Elle l'est nécessairement pour les actes collectifs conduisant à une appréciation des mérites respectifs des agents.

Compte tenu de cette gestion mutualisée, il a été choisi de ne pas distinguer ces indicateurs en fonction des programmes.

La comptabilisation des effectifs a été effectuée en personnes physiques.

Il faut noter que les ratios présentés ci dessus ne recouvrent pas l'intégralité des effectifs gérés puisqu'il existe des effectifs hors plafond : environ 140 agents sont gérés pour d'autres ministères (défense, justice, affaires étrangères et éducation nationale) et environ 410 agents sont en congés de longue durée, en congés de fin d'activité, etc. Par ailleurs, les personnels titulaires, dont les emplois ont été transférés sur les budgets du Louvre et de la Bibliothèque nationale de France et sont désormais hors plafond d'emplois ministériel, sont rémunérés par ces établissements mais relèvent toujours du ministère pour leur gestion statutaire.

### (1) Effectifs gérants

La première ligne recouvre la fonction RH exercée au sein du service du personnel et de l'action sociale (SPAS). Celle ci déborde largement les effectifs intégralement gérés, puisqu'elle vaut également pour tous les actes collectifs ainsi que plus largement pour toutes les questions de gestion des ressources humaines intéressant le périmètre du ministère et de ses opérateurs.

La seconde ligne recouvre les agents traitant des fonctions RH dans les autres administrations centrales ainsi que dans les DRAC et les EPA, et doivent être pris avec précaution, ces agents pouvant assumer d'autres fonctions administratives.

### (2) Effectifs gérés

- sont considérés comme intégralement gérés les agents (y compris les agents vacataires) dont l'ensemble de la gestion administrative et la paye sont réalisés au niveau central ;
- sont considérés comme partiellement gérés les agents rémunérés par d'autres points de paye (DRAC, certains établissements publics), ainsi que les agents du ministère de l'équipement en fonction au ministère de la culture (346 agents).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 54,4113 € au 1er janvier 2008. L'impact en 2008 de la hausse du point fonction publique intervenue le 1er février 2007 (+0,8%) est de 0,08 M€ hors CAS pensions au titre de l'extension en année pleine.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 0,81 M€ hors CAS pensions est prévue au titre des mesures catégorielles, comprenant le financement des mesures suivantes :

- la poursuite des plans engagés les années précédentes, qui concernent principalement la filière administrative, la filière accueil et surveillance et la filière technique (bâtiments de France et métiers d'art) ;
- des mesures de revalorisation indemnitaire, qui concernent principalement la filière administrative et la filière scientifique (conservateurs et corps de documentation).

## CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 0,38 M€ en 2008 compte tenu de l'achèvement de l'alignement sur les taux du secteur privé (taux de 0,5%, dont 0,1% pour la rémunération sous plafond de la sécurité sociale et 0,4% pour la rémunération déplafonnée).

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 37,61 M€ , dont 37,4 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux 55,71%) et 0,21 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,31%).

Pour 2008, un montant de 1,74 M€ est prévu au titre des prestations sociales hors famille, qui recouvrent notamment les indemnités de chômage, les congés de longue durée et les congés de fin d'activité.

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

Action	CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
01 Patrimoine monumental et archéologique	3 963 755	15 855 018
03 Patrimoine des musées de France	3 000 000	14 893 470
<b>Totaux</b>	<b>6 963 755</b>	<b>30 748 488</b>

## Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2007	AE demandées pour 2008	CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs	CP demandés pour 2008 sur AE 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
01 Patrimoine monumental et archéologique	131 196 000	9 260 000	7 000 000	5 350 000	1 500 000	5 500 000
03 Patrimoine des musées de France	71 898 000	4 270 000	9 500 000	0	0	12 240 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	6 300 000	0	0	0	2 000 000
<b>Totaux</b>	<b>211 394 000</b>	<b>19 830 000</b>	<b>16 500 000</b>	<b>5 350 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>19 740 000</b>

## Totaux des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
<b>13 813 755</b>	<b>50 488 488</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1 369 724 988</td></tr> </table>		AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(1)	1 369 724 988	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1 120 552 895</td></tr> </table>		CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(2)	1 120 552 895		
AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(1)											
1 369 724 988											
CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(2)											
1 120 552 895											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	<b>AE demandées pour 2008</b>	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	<b>Total des CP demandés pour 2008</b>	<b>Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008</b>						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
873 746 949	<b>1 264 828 301</b>	142 645 419	991 106 882	<b>1 133 752 301</b>	<b>1 253 995 042</b>						
					<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(9)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">472 248 760</td></tr> </table>	Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008	(9)	472 248 760			
Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008											
(9)											
472 248 760											
					<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(10)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">424 898 512</td></tr> </table>	Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008	(10)	424 898 512			
Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008											
(10)											
424 898 512											
					<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(11) = (8) - (9) - (10)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">356 847 770</td></tr> </table>	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **	(11) = (8) - (9) - (10)	356 847 770			
Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **											
(11) = (8) - (9) - (10)											
356 847 770											

\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Patrimoine monumental et archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	23 869 800	352 935 299	<b>376 805 099</b>
Crédits de paiement	23 869 800	315 693 299	<b>339 563 099</b>

## EFFECTIFS

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
01 Patrimoine monumental et archéologique	437	223	80	52	82
Part sur les effectifs du programme/de la filière	13,6%	26,5%	17,4%	3,7%	16,6%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), au Palais de l'Élysée et dans les résidences présidentielles, au château de Fontainebleau, au domaine de Compiègne, au Palais Royal et aux Tuileries, ainsi qu'à la direction de la recherche archéologique subaquatique et sous marine de Marseille et au Centre national de la préhistoire de Périgueux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 471 300	21 471 300
Subventions pour charges de service public	110 158 698	118 458 698

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	49 998 000	48 395 700

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	4 460 000	2 100 000
Transferts aux collectivités territoriales	75 500 000	68 373 561
Transferts aux autres collectivités	91 347 301	56 894 040



Les trois principales destinations de crédits de l'action 01 « Patrimoine monumental et archéologique », à savoir les monuments historiques, l'archéologie et le patrimoine monumental, ont été retenues comme première distinction pour la présentation de la justification au premier euro de l'action.

La justification des crédits budgétaires par nature de dépenses (fonctionnement, investissement et intervention) se trouve ainsi détaillée au sein de chacune de ces trois destinations principales.

## CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à la conservation, à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

(En millions d'euros)	AE	CP
<b>MH « hors grands projets »</b>	<b>300,36</b>	<b>251,49</b>
Crédits d'entretien	32,05	32,05
<i>dont MH État</i>	18,79	18,79
<i>dont MH non État</i>	13,26	13,26
Dotations monuments historiques versée aux opérateurs	4,75	4,75
Crédits de restauration	263,56	214,69
<i>dont MH État</i>	110,10	104,82
<i>dont MH non État</i>	153,46	109,87
<b>MH « grands projets »</b>	<b>24,40</b>	<b>36,48</b>
Grand Palais	1,40	5,00
Cité de l'architecture et du patrimoine	0,00	3,98
Versailles	16,00	24,00
Quadrilatère Richelieu	7,00	3,50
<b>Sous-total crédits budgétaires</b>	<b>324,76</b>	<b>287,97</b>
Fonds de concours MH	9,80	15,85
<b>Total Monuments historiques</b>	<b>334,56</b>	<b>303,82</b>

### CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses de fonctionnement courant

Les crédits de fonctionnement courant consacrés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État s'élevaient à 18,79 M€ en AE=CP contre 17,88 M€ en 2007.

##### Crédits centraux : 8 315 000 € en AE=CP

Les crédits centraux sont répartis entre le Service national des travaux du ministère de la culture et de la communication pour les opérations d'entretien des monuments historiques appartenant à l'État qui relèvent de ce service en vertu de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2002 modifié et la direction de l'architecture et du patrimoine qui utilise le solde de sa dotation pour pallier les urgences qui apparaissent en cours d'année.

##### Crédits déconcentrés : 10 471 300 € en AE=CP

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien de plus de 330 monuments historiques appartenant à l'État et répartis sur tout le territoire (y compris les sites archéologiques protégés, les orgues et les objets mobiliers) dont 86 cathédrales ainsi que des monuments historiques appartenant à l'État et remis en dotation au Centre des monuments nationaux.

**Subventions pour charge de service public : 74 745 000 € en AE=CP**

Les subventions d'investissement pour charge de service public hors CMN sont constituées de crédits centraux et s'élèvent à 4 745 000 € en AE=CP. Ce montant se décompose de la façon suivante :

Opérateurs (M€)	AE	CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	1,10	1,10
Académie de France à Rome	0,86	0,86
Louvre	2,79	2,79
<b>Total</b>	<b>4,75</b>	<b>4,75</b>

Ces crédits d'investissement sont destinés spécifiquement au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments remis en dotation à ces établissements publics.

**Rebudgétisation de la taxe CMN en catégorie 32 : 70 000 000 € en AE=CP**

La priorité accordée aux monuments historiques s'est traduite en 2007 par l'affectation directe au Centre des monuments nationaux (CMN) de 25% du produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers, dans la limite de 70 M€ par an. L'attribution d'une fraction du produit de cette taxe au CMN était justifiée par l'extension de ses compétences à la maîtrise d'ouvrage sur les monuments nationaux – jusqu'alors uniquement confiés en gestion –, qui lui seraient dès lors remis en dotation. Par ailleurs, compte tenu de la faculté qui lui était ouverte par la loi de finances pour 2007, l'État a également confié au CMN la maîtrise d'ouvrage sur la majeure partie des autres monuments historiques affectés à la direction de l'architecture et du patrimoine. L'affectation de cette taxe a ainsi permis, en injectant au total 140 M€ (70 M€ au titre de 2006, rattachés en toute fin de gestion et 70 M€ au titre de 2007), de procéder au redémarrage de nombreux chantiers ralentis ou arrêtés, sur les monuments historiques appartenant à l'État.

Or, la mise en place de l'organisation adéquate à ce nouveau régime s'est avérée plus longue que prévue. Dans cette période intermédiaire, la mise en œuvre effective des opérations demeure ainsi principalement assurée par les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre d'un montage juridique et financier particulièrement complexe (conventions liant l'État et le CMN et reversement du produit de la ressource affectée au programme « Patrimoines » par voie de fonds de concours). Cette situation a pour conséquence, de manière paradoxale, de ralentir l'engagement des opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

Aussi dans l'attente de la mise en place d'une organisation stabilisée de la maîtrise d'ouvrage sur ces monuments, sur laquelle une mission vient d'être lancée, il est proposé dans le PLF 2008, dans un souci de bonne gestion publique, de substituer à l'affectation de taxe l'inscription de crédits budgétaires.

Le PLF 2008 prévoit donc la rebudgétisation du montant de la taxe affectée au CMN, soit une inscription de crédits à hauteur de 70 M€ en AE=CP. Cette inscription est opérée, à titre provisoire, sur le titre 3, catégorie 32 (subvention pour charge de service public du CMN). Cette solution, compte tenu du principe de fongibilité, permet ainsi de ménager l'avenir en fonction des conclusions de la mission précitée.

Réintégrés dans le programme Patrimoines au PLF 2008, ces crédits contribueront à financer plus de 4.400 opérations de restauration sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers appartenant à l'État et sur les monuments nationaux remis en dotation au CMN.

**Contrats de projet État – région (CPER)**

Sur les 70 M€ affectés au CMN, des opérations sur des monuments appartenant à l'État sont rattachées à des CPER, comme celles du site de Clairvaux en Champagne-Ardenne, de la cathédrale de Chartres dans la région Centre et de l'Abbaye de Fontevraud dans la région Pays de la Loire.

Pour mémoire, en 2007, seule l'opération sur l'abbaye de Cluny « Cluny 2010 » a été financée en tant que CPER au titre des monuments nationaux.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement inscrites en titre 5 s'élèvent à 40 098 000 € en AE et 34 820 700 € en CP et recouvrent des crédits centraux.

Les principales opérations d'investissement (hors grands projets) prévues en 2008 sur les monuments historiques appartenant à l'État sont les suivantes :

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication	20,98	17,63
Restauration des châteaux-musées	2,00	1,89
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense (Citadelles et forts transalpins)	5,00	5,00
Résidences présidentielles	4,80	4,50
Réserve pour opérations urgentes sur des monuments	7,32	5,80
<b>Total</b>	<b>40,10</b>	<b>34,82</b>

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication, **20,98 M€ en AE et 17,63 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le service national des travaux (SNT) hors monuments nationaux. Il s'agit, par exemple, de l'École Nationale des Beaux Arts (ENSBA), du Palais royal, du Château de Fontainebleau.

Parmi les opérations de restauration des châteaux-musées figurent celles du Château de Pau, du Château de Compiègne et du Château d'Ecouen.

Le SNT et certaines DRAC assurent, par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage sur des opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère de la défense. La participation du ministère de la culture et de la communication à ces opérations est de **5 M€ en AE=CP**. Parmi ces opérations figurent celles relatives à l'Hôtel de la marine, l'École militaire, les Invalides, la Citadelle de Brest et le Val de Grâce.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **166 722 301 € en AE et 123 132 601 € en CP**.

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	4 460 000	2 100 000
Transferts aux collectivités territoriales	72 000 000	65 223 561
Transferts aux autres collectivités	90 262 301	55 809 040
<b>Total</b>	<b>166 722 301</b>	<b>123 132 601</b>

**Crédits centraux : 6 460 000 € en AE et 3 600 000 € en CP**

Les crédits centraux d'intervention sont répartis sur les opérations suivantes :

Opérations	AE	CP
Plan patrimoine antique	4,46	2,10
Provisions pour transfert aux collectivités dans le cadre de la décentralisation	2,00	1,50
<b>Total</b>	<b>6,46</b>	<b>3,60</b>

Les crédits sont destinés à financer les opérations du Plan patrimoine antique pour **4,46 M€ en AE et 2,10 M€ en CP**.

Il est en outre prévu au cours de la gestion 2008 au titre du Plan patrimoine antique un transfert en provenance du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 3.186.667 € en AE et 4.613.707 € en CP, à partir du programme 112 « Aménagement du territoire ».

Par ailleurs, une provision de crédits a été faite à hauteur de **2,00 M€ en AE et 1,50 M€ en CP** permettant, le cas échéant, d'abonder les dotations d'entretien et de restauration des monuments historiques de l'État dont la propriété a été transférée aux collectivités locales, en application de la loi de décentralisation de 2004. Avec ce transfert, les

collectivités locales peuvent en effet être amenées à demander l'ajustement des dotations si celles-ci s'avèrent sous-évaluées.

Dans le cadre de cette décentralisation, le ministère poursuit son travail d'élaboration et de signature des conventions de transfert aux collectivités territoriales qui se sont portées candidates au transfert. Sur les 176 monuments proposés, 69 monuments appartenant à l'État ont fait l'objet d'une candidature. Les transferts du Château du Haut-Koenigsbourg, de l'Hôtel Renan-Scheffer (musée de la vie romantique), du chœur de l'église Saint-Ayoul (Provins) sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et celui du Château de Chaumont depuis le 1<sup>er</sup> février 2007. Les conventions de transfert prévoient une compensation pour les crédits d'entretien et de restauration sur la base des consommations des trois dernières années.

#### **Crédits déconcentrés : 160 262 301 € en AE et 119 532 601 € en CP**

Les dépenses d'intervention se décomposent de la façon suivante :

- des **subventions de fonctionnement** versées à des collectivités locales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires : **13,26 M€ en AE=CP**. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participant à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type sont aidées chaque année. Le taux de l'aide est de l'ordre de 20 %.

- des **subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités locales ou les propriétaires privés, dont ils assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage : **147,00 M€ en AE et 106,27 M€ en CP**.

Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux qui peuvent être subventionnés pour les monuments historiques classés, et entre 15 et 25 % pour les monuments inscrits.

Le nombre d'opérations engagées par les DRAC est très important et se ventile de la façon suivante :

Montant de la part État	Nombre d'opérations
Opérations inférieures à 0,05 M€	3 418
Opérations comprises entre 0,05 et 0,10 M€	661
opérations supérieures à 0,10 M€	904
<b>Total (opérations vivantes)</b>	<b>4 983</b>

Les opérations d'investissement en DRAC en faveur des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat sont, pour certaines d'entre elles, intégrées aux CPER 2007-2013, par exemple la vallée de la Vézère en Aquitaine (château de Campagne), le château de Joux, la citadelle de Besançon, les fortifications de Belfort en Franche-Comté, l'abbaye de Saint-Savin et les thermes de Chassenon en Poitou-Charentes.

#### *CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »*

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elle sont composées uniquement de crédits centraux et entièrement constituées de la subvention pour charge de service public destinée au **Château et domaine national de Versailles** : cette subvention d'investissement s'élève à 16 M€ en AE et 24 M€ en CP.

Le ministère de la culture et de la communication finance le schéma directeur d'investissement de Versailles. Décidé en septembre 2003, ce projet s'étale sur 18 ans et se divise en trois phases. La première phase de restauration et d'aménagement du domaine national (2003-2011) comprend d'importants programmes de remise en état du monument (façades sur jardins, couvertures, cours, clos et couvert du Grand commun) et de mise en sécurité (réfection des installations techniques primaires, mise en conformité des réseaux). Le coût total de cette phase s'élève à 134,12 M€ dont 96,14 M€ pour l'État et 37,98 M€ pour l'établissement (ressources propres, dont mécénat). Ces données sont exprimées en valeur 2001.

Échéancier prévisionnel - Part État	AE	CP
Avant 2008	72,14	45,80
PLF 2008	16,00	24,00
Après 2008	8,00	26,34
<b>Total</b>	<b>96,14</b>	<b>96,14</b>

Pour mémoire, les indicateurs d'activité de l'établissement sont les suivants :

Opérateur	Chiffres clés de l'activité 2006 (fréquentation)	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT 2007	Présence de personnel État payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/dépenses de fct	part des subventions publiques/dépenses de fct	Coût d'un jour de fct
Versailles	4 700 000	En cours	332 (EP) 600 (État)	O	35 %	0 %	100 485 €

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits destinés aux grands projets immobiliers s'élèvent à 8 400 000 € en AE et 12 475 000 € en CP et sont uniquement composés de crédits centraux.

#### Grand Palais – Restauration des façades

Échéancier prévisionnel	AE	CP
Avant 2008	104,66	97,52
PLF 2008	1,40	5,00
Après 2008	0,00	3,54
<b>Total</b>	<b>106,06</b>	<b>106,06</b>

Le chantier de restauration des façades débuté en 1999 devrait s'achever fin 2008.

#### Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)

Échéancier prévisionnel (part EMOC)	AE	CP
Avant 2008	78,18	74,20
PLF 2008	0,00	3,98
Après 2008	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>78,18</b>	<b>78,18</b>

Les travaux de réhabilitation de l'aile de Paris du Palais de Chaillot en vue d'accueillir la Cité de l'architecture et du patrimoine qui regroupe les trois départements que sont l'Institut français d'architecture, le Musée des monuments français (Galerie des moulages, Galerie des peintures) et le Centre des hautes études de Chaillot devraient être terminés au début de l'année 2008.

#### Bibliothèque nationale de France et Institut national d'histoire de l'art (INHA) - Quadrilatère Richelieu

Échéancier prévisionnel (Part MCC)	AE	CP
Avant 2008	7,24	4,76
PLF 2008	7,00	3,50
Après 2008	100,92	106,90
<b>Total</b>	<b>115,16</b>	<b>115,16*</b>

\* coût actualisé janvier 2006

Site historique de la Bibliothèque nationale de France (BnF), le quadrilatère Richelieu dont les parties les plus anciennes datent du XVII<sup>ème</sup> siècle, accueille les départements spécialisés des estampes et photographies, des manuscrits orientaux et occidentaux, des cartes et plans, des monnaies et médailles, de la musique et des arts du spectacle. Le bâtiment totalise 58 500 m<sup>2</sup>. Le programme de travaux vise notamment à :

- renforcer la sécurité grâce à une réhabilitation technique du bâtiment et des équipements ;
- améliorer la conservation des collections.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche participe à hauteur de 20 % environ dans le financement de ce projet, au titre de sa cotutelle sur l'INHA.

## ARCHEOLOGIE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (crédits centraux) sont entièrement constituées de la subvention de fonctionnement de 9 071 600 € en AE=CP prévue en 2008 au profit de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

L'INRAP a pour mission d'assurer :

- la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés d'aménagement ;
- l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Par ailleurs, l'INRAP est financé d'une part par la redevance d'archéologie préventive perçue sur les projets d'aménagements pour la réalisation des diagnostics et d'autre part par la facturation des fouilles réalisées.

En 2007, le budget de fonctionnement de l'INRAP s'élève à 126,61 M€ et le budget d'investissement à 2,62 M€. Par ailleurs, le nombre d'ETPT s'élève à 1 803 dont 1 410 CDI et 393 CDD.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'acquisition de réserves archéologiques ainsi que l'aménagement ou la construction de dépôts ad hoc, représentent 1 500 000 € en AE et 1 100 000 € en CP. Ce sont uniquement des crédits centraux.

En matière de gestion des mobiliers archéologiques, le ministère s'engage dans la constitution d'un réseau national de centres de conservation et d'étude (CCE). Il permettra de privilégier une valorisation scientifique et publique des patrimoines. Les CCE sont des réserves associées à un atelier patrimonial répondant aux besoins des archéologues et des musées. Le dispositif prévoit des partenariats de moyens et de compétences. Des crédits sont également prévus en titre 6 et la répartition entre titres se fera en gestion au cas par cas en fonction de l'organisation locale.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **3 500 000 € en AE et 3 150 000 € en CP** et se décomposent comme suit :

Catégorie	AE	CP
Transferts aux collectivités territoriales	3 500 000	3 150 000
<b>Total</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 150 000</b>

#### Crédits centraux : 1 500 000 € en AE et 1 150 000 € en CP

Ces crédits doivent également contribuer à l'aménagement en 2008 des premiers centres de conservation et d'études (CCE), où les configurations locales requièrent des dépenses d'intervention.

#### Crédits déconcentrés : 2 000 000 € en AE=CP

Une subvention de fonctionnement de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte », dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont Beuvray.

## AUTRES CREDITS PATRIMOINE MONUMENTAL

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement courant**

Les crédits de fonctionnement courant qui s'élèvent à 2 685 000 € en AE=CP regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque du Patrimoine, Musée des Plans-reliefs et Laboratoire de recherches sur les monuments historiques, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines)	1,08	1,08
Études et prestations de service (études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,30	0,30
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation de tribunes et pavements)	1,31	1,31
<b>Total</b>	<b>2,69</b>	<b>2,69</b>

**Subventions pour charge de service public**

Les crédits liés aux subventions sur projet en faveur des opérateurs ont été transférés depuis les dépenses d'intervention vers les dépenses de fonctionnement (catégorie 32) à hauteur de **815 000 € en AE=CP**.

Les crédits prévus pour charges de service public regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs	AE	CP
<b>Centre des monuments nationaux (CMN)</b>	<b>7,93</b>	<b>7,93</b>
<i>dont fonctionnement</i>	7,93	7,93
<i>dont investissement</i>	*	*
<b>Château et domaine de Chambord (subvention de fonctionnement)</b>	<b>0,82</b>	<b>0,82</b>
<i>dont fonctionnement</i>	0,82	0,82
<i>dont investissement</i>	*	*
<b>Établissement public du Grand Palais</b>	<b>0,78</b>	<b>1,08</b>
<i>dont fonctionnement</i>	0,78	0,78
<i>dont investissement</i>	0,00	0,30
<b>Subventions sur projet (opérateurs)</b>	<b>0,82</b>	<b>0,82</b>
<b>Total</b>	<b>10,35</b>	<b>10,65</b>

\* Les crédits d'investissement du CMN et de Chambord sont inscrits dans la partie « crédits monuments historiques hors grands projets » (subventions de charge de service public).

**Centre des monuments nationaux (CMN)**

Cette dotation est notamment destinée à couvrir les charges de service public du Centre des monuments nationaux (CMN) qui est opérateur principal du programme 175. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme 175.

**Château et domaine national de Chambord**

Sous la triple tutelle des ministères chargés de l'agriculture, de la culture, et de l'environnement, le château et le domaine national de Chambord a été constitué en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Sa mission est de conserver, inventorier, protéger, enrichir pour le compte de l'État, mettre en valeur et présenter au public les biens constitutifs du domaine.

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT (payé par l'EP)	Présence de personnel État payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/dépenses du compte de résultat	part des subventions publiques/charges du compte de résultat	Coût d'un jour de fct
Chambord	N	141	N	33,2 %	25 %	24 406 €

**Établissement public du Grand Palais des Champs Élysées (EPGPCE)**

Créé par décret n°2007-97 du 27 janvier 2007, l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) du Grand Palais des Champs Élysées a pour mission de préserver, aménager, mettre en valeur et gérer l'ensemble domanial ainsi qu'animer et promouvoir les espaces qui lui sont dévolus.

Opérateur	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT (payé par l'EP)	Présence de personnel État payé par le Ministère (O/N)	% masse salariale/dépenses du compte de résultat	part des subventions publiques/charges du compte de résultat	Coût d'un jour de fct
EPGPCE	N	27	N	30 %	12 %	9 837 €

L'établissement s'est fixé un effectif cible de 27 ETPT dès 2008. Le budget, voté au 1er mai 2007, ne permet pas d'avoir une visibilité suffisante sur les charges de fonctionnement, compte tenu de la jeunesse de l'établissement. Néanmoins, l'établissement prévoit de s'autofinancer largement par le biais du mécénat et de la mise à disposition temporaire de ses espaces.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	AE	CP
Transferts aux autres collectivités	1 085 000	1 085 000

Les crédits liés aux subventions sur projet à hauteur de 815 000 € en AE=CP ont été transférés depuis les dépenses d'intervention vers les dépenses de fonctionnement (catégorie 32).

Les crédits d'intervention centraux s'élèvent à 1 085 000 € en AE=CP et servent à soutenir ponctuellement des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental et archéologique (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures).

**ACTION n° 02 : Architecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 055 284	23 104 087	<b>25 159 371</b>
Crédits de paiement	2 055 284	23 554 087	<b>25 609 371</b>

**EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
02 Architecture	36	14	5	9	8
Part sur les effectifs du programme/de la filière	1,1%	1,7%	1,1%	0,6%	1,6%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et au musée des monuments français au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 484 000	2 484 000
Subventions pour charges de service public	14 840 087	14 840 087

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17 324 087 € en AE=CP** et se décomposent comme suit :

**Dépenses de fonctionnement courant**

Les dépenses de fonctionnement courant comprennent majoritairement des crédits déconcentrés destinés aux études de secteurs sauvegardés. Ces crédits font en effet l'objet d'un processus de déconcentration engagé depuis 2005.

**Crédits centraux : 184 000 € en AE=CP**

Les crédits de fonctionnement courant, qui s'élèvent à **0,18 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer des études et des prestations de service en architecture. Ces crédits financent la gestion des opérations engagées antérieurement au processus de déconcentration.

**Crédits déconcentrés : 2 300 000 € en AE=CP**

Pour des raisons d'imputation comptable, les crédits déconcentrés liés aux études de secteurs sauvegardés ont été transférés des dépenses d'investissement vers les dépenses de fonctionnement courant.

Ces crédits sont destinés au financement d'opérations pluriannuelles d'études de secteurs sauvegardés. Il existe environ une centaine de secteurs sauvegardés en France. Ils doivent, à court terme, faire l'objet d'une révision, le plus souvent coordonnée avec la mise en place des nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU). Ont notamment été engagées ou sont sur le point de l'être les opérations suivantes : Aigues-Mortes, Aix-en-Provence, Charleville-Mézières, Chinon, Grasse, Montpellier, Narbonne. Le coût moyen d'une opération de révision pour un secteur sauvegardé s'élève à 0,50 M€.

Par ailleurs, une attribution de produit à hauteur de 0,35 M€ en AE=CP est attendue au titre de la participation des collectivités territoriales au financement des opérations de création ou de révision des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

**Subventions pour charge de service public**

Les subventions pour charge de service public s'élèvent à **14 840 087 € en AE=CP** (crédits centraux uniquement) et sont en totalité destinées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

	AE	CP
<b>Total</b>	<b>14,84</b>	<b>14,84</b>
<i>dont fonctionnement</i>	14,54	14,54
<i>dont investissement</i>	0,30	0,30

Opérateur	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT 2007	Présence de personnels Etat payés par le ministère (O/N)	% masse salariale / dépenses du compte de résultat	Part de la subvention / dépenses du compte de résultat	Coût d'un jour de fonctionnement
CAPA	En cours	133	N	30%	65%	60 587 €

La création de la CAPA a permis de regrouper trois départements : l'Institut français d'architecture, le Musée des monuments français et le Centre des hautes études de Chaillot. L'ouverture partielle au public après les travaux de réhabilitation est prévue en septembre 2007.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La CAPA a pour mission de valoriser, exposer et diffuser la culture architecturale et patrimoniale auprès du public. Elle contribue à la collecte, à la conservation et à la valorisation de ses collections. Elle contribue également à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de culture architecturale et patrimoniale. Elle assure enfin des actions de formation à l'intention des professionnels de l'architecture et du patrimoine ainsi que des actions de sensibilisation à destination du grand public.

### ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 000	600 000

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **100 000 € en AE et 600 000 € en CP**. Ce sont uniquement des crédits centraux.

Ces crédits sont destinés à financer la suite ou la fin des marchés de secteurs sauvegardés dont la maîtrise d'ouvrage reste assurée par l'administration centrale.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	5 680 000	5 630 000

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5 680 000 € en AE et 5 630 000 € en CP**.

#### Crédits centraux : 780 000 € en AE=CP

Ces crédits sont destinés au versement de subventions à des associations pour des actions de valorisation de l'architecture.

#### Crédits déconcentrés : 4 900 000 € en AE et 4 850 000 € en CP

350 000 € en CP auparavant inscrits en crédits déconcentrés en catégorie 51 ont fait l'objet d'un transfert vers la catégorie 64 (crédits d'investissement). 2 300 000 € en AE=CP ont fait l'objet d'un transfert vers la catégorie 31 pour des raisons d'imputation comptable.

Ces crédits sont destinés à aider les collectivités locales et les propriétaires privés à financer les études préalables en cas de travaux en ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), en secteurs sauvegardés ou aux abords de monuments historiques.

Il existe aujourd'hui 530 zones de protection « ZPPAUP » sur l'ensemble du territoire et 450 projets sont à l'étude. L'Etat verse aux collectivités locales 50 % du montant des études préalables nécessaires.

D'autres crédits sont consacrés à la promotion de l'architecture et du cadre de vie, au soutien à la profession d'architecte, des structures de diffusion de l'architecture, d'actions éducatives, ainsi qu'au financement de certains dispositifs.

Enfin, des crédits sont prévus pour la part de l'Etat dans le cadre des conventions « Ville ou Pays d'art et d'histoire » signées avec les collectivités territoriales. Le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par l'Etat à des collectivités locales qui souhaitent valoriser leur patrimoine, favoriser la création architecturale et promouvoir la qualité dans les espaces bâtis ou aménagés. Actuellement, le réseau compte 124 collectivités. Le montant moyen d'une subvention accordée à une « Ville ou un Pays d'art et d'histoire » est estimé à 0,17 M€.

**ACTION n° 03 : Patrimoine des musées de France**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	96 777 779	388 469 117	<b>485 246 896</b>
Crédits de paiement	96 777 779	344 298 117	<b>441 075 896</b>

**EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
03 Patrimoine des musées de France	2 126	417	301	1 182	226
Part sur les effectifs du programme/de la filière	66,4%	49,6%	65,6%	83,8%	1,6%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la direction des musées de France (DMF), dans les musées Picasso, Guimet, Moreau, Henner, d'Orsay, de Versailles, de Fontainebleau, de Saint Germain, de Compiègne-Biérancourt, de la Malmaison, de Sèvres, d'Ecouen, de l'Orangerie, de Port Royal, au Grand Palais, au Centre de recherche et de restauration des musées de France, à l'Institut national d'histoire de l'art, au musée national des arts et traditions populaires, à l'aquarium de la Porte dorée.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 118 260	21 118 260
Subventions pour charges de service public	299 031 857	286 766 857

**Dépenses de fonctionnement courant : 23 118 260 € en AE et 21 118 260 € en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux uniquement) se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des Services à compétence nationale « musées »	12,61	12,61
Moyens de fonctionnement des Services à compétence nationale « non musées »	2,20	2,20
Marché d'entreposage et de gardiennage des œuvres d'art des musées nationaux	3,60	1,60
Indemnisation d'œuvres spoliées pendant la 2 <sup>nde</sup> guerre mondiale	4,71	4,71
<b>Total</b>	<b>23,12</b>	<b>21,12</b>

Dans un souci de regroupement des crédits, les crédits d'entretien du fort Saint-Jean ont été transférés depuis les dépenses de fonctionnement courant (crédits déconcentrés) de l'action 1 vers les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux) de l'action 3 à hauteur de **56 700 € en AE=CP**. Ces crédits sont désormais compris dans les moyens de fonctionnement des SCN « musées ».

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## - Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale « musées » :

Destination des crédits (SCN musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	0,66	0,66
Musée Picasso (Paris)	0,70	0,70
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	1,80	1,80
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée – transfert	0,06	0,06
Musée du château de Fontainebleau	1,81	1,81
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	0,66	0,66
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,62	0,62
Aquarium de la Porte Dorée	0,21	0,21
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,63	0,63
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,63	0,63
Musée du château de Pau	0,40	0,40
Musée Magnin	0,11	0,11
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,06	0,06
Musée franco-américain (château de Blérancourt)	0,22	0,22
Musée du château de Compiègne	1,20	1,20
Musée du message biblique Marc-Chagall	0,55	0,55
Musée Fernand-Léger		
Musée Picasso à Vallauris		
Musée de la porcelaine Adrien-Dubouché	0,18	0,18
Musée de l'Orangerie	1,32	1,32
Port-Royal des Champs	0,23	0,23
Musée de la Céramique (Sèvres)	0,30	0,30
<i>Provision pour aléas</i>	<i>0,26</i>	<i>0,26</i>
<b>Total</b>	<b>12,61</b>	<b>12,61</b>

Les crédits sont destinés à l'entretien des bâtiments, au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, ainsi qu'à la présentation des œuvres au public.

Outre des ajustements de dotation liés à l'augmentation des coûts de maintenance des bâtiments, l'augmentation des crédits de fonctionnement des SCN s'explique par l'extension en année pleine du marché d'accueil et de surveillance du fort Saint-Jean qui a ouvert ses portes au cours du premier semestre 2007, dans le cadre des actions de préfiguration du projet du MUCEM à Marseille.

Par ailleurs, sont attendus 0,38 M€ en AE=CP de la part de la RMN au titre du reversement d'une quote-part des droits d'entrées perçus par la RMN pour le compte des SCN.

## - Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale « non musées » :

La dotation de **2,20 M€ en AE=CP** est répartie entre le centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) pour 1,80 M€ en AE=CP et le service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale pour 0,40 € en AE=CP.

## - Marché d'entreposage et de gardiennage des œuvres d'art des musées nationaux :

En prévention des crues de la Seine, le ministère a passé en 2003 un marché pluriannuel destiné à mettre en sécurité les œuvres d'art des musées du Louvre, d'Orsay, de l'Orangerie, des Arts Décoratifs et de l'École nationale des beaux-arts. Le marché expirant en 2008, le ministère a lancé en 2007 un nouveau marché pour un montant de 3,60 M€ pour assurer la continuité de la prestation existante. La totalité des AE a été prévue en 2008 et une partie des CP. Ainsi, le montant prévu s'élève à **3,60 M€ en AE et 1,60 M€ en CP**.

**Subventions pour charge de service public : 299 031 857€ en AE et 286 766 857 € en CP**

Les subventions pour charge de service public (crédits centraux uniquement) se décomposent de la façon suivante :

**1°) Les opérateurs strictement musées : Moreau, Henner, Louvre, Orsay, Guimet et Branly**

Le Louvre est opérateur principal du programme 175. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme 175.

Opérateur	AE	CP
<b>Louvre</b>	<b>117,89</b>	<b>117,89</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>108,59</i>	<i>108,59</i>
<i>dont investissement</i>	<i>9,30</i>	<i>9,30</i>
<b>Gustave-Moreau</b>	<b>0,37</b>	<b>0,37</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>0,21</i>	<i>0,21</i>
<i>dont investissement</i>	<i>0,16</i>	<i>0,16</i>
<b>Henner</b>	<b>0,15</b>	<b>0,15</b>
<i>Dont fonctionnement</i>	<i>0,12</i>	<i>0,12</i>
<i>Dont investissement</i>	<i>0,03</i>	<i>0,03</i>
<b>Orsay</b>	<b>14,19</b>	<b>14,19</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>11,00</i>	<i>11,00</i>
<i>dont investissement</i>	<i>3,19</i>	<i>3,19</i>
<b>Guimet</b>	<b>4,06</b>	<b>4,06</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>3,52</i>	<i>3,52</i>
<i>dont investissement</i>	<i>0,54</i>	<i>0,54</i>
<b>Branly</b>	<b>27,17</b>	<b>27,17</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>27,17</i>	<i>27,17</i>
<i>dont investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

<sup>1</sup> Le musée du Quai Branly est financé pour un montant identique par le ministère de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Leurs missions principales sont de trois ordres :

- la conservation et l'enrichissement de la connaissance scientifique des œuvres constituant les collections publiques ;
- la présentation au public de ces œuvres ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Opérateurs	Chiffres clés de l'activité 2007 (fréquentation)	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT (payé par l'EP)	Présence de personnel État payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/dépenses de fct	Part des subventions publiques/dépenses de fct	Coût d'un jour de fct
Moreau	29 633	N	3 (EP) 13 (État)	O	23%	39%	1 063 €
Henner <sup>1</sup>	0	N	4 (État)	O	18%	94%	214 €
Orsay	2 832 857	O	172 (EP) 435 (État)	O	23%	37%	78 564 €
Guimet	246 208	En cours	62 (EP) 121 (État)	O	35%	61%	19 167 €
Branly	1 600 000 <sup>2</sup>	En cours	263 (EP)	N	25%	93%	137 795 €

<sup>1</sup> Le musée Henner est fermé pour travaux, ce qui explique l'absence de certaines données.

<sup>2</sup> Estimations pour la période juin 2006 (date d'ouverture du musée) – juin 2007.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**2°) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement musée : CNAC-GP et Arts Décoratifs**

Le CNAC-GP est opérateur principal du programme 175. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme 175.

Opérateur	AE	CP
<b>CNAC-GP</b>	<b>97,47</b>	<b>84,77</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>75,77</i>	<i>75,77</i>
<i>dont investissement</i>	<i>21,70</i>	<i>9,00</i>
<b>Arts Décoratifs</b>	<b>13,88</b>	<b>13,88</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>13,73</i>	<i>13,73</i>
<i>dont investissement</i>	<i>0,15</i>	<i>0,15</i>

Les Arts Décoratifs, association reconnue d'utilité publique, gèrent, mettent en valeur et enrichissent les collections de quatre musées (musée des arts décoratifs, des arts de la mode et du textile, de la publicité et Nissim de Camondo) et de la bibliothèque des arts décoratifs. Par ailleurs, ils concourent sur fonds propres à la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du design (Ateliers du Carrousel et école Camondo).

En 2007 a été renouvelée la convention qui lie cette institution à l'État pour une durée de 15 ans.

Opérateur	Chiffres clés de l'activité 2006 (fréquentation)	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT 2007 <sup>1</sup>	Présence de personnel État payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/dépenses de fct	part de la subvention publiques/dépenses de fct	Coût d'un jour de fct
Arts Décoratifs	327.241	En cours	304 <sup>1</sup>	N	57 %	54 %	71 282 €

**3°) Les opérateurs non musées : INHA et Réunion des musées nationaux**

Opérateur	AE	CP
<b>Institut national d'histoire de l'art (INHA)</b>	<b>2,43</b>	<b>2,43</b>
<i>dont fonctionnement<sup>1</sup></i>	<i>2,31</i>	<i>2,31</i>
<i>dont investissement<sup>1</sup></i>	<i>0,12</i>	<i>0,12</i>
<b>Réunion des musées nationaux (RMN)</b>	<b>21,43</b>	<b>21,43</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>20,93</i>	<i>20,93</i>
<i>dont investissement</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>

<sup>1</sup> Outre la subvention du ministère de la culture, l'INHA percevra en 2008 une subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, co-tutelle de l'établissement.

**Institut national d'histoire de l'art (INHA)**

Créé en 2001, l'INHA est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé de la culture.

Il associe une bibliothèque et un centre de recherche ; il a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine à travers trois axes structurants :

- doter l'histoire de l'art et l'archéologie d'une bibliothèque de référence (BINHA), dont l'installation est prévue à horizon 2012 dans la salle Labrouste du Quadrilatère Richelieu rénové (voir action 01 du programme Patrimoines) ;
- développer des outils documentaires dans le cadre structurant du département de la bibliothèque et de la documentation (DBD) ;
- aider à la restructuration de la recherche en histoire de l'art et accueillir des chercheurs.

**Réunion des musées nationaux (RMN)**

La RMN est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont les missions dans le paysage muséal français ont récemment évolué.

A cet effet, un contrat de stratégie, accompagné d'un volet performance, a été signé en mars 2007 entre l'État et la RMN pour la période 2007-2009.

Le contrat prend pour base les métiers de la RMN (expositions, édition, accompagnement de la politique scientifique des musées et enrichissement des collections, diffusion de produits, livres et images) et redéfinit ses missions :

- restaurer la dynamique des expositions aux Galeries Nationales du Grand Palais ;
- renforcer le partenariat avec les musées dotés du statut d'établissement public ;
- améliorer les services rendus aux musées ayant le statut de service à compétence nationale ;
- développer un pôle public de diffusion d'images patrimoniales ;
- renforcer ses activités en région et à l'international ;
- restaurer son identité sociale et institutionnelle tout en continuant à optimiser ses moyens.

Seul le secteur relevant de missions de service public est subventionné.

Les crédits attribués à la RMN lui permettront notamment de poursuivre les travaux de remise aux normes en matière de sécurité incendie des Galeries nationales du Grand Palais (GNGP) dont elle assure la gestion (0,5 M€) et de mettre en place avec les musées nationaux ayant le statut d'établissement public les dispositions du contrat de stratégie (1,76 M€). Enfin, un crédit de 0,5 M€ correspond à la consolidation d'une part de redevance et de charges que la RMN reverse à l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) du Grand Palais au titre des GNGP.

Opérateurs	Chiffres clés de l'activité 2006 (fréquentation)	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT (payé par l'EP)	Présence de personnel État payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/dépenses de fct	part des subventions publiques/dépenses de fct	Coût d'un jour de fct
INHA	<sup>1</sup>	O	41 (EP) 23 (État)	O	28%	78% <sup>2</sup>	21 321
RMN	-	O	1031 (EP) 4 (État)	O	38%	18%	324 364

<sup>1</sup> Environ 5000 lecteurs inscrits à la bibliothèque et 40 chercheurs accueillis

<sup>2</sup> le pourcentage comprend l'ensemble des subventions d'État (ministère de la culture et de la communication et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

## — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 463 000	9 473 000

Les dépenses d'investissement (crédits centraux) s'élèvent à **42 463 000 € en AE** et **9 473 000 € en CP**.

Ces crédits financent un certain nombre d'opérations de travaux dans les musées nationaux, notamment l'étude pour le projet de rénovation du musée Picasso, les études et la mise en sécurité de l'abbaye et des granges de Port Royal (CPER), des travaux de sécurité et de mise aux normes pour le centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) à Paris et à Versailles, le début des travaux d'extension du musée Adrien Dubouché à Limoges et les travaux de rénovation et d'extension de Blérancourt. Le service national des travaux prend en charge une partie de ces chantiers. Des crédits à hauteur de **16,60 M€** et **5,15 M€** ont été inscrits au titre de ces opérations en 2008.

### Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)

Les crédits votés au PLF 2007 (15,34 M€ en AE et 6 M€ en CP) pour le MUCEM couvraient la convention de restauration du Fort Saint Jean (études préalables, études et travaux, sur l'action 01 du programme Patrimoines) ainsi que les crédits de la convention de construction du bâtiment Ricciotti et des aménagements muséographiques (action 03 du programme Patrimoines).

Afin de couvrir les marchés d'études préalables pour la construction du bâtiment Ricciotti sont inscrits en 2008 2 M€ en CP.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Échéancier prévisionnel (Part État)	AE	CP
Avant 2007	22,24	10,83
PLF 2008	0,00	2,00
Action 01	0,00	0,00
Action 03	0,00	2,00
Après 2008	38,57	47,98
<b>Total</b>	<b>60,81</b>	<b>60,81</b>

Hors convention de mandat EMOC, l'installation de l'établissement s'accompagne d'un projet périphérique de centre de conservation, destiné au stockage et à l'étude des collections. Il prévu de l'installer dans l'ancienne caserne du Muy du quartier Bugeaud. Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 26,66 M€ : un montant de **23,54 M€ d'AE** est prévu à ce titre en 2008.

Le projet MUCEM, dans ses différentes composantes, sera examiné dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

#### Restauration et conservation préventive des œuvres d'art

**2,32 M€ en AE=CP** sont annuellement consacrés à la restauration des œuvres d'art des 21 musées nationaux ayant le statut de service à compétence nationale, soit une dotation moyenne de 0,11 M€ par musée.

Les restaurations sont effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées, avec l'expertise technique et scientifique du C2RMF. Ce centre de la direction des musées de France incite les musées à développer une politique de conservation préventive des œuvres, et à prévoir une programmation des restaurations à court, moyen et long termes.

Par ailleurs, des recettes de mécénat en faveur d'actions culturelles sont attendues à hauteur de 0,35 M€ en AE=CP par voie de fonds de concours.

#### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	11 550 000	14 634 000
Transferts aux autres collectivités	12 306 000	12 306 000

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **23 856 000 € en AE et 26 940 000 € en CP**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

#### TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

##### Crédits centraux : 550 000 € en AE=CP

Ces crédits sont consacrés au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national », organisées par des musées de France en régions. En 2008, ces crédits seront attribués à environ 10 à 15 expositions, dont le choix sera arrêté à la fin de l'année 2007. Le montant de la subvention est compris entre 10.000 € et 60.000 €, selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe de 50 000 € sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

##### Crédits déconcentrés : 11 000 000 € en AE et 14 084 000 € en CP

Ces crédits permettent au ministère de la culture et de la communication de participer au financement des travaux de construction ou de rénovation menés dans les musées des collectivités territoriales.

En 2008, l'Etat poursuivra ainsi son aide en faveur d'une quarantaine d'opérations en région dont plus de 35 situées hors région parisienne. Cette aide bénéficiera en priorité aux opérations inscrites en contrats de projet, à hauteur de



**9,5 M€ en AE.** Ainsi, les principaux musées qui bénéficieront en 2008 de cette aide sont : le musée Unterlinden de Colmar en Alsace, le musée Crozatier du Puy-en-Velay en Auvergne, le musée Niepce de Chalon-sur-Saône et celui des beaux-arts de Dijon en Bourgogne, les musées de Quimper, de Rennes et de Vannes en Bretagne, le projet de musée de la soie à Tours (nouveau musée) en Centre et le musée du jouet de Moirans en France-Comté.

Concernant les crédits de paiement, ceux-ci sont destinés en priorité au paiement des opérations déjà engagées des DRAC, à hauteur de **3 M€ en CP** pour des opérations inscrites dans des CPER 2000-2006, à hauteur de **6,7 M€ en CP** pour des opérations bénéficiant d'un financement européen et à hauteur de **4,38 M€ en CP** pour d'autres opérations.

#### TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Crédits centraux : 4 706 000 € en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE	CP
Fonctionnement du MAHJ	2,10	2,10
CNCS de Moulins (fonctionnement)	1,60	1,60
Subventions diverses (dont opération « Les Portes du Temps »)	1,01	1,01
<b>Total</b>	<b>4,71</b>	<b>4,71</b>

Les principaux bénéficiaires des subventions accordées par le ministère sont :

- Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ) financés à parts égales avec la Ville de Paris ;
- Le Centre national du costume de scène de Moulins, association devant être transformée en EPCC financé majoritairement par l'Etat : ce projet, l'une des opérations importantes en région, est né de la volonté de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque Nationale de France. Il a ouvert en juillet 2006 et sa gestion ainsi que sa tutelle au sein du ministère ont été transférées de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) vers la direction des musées de France (DMF) en gestion 2007 ;
- Le solde permet au ministère de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale. Il permet également le financement de l'opération « Les Portes du Temps », destinée à organiser pendant la période d'été des activités culturelles sur des sites patrimoniaux, au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés. L'année 2008 verra la 4<sup>ème</sup> édition consécutive de cette opération.

**Crédits déconcentrés : 7 600 000 € en AE=CP**

Des crédits sont destinés aux DRAC pour financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi relative aux musées de France : elles comprennent la consolidation des équipes scientifiques, la numérisation des collections, l'informatisation et la création de site Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION n° 04 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	29 840 897	95 412 130	<b>125 253 027</b>
Crédits de paiement	29 840 897	41 799 130	<b>71 640 027</b>

## EFFECTIFS

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	564	150	71	167	176
Part sur les effectifs du programme/de la filière	17,6%	17,8%	15,5%	11,8%	35,7%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la direction des archives de France (DAF), dans les services à compétence nationale en dépendant sur les sites de Paris, Fontainebleau, Aix-en-Provence, Espéran, Roubaix et Pierrefitte-sur-Seine.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 820 130	5 820 130
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000

**Dépenses de fonctionnement courant : 5 820 130 € en AE=CP**

Les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux) sont constituées des dépenses relatives au fonctionnement des services d'archives nationales (5,52 M€ en AE=CP) et des dépenses de conditionnement des archives (0,30 M€ en AE=CP).

Les services d'archives sont les suivants :

- les services à compétence nationale créés au 1<sup>er</sup> janvier 2007 : le service des Archives Nationales issu de la fusion des trois sites franciliens (le centre historique des Archives nationales à Paris (CHAN), le centre des Archives contemporaines à Fontainebleau (CAC) et le futur site de Pierrefitte-sur-seine), le service Archives Nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence (ANOM) et le service Archives Nationales du monde du travail à Roubaix (ANMT) ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN).

Les crédits relatifs au conditionnement des archives servent à garantir la protection des documents contre le temps et les manipulations lors de la consultation.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des services d'archives sont répartis de la façon suivante :

	AN	ANMT	ANOM	CNMN	Total
Bâtiment	1,69	0,33	0,33	0,15	2,50
Administration	1,18	0,15	0,24	0,03	1,60
Conservation	0,36	0,08	0,08	0,05	0,57
Valorisation	0,58	0,18	0,09	0,00	0,85
<b>Total en AE=CP</b>	<b>3,81</b>	<b>0,74</b>	<b>0,74</b>	<b>0,23</b>	<b>5,52</b>
Nombre agents	385	22	45	11	463
m <sup>2</sup> bâtiments	125 000	12 800	11 140	6 231	155 171
m <sup>2</sup> parc ou jardins	110 000		6 840	202 470	319 310
Coût de fonctionnement par m <sup>2</sup> bâtiment	31 €	58 €	65 €	37 €	36 €

Les crédits de consommation et maintenance téléphonique du SCN Archives Nationales (0,02 M€), auparavant rattachés au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », sont transférés en dépenses de fonctionnement courant sur l'action 4 du programme 175.

Par ailleurs, des recettes à hauteur de 0,32 M€ sont attendues au titre de diverses prestations fournies par la Direction des Archives de France.

#### Subventions pour charge de service public : 170 000 € en AE=CP

Les subventions pour charge de service public sont constitués uniquement de crédits centraux et concernent la CAPA, pour la prise en charge du traitement des archives d'architectes qui y sont déposées et la RMN, pour le financement du site Internet « Histoire par l'image ».

#### ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	81 752 000	29 237 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	80 000	80 000

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **81 832 000 € en AE** et **29 317 000 € en CP**.

#### Crédits centraux : 81 032 000 € en AE et 28 917 000 € en CP

Ces crédits financent à la fois les investissements dans les sites existants des archives nationales et les investissements pour le nouveau site de Pierrefitte-sur-Seine.

Destination des crédits	AE	CP
Site de Pierrefitte (y compris les chantiers connexes hors convention de mandat)	76,10	25,71
Autres investissements	4,93	3,21
<b>Total</b>	<b>81,03</b>	<b>28,92</b>

#### Site de Pierrefitte-sur-Seine

Le projet se décompose en deux ensembles :

- la construction, par convention de mandat avec l'EMOC, du **futur site des archives nationales**. Il accueillera à Pierrefitte-sur-Seine en Seine-Saint-Denis (93) les archives centrales de l'Etat postérieures à 1790. Il disposera d'une capacité de réserve pour les 30 années à venir (320 km de linéaire de rayonnement). Il fonctionnera en réseau avec les sites parisien et bellifontain au sein du service à compétence nationale « Archives nationales ». Le projet de construction est en phase d'avant-projet définitif. Il a par ailleurs fait l'objet en 2007 d'une actualisation de son coût global dorénavant fixé à 171,52 M€.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Echéancier prévisionnel (EMOC)	AE	CP
Avant 2008	108,45	18,38
<b>PLF 2008</b>	<b>61,50</b>	<b>17,63</b>
Au-delà	1,57	135,51
<b>Total</b>	<b>171,52</b>	<b>171,52</b>

- trois **chantiers connexes** pour un montant de **14,60 M€ en AE et 8,08 M€ en CP** :

- la dématérialisation des instruments de recherche dont l'enjeu est la mise en ligne, à l'ouverture du site de Pierrefitte-sur-Seine, d'un nombre significatif d'instruments de recherche grâce à une salle des inventaires virtuelle (au 15 juin 2007, le recensement des outils existants de recherche aboutissait à 640 000 pages d'instruments de recherche papier, 828 000 fiches papier, 494 microfilms, 6 900 microfiches, 185 instruments de recherche électronique) ;
- la conception du système d'information archivistique (SIA) (réseau entre les trois centres d'archives d'Ile-de-France) ;
- le chantier des fonds qui se décompose en deux grandes phases : la phase préparatoire au déménagement (reconditionnement et numérisation des fonds) et le déménagement lui-même qui devrait durer entre 12 et 14 mois.

Le montant total de ces chantiers connexes est estimé à 40,42 M€.

#### Autres travaux : 4,93 M€ d'AE et 3,21 M€ de CP

Parmi ces autres crédits d'investissement, peut être signalé la poursuite du désamiantage et la modernisation du système de sécurité incendie et des installations techniques du **bâtiment dit « peigne » du site de Fontainebleau des archives nationales** :

Echéancier prévisionnel	AE	CP
Avant 2008	8,51	6,93
PLF 2008	3,50	2,23
Au-delà	0,27	3,12
<b>Total</b>	<b>12,28</b>	<b>12,28</b>

Les autres crédits d'investissement (1,43 M€ en AE et 0,98 M€ en CP) permettent de mener des chantiers de moindre envergure sur le site des archives de Paris.

#### Crédits déconcentrés : 800 000€ en AE et 400 000 € en CP

Ces crédits déconcentrés sont destinés aux travaux des centres d'Archives nationales situés en région.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	6 025 000	4 927 000
Transferts aux autres collectivités	1 565 000	1 565 000

#### Crédits centraux : 615 000 € en AE=CP

Les crédits centraux sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés aux commémorations et aux célébrations nationales ainsi qu'aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives (aide à la collecte, au traitement et à la numérisation des archives, aide à la publication et à la réalisation de sites Internet, etc.).

**Crédits déconcentrés : 6 975 000 € en AE et 5 877 000 en CP**

Les crédits destinés aux collectivités locales sous forme de subventions d'investissement versées au profit des centres d'archives départementales et communales, sont de **6,00 M€ en AE et 4,90 M€ en CP**. Ils sont destinés à aider la construction ou la rénovation des bâtiments.

Cette participation représente au maximum 30 % du montant total des travaux. Une trentaine d'opérations de ce type est actuellement engagée sur l'ensemble du territoire.

Les autorisations d'engagement seront affectées aux tranches suivantes des opérations d'investissement en voie d'achèvement et les crédits de paiement devront couvrir en priorité les engagements en cours.

Les crédits déconcentrés comprennent également une part de dépenses de fonctionnement, à hauteur de **0,98 M€ en AE=CP**, destinés aux volets régionaux des commémorations et célébrations nationales.

**ACTION n° 05 : Patrimoine écrit et documentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		207 836 908	<b>207 836 908</b>
Crédits de paiement		209 336 908	<b>209 336 908</b>

**EFFECTIFS**

Après le transfert de ses emplois à la Bibliothèque nationale de France au 1er janvier 2007, cette action ne comporte plus de personnel, les agents de la direction du livre et de la lecture ayant été rattachés à l'action 3 du programme Création, « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du livre et de la lecture ».

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 000	30 000
Subventions pour charges de service public	205 064 908	206 564 908

**Dépenses de fonctionnement courant : 30 000 € en AE=CP**

Les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux) contribuent à l'entretien et aux travaux de réparation du Moulin de Villeneuve à Saint-Arnoult-en-Yvelines, propriété de l'Etat depuis 1984 par legs de Louis Aragon.

**Subventions pour charge de service public : 205 064 908 € en AE et 206 564 908 € en CP**

Les subventions pour charge de service public (crédits centraux) concernent exclusivement la Bibliothèque nationale de France.

La Bibliothèque Nationale de France est opérateur principal du programme 175. Une description détaillée est présentée dans la partie « opérateurs ».

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de fonctionnement (0,71 M€ en AE=CP) du centre de documentation de l'association de la joie par les livres (AJPL), précédemment inscrits sur l'action 3 du programme 131, sont transférés sur le programme 175, et ajoutés à la subvention à la Bibliothèque Nationale de France.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	2 742 000	2 742 000

Les dépenses de d'intervention s'élèvent à **2 742 000 € en AE=CP**. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Crédits centraux : 732 000 € en AE=CP

Les crédits d'intervention en faveur de la politique de la conservation du livre sont attribués aux bénéficiaires ou projets suivants :

Bénéficiaire ou projet	Montant total AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire (écart-type)
<b>Fédération interrégionale du livre et de la lecture ( FILL ex FFCB ) :</b> Actions de mise en valeur du patrimoine écrit et coopération documentaire	352 000	2	176 000
<b>Centre de recherche et de création Elsa Triolet et Louis Aragon :</b> Valorisation du patrimoine des deux écrivains.			
<b>Diverses associations dont les principales sont :</b> <b>Bibliothèque musicale Malher :</b> Mise à disposition d'une documentation spécialisée en musique classique.	280 000	4	70 000
<b>Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires :</b> Préservation et mise en valeur culturelle des lieux et patrimoines littéraires.			
<b>AFNOR :</b> Activité de normalisation dans le domaine des sciences de l'information et de la documentation.	100 000	2	50 000
<b>Cercle de la Librairie (syndicat interprofessionnel) :</b> Gestion de l'ISBN.			
<b>Total</b>	<b>732 000</b>		

#### Crédits déconcentrés : 2 010 000 M€ en AE=CP

Bénéficiaire ou projet	Montant total AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire (écart-type)
<b>Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC) :</b> Conservation, catalogage et mise à disposition des fonds patrimoniaux de maisons d'édition, d'universitaires, d'artistes, etc...	1 510 000	1	1 510 000
<b>Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) :</b> Soutien en région d'actions de recensement et d'identification de fonds, de catalogage et de mise en valeur du patrimoine écrit.	500 000	20	25 000
<b>Total</b>	<b>2 010 000</b>		

### ACTION n° 06 : Patrimoine cinématographique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		21 452 573	<b>21 452 573</b>
Crédits de paiement		23 452 573	<b>23 452 573</b>

### EFFECTIFS

Cette action ne comporte pas de personnel, les effectifs étant inscrits sur le budget de la Cinémathèque française.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	20 172 573	20 172 573

Les crédits de fonctionnement (crédits centraux) s'élèvent en 2008, à **20 172 573 € en AE=CP** et sont destinés à la subvention pour charge de service public versée à la Cinémathèque française.

	AE	CP
<b>Cinémathèque</b>	<b>20,17</b>	<b>20,17</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>19,55</i>	<i>19,55</i>
<i>dont investissement</i>	<i>0,62</i>	<i>0,62</i>

Opérateur	Contrat de performance (O/N en cours)	Effectifs physiques 2007	Présence de personnels Etat payés par le ministère (O/N)	% masse salariale / dépenses de fct	part de la subvention/ charges du compte de résultat	Coût d'un jour de fct
Cinémathèque	En cours	216	N	53 %	82 %	65 347

Les missions principales de la Cinémathèque française demeurent les suivantes :

- collecte, conservation, sauvegarde, restauration, diffusion et numérisation de tout document en lien avec le cinéma ;
- projection de films ;
- organisation d'expositions ;
- centre de ressources et recherche sur le cinéma.

En 2007, les recettes propres de la Cinémathèque Française sont estimées à 3,4 M€ (14 % du budget global). Les postes principaux sont la billetterie des expositions (0,9 M€) et des salles de cinéma (0,7 M€), abonnements compris. L'année 2008 devrait voir la mise en œuvre du contrat de performance de l'établissement et permettre un fonctionnement en régime de croisière après la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec la BiFi.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	2 000 000

Ces crédits sont destinés à financer la fin de la rénovation et de l'agrandissement des lieux de conservation des archives cinématographique du Centre national de la cinématographie (CNC). Ils sont composés uniquement de crédits centraux.

Destination des crédits	AE	CP
Batterie de Bois d'Arcy	0	0,24
Fort de Saint-Cyr l'Ecole	0	1,76
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2,00</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**- Batterie de Bois d'Arcy**

Les travaux de mise en conformité générale des installations et des bâtiments des fossés intérieurs de la batterie de Bois d'Arcy où sont entreposées les réserves du CNC (films acétate et films nitrate) ont été achevés en 2006. Des crédits de paiement (0,24 M€ en CP) correspondant aux dernières échéances de facturation seront encore nécessaires en 2008.

**- Fort de Saint-Cyr-l'Ecole**

Les travaux d'extension de la capacité de stockage sur le site du fort de Saint-Cyr-l'Ecole répondant à l'accroissement important du volume des archives du film français ont débuté en 2007. Ils devraient être achevés en 2013 et permettre un stockage de plus de 600 000 boîtes.

Echéancier prévisionnel	AE	CP
Avant 2008	5,47	0,96
PLF 2008	0	1,76
<i>Au-delà</i>	11,23	13,98
<b>Total</b>	<b>16,70</b>	<b>16,70</b>

**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 280 000	1 280 000

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1 280 000 € en AE=CP**. Elles sont constituées uniquement de crédits déconcentrés.

Ces crédits sont destinés notamment à l'activité de l'Institut Lumière à Lyon, qui reçoit une subvention annuelle de fonctionnement de 0,53 M€ et de la cinémathèque de Toulouse, dont la subvention annuelle de fonctionnement est de 0,65 M€.

**ACTION n° 07 : Patrimoine linguistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 659 014	2 281 500	<b>3 940 514</b>
Crédits de paiement	1 659 014	2 281 500	<b>3 940 514</b>

**EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
07 Patrimoine linguistique	<b>30</b>	<b>29</b>			<b>1</b>
Part sur les effectifs du programme / de la filière	0,9%	3,4%	0,0%	0,0%	0,2%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant à la délégation générale à la langue française et aux langues de France.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	2 281 500	2 281 500

Les crédits d'intervention propres à assurer en 2008 les missions de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) s'élèvent à **2 281 500 € en AE=CP**.

**Crédits centraux : 1 471 500 € en AE=CP**

**Crédits déconcentrés : 810 000 € en AE=CP**

Ces crédits permettent à la DGLFLF d'exercer son action dans les directions suivantes :

- la garantie d'un « droit au français », dans l'ensemble des domaines auxquels s'applique le cadre légal de la délégation (secteurs économique, scientifique, éducatif, culturel...), par le soutien aux associations et aux organismes de défense et de promotion de la langue française ;
- la maîtrise de la langue française, par le soutien aux initiatives visant à faire de la langue française une clé d'accès à la culture et par l'amélioration de la cohérence des offres de certification en français langue professionnelle ;
- le développement et la modernisation de la langue française, grâce à l'appui du travail de recherche en terminologie et en néologie et à la mise en œuvre d'actions visant à renforcer l'appropriation par le public de la terminologie française ;
- la promotion des langues de France, au moyen d'actions de soutien à la mise en valeur de ces langues dans le champ de la création (théâtre, chanson, livre, etc...) ;
- la sensibilisation de la société aux enjeux liés à la langue, par l'appui aux initiatives qui font de la langue française et de la diversité linguistique un élément clé de l'identité et du rayonnement de la France.

Domaine	Montant total de la subvention	Nombre de dossiers	Coût moyen d'un dossier
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,49	45	0,011
Maîtrise de la langue française	0,14	12	0,012
Modernisation de la langue française	0,29	20	0,015
Valorisation des langues de France	0,28	29	0,010
Sensibilisation des publics	0,27	14	0,019
Crédits déconcentrés	0,81	NC	
<b>Total général</b>	<b>2,28</b>		

Dans un contexte marqué en 2008 par la présidence française de l'Union européenne et la tenue à Québec du XII<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie, trois projets déjà identifiés seront l'occasion de promouvoir la langue française et la cause du plurilinguisme :

- la création d'un centre de ressources en ligne sur la langue française, destiné en particulier à répondre aux besoins langagiers qui s'expriment dans des contextes professionnels ;
- les débouchés pédagogiques donnés aux travaux de recherche sur l'intercompréhension entre langues apparentées, tout particulièrement les langues romanes ;
- l'organisation le 26 septembre 2008, avec le ministère des affaires étrangères et européennes, dans le cadre de la Journée européenne des langues, d'Etats généraux du plurilinguisme.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	517 008	18 616 905	<b>19 133 913</b>
Crédits de paiement	517 008	18 616 905	<b>19 133 913</b>

## EFFECTIFS

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Part sur les effectifs du programme / de la filière	0,3%	1,0%	0,4%	0,1%	0,0%

Ces effectifs recouvrent des personnels servant à la direction des musées de France (DMF).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	5 310 270	5 310 270

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5 310 270 € en AE=CP** et comprennent des subventions pour charge de service public. Elles sont uniquement composées de crédits centraux.

Les crédits d'acquisitions des opérateurs sont désormais inscrits en titre 3 (catégorie 32) et non plus en titre 5 (catégorie 51). Ces dotations complémentaires versées à certains opérateurs permettent de réaliser les acquisitions qui entreront dans le patrimoine de l'Etat.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Bénéficiaire/projet (en M€)		AE	CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,61	0,61
Architecture	Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	0,60	0,60
Musées	Musée Guimet	1,00	1,00
	Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP)	1,58	1,58
	Musée du Quai Branly	1,00	1,00
Patrimoine écrit	BNF	0,52	0,52
<b>TOTAL</b>		<b>5,31</b>	<b>5,31</b>

Le ministère de la culture et de la communication continue de contribuer, par ailleurs, à l'indemnisation des familles spoliées pendant la seconde guerre mondiale. Pour 2008, la contribution s'élève à 4 715 000 € en AE=CP et figure comme au PLF 2007 dans l'action 1.3 « Patrimoines des musées de France ».

A titre indicatif, et concernant les musées nationaux ayant le statut d'opérateurs, d'autres sources de financement sont à ajouter à ces crédits (subvention pour charge de service public, dotation complémentaire, droits d'entrée, mécénat...), et participent ainsi à la poursuite du programme d'acquisition de trésors nationaux par l'Etat :

- leurs ressources propres (en 2006, les musées nationaux hors CNAC-GP ont consacré 10,98 M€ à leurs acquisitions sur leurs ressources propres, dont 5,6 M€ pour le seul musée du Louvre) ;
- les contributions des sociétés d'amis, principalement en nature (en 2006, le Louvre a reçu des dons en nature d'une valeur équivalente à 2,5 M€) ;
- le mécénat d'entreprise, même s'il profite surtout aux grands musées (en 2006, le musée du Louvre a bénéficié de 7,5 M€ au titre du mécénat d'entreprises) ;
- les œuvres reçues en dation essentiellement au titre du paiement des droits de succession (3,22 M€ en 2006 y compris le CNAC-GP) ;
- les dons et legs ;
- le fonds du patrimoine (cf. infra).

### ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 040 895	5 040 895

Les crédits d'acquisitions des opérateurs sont désormais inscrits en titre 3 (catégorie 32) et non plus en titre 5 (catégorie 51).

Les crédits d'investissement s'élèvent **5 040 895 € en AE=CP**. Ils sont composés uniquement de crédits centraux.

Ils comprennent :

- la dotation de la direction des archives de France pour l'acquisition de documents au profit des centres d'archives nationales à hauteur de 0,41M€ ;
- une dotation versée à la RMN lui permettant de financer des acquisitions pour le compte des musées nationaux ayant le statut de SCN. A l'instar des musées nationaux opérateurs de l'état, les SCN bénéficient également d'autres ressources de financement mais dans une moindre mesure. A titre d'exemple, les 17 SCN musées se sont partagés 0,6 M€ de mécénat en 2006 ;
- le fonds du Patrimoine, géré par la direction des musées de France, dont les ressources bénéficient à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives, livre et cinéma). Le Fonds du Patrimoine est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de « trésor national » (biens culturels ayant fait l'objet d'un refus de certificat de libre circulation).

Bénéficiaire/projet (en M€)		AE	CP
Musées	Réunion des musée nationaux (pour les compte des musées nationaux SCN)	2,33	2,33
Archives	Direction des archives de France	0,41	0,41
Toutes actions confondues	Fonds du Patrimoine	2,30	2,30
<b>Total</b>		<b>5,04</b>	<b>5,04</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	5 319 924	5 319 924
Transferts aux autres collectivités	2 945 816	2 945 816

Ces crédits permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'Etat. Ils se décomposent de la façon suivante :

**Crédits centraux : 5 319 924 € en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont répartis de la manière suivante :

- le Fonds du Patrimoine, géré par la direction des musées de France. Ses ressources bénéficient à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives, livre et cinéma). Le Fonds du Patrimoine est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de « trésor national » (biens culturels ayant fait l'objet d'un refus de certificat de libre circulation). Il effectue également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'Etat (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et communaux d'archives ;
- les crédits d'acquisition du livre au profit des bibliothèques communales pour des acquisitions d'intérêt national.

**Crédits déconcentrés : 2 945 816 € en AE=CP**

Les crédits déconcentrés sont répartis de la manière suivante :

- les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les 5 fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR) ;
- les 11 fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB).

Bénéficiaire/projet	Montant total (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire (écart-type)
Fonds du Patrimoine	5,06	NC	
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,06	NC	
Crédits centraux d'acquisition du livre	0,20	15	0,013
Fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR)	2,66	25	0,106
Fonds régionaux d'acquisitions des bibliothèques (FRAB)	0,29	11	0,026
<b>Total</b>	<b>8,27</b>		

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	461 752 780	440 761 070	555 156 539	560 783 752	654 748 393	652 283 393
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>461 752 780</b>	<b>440 761 070</b>	<b>555 156 539</b>	<b>560 783 752</b>	<b>654 748 393</b>	<b>652 283 393</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	4 082	3 225	3 204
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	3 302	1 716	1 667
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	9 177	11 232	11 319

L'écart entre le niveau d'emplois 2006 et celui de 2007 s'explique essentiellement par le transfert de 1659 emplois de titulaires du plafond d'emplois du ministère de la culture et de la communication vers celui de la Bibliothèque nationale de France.

Par ailleurs, les autres différences observées avec les plafonds d'emplois prévisionnels indiqués dans le projet annuel de performance 2006 s'expliquent par la poursuite du travail de conversion en ETPT des emplois des opérateurs et de l'inclusion des emplois non permanents ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2006.

L'augmentation des emplois payés sur le budget des établissements publics de 2007 à 2008 correspond à 58 transferts en provenance du plafond d'emplois du ministère (35 BNF, 16 Louvre, 4 RMN et 3 CAPA) et 29 créations (17 au Louvre et 12 au CNAC-GP).

Le travail de détermination du plafond d'emplois en ETPT incluant permanents et non permanents se poursuit dans le cadre des réunions d'élaboration des contrats de performance de chacun des opérateurs.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
BNF - Bibliothèque nationale de France	1 659	776			7	2 475		
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou		1 042				1 076		
Musée du Louvre	51	1 991			16	2 053		
CMN - Centre des monuments nationaux	465	960			493	898		
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine		113				133		
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		207				263		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	541	327			600	332		
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			1 803				1 903	
Musée d'Orsay	426	168			435	172		
Musée Guimet	116	61			121	62		
Musée Henner	2				4			
Musée Moreau	15		3		13		3	
Musée Rodin		99				102		
RMN - Réunion des musées nationaux		1 018			4	1 031		
Musée des arts décoratifs		304				304		
EPGPCE - Etablissement public du Grand Palais des Champs Elysées						27		
Cinémathèque française				138				216
Etablissement public du domaine de Chambord		127				141		
INHA - Institut national d'histoire de l'art	27	40			23	41		
<b>Totaux</b>	<b>3 302</b>	<b>7 233</b>	<b>1 806</b>	<b>138</b>	<b>1 716</b>	<b>9 110</b>	<b>1 906</b>	<b>216</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

### BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

#### Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), EPA, a la responsabilité de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine imprimé, graphique et audiovisuel. Elle se doit également d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections dans des conditions compatibles avec leur conservation. Enfin, elle doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont elle est dotée.

La BnF a son siège à Paris, quai François Mauriac (site Tolbiac-François Mitterrand), mais l'établissement est déployé sur plusieurs sites, tant à Paris (bibliothèque de l' Arsenal, site Richelieu, bibliothèque-musée de l' Opéra) qu'en province (sites de Bussy-Saint-Georges, de Sablé-sur-Sarthe et d'Avignon).

#### Action de rattachement

La BnF est l'opérateur principal de l'action 5 « patrimoine écrit et documentaire » du programme n° 175 « Patrimoines ». Elle contribue également par ses acquisitions de documents à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » de ce même programme.

Elle participe aux trois objectifs du programme 175 : « Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « Accroître l'accès du public au patrimoine national », « Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics ».

#### Nature des liens avec l'opérateur / orientations stratégiques

L'établissement s'est engagé dans la formalisation d'un contrat de performance qui est en cours de finalisation pour 2008. Les orientations stratégiques seront identifiées dans le contrat de performance de l'établissement et devraient normalement porter sur les trois axes suivants : l'approfondissement des missions fondamentales de l'établissement, l'élargissement de son rayonnement et l'amélioration de sa gestion

#### Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale de l'établissement représente au BP 2007 63% des charges de fonctionnement contre 37% en 2006. Cette forte augmentation résulte en fait du transfert sur le budget de l'établissement des emplois des personnels État (jusqu'alors inscrits sur le budget de l'État). Le coût d'un jour de fonctionnement passe ainsi de 266 K€ en 2006 à 507 K€ en 2007.

Le budget de la BnF est structuré en treize programmes d'action. Les principaux axes concernent la conservation et la sûreté des collections (50M€), l'enrichissement des collections (43M€) et le service public à Tolbiac (35M€). La gestion des ressources humaines, le contrôle de gestion et le développement des ressources propres mobilisent 27M€. Les crédits d'investissement sont en 2007 essentiellement mobilisés sur les deux programmes de renouvellement des équipements des bâtiments et des moyens informatiques. La programmation d'équipement porte avant tout sur la sécurité des personnes, des collections et des biens – tout particulièrement à Richelieu -, et sur les chantiers visant à l'amélioration des conditions de travail au sein de l'établissement. La programmation informatique est consacrée notamment à l'achat de serveurs pour le dépôt légal de l'internet.

Indicateurs	BP 2007
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultat	63%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	94%
Coût d'un jour de fonctionnement	507 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	40%

#### Perspectives 2008

Alors que 2007 a vu la montée en puissance de la constitution d'une bibliothèque numérique européenne (BnuE), pour laquelle la BnF est pilote de la contribution française, avec la réalisation du prototype Europeana, l'année 2008 devrait être la première année complète de numérisation de masse des collections. Par ailleurs, si 2007 a été principalement marquée par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier des emplois de titulaires sur le budget de l'établissement, l'année 2008 verra le

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

démarrage opérationnel de la rénovation du quadrilatère Richelieu. Si les crédits relatifs à ce chantier ne transitent pas par la BnF mais sont versés directement par le ministère aux maîtres d'ouvrage délégués (EMOC et SNT), la BnF devra néanmoins préparer et assumer financièrement le déménagement des collections pour libérer les espaces avant les travaux.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 05 : Patrimoine écrit et documentaire</b>	<b>119 975</b>	<b>115 175</b>	<b>195 314</b>	<b>195 424</b>	<b>205 065</b>	<b>206 565</b>
Subventions pour charges de service public	119 975	115 175	195 314	195 424	205 065	206 565
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>533</b>	<b>533</b>	<b>523</b>	<b>523</b>	<b>523</b>	<b>523</b>
Subventions pour charges de service public	533	533	523	523	523	523
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>113</b>
Subventions pour charges de service public	117	117	113	113	113	113
<b>Totaux</b>	<b>120 625</b>	<b>115 825</b>	<b>195 950</b>	<b>196 060</b>	<b>205 701</b>	<b>207 201</b>

Pour mémoire, la différence entre l'exécuté 2006 et la LFI 2007 s'explique par le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, de 1659 emplois de titulaires (du titre 2 du ministère sur le budget de l'établissement).

L'augmentation de la dotation de fonctionnement entre la LFI 2007 et le PLF 2008 correspond principalement à la consolidation de crédits relatifs à des réussites au concours Sapin, au transfert des activités de l'association Les amis de la joie par les Livres à la BnF et à la prise en charge de l'augmentation du taux des cotisations patronales sur les pensions des fonctionnaires payés par l'établissement (4,5M€).

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

## Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
195 957	10 169		8 483	<b>214 609</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (11,872M€)

Le poste « Autres subventions et dotations » comprend une enveloppe de 10M€ correspondant à la prévision de crédits issus de l'élargissement de la taxe sur la vente de matériel de reprographie qui seront versés par le CNL à la BnF pour la constitution d'une Bibliothèque numérique Européenne.

## Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
120 542	58 021	37 647	<b>216 210</b>

Hors dotation aux amortissements et provisions (14,646M€)

La différence de 1,6M€ entre les ressources et les dépenses de l'opérateur s'explique par un prélèvement sur le fonds de roulement permettant de financer un marché de désamiantage des collections.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007		Prévision 2008
		Titulaires	Contractuels	
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	776,4	1 677	798	2510
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	1659	7		
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement)</i>	1659	7		

L'augmentation des ETPT entre 2007 et 2008 correspond à des transferts d'emploi. Il s'agit d'une part de réussites au concours Sapin et de transferts complémentaires pour accompagner la constitution d'une bibliothèque numérique européenne (8), d'autre part d'emplois (27 ETPT) liés à l'intégration à l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 des activités de l'association « Les Amis de la joie par les livres ».

## CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU

### Missions

Le Centre National d'Art Contemporain Georges Pompidou (CNAC-GP) a une vocation pluridisciplinaire. Il réunit dans un lieu unique conçu à dessein le musée national d'art moderne (avec les missions habituelles d'un musée national, de conservation, protection, étude et présentation des collections une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain, une bibliothèque sur l'art du XX<sup>ème</sup> siècle, des salles de cinéma et de spectacle vivant et un institut de recherche. Lui sont par ailleurs associés (et présents dans le même bâtiment) une bibliothèque de lecture publique - EPA - (la BPI) située dans le même bâtiment et un institut de recherche musicale – association - (l'IRCAM).

Le Centre Pompidou articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment, et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

### Action de rattachement

Le Centre Pompidou est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ». Il concourt aux trois objectifs de ce programme : « Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « Accroître l'accès du public au patrimoine national », « Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics ». Il contribue également à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » du programme 175. Sans leur être directement rattaché, il contribue également à certains objectifs des programmes « Création » et « Transmission des savoirs ».

### Nature des liens avec l'opérateur / orientations stratégiques

La tutelle du Centre est partagée entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère du budget. Par son aspect pluridisciplinaire, l'activité du Centre participe de l'action de plusieurs directions du MCC : rattaché budgétairement à la tutelle de la direction des musées de France (DMF), ses missions ont également un lien fort avec les attributions de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS). Enfin, la proximité avec l'association de préfiguration des espaces inoccupés du Palais de Tokyo renforce le rôle que peut jouer la délégation aux arts plastiques (DAP).

Le Centre Pompidou travaille actuellement à l'élaboration de son contrat de performance, qui pourrait être signé avant la fin de l'année 2007. Celui-ci s'articulerait autour de ses différentes missions et orientations : l'enrichissement et la valorisation du patrimoine, le soutien et la diffusion de la création contemporaine (art plastique et spectacle vivant), la transmission des savoirs, la recherche sur l'histoire de l'art et l'animation d'un débat intellectuel, culturel et artistique, le développement du conseil en ingénierie culturelle en France et à l'étranger, l'animation d'un ensemble pluridisciplinaire complexe et la gestion optimisée de ses ressources financières et humaines.

### Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale représente 47,3% du budget de fonctionnement du Centre. Cette dépense importante s'explique par le nombre d'emplois (1 076 ETPT prévus en 2007, dont 998 permanents) entièrement payés par l'établissement. Le taux de ressources propres du PAP s'élève à 20,03% pour 2005 et 25,30% pour 2006.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le budget de fonctionnement est constitué à 78% de charges de structure.

Son budget global (fonctionnement et investissement) est réparti en 4 axes : le patrimoine représente 14,6%, la programmation et la production 24,4%, la transmission et diffusion des savoirs 12,4%, les organismes associés 6% et les fonctions support 42,6%.

Par ailleurs, en 2006 le Centre Pompidou (hors BPI) a reçu 3,67 M de visiteurs (0,88 M de billets ont été délivrés dont 0,68 M de payants).

Indicateurs	BP 2007
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultat	47,34 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	66,49 %
Coût d'un jour de fonctionnement	272 K€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	81,79 %

### Perspectives 2008

En 2008, le Centre Pompidou devra mettre en œuvre et faire vivre son contrat de performance. Cela devrait se traduire notamment par une démarche de certification sur les activités d'expositions du Centre et un engagement sur la sinistralité des œuvres, une utilisation accrue des nouvelles technologies pour les œuvres et pour le public, l'enrichissement équilibré des collections du point de vue des disciplines du Centre et de l'époque qu'il recouvre, l'anticipation d'un choc démographique important dans les 10 prochaines années. Toutefois, les enjeux majeurs porteront sur :

- l'ouverture du Centre Pompidou à Metz : l'année 2007 doit être consacrée à sa construction et sa préparation, l'objectif étant d'ouvrir en 2008 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de recrutement conçu fin 2006 pour prendre en compte les besoins prégnants du Centre et anticiper les nombreux départs à la retraite.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>81 955</b>	<b>79 960</b>	<b>80 174</b>	<b>81 432</b>	<b>97 471</b>	<b>84 771</b>
Subventions pour charges de service public	81 955	79 960	80 174	81 432	97 471	84 771
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>1 306</b>	<b>1 306</b>	<b>1 577</b>	<b>1 577</b>	<b>1 577</b>	<b>1 577</b>
Subventions pour charges de service public	1 306	1 306	1 577	1 577	1 577	1 577
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>741</b>	<b>741</b>	<b>722</b>	<b>720</b>	<b>722</b>	<b>722</b>
Subventions pour charges de service public	741	741	722	720	722	722
<b>Totaux</b>	<b>84 002</b>	<b>82 007</b>	<b>82 473</b>	<b>83 729</b>	<b>99 770</b>	<b>87 070</b>

Le Ministère de la Culture contribue à l'indemnisation des familles spoliées pendant la seconde guerre mondiale. Pour 2006 et 2007, 4,657 M€ sont pris pour moitié sur le Fonds du Patrimoine et pour moitié sur les crédits d'acquisition du Centre Pompidou. La base de la subvention 2007 est de 3,906 M€, mais seuls 1,577 M€ sont réellement versé au Centre.

Par ailleurs, la subvention 2007 tient compte de l'engagement de l'Etat, dès le début de l'année, d'accompagner le Centre dans la mise en œuvre de son plan pluriannuel de recrutement (1 M€), ce montant étant consolidé au PLF 2008.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

### Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
84 009	217		22 254	<b>106 480</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (14,8 M€).

Les recettes de billetterie (y compris les visites de groupe, animations scolaires et laissez-passer) représentent 45,7% des ressources propres (10,17 M€) et le mécénat 6,9% (1,54 M€).

### Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
53 992	43 879	10 120	<b>107 991</b>

Hors dotation aux amortissements et provisions (16,2 M€).

Le Centre prévoit un prélèvement sur fonds de roulement de 1,511 M€ qui permet d'utiliser une partie de la recette exceptionnelle liée à un contentieux comptabilisée en 2006.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007		Prévision 2008
		Titulaires	Contractuels	
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 042	0	1 076	1 088
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	0	0	0	

Pour mémoire, l'écart important entre l'exécution 2006 et les prévisions 2007 est lié à l'autorisation d'augmentation du plafond d'emploi dans le cadre du plan pluriannuel de recrutement.

## MUSÉE DU LOUVRE

### Missions

Les missions fondamentales du Musée du Louvre, EPA, s'articulent autour de deux axes : l'acquisition, la conservation et l'étude des œuvres et des bâtiments d'une part, la diffusion du savoir à travers l'accueil du public et sa mission d'éducation et de formation d'autre part. A travers ces deux axes, il doit répondre à sa vocation de « musée universel ». Il comprend huit grands départements de conservation : les antiquités grecques, étrusques et romaines, les antiquités égyptiennes, les antiquités orientales, les peintures, les sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes, les objets d'art du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes, les arts graphiques et les arts de l'Islam.

### Action de rattachement

Le musée du Louvre est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental et archéologique » du programme 175 « Patrimoines ».

Il concourt aux trois objectifs de ce programme, à savoir : « Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « Accroître l'accès du public au patrimoine national », « Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics ». Au titre de son programme de fouilles à Saqqara, il émerge budgétairement également à l'action 1 du programme 186 « recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Plus généralement, l'activité du musée du Louvre s'inscrit dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement dans son objectif n°3 « Favoriser un accès équitable à la culture ».

#### Nature des liens avec l'opérateur / orientations stratégiques

Le Louvre a signé avec le ministre de la culture et de la communication un deuxième contrat de performance - assorti de moyens - en juillet 2006, présentant ses objectifs jusqu'à fin 2008. Ce contrat donne lieu à un rapport annuel de performance dont les indicateurs sont certifiés par l'IGAAC.

Le contrat 2006-2008 est articulé autour de quatre axes : l'accessibilité pour les publics, le développement de la politique scientifique et de son rayonnement (nouvel axe par rapport au précédent contrat), la protection et la mise en valeur du patrimoine, la modernisation de la gestion des ressources humaines et l'optimisation des moyens. Ces axes répondent à la fois aux missions fondamentales du musée du Louvre et à ses propres axes de développement. A travers ce deuxième contrat, le Louvre porte la poursuite du schéma directeur de sécurité incendie, les études en vue de la réorganisation de l'accueil (chantier « Pyramide »), la fin du chantier du Département des Arts de l'Islam, la qualité des ressources humaines (élaboration d'un projet social 2006-2008) et la poursuite de la dynamisation des recettes propres.

Par ailleurs, le projet du Louvre – Lens, mené en partenariat avec le conseil régional Nord-Pas-de-Calais, a été lancé avec le concours pour la désignation du maître d'œuvre en 2006 (l'agence japonaise Sanaa) et l'approbation au printemps 2007 de l'avant projet sommaire pour une ouverture prévue en 2010.

#### Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale représente 53% du budget de fonctionnement du Louvre. Cette dépense importante s'explique par le nombre d'emplois (2052 ETPT prévus en 2007), dont la totalité est rémunérée sur le budget de l'établissement.

Le taux de ressources propres du PAP s'élève à 42,33% pour 2005 et 43,02% pour 2006.

L'établissement mène par ailleurs une recherche active et efficace de mécénat, notamment pour l'investissement.

Le budget de fonctionnement se répartit selon les 4 axes du contrat de performance : l'axe sur les publics représente 34,6%, celui sur la politique scientifique 22,3%, celui sur le patrimoine 28,6% et celui sur les fonctions support 14,5%.

L'investissement est également réparti en fonction des 4 axes du contrat : le 1er représente 6,5%, le 2ème 1,5%, le 3ème 84,9% et le dernier 7,1%.

Par ailleurs, le Louvre a battu en 2006 son record de fréquentation avec 8,3 M de visiteurs (dont 4,2 M de payants).

Indicateurs	BP 2006
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultat	53,38 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	62,11 %
Coût d'un jour de fonctionnement	440 K€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	74,43 %

#### Perspectives 2008

En 2008, l'État accompagnera le Louvre sur les quatre axes de son contrat, et plus particulièrement sur les axes scientifique et patrimonial. Il l'accompagnera fortement sur ses emplois en augmentant significativement son plafond d'emplois. En investissement en 2008, l'État ne finance que l'équipement courant à hauteur de 9,3 M€, ce qui explique la baisse de la subvention.

Un autre enjeu essentiel de 2008 est la définition du projet de musée universel du Louvre-Abou Dabi.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental et archéologique</b>	<b>2 650</b>	<b>2 650</b>	<b>2 790</b>	<b>2 790</b>	<b>2 790</b>	<b>2 790</b>
Subventions pour charges de service public	2 650	2 650	2 790	2 790	2 790	2 790
<b>Action n° 03 : Patrimoine des musées de France</b>	<b>121 809</b>	<b>107 756</b>	<b>121 439</b>	<b>122 649</b>	<b>117 893</b>	<b>117 893</b>
Subventions pour charges de service public	121 809	107 756	121 439	122 649	117 893	117 893
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
Subventions pour charges de service public	57	57	55	55	55	55
<b>Totaux</b>	<b>124 516</b>	<b>110 463</b>	<b>124 284</b>	<b>125 494</b>	<b>120 738</b>	<b>120 738</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

## Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
125 994	199		67 258	<b>193 451</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (4,4 M€)

Le droit d'entrée aux collections permanentes et aux expositions représente 49% des ressources propres (33,06 M€) et les dons et legs 9,05% (6,38 M€).

## Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
88 566	69 892	30 900	<b>189 357</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007		Prévision 2008
		Titulaires	Contractuels	
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 991	1 496	557	2 086
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	51	16		
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement)</i>	51	16		

**CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX****Missions**

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN), EPA, a pour mission de présenter au public les monuments nationaux dont il a la charge, ainsi que leurs collections, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance. Dans le cadre de sa mission de mise en valeur des monuments nationaux, le CMN gère, anime et ouvre à la visite 88 monuments nationaux dont 82 appartiennent à l'État et 6 à l'établissement public. Les arrêtés de remise en dotation au CMN des monuments nationaux appartenant à l'État sont en cours de publication. Au-delà de ce périmètre, le CMN ouvre également à la visite 16 monuments appartenant à l'État qui n'ont pas vocation à être remis en dotation. Le périmètre des monuments gérés par le CMN est concerné par le transfert aux collectivités territoriales de la propriété de certains monuments appartenant à l'État en application de l'article 97 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales : 12 monuments gérés par le CMN ont fait l'objet d'une candidature de la part des collectivités territoriales dans le cadre de ce dispositif. Le transfert de la propriété de 3 de ces 12 monuments est aujourd'hui effective : château du Haut-Koenigsbourg, château de Chaumont et abbaye de Jumièges.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le CMN a vu ses missions s'élargir à la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des monuments nationaux, qui lui sont remis en dotation, et peut se voir confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des monuments historiques affectés au ministère de la culture et de la communication, autres que les monuments nationaux. En 2007, le financement de cette nouvelle compétence est assuré par l'affectation directe au CMN de 25% du produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers, dans la limite de 70 M€. Pour 2008, dans l'attente d'une répartition stabilisée des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage entre le CMN et l'État, cette ressource fait l'objet d'une rebudgétisation à hauteur de 70 M€ en AE=CP, en catégorie 32 (cf. JPE de l'action « Patrimoine monumentale et archéologique »).

Afin de contribuer à la diffusion des connaissances sur le patrimoine et sa mise en valeur, il assure également l'édition, pour son compte mais aussi pour celui du ministère de la culture et de la communication, d'un éventail très large de publications relatives au patrimoine, allant des ouvrages à vocation touristique aux publications scientifiques de haut niveau et de portée internationale.

Le CMN a accueilli en 2006 dans ces monuments 7,9 millions de visiteurs (y compris dans le cadre des Journées du patrimoine) dont 50% sur les cinq monuments les plus prestigieux : l'Arc de Triomphe de l'Etoile, l'abbaye du Mont Saint Michel, la Sainte-Chapelle de Paris, le château du Haut-Koenigsbourg et le château et les remparts de la Cité de Carcassonne.

**Action de rattachement**

Le CMN est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental et archéologique » du programme 175 « Patrimoines » du ministère de la culture et de la communication. Le CMN concourt plus particulièrement à l'objectif 2 relatif à l'accroissement de l'accès du public au patrimoine national et l'objectif 3 relatif à l'élargissement des sources d'enrichissement des patrimoines publics. Avec le transfert de la maîtrise d'ouvrage, il concourra également à l'objectif 1 relatif à l'amélioration de la connaissance et de la conservation des patrimoines. Par ailleurs et au titre de ses activités pédagogiques, le CMN participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

**Nature des liens avec l'opérateur / orientations stratégiques**

La démarche de formalisation d'un contrat de performance a été engagée en 2006. La mise en place de la réforme sur la maîtrise d'ouvrage a interrompu ce travail qui devrait reprendre à l'automne 2007. A ce stade, les orientations stratégiques identifiées dans le contrat portent sur :

- le développement de la fréquentation et des publics en travaillant sur l'attractivité des monuments par un renouvellement et une diversification des circuits de visite. Une attention particulière sera portée au jeune public, à l'accès des publics spécifiques et aux professionnels (opérateurs de tourisme) ;
- la valorisation économique des monuments en travaillant sur l'offre de location d'espaces ainsi que sur la recherche de mécénat et de partenariat. Par ailleurs l'établissement veillera également à optimiser l'allocation de ses ressources sur les monuments en fonction de leurs caractéristiques de fréquentation et de situation spécifiques.

Par ailleurs, il conviendra d'y ajouter deux objectifs spécifiques concernant la mise en place d'une nouvelle organisation déconcentrée de l'établissement et celle de ses nouvelles compétences en matière de maîtrise d'ouvrage.

En outre, fort de son organisation déconcentrée, le CMN travaillera sur son inscription et son intégration dans son environnement local en favorisant ses relations avec les collectivités territoriales et les directions régionales des affaires culturelles.

### Présentation du budget et justification au premier euro

La masse salariale des emplois payés par l'établissement représente 52,8% du budget (dotations aux amortissements et aux provisions incluses). Ce ratio s'explique par le nombre d'emplois nécessaires pour assurer à la fois l'encaissement du droit d'entrée, l'animation de comptoirs de vente dans les monuments, l'accueil et la surveillance dans les 5 monuments qui appartiennent au CMN et les fonctions de siège. Par ailleurs, 490 ETPT (source chartes d'objectifs 2006-2007) sont inscrits et rémunérés sur le titre 2 du ministère : il s'agit essentiellement d'agents de la filière accueil et surveillance ainsi que de jardiniers. En 2007, en prenant en compte les personnels État affectés, le taux de ressources propres est ainsi de 70,12 % (en fonctionnement - indicateur 3.3 du volet performance). Les ressources propres sont essentiellement constituées par les recettes de billetterie et visites conférences (70%) et les recettes liées aux ventes de marchandises et aux locations d'espaces (24%), le reste provenant de son activité éditoriale (4%) et de recettes diverses.

Indicateurs	BP 2007
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultat	52,8%
Part de la subvention de l'État* dans les charges du compte de résultat	12,6%
Coût d'un jour de fonctionnement	165 015 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État (subvention d'acquisition, restauration et inventaires)	16%

\* hors éditions (subventions sur projets)

### Perspectives 2008

L'année 2008 sera l'année de la consolidation des acquis de 2007 : stabilisation du redressement financier opéré en 2006 et finalisation du projet d'établissement.

Par ailleurs, concernant les nouvelles missions confiées à l'établissement en matière de maîtrise d'ouvrage, l'organisation transitoire mise en place en 2007 nécessitera l'élaboration d'un schéma définitif et pérenne en 2008. Ce schéma prendra en compte les conclusions de la mission relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage en matière de monuments historiques appartenant à l'État (cf. JPE de l'action « Patrimoine monumental et archéologique »). Il prendra également appui sur les travaux menés depuis deux ans par l'établissement et visant à mettre en place une nouvelle organisation déconcentrée pour le CMN. Enfin, les effets de la décentralisation devraient cesser en 2008, le périmètre définitif de l'établissement étant désormais connu.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Patrimoine monumental et archéologique</b>	<b>5 790</b>	<b>5 790</b>	<b>7 539</b>	<b>7 539</b>	<b>77 931</b>	<b>77 931</b>
Subventions pour charges de service public	5 790	5 790	7 539	7 539	77 931	77 931
<b>Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques</b>	<b>946</b>	<b>946</b>	<b>610</b>	<b>610</b>	<b>610</b>	<b>610</b>
Subventions pour charges de service public	946	946	610	610	610	610
<b>Totaux</b>	<b>6 736</b>	<b>6 736</b>	<b>8 149</b>	<b>8 149</b>	<b>78 541</b>	<b>78 541</b>

Source 2007 : BP de l'établissement, la subvention intègre la subvention sur projet pour les éditions (152 000 €)

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

## Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
8 149	938	0	54 790	<b>63 877</b>

Sources PB 2007, soit 7 539 M€ de subvention +0,610 M€ de crédits d'acquisition.

Les ressources propres sont données hors quote-part d'investissement virée au compte de résultat.

## Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
33 392	26 088	4 915	<b>64 395</b>

Les dépenses sont données hors amortissement.

Le différentiel entre les dépenses et les recettes s'explique par un prélèvement sur le fonds de roulement (0,501 M€) pour financer des dépenses d'investissement

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	960,4	897,6	897,6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	465,1	493	493
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement)</i>	<i>465,1</i>	<i>493</i>	<i>493</i>



## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

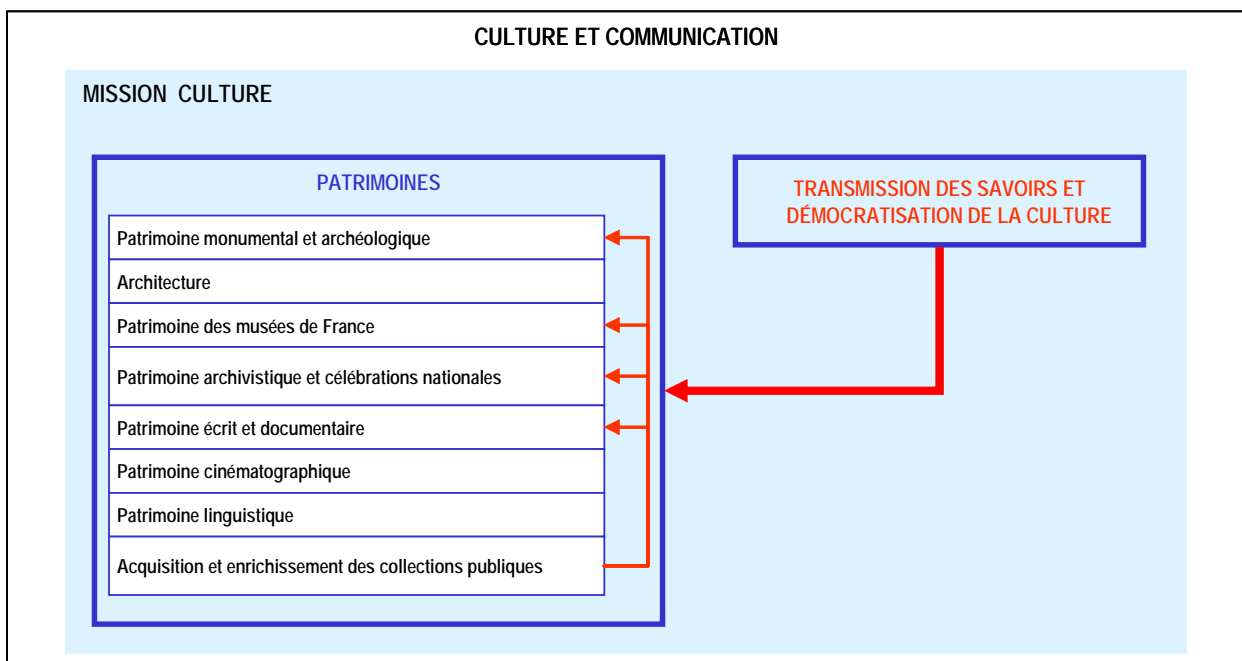
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## Patrimoines

Programme n° 175 | ANALYSE DES COÛTS

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Patrimoine monumental et archéologique	355 414 099	+1 477 373	+83 211 643	+440 103 115	+494 559 893
Architecture	25 959 371		+30 174 658	+56 134 029	+53 792 120
Patrimoine des musées de France	450 805 896	+16 191 279	+73 900 201	+540 897 376	+532 452 087
Patrimoine archivistique et célébrations nationales	72 150 027	+582 768	+30 004 726	+102 737 521	+84 058 523
Patrimoine écrit et documentaire	209 336 908	+882 493	+1 258 701	+211 478 102	+201 349 303
Patrimoine cinématographique	23 452 573		+1 310 112	+24 762 685	+27 635 205
Patrimoine linguistique	3 940 514		+1 138 674	+5 079 188	+5 168 157
Acquisition et enrichissement des collections publiques	19 133 913	-19 133 913		0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 160 193 301</b>	<b>0</b>	<b>+220 998 715</b>	<b>1 381 192 016</b>	<b>1 399 015 288</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-220 998 715</b>
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mission « Culture »)	-220 998 715

## OBSERVATIONS

## DÉVERSEMENTS INTERNES DEPUIS L'ACTION « ACQUISITIONS ET ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS PUBLIQUES » :

**Justification du déversement**

La totalité des crédits contenus dans l'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » est utilisée par les actions du programme Patrimoines afin de contribuer aux politiques sectorielles dans ce domaine. Ainsi, l'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » regroupe les crédits d'acquisitions dans le domaine des musées, de l'architecture et du patrimoine, des archives et du livre.

Ces crédits permettent à l'Etat dans les différents domaines concernés de poursuivre un programme d'acquisition des trésors nationaux et des œuvres d'intérêt national. Le montant affecté à cette action recouvre les crédits d'acquisition d'œuvres d'art gérés par les directions patrimoniales du ministère de la culture et de la communication, ainsi que les crédits de rémunération des agents du bureau des acquisitions de la direction des musées de France. Afin de mieux apprécier le poids réel des actions et des politiques de ce programme, il convient donc de re-ventiler ces crédits.

**Nature des crédits déversés**

Les crédits de l'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » du programme Patrimoines se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : il s'agit des crédits de rémunération des agents en charge de la gestion directe de cette action (bureau des acquisitions de la DMF).

2 – Fonctionnement (Titre 3, catégorie 32) : les crédits d'acquisitions des opérateurs sont désormais inscrits en titre 3 (catégorie 32) et non plus en titre 5 (catégorie 51). Ces dotations complémentaires versées à certains opérateurs permettent de réaliser les acquisitions qui entreront dans le patrimoine de l'Etat.

3 - Investissement (Titre 5) : l'investissement sur cette action concerne les autres crédits qui permettent de réaliser les acquisitions qui entreront dans le patrimoine de l'Etat : dotation pour la DAF pour l'acquisition de documents d'archives au profit des centres d'archives nationales ; Fonds du Patrimoine, géré par la DMF et dont les ressources bénéficient à

tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives, livre et cinéma). Ce fonds est réservé aux œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les « trésors nationaux ».

4 – Intervention (Titre 6) : ces crédits (transferts aux collectivités locales et transferts aux autres collectivités) permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'Etat (fonds du patrimoine pour les acquisitions des musées des collectivités territoriales, des musées régis par des associations, des fondations, etc., fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques...)

### **Modalités de déversement**

Les crédits relatifs à cette action ont été entièrement déversés sur les actions « Patrimoine monumental et archéologique », « Patrimoine des musées de France », « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » et « Patrimoine écrit et documentaire ».

Pour déverser les crédits de l'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques », une première étape a consisté en la détermination des dotations d'acquisitions que l'on pouvait considérer comme directes sur les actions concernées.

Ainsi, les crédits inscrits sur les sous-actions relatives aux acquisitions des musées de France et le fonds du patrimoine géré par la direction des musées de France ont été ventilés directement vers l'action « Patrimoine des musées de France ». De même, les sous-actions relatives aux archives ont été déversées vers l'action relative au patrimoine archivistique et ainsi de suite.

Par la suite, les crédits de personnel ont été ventilés au prorata des crédits d'acquisition dits directs calculés préalablement.

### **DÉVERSEMENTS EXTERNES : DEPUIS L'ACTION « FONCTIONS DE SOUTIEN DU MINISTÈRE » DU PROGRAMME « TRANSMISSION ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE »**

#### **Justification du déversement**

La totalité des crédits contenus dans l'action « Fonction de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission « Culture » est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Afin de répondre positivement aux recommandations du CIAP, les crédits relatifs aux fonctions d'état-major (Cabinet et IGAAC) bien que participant à la mise en œuvre des politiques, n'ont pas été déversés et restent positionnés sur l'action soutien du programme.

#### **Nature des crédits déversés**

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication ont été regroupées dans l'action « Fonctions de soutien du ministère » du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Elles se répartissent de la façon suivante :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents de l'administration centrale affectés à des fonctions de soutien, des services dépendant des collectivités territoriales, du département de l'information et de la communication, du contrôle financier central et du service national des travaux. Par souci de simplicité de la gestion, les crédits de rémunération des agents payés sur BOP locaux sont également inscrits en coûts directs sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » et regroupent les personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et des services à compétence nationale relevant des DRAC pour les opérations de paye.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'EPMOTC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : le département des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques, les crédits d'études, le fonctionnement du SNT, les crédits alloués au haut conseil de l'éducation artistique et culturelle)

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement du SNT, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques (sécurité, anti-virus...)

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication dans le cadre de la nuit des musées, des journées européennes du Patrimoine, des rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat ; de recettes provenant

de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par la direction des archives de France ; par la direction de l'administration générale et par les DRAC.

Comme évoqué précédemment et conformément à la recommandation du CIAP de ne pas déverser les crédits des fonctions d'état-major, l'action « Fonctions de soutien du ministère » présente un reliquat. Il s'agit des crédits relatifs au Cabinet et à l'IGAAC, (crédits de personnel (titre 2), de logistique, de communication, d'informatique, de téléphonie, etc.... (titre 3)). Les crédits des fonctions d'état-major se montent à environ 16 M€, estimation fondée sur l'exécution 2006. Cet exercice est le premier à inclure ce type de distinction.

### Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités seront donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

Le ministère de la culture a déterminé 3 clés de répartition principales (affinées selon les besoins et les crédits à ventiler) :

- imputation au prorata du poids direct des actions
- imputation au prorata des effectifs
- imputation directe

NB : Le reliquat correspondant aux fonctions d'état-major est isolé avant les déversements et n'impacte donc pas les modes de calcul.

### 1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en crédits directs sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes de la mission « Culture » au prorata des effectifs par action. Ces effectifs, prévisionnels pour 2008, sont utilisés en ETPT et hors BCRD (budget civil de recherche et de développement).

L'ensemble des calculs réalisés au titre de la mission « Culture » a été fait hors crédits BCRD, en effet, la totalité de ces crédits concerne le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Or, le ministère a retenu à ce stade, compte tenu de la faiblesse relative des sommes en jeu et en conformité avec l'avis du CIAP sur le sujet, de ne procéder à aucun déversement a posteriori entre la mission « Culture » et le programme « Recherche culturelle et culture scientifique ».

S'appuyant sur un travail récurrent de fiabilisation des effectifs des DRAC pour chaque action, les déversements provenant du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », prennent en compte les effectifs directs mais aussi les effectifs déconcentrés dans la perspective d'une analyse des coûts plus fine et pertinente.

### 2- Les crédits de fonctionnement

- Les crédits de formation, d'action sociale, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC ont également été répartis au prorata des effectifs : effectifs globaux pour les crédits d'action sociale et informatiques, effectifs centraux pour les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et pour les crédits de formation (dont le montant sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ne concerne que les personnels payés en centrale), effectifs des DRAC pour les crédits de fonctionnement des DRAC.

Les crédits de formation ventilés ici correspondent aux crédits de formations généralistes, organisées par la DAG (direction de l'administration générale). Les formations spécifiques ou formations métiers étant intégrées dans les crédits directs des actions du programme.

- Les crédits de fonctionnement des *établissements constructeurs* (SNT et EMOC) ont été ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel.

- les crédits de communication ont fait l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il était possible d'attribuer intégralement à une action (exemple : les crédits dédiés à la fête de la musique ont été déversés sur l'action relative au spectacle vivant). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et a été réparti au prorata de la dépense directe par action hors personnel.

- Les frais de justice et de réparations civiles, les crédits d'études, contenus dans l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel. Les études dont le coût est intégré à l'action fonctions de soutien du ministère correspondent aux études menées par le département des études, de la prospective et des statistiques. L'ensemble de ces études a pour vocation la plus grande transversalité et il serait donc contraire à la politique choisie au sein du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la

culture » de chercher à sectoriser ces études. Un traitement global s'avère donc plus pertinent que leur découpage arbitraire par secteur.

## COMMENTAIRES DES RÉSULTATS OBTENUS APRÈS L'ENSEMBLE DES DÉVERSEMENTS INTERNES ET EXTERNES

La part totale des crédits de la mission « Culture » re-ventilée en analyse des coûts s'élève à environ 13% du budget de la mission.

La majorité des déversements entre les programmes de la mission « Culture » bénéficie au programme Patrimoines. Il passe en effet de 41,4% de la mission en crédits directs à près de la moitié de la mission après (49,3%).

Après déversement, le poids global de l'action relative au patrimoine monumental et archéologique varie sensiblement, passant de 30,6% à 31,9% du programme. L'action relative à l'architecture passe, quant à elle, de 2,2% à 4,1% dans le poids du programme. L'action « Patrimoine des musées de France » reste stable (39,2% environ après déversements contre 38,2% en crédits directs), cette action reçoit notamment 85% des crédits en provenance de l'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » (crédits alloués à la direction des musées de France notamment dans le cadre du fonds du patrimoine). L'action « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » passe de 6,2% à 7,4% du programme, l'action relative au patrimoine écrit et documentaire diminue de 18% en crédits directs à 15,3% après déversements. Les actions relatives aux patrimoines cinématographique et linguistique représentent à elles deux environ 2% du programme avant comme après déversements. Enfin l'action « Acquisition et enrichissement des collections publiques » est entièrement vide après ventilation des crédits d'acquisitions vers les domaines concernés.

Sur le programme « Patrimoines », le poids des crédits de personnel au sein du programme passe de 13,3% à 22,1% après déversements. Il est à noter que la ventilation de nombreux postes de fonctions de soutien ou de fonctions polyvalentes au prorata des effectifs entraîne mécaniquement une redistribution des coûts vers les actions fortement consommatrices en effectifs.

Ainsi, au sein du programme « Patrimoines », l'action qui, en poids relatif, bénéficie le plus fortement de ces déversements est l'action « Architecture » (+ 81,6% par rapport à sa part relative dans le programme avant déversements), notamment du fait de la comptabilisation des effectifs des SDAP (environ 730 ETPT) sur cette action et des coûts y afférant (rémunérations, part des crédits de formation, part des crédits informatiques, crédits de fonctionnement et d'entretien des SDAP...). Le poids de cette action reste cependant très modeste après ventilation (environ 4% du programme).

Le poids du personnel de chaque action par rapport au personnel du programme évolue après déversements de la manière suivante : action « Patrimoine monumental et archéologique », de 15,4% à 24,6% du personnel du programme, action « Architecture » de 1,3% à 7,4%, action « Patrimoine des musées de France » de 62,6% à 50,1%, action « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » de 19,3% à 16,8%. Les crédits de personnels affectés à l'action relative au patrimoine écrit et documentaire restent nuls, les actions relatives aux patrimoines cinématographique et linguistique ainsi que l'action relative aux acquisitions qui n'ont pas de crédits de personnel n'évoluent quasiment pas et les deux actions représentent, à elles deux, à peine 1% du total des crédits de masse salariale après ventilation.



## PROGRAMME 131

**CRÉATION**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE ALBANEL, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	96
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	99
Présentation du programme et des actions	105
Objectifs et indicateurs de performance	113
Justification au premier euro	122
Opérateurs	149
Analyse des coûts du programme et des actions	161

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean DELPECH DE SAINT GUILHEM

Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Responsable du programme n° 131 : Création

La vitalité artistique d'un pays reflète sa force d'expression et son audace et renforce son attractivité. Le programme «Création» vise à assurer la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle, à tous les stades de la vie d'une œuvre : création, production et diffusion. Les quatre objectifs du programme traduisent la recherche d'amélioration de la performance du ministère de la culture et de la communication :

- 1) inciter à l'innovation et à la diversité de la création ;
- 2) donner des bases économiques et professionnelles solides à la création ;
- 3) augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire ;
- 4) diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger.

1) Dans les domaines de la création et de la production, le ministère encourage la diversité des esthétiques et des œuvres créées. La politique conduite a permis l'émergence d'approches artistiques et d'esthétiques nouvelles dans tous les champs de la création (arts visuels, performances, installations, etc). Elle vise à s'assurer que les dispositifs d'aide à la création et les lieux institutionnels accompagnent toutes ces esthétiques à partir de critères d'aides clairs et lisibles. Ainsi, à titre d'exemple, dans le domaine du théâtre, le dispositif de commandes aux auteurs devra être revu, celui de l'aide à la maquette évalué et l'activité des comités de lecture fédérée.

Le ministère travaille à garantir des conditions favorables à la création et à la production, en veillant à l'équilibre financier des structures. Le soutien à l'emploi et à la structuration des différents secteurs d'activité du programme constitue un enjeu majeur. Le dispositif expérimental de compagnonnage mis en place en 2006 entre les compagnies conventionnées par l'État et les jeunes artistes pour professionnaliser les équipes sera évalué.

2) Les industries culturelles pèsent d'un poids croissant dans l'économie et l'emploi, par leur rôle central de médiation dans l'accès aux œuvres et aux produits culturels. Les aléas des différents marchés peuvent affaiblir l'ensemble des secteurs correspondants. Dans ces secteurs, l'enjeu de la diversité de l'offre culturelle est particulièrement crucial. Dans un contexte de fortes mutations en raison du développement des technologies de l'information et de la communication, l'intervention publique vise à prévenir les risques de concentration et de réduction de la variété de l'offre que peuvent susciter les seules lois du marché.

Ainsi, en 2007, dans le domaine de l'aide aux industries culturelles dans le secteur du livre, les ressources du Centre National du Livre (CNL) ont été étendues. Cette extension visait prioritairement à favoriser et accompagner le développement de la production et de la diffusion de contenus numériques par les bibliothèques et les éditeurs. Les aides du CNL ont également été confortées et orientées vers le soutien aux librairies et aux formes d'édition les plus exigeantes sur le plan culturel. Le 30 avril 2007, les ministres chargés de la culture et du commerce ont signé une nouvelle circulaire prolongeant pour trois ans le dispositif de soutien aux commerces de biens culturels (FISAC), sur la base d'une enveloppe budgétaire annuelle de 1M€. Les conclusions de la réflexion prospective sur l'avenir du livre – Livre 2010 – posent les bases d'une politique rénovée dans le domaine du livre et de la lecture. Le rôle de l'État sera réaffirmé en termes de proposition, d'évaluation, d'analyse et de contrôle. Deux priorités structureront cette action : accompagner l'essor du numérique dans le secteur du livre et soutenir plus fermement les acteurs de la diffusion du livre (librairies, bibliothèques).

Concernant l'industrie musicale, un effort a été entrepris afin de soutenir les entreprises particulièrement affaiblies par l'installation de nouveaux usages liés à la dématérialisation des supports et au développement de l'Internet haut débit. Ainsi, le ministère a créé de nouveaux mécanismes fiscaux et de nouveaux programmes au sein d'organismes tels que l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) et le fonds pour la création musicale (FCM).

3) Cette diversité de l'offre culturelle ne prend tout son sens qu'avec la rencontre du public. D'après l'enquête permanente de l'Insee sur les conditions de vie, le spectacle vivant touche chaque année selon les types de spectacles



entre 4% et 25% des Français de 15 ans et plus. La musique arrive largement en tête des sorties au spectacle : un Français sur quatre a fréquenté au moins un concert (tous genres de musique confondus), devant le théâtre (16% des Français de 15 ans et plus) et la danse (12%). Près d'un Français sur dix a assisté au moins à un spectacle de cirque. En 2003, un Français sur dix a fréquenté un festival dans l'année. Environ 15% de la population française de 15 ans et plus fréquente les galeries d'art et/ou différents lieux d'exposition en arts plastiques et 31% les bibliothèques (enquête 2005 du CREDOC à l'initiative du ministère de la culture et de la communication).

4) Il reste cependant encore en France des inégalités d'accès à la culture, des disparités entre les différents types de publics et entre les territoires, qu'il convient de réduire. Dans certains secteurs, les modalités de rencontre entre le public et les œuvres doivent évoluer. C'est dans cette perspective que la politique en faveur du soutien à la résidence est réaffirmée. La politique en matière de diffusion constitue la quatrième priorité du programme. Ainsi dans le domaine de la danse, les scènes pêchent moins par leur nombre que par l'insuffisance de leur programmation chorégraphique et, parfois, leur inadaptation technique à l'accueil de la danse. Il s'agira dans les années à venir de développer un réseau de studios, espaces de travail que les équipes artistiques pourront investir et partager. Dans le domaine de la musique, l'accent mis sur la politique de diffusion doit se traduire notamment par un renforcement du soutien de l'État à la construction de nouveaux lieux (auditoriums, SMAC), par le renforcement du rôle de la musique dans les réseaux pluri-disciplinaires et les scènes conventionnées, ou par la constitution de fonds inter-régionaux de soutien à la diffusion d'ensembles. Des rééquilibrages territoriaux doivent s'opérer entre Paris et les régions, et entre les différentes régions s'agissant de secteurs spécifiques tels que la création ou le lyrique. Dans le domaine du théâtre, l'enjeu est de favoriser une meilleure circulation des œuvres notamment entre les salles du théâtre public et celles du théâtre privé et d'œuvrer pour une meilleure diffusion du théâtre à la télévision et sur les nouveaux vecteurs comme Internet.

L'ensemble de cette politique est conduite en partenariat avec les collectivités territoriales, l'État étant généralement minoritaire au sein des financements publics des institutions subventionnées. Il s'agira de renforcer la politique de conventionnement avec les structures et entre les différents niveaux de collectivités publiques.

Face aux enjeux auxquels l'État est confronté, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, le ministère doit rénover et réinventer son mode d'action pour plus de lisibilité et d'efficacité. La réorganisation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, fondée sur l'ambition de mieux accompagner les politiques sectorielles (musique, théâtre et danse), lancée en 2006 est effective depuis avril 2007. Dans le domaine des arts plastiques, l'audit de modernisation a permis de clarifier les relations entre la délégation aux arts plastiques et son principal opérateur, le Centre National des Arts Plastiques avec lequel a été signé un contrat de performance qui reprend les préconisations de l'audit. L'audit sur le pilotage des opérateurs doit également contribuer à une tutelle plus rigoureuse et performante de ces acteurs essentiels de l'action du programme. Par ailleurs, dans le secteur du spectacle vivant un travail de remise à plat de la politique des réseaux est engagé, ainsi que l'établissement de référentiels de gestion qui puissent être partagés avec les partenaires territoriaux.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ■ OBJECTIF 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

- INDICATEUR 1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des commandes, des acquisitions et des aides à la création
- INDICATEUR 1.2 : Renouvellement des équipes artistiques aidées (conventionnement et aides à projet)
- INDICATEUR 1.3 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
- INDICATEUR 1.4 : Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de vente lente

### ■ OBJECTIF 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

- INDICATEUR 2.1 : Equilibre financier des opérateurs
- INDICATEUR 2.2 : Garantie de l'emploi artistique
- INDICATEUR 2.3 : Effort de conventionnement avec les structures subventionnées
- INDICATEUR 2.4 : Optimisation de la procédure de traitement des demandes de subvention

### ■ OBJECTIF 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

- INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés
- INDICATEUR 3.2 : Niveau de fréquentation payante des lieux subventionnés

- INDICATEUR 3.3 : Fréquentation des lieux subventionnés par le public scolaire

■ **OBJECTIF 4 : Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

- INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale

- INDICATEUR 4.2 : Part de marché des commerces culturels indépendants

- INDICATEUR 4.3 : Efficacité du soutien à l'exportation des industries culturelles (livres et disques)

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	8 568 990	287 301 211	12 440 000	337 161 075	<b>645 471 276</b>	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	30 509 204	14 075 007	4 217 478	36 224 000	<b>85 025 689</b>	1 934 894
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	18 905 570	6 810 000		6 090 000	<b>31 805 570</b>	
04 Économie des professions et des industries culturelles	952 336	792 820		31 470 409	<b>33 215 565</b>	
<b>Totaux</b>	<b>58 936 100</b>	<b>308 979 038</b>	<b>16 657 478</b>	<b>410 945 484</b>	<b>795 518 100</b>	<b>1 934 894</b>

## 2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	8 568 990	285 701 211	7 525 000	346 461 075	<b>648 256 276</b>	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	30 509 204	14 075 007	5 340 478	34 224 000	<b>84 148 689</b>	1 934 894
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	18 905 570	6 810 000		6 890 000	<b>32 605 570</b>	
04 Économie des professions et des industries culturelles	952 336	792 820		31 470 409	<b>33 215 565</b>	
<b>Totaux</b>	<b>58 936 100</b>	<b>307 379 038</b>	<b>12 865 478</b>	<b>419 045 484</b>	<b>798 226 100</b>	<b>1 934 894</b>

## Création

Programme n° 131 | CRÉDITS DU PROGRAMME

## 2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	9 014 443	285 265 844	8 900 000	337 876 997	<b>641 057 284</b>	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	29 086 545	11 731 486	11 213 116	27 312 450	<b>79 343 597</b>	1 796 000
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	17 722 920	6 873 217		9 149 951	<b>33 746 088</b>	
04 Économie des professions et des industries culturelles	1 063 877			35 506 575	<b>36 570 452</b>	
<b>Totaux</b>	<b>56 887 785</b>	<b>303 870 547</b>	<b>20 113 116</b>	<b>409 845 973</b>	<b>790 717 421</b>	<b>1 796 000</b>

## 2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	9 014 443	285 691 188	7 999 300	346 046 997	<b>648 751 928</b>	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	29 086 545	11 806 486	12 358 509	25 390 000	<b>78 641 540</b>	1 796 000
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	17 722 920	6 873 217		8 989 384	<b>33 585 521</b>	
04 Économie des professions et des industries culturelles	1 063 877			35 556 764	<b>36 620 641</b>	
<b>Totaux</b>	<b>56 887 785</b>	<b>304 370 891</b>	<b>20 357 809</b>	<b>415 983 145</b>	<b>797 599 630</b>	<b>1 796 000</b>

## 2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	7 694 242	279 372 947	13 232 254	341 510 785	<b>641 810 228</b>
02	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	27 481 823	18 923 586	4 648 846	25 252 640	<b>76 306 895</b>
03	<b>Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture</b>	13 094 328	6 473 855		6 143 239	<b>25 711 422</b>
04	<b>Économie des professions et des industries culturelles</b>	844 339	8 301 560		35 684 109	<b>44 830 008</b>
Totaux		<b>49 114 732</b>	<b>313 071 948</b>	<b>17 881 100</b>	<b>408 590 773</b>	<b>788 658 553</b>

## 2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	7 694 242	285 125 982	3 426 014	342 208 804	<b>638 455 042</b>
02	<b>Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques</b>	27 481 823	18 851 822	4 644 869	24 389 115	<b>75 367 629</b>
03	<b>Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture</b>	13 094 328	6 473 855		8 745 080	<b>28 313 263</b>
04	<b>Économie des professions et des industries culturelles</b>	844 339	8 301 560		36 071 100	<b>45 216 999</b>
Totaux		<b>49 114 732</b>	<b>318 753 219</b>	<b>8 070 883</b>	<b>411 414 099</b>	<b>787 352 933</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	49 114 732	56 887 785	58 936 100	49 114 732	56 887 785	58 936 100
Rémunérations d'activité	32 029 565	37 200 432	37 505 092	32 029 565	37 200 432	37 505 092
Cotisations et contributions sociales	16 541 573	18 859 647	20 838 182	16 541 573	18 859 647	20 838 182
Prestations sociales et allocations diverses	543 594	827 706	592 826	543 594	827 706	592 826
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	313 071 948	303 870 547	308 979 038	318 753 219	304 370 891	307 379 038
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 376 601	4 107 775	4 207 775	6 538 475	4 107 775	4 207 775
Subventions pour charges de service public	306 695 347	299 762 772	304 771 263	312 214 744	300 263 116	303 171 263
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	17 881 100	20 113 116	16 657 478	8 070 883	20 357 809	12 865 478
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 881 100	20 113 116	16 657 478	8 070 883	20 357 809	12 865 478
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	408 590 773	409 845 973	410 945 484	411 414 099	415 983 145	419 045 484
Transferts aux ménages	17 334 527	995 297	11 397 000	9 019 110	995 297	11 397 000
Transferts aux entreprises	1 927 755					
Transferts aux collectivités territoriales	37 476 164			31 391 460		
Transferts aux autres collectivités	351 576 049	408 850 676	399 548 484	371 003 529	414 987 848	407 648 484
Appels en garantie	276 278					
<b>Totaux hors FDC et ADP prévus</b>		<b>790 717 421</b>	<b>795 518 100</b>		<b>797 599 630</b>	<b>798 226 100</b>
FDC et ADP prévus		1 796 000	1 934 894		1 796 000	1 934 894
<b>Totaux y.c. FDC et ADP</b>	<b>788 658 553</b>	<b>792 513 421</b>	<b>797 452 994</b>	<b>787 352 933</b>	<b>799 395 630</b>	<b>800 160 994</b>

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES<sup>2</sup>**Avertissement**

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

## DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
Informations complémentaires			
110307	nc	nc	nc
Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 84 A, 100 bis - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1953 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1994</i>			
160201	nc	nc	nc
Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: DA - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1986 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1986</i>			
160406	—	2	3
Abattement de 50% sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 93-9 - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>			
210203	1	1	1
Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 238 bis AB - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1987 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2003</i>			
210318	—	5	5
Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>			
320128	ε	2	10
Crédit d'impôt pour la production phonographique (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 10 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2006 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2006</i>			

2 Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

## Création

Programme n° 131 | CRÉDITS DU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
Informations complémentaires			
730301 Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 281 quater, 89 ter de l'annexe III - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 1.500 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1970 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2000</i>	45	45	50
740103 Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 € (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 293 B-III-2° - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 6.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1992 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 1992</i>	5	5	5

## DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
Informations complémentaires			
100106 Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 163 septdecies - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 4.450 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1985 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2006</i>	20	–	–
110244 Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 199 unvicies - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 4.450 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: très bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2006 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2006</i>	–	30	30
310201 Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 217 septies - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Mesure de trésorerie - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: très bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1985 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 1985</i>	€	7	nc
320121 Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 220 sexies, 220 F - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2003 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2005</i>	40	50	50
320129 Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 220 F, 220 sexies - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2004 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2005</i>	40	40	40
320135 Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 244 quater S, 220 X, 223 O-1-w - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 10 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2007 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2007</i>	–	€	15



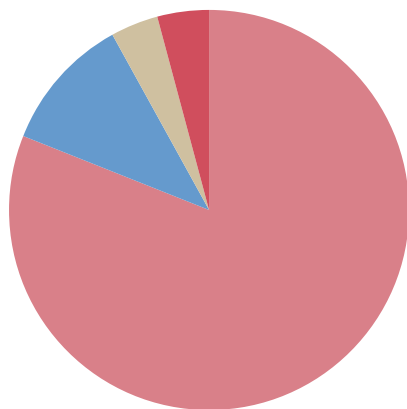
## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

### PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	645 471 276	648 256 276
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	85 025 689	84 148 689
03	Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	31 805 570	32 605 570
04	Économie des professions et des industries culturelles	33 215 565	33 215 565
<b>Totaux</b>		<b>795 518 100</b>	<b>798 226 100</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (81,14%)
- Action n°02 (10,69%)



- Action n°03 (4,00%)
- Action n°04 (4,18%)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les missions du ministère de la culture et de la communication dans le domaine de la création sont présentées dans le décret n°2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre : « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France (...), favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit et développer les pratiques artistiques ».

L'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu. Ces objectifs ne peuvent être atteints par la seule logique marchande. Dans le secteur des industries culturelles, l'intervention publique ne vise naturellement pas à se substituer aux acteurs de ce secteur mais à garantir certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Elle s'exerce, d'autre part, à travers une mission de régulation des activités culturelles, notamment marchandes, et des professions (auteurs, éditeurs, artistes, interprètes, producteurs et diffuseurs).

La création renvoie à des domaines très variés au ministère de la culture et de la communication : spectacle vivant, arts plastiques, édition littéraire, etc.

### Moyens d'intervention

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

- les administrations centrales : elles concourent à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixent le cadre réglementaire s'il y a lieu, déterminent les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évaluent les résultats. A cet égard elles disposent de corps d'inspection spécialisée dans chacun des domaines. Ces inspecteurs ont en charge l'appréciation artistique, le contrôle scientifique et technique, l'évaluation nationale des organismes de création, de recherche, de production, de diffusion, de mise en valeur des patrimoines, soutenus par l'État ;
- le réseau des conseillers sectoriels dans les directions régionales des affaires culturelles (environ 120 conseillers qui se répartissent entre le théâtre, la musique, la danse, les arts plastiques, le livre et la lecture et le cinéma et l'audiovisuel) : il est un véritable relais entre les artistes, les institutions culturelles de création et de diffusion, les collectivités territoriales et les associations, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien financier en matière de création ;
- le soutien à quatorze établissements publics : les principaux opérateurs du programme sont l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, la Cité de la Musique, le Parc et la Grande Halle de la Villette, l'Opéra comique, le Centre National des arts plastiques, la galerie du Jeu de Paume et la Bibliothèque publique d'information. Participent également à la réalisation de ce programme les services à compétence nationale que sont la manufacture de Sèvres et le Mobilier National – Gobelins ;
- les interventions du Centre National du Livre, du Centre National des Variétés, de l'Association de soutien au Théâtre Privé et du « site de création contemporaine » du Palais de Tokyo à Paris contribuent également à cette politique ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales (39 centres dramatiques, 70 scènes nationales, 19 centres chorégraphiques, 13 théâtres lyriques, quelque 1 300 compagnies et ensembles, 24 orchestres, 20 fonds régionaux d'art contemporain, 51 centres d'arts...). Le partenariat des collectivités territoriales est quasiment toujours majoritaire, sauf pour les CDN, dans le soutien aux réseaux financés par l'État dans les champs de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques, mais dans des proportions variables : quand l'État est présent, les collectivités assurent les deux tiers du financement public des structures de création, les trois quarts de celui des structures et lieux de diffusion et plus de la moitié du financement des équipes artistiques.

### 3. Coordination du programme

Chaque champ d'activité a ses logiques d'intervention propres. Afin de conserver cette approche sectorielle, le programme est structuré autour des métiers de la création. Participent au programme la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS), la délégation aux arts plastiques (DAP), la direction du livre et de la lecture (DLL) ainsi que les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), toutes responsables de BOP. Le responsable du programme est le directeur de la DMDTS. Chaque direction coordonne l'action du programme liée à sa spécialité ; la direction du livre et de la lecture coordonne également l'action Économie des professions et des industries culturelles. La coordination du programme est assurée par le collège des directeurs. La directive nationale d'orientation (DNO) et la charte de gestion précisent les modalités de mise en œuvre du programme à l'échelon déconcentré. La mise en œuvre de la contractualisation garantit la déclinaison opérationnelle du programme au niveau des opérateurs.

#### RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant
- ACTION n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques
- ACTION n° 03 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture
- ACTION n° 04 : Économie des professions et des industries culturelles

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

## ACTION n° 01

81,1 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié constituent les trois axes complémentaires de l'offre publique de spectacle.

Pour en assurer la diversité culturelle, le ministère de la culture et de la communication fonde son intervention sur l'expertise artistique, le soutien économique au secteur (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, structuration des professions, etc.) et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public.

Le ministère répond aux enjeux révélés par la crise de l'intermittence en développant une politique de l'emploi dans le spectacle qui trouve place dans les priorités nationales en matière de soutien à l'emploi, en particulier concernant les jeunes, à travers un volet insertion.

Outre le volet professionnalisation/sécurisation des parcours professionnels qui relève du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le ministère de la culture et de la communication développe en matière de politique de l'emploi une action qui s'organise autour des objectifs suivants :

- accompagner les efforts de structuration du secteur, en contribuant à l'amélioration des conditions d'exercice des professions, tant pour les entreprises que les salariés, en aidant à la conclusion de conventions collectives, en favorisant le dialogue social dans le secteur (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité, instances régionales des professions du spectacle – COREPS) ;
- orienter les financements de l'Etat vers l'emploi et favoriser le recours à des formes d'emploi plus stables.

Leur mise en œuvre nécessite la mobilisation, aux côtés de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux et des professionnels du secteur. Parmi les mesures proposées, l'Etat veille à la prise en compte de cet objectif de soutien à l'emploi dans l'attribution des subventions, encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion sous forme de résidences. Fortement développée ces dernières années, la résidence doit, plus qu'un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil, redevenir le lieu d'exercice d'un véritable compagnonnage. La circulaire du 13 janvier 2006 précise les modalités de mise en œuvre de cette politique.

En termes de diffusion, le ministère de la culture et de la communication encourage les structures à présenter davantage au public l'ensemble de la diversité des formes de la création. La trop faible activité de diffusion, en particulier dans sa dimension territoriale, est l'un des écueils possibles pour l'accomplissement de cette mission. Dans cette perspective, le ministère de la culture et de la communication veille à ce que, sur l'ensemble du territoire, la population puisse bénéficier de cette offre culturelle variée. Notamment, l'offre de spectacles doit pouvoir répondre à la demande du public de région hors ville siège.

Les trois axes présentés dans cette action doivent par ailleurs bénéficier de conditions favorables en termes de qualité des équipements dédiés au spectacle vivant. L'Etat, de façon directe ou incitative, doit assurer une meilleure adaptation de ces lieux à la production chorégraphique et à l'écoute de musiques acoustiques, ainsi que leur adéquation à l'évolution générale des esthétiques et des technologies appliquées au spectacle vivant. La direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles souhaite à cet égard lancer en 2008, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, une double réflexion sur les équipements et les labels, en évaluant leur adaptation à leur mission de diffusion et de développement des publics, afin de déterminer les axes d'une politique répondant aux évolutions des pratiques artistiques et aux nouvelles exigences des publics.

L'action recouvre quatre activités principales :

- les aides à la création et aux nouvelles écritures ;
- le soutien aux institutions et aux équipes artistiques du spectacle vivant ;

- le soutien aux lieux et résidences, aux réseaux de diffusion et aux festivals du spectacle vivant ;
- la connaissance, la valorisation et la promotion du patrimoine du spectacle vivant.

**ACTION n° 02****Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques****10,7 %**

Dans le domaine des arts plastiques, l'action de l'Etat se structure autour de quatre axes :

- l'enrichissement des fonds publics d'œuvres contemporaines ;
- le soutien à la création ;
- le développement de la diffusion des œuvres contemporaines ;
- la professionnalisation des acteurs du secteur.

Afin d'enrichir les collections publiques d'œuvres contemporaines, le ministère met en œuvre et soutient une politique ambitieuse et volontariste de commandes publiques émanant soit de l'Etat lui-même, soit d'autres collectivités publiques, notamment territoriales. Cette politique partenariale d'aménagement culturel du territoire se traduit par un nombre croissant de projets soutenus : environ une cinquantaine de projets sont lancés chaque année pour un montant global de financement de l'Etat de 3,5M€. La commande publique constitue un véritable laboratoire d'idées et permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public. Elle participe de plus en plus à l'aménagement urbain (quartiers, transports...) ou à la requalification des zones rurales. Une politique d'acquisition est également menée au niveau national par le FNAC (collection de 80 000 œuvres) et en région par l'intermédiaire des FRAC (19 000 œuvres). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, est essentielle pour la présentation des œuvres au public et pour la constitution du patrimoine de demain. La politique du 1% artistique a permis d'initier 220 projets depuis la parution du nouveau décret de 2005 jusqu'à la mi 2007, pour un financement global de 12M€.

Le soutien à la création repose sur l'attribution de trois types d'aides individuelles aux artistes (aides à la création, allocations de recherche, allocations d'installation) et sur des actions contribuant à leur professionnalisation. Cette politique vise à encourager la plus grande diversité des formes d'expression, à soutenir la scène artistique émergente et à accompagner les projets innovants notamment au travers des résidences d'artistes. Elle contribue à l'amélioration de l'environnement de travail, souvent précaire, des artistes : elle soutient notamment la construction d'ateliers et d'ateliers logements et veille à leur attribution aux artistes.

Le soutien aux salons d'intérêt national, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques ainsi que les aides nationales attribuées par le Centre National des Arts Plastiques en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à cette politique d'aide à la création.

Le soutien à la création et à la production d'œuvres d'art répond également à l'objectif de préservation des savoir-faire et de l'excellence dans les disciplines des métiers d'art, à travers l'action des deux manufactures nationales (Sèvres et Mobilier national – Gobelins) ainsi que celle de la Mission des métiers d'art.

En matière de diffusion, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation d'acquisition et de production d'œuvres d'art contemporain des arts plastiques sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain). Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs et de développement de partenariats : des conventions triennales sont établies avec les institutions en partenariat avec les collectivités territoriales. Lors de la dernière année de mise en œuvre de ces conventions, l'Etat et ses partenaires territoriaux procèdent à une évaluation des actions menées. Ces conventions portent notamment sur les acquisitions d'œuvres d'art, leur diffusion régionale, l'accompagnement des publics (actions culturelles, sensibilisation des publics).

Afin de promouvoir la scène artistique française, faire connaître sa diversité et ainsi en développer l'audience internationale auprès des professionnels et du public, le ministère développe depuis 2006, à l'image de ce qui se fait dans les pays anglo-saxons, une politique d'expositions de très grande ampleur.

Pour participer au développement de la diffusion des œuvres, le ministère encourage l'activité des galeries d'art (environ 1 225 sur le territoire national), favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art, et promeut la diversité du champ des arts plastiques. Il encourage la publication et la diffusion d'ouvrages critiques et de livres d'art consacrés à l'art contemporain. Il incite également au mécénat et apporte conseil et expertise aux fondations.

Le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et de leurs revenus (protection des droits d'auteur, régime de protection sociale), ce qui repose aussi sur une reconnaissance de leurs économies spécifiques. Le développement, par les collectivités publiques, les diffuseurs et les sociétés d'auteurs, d'actions d'intérêt collectif au bénéfice des artistes vivants, notamment de formation, constitue un objectif prioritaire.

Il concourt également à la professionnalisation des autres acteurs de l'art contemporain (directeurs d'institutions, enseignants, médiateurs, critiques d'art, conservateurs, régisseurs, restaurateurs) par le soutien qu'il apporte aux organismes représentatifs du secteur qui jouent un rôle de relais d'information, de conseil et de formation.

L'action de l'Etat dans le domaine des arts plastiques recouvre cinq actions principales :

- le soutien à la création par l'acquisition et la commande d'œuvres d'art ;
- l'amélioration des conditions de création des artistes et la structuration des professions ;
- le soutien aux divers projets et lieux de création, médiation et diffusion ;
- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- le soutien en faveur des manufactures nationales et des métiers d'arts.

#### ACTION n° 03

Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture

4 %



La politique du ministère de la culture et de la communication en matière de livre et de lecture vise à préserver un certain équilibre entre les différents acteurs de la « chaîne du livre ». Concrètement, les intérêts de ces acteurs ne sont pas toujours convergents, qu'il s'agisse des relations entre les auteurs et les éditeurs, entre ces derniers (et leurs distributeurs) et les libraires, entre la grande diffusion et la librairie traditionnelle, et plus généralement des rapports entre les deux grands réseaux de circulation du livre : marchand (l'économie du livre) et non marchand (le service public des bibliothèques). Il s'agit également de concilier le respect du droit des créateurs et la nécessaire prise en compte du « droit à l'information », notamment dans les bibliothèques.

C'est cependant de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part à la fois la santé économique du secteur de l'édition, la vitalité de la création littéraire et le renouvellement du lectorat. En effet, l'objectif final visé est bien de favoriser la diversité artistique et éditoriale, par un soutien à la diffusion, et de contribuer à l'élargissement du lectorat.

S'agissant de la diffusion publique des livres à travers le réseau de service public des bibliothèques, l'action du ministère de la culture et de la communication a pour but, à côté d'une dimension patrimoniale - cf. action Patrimoine écrit et documentaire du programme Patrimoines - de soutenir l'action des collectivités territoriales avec les bibliothèques municipales (environ 4 000 établissements) et les bibliothèques départementales de prêt (97 établissements) mais aussi celle de divers organismes associatifs œuvrant dans le domaine de la lecture. Le ministère peut intervenir de façon directe ou à travers ses établissements publics ; c'est le cas avec la Bibliothèque publique d'information (Bpi) - bibliothèque de lecture publique de référence appelée à jouer un rôle de tête de réseau pour l'ensemble des bibliothèques publiques françaises. La Bpi offre 2 200 places de lecture, 400 000 ouvrages en consultation ainsi que des services multimédia profondément renouvelés depuis sa réouverture en 2000. En 2005, la Bpi a enregistré 1 770 675 entrées (compte tenu d'une défaillance du système de comptage et de la fermeture liée aux travaux durant l'été, le chiffre 2006 n'est pas fiable). Son budget primitif 2007 s'élève à 7,9M€, sa subvention pour charge de service public (hors valorisation des personnels Etat affectés) est de 6,223M€. C'est le cas aussi avec l'action du Centre national du livre (CNL) pour l'organisation de manifestations telles que « Lire en Fête », « Printemps des Poètes », « Festival international de la BD à Angoulême ». Pour l'essentiel cependant, le soutien à la lecture publique et à son développement passe par des aides aux collectivités territoriales et à des associations.

Les projets de bibliothèques municipales et départementales de prêt peuvent bénéficier du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, imputée sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales », qui offre deux possibilités de financement :

- une aide à l'investissement "ordinaire" dont les enveloppes régionales sont gérées par les services préfectoraux (1<sup>ère</sup> fraction);
- un dispositif de financement spécifique au plus égal à 15% du montant total du concours et réservé aux projets d'envergure régionale ou nationale, qui sont retenus annuellement par un arrêté conjoint des ministères de l'intérieur et de la culture et de la communication (2<sup>nd</sup>e fraction).

Si les crédits du concours sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur depuis 2007, les dossiers restent instruits conjointement par la direction générale des collectivités locales (DGCL), et la direction du livre et de la lecture.

L'objectif du concours est de renforcer le maillage national, pour desservir tous les publics avec une offre de qualité : en 2006, la première fraction a ainsi permis de soutenir 720 opérations en région (39% de constructions et 35% d'équipement informatique), et la seconde a bénéficié à 6 projets structurants. En 2007, le montant du concours particulier est d'environ 78M€.

L'action des associations œuvrant dans le domaine de la lecture est principalement soutenue par des subventions d'intervention, déconcentrées ou sur crédits centraux. Les principales actions mises en œuvre, notamment en matière de bibliothèques, couvrent les domaines du soutien aux associations professionnelles (formation des professionnels), de l'audiovisuel et des échanges internationaux.

L'action de soutien à la diffusion du livre et de la lecture peut être décomposée en un volet proprement «institutionnel» concernant la bibliothèque comme organisation et en un volet «opérationnel» concernant toutes les initiatives en direction des publics particuliers ; il convient cependant de noter d'emblée que l'institution bibliothèque sert de tête de pont ou de point d'appui à la plupart de ces initiatives.

L'action de la DLL recouvre deux activités principales :

- le soutien au développement de la lecture ;
- l'aide à la diffusion par les bibliothèques.

#### ACTION n° 04

#### Économie des professions et des industries culturelles

4,2 %



L'action concerne la politique en faveur de l'économie du spectacle vivant et des arts visuels, du secteur des industries musicales et des industries du livre, les aides au cinéma et à la presse relevant d'autres missions.

Le ministère œuvre à préserver et renforcer les équilibres économiques du secteur des industries culturelles en s'attachant à améliorer la situation de l'édition et de la distribution indépendantes du livre comme du disque, notamment en région.

L'État intervient avant tout par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national lui-même inscrit dans une hiérarchie de normes internationales (réglementation communautaire, de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, etc) : loi sur le prix du livre, règles de la propriété littéraire et artistique (reprographie, droit de prêt en bibliothèque), transposition de la directive européenne sur le droit de suite qui prévoit l'acquittement d'un droit de suite sur les ventes d'œuvres d'art moderne et contemporain effectuées dans les galeries, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects des droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information, ordonnance de 1945 modifiée sur le spectacle, etc.

S'agissant de l'édition, un accent particulier est mis sur le soutien aux secteurs de l'édition les plus exigeants sur le plan culturel mais dont la rentabilité économique est aléatoire ou ne peut intervenir que sur le long terme. Pour ce faire, le développement des librairies et des commerces de biens culturels est fondamental car il conditionne la diffusion d'une offre diversifiée et la possibilité du public d'y accéder. La politique d'aide à la librairie s'appuie sur le Centre National du Livre (CNL), les DRAC et les subventions à l'Association pour le développement de librairie de création (ADELC), ainsi que sur le Fonds d'intervention pour les services, le commerce et l'artisanat (FISAC) et l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Elle s'est élevée à un total de 4M€ en 2006.

L'État intervient à travers le CNL, établissement public administratif, dont les principales ressources (84,3%) proviennent de deux taxes (taxe sur les appareils de reprographie - 14,92M€ - et taxe sur le chiffre d'affaires des éditeurs - 5,58M€ - en 2006). En 2006, le CNL a consacré 19,59M€ aux interventions, sous forme de prêts et subventions, pour soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (aides aux auteurs, aux éditeurs, aux libraires, aux bibliothèques, etc). La répartition de ces interventions est la suivante : les auteurs (12,67%), les éditeurs (26,30%), les revues (6,84%), les bibliothèques (29,62%), les activités littéraires (vie littéraire, subventions Lire en fête et structures partenaires - 18,64%), les librairies (5,52%) et les aides diverses (audiovisuelles, Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) - 0,41%).

Afin de renforcer les moyens d'intervention du CNL et de disposer d'un financement extra budgétaire du programme de numérisation engagé par la Bibliothèque nationale de France au titre de la Bibliothèque numérique européenne, les recettes du CNL ont été portées à 35M€ en 2007 par transformation de la taxe sur les appareils de reprographie en taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression. Les moyens nouveaux ainsi dégagés seront consacrés :

- aux aides classiques du CNL, pour un montant de 4M€, et en priorité aux acteurs de la chaîne du livre les plus fragilisés, comme les librairies indépendantes, qui emploient quelque treize mille personnes, au soutien des domaines exigeants tels que la poésie ou les sciences humaines et au renforcement de la présence du livre français à l'étranger ;
- au financement de la contribution française, en lien avec la BnF, au projet de la Bibliothèque numérique européenne, *Europeana* jusqu'à hauteur de 10M€. Ces crédits sont destinés à contribuer, à côté d'autres ressources, à des opérations telles que la numérisation d'ouvrages libres de droits, l'expérimentation en accord avec les titulaires de numérisation d'ouvrages sous droits.

Dans le domaine de la musique, le Fonds pour la création musicale (FCM) soutient la création, la diffusion et la formation des artistes dans les répertoires variés des musiques actuelles et classiques. Le soutien de l'État en 2005 était supérieur à 500 K€ (40% diffusion, 36% création, 16% formation et 8% promotion de la création). Dans le domaine de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre National des Variétés soutient l'activité et la structuration du secteur à partir des fonds collectés par la taxe sur la billetterie de ces spectacles. En 2005, 12,5M€ de taxe ont été perçus et ont permis d'aider plus de 730 projets. Les aides du CNV, y compris les droits de tirage, se sont portées sur des salles, des spectacles, des festivals, des actions d'intérêt général et des aides aux entreprises. Par ailleurs un dispositif de soutien commun au ministère de la culture et de la communication et au ministère délégué aux PME et à l'artisanat permet, par l'intermédiaire du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), de soutenir la création et l'aménagement de commerces ou de points de vente de biens culturels (disquaires, libraires, ...) et, depuis 2004, les formes alternatives de distribution du disque (points de vente dans les magasins non spécialisés dans le domaine culturel). Afin de soutenir le maintien et le renouvellement de la diversité de la musique enregistrée et des entreprises de ce secteur en particulier indépendantes, un crédit d'impôt en faveur des œuvres de nouveaux talents francophones ou instrumentales européens, ainsi qu'un fonds d'avances remboursables ont été créés en 2006. Il s'agit de moyens inédits pour ce secteur (10M€ pour le premier et 2,8M€ pour le second).

Le ministère favorise également l'exportation de livres et de disques. Dans le domaine du livre, il s'agit d'alléger les coûts à l'exportation de livres français (transport, assurance). Ce dispositif est géré par la Centrale de l'édition et repose sur le principe de groupage des commandes des libraires étrangers en favorisant leurs conditions d'approvisionnement. Le ministère a contribué à hauteur de 1,3M€ à cette action dont ont bénéficié environ 1 500 libraires répartis à travers le monde. Plusieurs programmes d'abaissement de prix (programme pour la vente de livres universitaires en Afrique subsaharienne, programmes à l'Est de l'Europe) permettent, pour leur part, d'adapter les prix de vente de livres français à l'étranger au pouvoir d'achat des lecteurs locaux, et ainsi de garantir la promotion de la langue française. Dans le domaine de la production phonographique, des moyens sont alloués à des structures collectives telles que le Bureau export de la musique et le Fonds pour la Création Musicale (FCM), le Centre National des Variétés (CNV). Ces organismes soutiennent la diffusion de musiques actuelles et classiques dans le monde en lien avec des projets commerciaux (sorties de disques dans ces territoires, participation à des émissions de télévision, réalisation de tournées de concerts, etc.). Le ministère soutient par ailleurs l'association Francophonie Diffusion qui adresse à un réseau de radios dans le monde les nouvelles productions d'artistes francophones.



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la culture et de la communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec l'objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux créateurs et des aides aux compagnies, ensembles et structures. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides à la création et le renouvellement de l'offre de création dans le domaine du spectacle vivant, des arts plastiques et de la production éditoriale.

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement du vivier des artistes attributaires. Le premier indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création, et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide. Le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul participant au choix d'un artiste. La cible vise un maintien du niveau de renouvellement des bénéficiaires, niveau jugé satisfaisant.

Le conventionnement et les aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes (en moyenne 380 équipes conventionnées toutes disciplines confondues) contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques en améliorant les conditions de leur production. Les aides au projet, à vocation ponctuelle, soutiennent la réalisation de projets ambitieux et favorisent l'émergence de nouveaux talents. Le deuxième indicateur permet de mesurer le renouvellement des compagnies aidées, qu'il s'agit d'augmenter. Ce renouvellement peut s'effectuer par l'action des comités d'experts et celle des DRAC. En ce qui concerne le conventionnement, la tendance révélée par cet indicateur (rééquilibrage entre le nombre d'équipes entrées en convention et celles sorties du dispositif) témoigne du souhait du ministère de diversifier les bénéficiaires de ces aides. Ce souci doit cependant être concilié avec la nécessaire structuration des équipes pour préserver l'emploi, ce qui inscrit ce conventionnement dans la durée.

L'Etat missionne contractuellement les grandes unités de production sur le maintien de la création au sein de leur programmation. Le troisième indicateur mesure l'effort de ces établissements pour présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, cette activité doit cependant être partagée avec le souci d'accueillir d'autres spectacles ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique. La cible logique se situe donc à 50%, exprimant ainsi un partage équitable entre ces deux missions. En raison de l'arrivée de nouveaux directeurs (dans plusieurs CDN ainsi que dans des établissements publics nationaux), a priori ouverts à de nouveaux répertoires, une progression de cet indicateur est attendue. Mais les créations connaissent en général des fréquentations plus faibles que les reprises de spectacles déjà bien identifiés par le public, ce qui peut conduire les établissements à en limiter le nombre de représentations, dans un souci d'équilibre financier.

Dans le domaine du livre et de la lecture, le ministère s'efforce, à travers les dispositifs du Centre National du Livre et des DRAC, de maintenir les conditions de la diversité éditoriale en apportant notamment son concours à la publication d'ouvrages dans les secteurs dits de ventes lentes (sciences humaines, littérature scientifique et technique, art, poésie, théâtre, etc). L'objectif est qu'au sein des nouveautés publiées chaque année par l'édition française la place de ces secteurs demeure significative. L'évolution du nombre de nouveaux titres publiés dans ces secteurs est favorable, l'augmentation de 2006 (+7,2%) se situant à un niveau tout à fait comparable à l'évolution générale de la production sur la même période (+8%).

Le rôle de l'Etat est important lorsqu'il soutient les PME du disque, acteurs de la diversité musicale, à continuer d'investir dans des répertoires dont le cycle d'exploitation est plus long et le public moins large. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'industrie du disque (qui enregistre pour la troisième année consécutive une baisse globale de son chiffre d'affaires), le ministère soutient également la production discographique par des dispositifs d'aides, en partenariat avec les sociétés de perception et de répartition des droits (principale source financière de ces fonds) et

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

des mesures fiscales (crédit d'impôt pour relancer la prise de risque des labels indépendants). Une attention particulière est portée au répertoire hors musiques actuelles qui représente près de 60% des productions aidées.

### INDICATEUR 1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des commandes, des acquisitions et des aides à la création

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part des artistes ayant bénéficié pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État.	%	44,80	42,80	> 45	>45	>45	> 45

**Précisions méthodologiques :****Source des données :** suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides

N1 / N2 où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques et d'aides aux auteurs attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée ;

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques et d'aides aux auteurs retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

### INDICATEUR 1.2 : Renouvellement des équipes artistiques aidées (conventionnement et aides à projet)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux d'entrée	%	ND	34	NC	33	33	33

**Précisions méthodologiques :****Sources des données :** Application OPUS DRAC

N1/N2 où

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une l'aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Pour une meilleure lecture de la performance dans ce domaine, cet indicateur doit être accompagné d'un suivi de l'évolution générale du « stock » d'équipes aidées à la création ou à la production de spectacles, qui découle directement de l'évolution des taux d'entrée et de sortie. En 2006, le nombre d'équipes concernées est de 1 048.

Pour l'année 2006, 19 DRAC ont renseigné l'indicateur.

### INDICATEUR 1.3 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	46,10	47,30	48,50	48,50	48,50	50
Pour information : taux de la création dans les institutions de répertoire	%	49,05	41,28			-	-
Pour information : taux de la création hors institutions de répertoire	%	44,48	50,59			-	-

**Précisions méthodologiques :**

Les données (ex. 2005) correspondent à la saison (ex. 2004/2005).

**Sources des données :** enquête auprès des centres dramatiques, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux et de l'Opéra comique.

N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours de la saison considérée. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de la saison considérée.

Les institutions de répertoire considérées sont la Comédie Française et l'Opéra national de Paris.

#### INDICATEUR 1.4 : Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de vente lente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la vente lente	Nombre	18 212	19 531	19 140	20 120	20 720	22 000

##### Précisions méthodologiques :

**Source des données :** Base bibliographique Electre

La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

Les services du ministère travailleront à une reformulation de l'indicateur dans le cadre de la préparation du PLF 2009.

#### OBJECTIF n° 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les réalités économiques de la production de spectacles justifient la nécessité d'une aide publique en faveur des institutions et équipes, dont l'équilibre économique ne pourrait être atteint sans un apport financier extérieur. Mais l'intervention de l'Etat demeure nécessaire pour maintenir et développer la qualité de l'environnement de travail des artistes exposés à une précarité due à un environnement économique et social qui n'intègre pas les particularités de ces métiers.

Le premier indicateur mesure l'équilibre financier des structures. Celui-ci s'observe par leur capacité à mobiliser des recettes artistiques propres au regard de l'offre de spectacles proposée au public. La dégradation de la recette moyenne par place offerte (46,5€ en 2006 contre 47,4€ en 2005) est liée à une forte augmentation du nombre de places offertes (réouverture de l'Odéon), alors que dans le même temps le total des produits hors subvention subissait une relative stagnation. Les résultats sont variables d'une institution à l'autre (de 15,90€ à l'Opéra Comique, contre 73,90€ à l'Opéra national de Paris). Une augmentation de cet indicateur est recherchée, à condition de maintenir le nombre de places offertes. La part des charges fixes dans les budgets des institutions subventionnées se maintient au-dessus de 55%, entraînant une réduction tendancielle des moyens consacrés à l'artistique. Par la contractualisation, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la co-production ou un effort d'optimisation de leur gestion. Mais en dépit des efforts des établissements, le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments, assurances, augmentation des charges de personnel). Enfin, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, en sachant toutefois qu'elles connaissent des difficultés à mobiliser des produits propres (plafonnement des fréquentations et du seuil supportable des augmentations tarifaires, difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion). Par la mise en place de dispositifs législatifs et fiscaux, le ministère encourage également la diversification des financements des entreprises du secteur : label Manifestation artistique de qualité (MAQ), mécénat, Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC), etc.

Le deuxième indicateur mesure la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, sa progression est notamment liée au maintien élevé du niveau de production des institutions considérées. La contractualisation avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétitions des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. La mise en œuvre de la circulaire relative au lien entre subvention publique et emploi contribue à la réalisation de l'objectif. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un

renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Mais son évolution pourrait être dégradée de façon artificielle en raison de l'évolution de la relation avec les structures artistiques partenaires (développement des co-productions dans lesquelles les établissements publics ne sont pas producteurs délégués, accueils). La cible est fixée à 40% ; une cible plus élevée pourrait entraîner un risque de sous-administration de ces établissements ou de délocalisation de certaines activités (fabrication de costumes, par exemple). S'agissant des plasticiens, le montant de la rémunération des artistes est appréhendé en comptabilisant le montant des acquisitions des FRAC et du FNAC ainsi que les commandes publiques passées en région. Compte tenu de la rigidité du budget des structures, ce taux de rémunération, avoisinant les 15%, n'est pas susceptible d'évolutions très marquées. Seuls des efforts particuliers réalisés par certains FRAC dans la recherche d'une relation partenariale avec les régions peut le faire progresser.

Le troisième indicateur porte sur la part des structures subventionnées par le ministère faisant l'objet d'une convention. La convention, souvent multipartite (ville, région, conseils généraux) est un des leviers les plus directs d'action de l'Etat auprès des structures culturelles cofinancées par les collectivités territoriales. Elle fixe des objectifs partagés pour trois ans, sur la base d'un projet culturel qui est évalué à la fin de cette période. L'objectif est d'améliorer le taux de structures liées à l'Etat par une telle convention, gage d'un soutien qui s'inscrit dans la durée et l'exigence artistique et de rigueur de gestion pour des structures dont la qualité de l'action est reconnue par le ministère.

Soucieux d'améliorer d'une part la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses aides et d'autre part l'efficacité de ses modes de gestion, le ministère accorde une importance particulière au suivi de la procédure de traitement des demandes de subvention, procédure clé au sein de ce programme. Le dernier indicateur, en cours de construction, évaluera l'optimisation de cette procédure en mesurant le coût et les délais de traitement des dossiers.

#### INDICATEUR 2.1 : Equilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	47,40	46,50	49	47	48	50
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	54	56	53	54	53	Entre 50 et 54
Taux d'autofinancement des structures subventionnées	%	37,20	36,80	37,50	37,50	37,50	38

#### Précisions méthodologiques

**Sources des données** : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux et de l'Opéra Comique

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 où :

N1 = Total des produits hors subventions enregistrés par les structures sur l'année civile considérée ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

2<sup>ème</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Théâtre en ordre de marche ;

N2 = Total des charges inscrites au budget de l'année civile considérée.

3<sup>ème</sup> ligne : [(N1-N2)/N1] en % où :

N1 = Charges totales hors investissement de l'établissement concerné pour l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

#### INDICATEUR 2.2 : Garantie de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Spectacle vivant	%	ND	38	45,50	39	40	40
Arts plastiques	%	14,40	16,10	16	16	17	> 15

#### Précisions méthodologiques

**Sources des données** : Pour la DMDTS, comptes financiers de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux et de l'Opéra comique. Pour la DAP, bilan financier des FRAC et du CNAP.

1<sup>ère</sup> ligne : La formule de calcul de cet indicateur est modifiée, les valeurs réalisées, prévisionnelles et cibles sont ajustées en conséquence.

N1/N2 en % où

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) des exercices n-2, n-1 et n ;  
N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) des exercices n-2, n-1 et n.

2ème ligne : N1 / N2 en % où

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries x 50% (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

### INDICATEUR 2.3 : Effort de conventionnement avec les structures subventionnées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part des structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement ayant signé une convention avec l'Etat	%	57,96	56,20	65	60	65	72

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : application OPUS DRAC

Le périmètre de l'indicateur porte dans le domaine du spectacle vivant sur les centres dramatiques, les opéras de région, les orchestres permanents, les centres chorégraphiques nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées et dans celui des arts plastiques sur les FRAC et les centres d'art.

N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de structures subventionnées par le ministère, dans le périmètre considéré, ayant signé une convention avec l'Etat ;

N2 = Nombre total de structures subventionnées par le ministère dans le périmètre considéré.

### INDICATEUR 2.4 : Optimisation de la procédure de traitement des demandes de subvention

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Coût moyen de traitement des demandes de subvention	€						
Délai moyen de traitement des demandes de subvention	semaine						

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est en cours de construction, car il a été introduit dans le volet performance du programme à la suite de la conférence de performance. Les premières données relatives aux exercices 2006 et 2007 seront présentées dans le PAP annexé au PLF 2009. La réflexion autour des valeurs prévisionnelles et cibles devra être conduite dans une perspective interministérielle.

1ère ligne : N1 / N2 avec

N1 = coût de traitement des subventions pour l'année civile considérée (estimation de la masse salariale et des frais de fonctionnement affectés) ;

N2 = montant total des subventions de fonctionnement versées (catégorie 32 et titre 6) pour l'année civile considérée au titre du programme 131.

Une première estimation de cet indicateur a été réalisée pour les seules subventions attribuées par la DMDTS (titre 6 sur le programme 131). Les valeurs réalisées 2006 et prévisionnelle 2007 s'élèvent à 1 centime pour un euro de subvention versé (le coût de traitement par dossier avoisine les 1 400€).

2ème ligne :

L'indicateur mesure le délai moyen entre la date de réception par les services du ministère d'un dossier de demande de subvention complet et la date de versement du premier euro de subvention au bénéficiaire.

### OBJECTIF n° 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la culture et de la communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public.

L'évolution de la fréquentation mesure l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Toutefois le ministère de la culture se doit de développer les outils de connaissance de la sociologie des publics afin d'enrichir la mesure purement quantitative de la fréquentation par une approche qualitative. Dans le domaine du spectacle vivant, sa progression doit être recherchée sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Ce résultat à la hausse s'explique en partie par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public (adaptation des abonnements, ouverture à des systèmes nouveaux comme la place debout à 5 euros à l'Opéra national de Paris). Les évolutions positives de cet indicateur ne doivent pas masquer le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'évènements exogènes qui ne facilitent ni l'analyse ni les projections (ex. changements de directeurs, travaux sur des salles de spectacles, etc.). Expression de l'adhésion du public au regard de l'offre de spectacle, le niveau de fréquentation payante dans les salles de spectacle vivant a vocation à se stabiliser à 77%. La fixation d'une cible plus élevée, même si elle paraît souhaitable d'un point de vue économique, pourrait avoir un effet d'incitation soit à la réduction de l'offre, soit à la réduction du risque artistique, contraire à la mission de service public confiée à ces établissements.

Dans le secteur des arts plastiques, la fréquentation est d'ores et déjà significative en raison de la gratuité et de l'existence de services des publics dans près des trois quarts des structures subventionnées. Son évolution est favorable, mais contrastée selon les réseaux (hausse significative dans les centres d'arts mais modérée dans les FRAC et les institutions parisiennes). La politique de diffusion menée par les FRAC et par les centres d'art en région est renforcée et complétée au niveau national par une politique d'expositions de la scène artistique française au Grand Palais (135 000 visiteurs ont été accueillis en 2006).

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale (cf. Programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais cet indicateur, qui évalue la part du public en sorties scolaires, ne mesure qu'une partie de leurs efforts dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public : accueil du jeune public hors temps scolaire, opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale, etc. Dans le domaine du spectacle vivant, la cible est fixée de manière ambitieuse à 17% car l'impact de cet indicateur demeure lourd pour les institutions (maintien de la qualité des spectacles au regard de recettes propres très limitées compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires). Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également définie à la hausse, traduisant la volonté des institutions, notamment parisiennes, d'investir fortement dans les actions en direction des publics scolaires.

L'objectif est d'augmenter la fréquentation des bibliothèques publiques, dans un contexte de fortes mutations des pratiques culturelles observées depuis quelques années (baisse de l'acte d'emprunt et augmentation de la consultation sur place des collections multimédia). Alors que l'on constate une stagnation, voire un ralentissement de l'augmentation du nombre des inscrits dans les bibliothèques publiques aidées, la modernisation des bibliothèques via l'adaptation des bâtiments, le développement des collections et des accès au multimédia, l'amplitude des horaires d'ouverture et le renforcement des services constituent autant d'actions favorisant l'augmentation de la fréquentation.

### INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Spectacle vivant	Nombre	2 543 083	2 647 187	2 580 000	2 580 000	2 600 000	2 650 000
Arts plastiques	Nombre	1 633 061	1 676 220	1 700 000	1 700 000	1 800 000	1 800 000
Livre et lecture	Nombre			11 450 000	11 450 000	11 600 000	11 800 000

#### Précisions méthodologiques :

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2005) correspondent à la saison (ex. 2004/2005).

**Sources des données :** Pour la DMDTS, enquête auprès des centres dramatiques, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de l'Opéra Comique, de l'EPPGHV, de la Cité de la musique et du CND. Pour la DAP, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume. Pour la DLL, enquêtes statistiques annuelles sur les bibliothèques municipales.

1<sup>ère</sup> ligne : N1 = Fréquentation payante au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n.

2<sup>ème</sup> ligne : N1 = Fréquentation cumulée des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de la saison n. Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

3<sup>ème</sup> ligne : la fréquentation des bibliothèques par la population desservie est évaluée par l'application au nombre d'inscrits constatés annuellement d'un coefficient correctif rendant compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription. Ce coefficient est établi sur la base de l'enquête du Crédoc sur la fréquentation des bibliothèques publiques publiée en 2006. Le nombre d'inscrits en 2004 est basé sur une extrapolation des données des BM ayant répondu à l'enquête statistique annuelle du MCC, pour compenser l'absence de réponse de presque un millier d'établissements par rapport à l'année précédente.

Les données sont disponibles à la fin de l'année n+1 après dépouillement de l'enquête réalisée auprès des BM. La saisie des données 2005 a pris du retard (procédure de marché retardée).

### INDICATEUR 3.2 : Niveau de fréquentation payante des lieux subventionnés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente dans les lieux subventionnés.	%	72,40	72,80	75	75	75	77

#### Précisions méthodologiques :

Les données (ex. 2005) correspondent à la saison (ex. 2004/2005).

**Sources des données :** enquête auprès des centres dramatiques, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de l'Opéra Comique, du CND, de la Cité de la musique et de l'EPPGHV.

N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées ;

N2 = Nombre de places mises à la vente pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

### INDICATEUR 3.3 : Fréquentation des lieux subventionnés par le public scolaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Spectacle vivant	%	11,70	13,60	14	14	15	17
Arts plastiques	%	17,46	16,78	18	18	18	20

#### Précisions méthodologiques :

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2005) correspondent à la saison (ex. 2004/2005).

**Source des données :** Pour la DMDTS, enquête auprès des centres dramatiques, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de l'Opéra Comique, de la Cité de la musique et de l'EPPGHV. Pour la DAP, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume.

Sources des données :

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 en % où

N1 = Fréquentation en sortie scolaire (classes accompagnées) et N2 = Fréquentation payante ;

2<sup>ème</sup> ligne : N1/N2 en % où

N1 = Fréquentation en sortie scolaire (classes accompagnées) et N2 = Fréquentation totale (payante et gratuite).

### OBJECTIF n° 4 : Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où les lois du marché entraînent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels.

Les outils de connaissances sur le contexte de diffusion dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) sont fragiles et doivent être développés pour mettre en œuvre cet objectif, tout comme les outils de connaissance de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion. L'enjeu consiste à améliorer la circulation des œuvres et des productions culturelles auprès du public, en France et à l'étranger. Le

premier indicateur vise à garantir qu'au moins un tiers de l'activité des structures soit proposé en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional (incitation des lieux à l'accueil, adaptation des productions aux capacités d'accueil des salles de proximité). De nombreux dispositifs économiques visent également à soutenir la diffusion sur l'ensemble du territoire : les nouveaux dispositifs de l'ONDA (aides aux séries, aides aux tournées), les aides à la reprise, les initiatives partenariales avec les collectivités territoriales, la prise en compte des projets de théâtre itinérant, etc. Dans les arts plastiques, les FRAC sont missionnés sur la diffusion et la présentation de leurs collections auprès du public. La politique de diffusion des FRAC s'appuie sur leurs deux spécificités qui sont la mobilité des collections et la prépondérance des actions hors les murs (collaboration avec des institutions). Comme les équipements prévus dans les FRAC de seconde génération intègrent systématiquement des galeries d'exposition pour présenter leurs collections (ce qui n'était pas le cas des premiers FRAC), cette évolution explique la tendance attendue en légère baisse de la diffusion hors les murs réalisée par ces structures.

La créativité d'un pays suppose non seulement l'existence d'auteurs de talent, mais aussi l'activité d'un réseau d'entreprises culturelles dynamiques et compétitives. La diffusion d'une production éditoriale diversifiée est liée à l'existence sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense de librairies indépendantes. La part de marché des librairies indépendantes permet de mesurer leur dynamisme et leur capacité à contribuer à l'accès au livre du public le plus large. Les librairies de référence constituant une priorité pour le ministère de la culture, plus de 200 d'entre elles ont été aidées en 2006, au travers des différents mécanismes de soutien existants.

L'évolution des exportations des produits culturels constitue également un bon indicateur du dynamisme de la création éditoriale. En matière de soutien à l'exportation du livre français, l'action du ministère vise d'une part à soutenir les structures professionnelles collectives agissant dans le domaine de l'exportation et, d'autre part, à apporter une impulsion à la réalisation de projets dont la rentabilité commerciale est aléatoire ou à long terme. Cette action prend la forme d'une aide à la promotion, au transport, aux assurances à l'exportation et à la baisse des prix des livres. Elle est principalement mise en œuvre par trois organismes professionnels : le Bureau international de l'édition française (BIEF), la Centrale de l'édition et le Centre d'exportation du livre français (CELF). A ces aides s'ajoute un soutien financier aux acquisitions de livres français par les librairies « francophones » implantées à l'étranger. Enfin, le Centre national du livre soutient, par le biais d'une aide à l'« extradition », la traduction d'ouvrages français en langues étrangères. Néanmoins, l'objectif visant à développer la présence du livre français à l'étranger reste tributaire de facteurs indépendants liés à l'évolution des marchés, à la situation économique et politique des pays étrangers, à l'évolution des coûts de transport ou à la place de la francophonie. Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation a ainsi enregistré en 2006 une hausse de 2,4 % sur l'ensemble des destinations. Le choix de la cible correspond, pour un niveau de subvention égal, à une légère augmentation des exportations du livre français dans le monde.

Dans le domaine de la production phonographique, l'intervention du ministère en faveur du soutien à l'exportation de la production phonographique s'appuie sur le Bureau export de la musique française, et de son réseau de bureaux (9) dans le monde qui favorise la mise en œuvre de tournées à l'étranger, d'opérations de promotion ou encore d'actions pédagogiques menées en lien avec le réseau des attachés linguistiques français. Cette action du ministère s'articule autour de deux axes majeurs : culturel (rayonnement de la diversité musicale française et de sa langue) et économique (soutien aux entreprises françaises en particulier indépendantes et ventes de supports - CD, DVD, fichiers numériques sur les plates-formes légales de téléchargements). Cette politique s'inscrit, depuis 2002, dans un contexte économique difficile marqué par une profonde mutation à l'échelon mondial du fonctionnement et de l'économie de la filière musicale, et l'avènement de nouveaux usages de consommation de la musique en particulier sur les réseaux pair à pair. En 2005, les exportations de phonogrammes produits en France ont marqué le pas. Aussi, semble-t-il plus probable que les exportations d'enregistrements phonographiques français ne retrouveront un niveau proche de celui de 2003 qu'à l'horizon 2008.



**INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Spectacle vivant	%	34,60	32,90	35	35	>35	> 35
Arts plastiques	%	76,30	74,70	70	70	73	> 60

**Précisions méthodologiques :**

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2005) correspondent à la saison (ex. 2004/2005).

**Sources des données :** Pour la DMDTS, enquêtes auprès des centres dramatiques et des centres chorégraphiques nationaux ; tableaux de bord des théâtres nationaux, de l'Opéra Comique et de l'Opéra national de Paris. Pour la DAP, bilan d'activité des FRAC

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-2, n-1 et n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-2, n-1 et n.

2<sup>ème</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC.

**INDICATEUR 4.2 : Part de marché des commerces culturels indépendants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Librairies indépendantes	%	19,30	18,80	19,10	19,10	19,10	19

**Précisions méthodologiques**

**Sources des données :** enquête annuelle TN-Sofres sur les achats de livres, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 10 000 personnes de 15 ans et plus (les données sont disponibles fin avril de l'année n+1).

Commerce culturel indépendant : tout ce qui ne relève pas des grandes surfaces spécialisées (GSS) et de la grande distribution (grande surface alimentaire). Sont également exclus les clubs, la vente directe, les maisons de la presse et les points de vente spécialisés (solde et occasion).

**INDICATEUR 4.3 : Efficacité du soutien à l'exportation des industries culturelles (livres et disques)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Livres	ratio	123,86	130,42	125	125	125	126
Disques	ratio	358		600	340	500	600

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Pour la DLL, statistiques annuelles du Syndicat national de l'édition. Pour la DMDTS, statistiques du syndicat de l'édition phonographique et celles du bureau export de la musique française (les données de l'année n-2 sont disponibles en année n).

1<sup>ère</sup> ligne : N1 / N2 où :

N1 = Chiffre d'affaires à l'export des éditeurs français dans le monde (hors DOM) ;

N2 = Montant des aides du ministère de la culture en faveur de l'exportation du livre français dans le monde (hors DOM).

2<sup>ème</sup> ligne : N3/N4 où :

N3 = Chiffre d'affaires à l'export des producteurs phonographiques dans le monde ;

N4 = Montant des aides du ministère de la culture en faveur de l'exportation des disques produits par des producteurs français.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	8 568 990	636 902 286	645 471 276	8 568 990	639 687 286	648 256 276
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	30 509 204	54 516 485	85 025 689	30 509 204	53 639 485	84 148 689
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	18 905 570	12 900 000	31 805 570	18 905 570	13 700 000	32 605 570
04 Économie des professions et des industries culturelles	952 336	32 263 229	33 215 565	952 336	32 263 229	33 215 565
<b>Totaux</b>	<b>58 936 100</b>	<b>736 582 000</b>	<b>795 518 100</b>	<b>58 936 100</b>	<b>739 290 000</b>	<b>798 226 100</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Filière administrative	381	428	413	-15	25 563 637
Filière technique et d'enseignement	373	381	373	-8	17 814 914
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	55	58	43	-15	1 629 073
Filière scientifique	178	217	195	-22	13 928 476
<b>Totaux</b>	<b>987</b>	<b>1 084</b>	<b>1 024</b>	<b>-60</b>	<b>58 936 100</b>

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	37 505 092	37 505 092
Cotisations et contributions sociales	20 838 182	20 838 182
Prestations sociales et allocations diverses	592 826	592 826

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Le plafond d'emplois du programme s'établit en 2008 à 1.024 ETPT, soit une diminution de 60 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en 2007. Cette évolution s'explique par :

- une correction technique au regard de l'exécution 2006 à hauteur de - 12 ETPT pour le programme.
- un transfert entre programmes portant sur + 4 ETPT, imputés en 2007 sur l'action "Fonctions de soutien du ministère" du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, qui sont réimputés en 2008 sur le programme Création.
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2007 à hauteur de - 5 ETPT pour le programme.
- le schéma d'emplois 2008, qui prévoit la suppression de 11 ETP au 1er juillet 2008 pour le programme au titre du non remplacement d'un départ sur deux à la retraite, soit - 5 ETPT.

- le transfert à partir du programme de 42 ETPT à la Bibliothèque nationale de France :
  - 26 ETPT au titre de 20 nominations sur liste complémentaire d'agents contractuels lauréats des concours de titularisation et de 6 emplois supplémentaires pour le projet de bibliothèque numérique,
  - 16 ETPT au titre du transfert des personnels mis à disposition de l'association "les amis de la joie par les livres" (AJPL), dont les missions visant à mieux faire connaître la littérature pour la jeunesse et à promouvoir la lecture des jeunes, sont placées sous la responsabilité de l'établissement public.

### Coûts annuels par filière d'emploi (en euros) :

Les coûts moyens comprennent les éléments suivants :

- la rémunération indiciaire ;
- les primes et indemnités ;
- les charges sociales, hors contributions au CAS pensions.

Filières	Entrants	Sortants	Moyens
Filière administrative	41 012	46 358	44 320
Filière technique et enseignement	28 469	37 742	33 797
Filière accueil, surveillance et magasinage	26 230	26 764	26 802
Filière scientifique	42 960	56 392	50 563

NB : A l'exception de la filière accueil, surveillance et magasinage, composée d'agents de catégorie C, la structuration des effectifs par filière d'emploi agrège des catégories statutaires très différentes (A+, A, B et C). Les coûts moyens sont en réalité des coûts composites.

Le rapprochement entre les coûts entrants, sortants et coûts moyens doit donc être fait avec prudence.

En effet, compte tenu du périmètre restreint des effectifs concernés et de l'absence d'homogénéité de la répartition par corps au sein des flux, les coûts d'emploi peuvent connaître des évolutions atypiques d'une année sur l'autre. En outre, il peut exister, pour certaines filières, un décalage entre les catégories d'emploi sortantes (principalement du C) et les catégories d'emploi entrantes (essentiellement du A), ce qui peut expliquer que des coûts sortants soient inférieurs aux coûts moyens ou entrants.

### Hypothèses de flux (en ETP) :

Les prévisions d'entrées-sorties ayant été réalisées sur l'ensemble des effectifs du ministère, les flux de chaque filière ont été répartis entre les programmes au prorata de leurs effectifs. Les données qui suivent doivent donc être prises avec précaution en raison de la marge d'erreur inhérente à ce type de prévisions, compte tenu de la relative faiblesse des effectifs de chaque programme.

La majorité des emplois des services déconcentrés du ministère (hors recherche) demeurent regroupés sur le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, afin d'éviter un morcellement trop important des effectifs entre les différents budgets opérationnels de programme d'une même structure, qui irait à l'encontre de la responsabilisation des gestionnaires prônée par la loi organique relative aux lois de finances.

Enfin, ces flux ne concernent pas les contractuels recrutés sur la base de l'article 6 de la loi de 1984, en raison de leur forte variabilité.

Filières	Entrées	Sorties	Solde
Filière administrative	13	17	-4
Filière technique et enseignement	18	21	-3
Filière accueil, surveillance et magasinage	1	1	0
Filière scientifique	4	6	-2

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

17 sorties sont prévues pour la filière administrative, dont 10 départs définitifs (5 au titre des départs à la retraite et 5 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 46 358 €.

21 sorties sont prévues pour la filière technique et d'enseignement, dont 18 départs définitifs (9 au titre des départs à la retraite et 9 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 34 742 €.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

1 sortie est prévue pour la filière accueil, surveillance et magasinage (1 départ à la retraite), à la date 1er juillet. Le coût du sortant est de 26 764 €.

6 sorties sont prévues pour la filière scientifique, dont 5 départs définitifs (4 au titre des départs à la retraite et 1 pour un autre motif), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 56 392 €.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

13 entrées sont prévues pour la filière administrative, dont 9 recrutements externes (concours, contractuels recrutés sur la base de l'article 4 de la loi de 1984, accueils en détachement) ainsi que 4 autres entrées (réintégrations de disponibilité, de détachement ou de congé de longue durée), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 41 012 €.

18 entrées sont prévues pour la filière technique et d'enseignement, dont 14 recrutements externes ainsi que 4 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 28 469 €.

1 recrutement externe est prévu pour la filière accueil, surveillance et magasinage, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen de l'entrant est de 26 230 €.

4 entrées sont prévues pour la filière scientifique, dont 2 recrutements externes ainsi que 2 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 42 960 €.

### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,72% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une progression de la masse salariale de 0,7 M€ (hors crédits destinés au CAS pensions).

Le GVT négatif est estimé à -0,69% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une réduction de la masse salariale de - 0,3 M€ (hors crédits destinés au CAS pensions).

La moyenne d'âge des personnels relevant du programme Création s'établit à 47,2 ans, ce qui est proche de la moyenne ministérielle (47,3 ans). Cette moyenne reste toutefois plus élevée que la moyenne d'âge interministérielle des agents de l'Etat (41,5 ans au 31/12/2005).

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	131
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	623
03	Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	250
04	Économie des professions et des industries culturelles	20
Total		<b>1 024</b>

Les emplois et les crédits correspondants ont été répartis entre programmes et entre actions en fonction d'une prévision relative à l'année 2008 fondée sur la consommation 2007 par filière, après ventilation à l'action et par filière des transferts de personnels et des mesures catégorielles.

Il faut souligner, comme le montre l'analyse des coûts, qu'une part importante des agents concourant à l'atteinte des objectifs du programme Création sont inscrits sur l'action "Fonction soutien communes aux trois programmes" du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Il s'agit notamment des conseillers sectoriels servant dans les services déconcentrés (DRAC) et des fonctions soutien. Ainsi, sur le programme Création, le poids du personnel double en passant des coûts directs aux coûts complets.

Toutefois, du fait des déversements, l'action la plus lourde budgétairement reste en coûts complets l'action relative au spectacle vivant, malgré une légère diminution de son poids relatif au sein du programme en raison du poids des effectifs des actions « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » et « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du livre et de la lecture ».

La répartition des effectifs par action est expliquée dans la partie "Justification par action".

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère	Effectifs gérants (1)	Effectifs gérés (2)	Ratio
Effectifs intégralement gérés	189	6 730	2,81%
Effectifs gérés partiellement	258	5 696	4,53%

Du fait de la taille relativement réduite du ministère de la culture et de la faiblesse des effectifs des corps gérés, la gestion des ressources humaines reste largement centralisée pour les actes individuels. Elle l'est nécessairement pour les actes collectifs conduisant à une appréciation des mérites respectifs des agents.

Compte tenu de cette gestion mutualisée, il a été choisi de ne pas distinguer ces indicateurs en fonction des programmes.

La comptabilisation des effectifs a été effectuée en personnes physiques.

Il faut noter que les ratios présentés ci dessus ne recouvrent pas l'intégralité des effectifs gérés puisqu'il existe des effectifs hors plafond : environ 140 agents sont gérés pour d'autres ministères (défense, justice, affaires étrangères et éducation nationale) et environ 410 agents sont en congés de longue durée, en congés de fin d'activité, etc. Par ailleurs, les personnels titulaires, dont les emplois ont été transférés sur les budgets du Louvre et de la Bibliothèque nationale de France et sont désormais hors plafond d'emplois ministériel, sont rémunérés par ces établissements mais relèvent toujours du ministère pour leur gestion statutaire.

### (1) Effectifs gérants

La première ligne recouvre la fonction RH exercée au sein du service du personnel et de l'action sociale (SPAS). Celle ci déborde largement les effectifs intégralement gérés, puisqu'elle vaut également pour tous les actes collectifs ainsi que plus largement pour toutes les questions de gestion des ressources humaines intéressant le périmètre du ministère et de ses opérateurs.

La seconde ligne recouvre les agents traitant des fonctions RH dans les autres administrations centrales ainsi que dans les DRAC et les EPA, et doivent être pris avec précaution, ces agents pouvant assumer d'autres fonctions administratives.

### (2) Effectifs gérés

Sont considérés comme intégralement gérés les agents (y compris les agents vacataires) dont l'ensemble de la gestion administrative et la paye sont réalisés au niveau central ;

Sont considérés comme partiellement gérés les agents rémunérés par d'autres points de paye (DRAC, certains établissements publics), ainsi que les agents du ministère de l'équipement en fonction au ministère de la culture (346 agents).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 54,4113 € au 1er janvier 2008. L'impact en 2008 de la hausse du point fonction publique intervenue le 1er février 2007 (+0,8%) est de 0,03 M€ hors CAS pensions au titre de l'extension en année pleine.

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 0,17 M€ hors CAS pensions est prévue au titre des mesures catégorielles, qui concernent essentiellement pour ce programme le financement des mesures de requalification de la filière métiers d'art.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 0,15 M€ en 2008 compte tenu de l'achèvement de l'alignement sur les taux du secteur privé (taux de 0,5%, dont 0,1% pour la rémunération sous plafond de la sécurité sociale et 0,4% pour la rémunération déplafonnée).

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 13,92 M€, dont 13,84 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux 55,71%) et 0,08 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,31%).

Pour 2008, un montant de 0,59 M€ est prévu au titre des prestations sociales hors famille, qui recouvrent notamment les indemnités de chômage, les congés de longue durée et les congés de fin d'activité.

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

Action	CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	2 664 187	10 656 750
<b>Totaux</b>	<b>2 664 187</b>	<b>10 656 750</b>

## Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2007	AE demandées pour 2008	CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs	CP demandés pour 2008 sur AE 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 080 000		14 200 000	2 520 000	3 000 000	11 200 000
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	35 844 000					
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	500 000					
<b>Totaux</b>	<b>96 424 000</b>		<b>14 200 000</b>	<b>2 520 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>11 200 000</b>

## Totaux des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
<b>8 184 187</b>	<b>21 856 750</b>

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007		CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007			
(1)		(2)			
796 192 703		798 251 297			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)
110 759 440	<b>795 518 100</b>	27 500 000	770 726 100	<b>798 226 100</b>	<b>51 300 000</b>
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008
					(9)
					36 300 000
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008
					(10)
					15 000 000
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **
					(11) = (8) - (9) - (10)
					0

\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	8 568 990	636 902 286	<b>645 471 276</b>
Crédits de paiement	8 568 990	639 687 286	<b>648 256 276</b>

## EFFECTIFS

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	131	128	1	1	1
Part sur les effectifs du programme/de la filière	12,8%	31,0%	0,3%	2,3%	0,5%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	287 301 211	285 701 211

Conformément à l'exécution 2006, les crédits destinés au Centre national des variétés, de la chanson et du jazz (CNV) jusque-là intégrés en catégorie 32 sur l'action 1 (0,51 M€) et en catégorie 64 sur l'action 4 (0,1 M€) ont intégralement été transférés sur l'action 4 catégorie 32 au PLF 2008.

	AE	CP
<b>OPÉRATEURS PRINCIPAUX :</b>		
Comédie Française	25 051 107	26 351 107
Théâtre national de Chaillot	13 642 644	13 642 644
Théâtre national de l'Odéon	12 245 431	12 245 431
Théâtre national de la Colline	9 557 971	9 657 971
Théâtre national de Strasbourg	9 805 997	9 805 997
Opéra national de Paris	112 524 012	109 524 012
École de danse de Nanterre	2 985 159	2 985 159
Cité de la Musique	26 244 556	26 244 556
EPPGHV	27 136 899	27 136 899
<b>Sous-Total</b>	<b>239 193 776</b>	<b>237 593 776</b>



	AE	CP
<b>AUTRES OPERATEURS :</b>		
Opéra Comique	9 401 262	9 401 262
Centre national de la danse	8 336 764	8 336 764
Orchestre de Paris	9 011 400	9 011 400
Salle Pleyel	5 438 337	5 438 337
Ensemble Intercontemporain	3 819 672	3 819 672
Caisse de retraite (CF, Opéra)	12 100 000	12 100 000
<b>Sous-Total</b>	<b>48 107 435</b>	<b>48 107 435</b>
<b>TOTAL Opérateurs en €</b>	<b>287 301 211</b>	<b>285 701 211</b>

\* dont 107 000€ au titre du CAS opérateurs

Les subventions pour charge de service public représentent 45% de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1 hors titre 2.

90% de ces crédits sont affectés aux dépenses de fonctionnement des opérateurs du programme.

Pour retrouver le détail des subventions des opérateurs principaux il convient de se reporter à la partie « Opérateurs ». Ci-dessous figurent les principales informations concernant les autres opérateurs :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Opéra-Comique	9 401 262	9 401 262
<i>Dont fonctionnement</i>	<i>9 251 262</i>	<i>9 251 262</i>
<i>Dont investissement</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>
CND	8 336 764	8 336 764
<i>Dont fonctionnement</i>	<i>7 836 764</i>	<i>7 836 764</i>
<i>Dont investissement</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>

Opérateur	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT 2007	Présence de personnel État payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/dépenses de fct	part des subventions publiques/dépenses de fct	Coût d'un jour de fct
Opéra-Comique*	N	89,18 (budget de l'EP)	N	38,3 %	69 %	33 937 €
CND	O	96,36 (budget de l'EP)	N	56 %	81%	24 364 €

\* Données EPRD 2007. Non inclus dans dépenses de personnel la part du personnel artistique intégrée dans les dépenses de fonctionnement.

### Théâtre national de l'Opéra-Comique

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui donne au théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public, fixe une double mission à l'établissement :

1. le développement d'une activité de production et de diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large.
2. la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine et le patrimoine de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart et des immeubles qui lui sont nécessaires. Il collabore avec les autres structures lyriques et musicales installées sur le territoire national, notamment en région Île-de-France, et coopère avec les collectivités publiques et les autres organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique peut présenter des spectacles en d'autres lieux que la salle Favart, notamment par des tournées organisées en France et à l'étranger.

En 2007, le budget prévisionnel de l'Opéra-Comique est construit sur une activité centrée autour de 13 spectacles et 136 représentations, pour une fréquentation prévisionnelle de 101 663 spectateurs. Les recettes brutes de billetterie sont estimées à 3,28 M€.

Le théâtre national de l'Opéra Comique a connu en juin 2007 une évolution très importante, Jérôme Deschamps ayant remplacé Jérôme Savary, à la tête de la structure.

Faisant suite au programme de « Théâtre musical populaire » mis en œuvre par Jérôme Savary et, conçu sur le principe de productions légères présentées sur de longues périodes, le projet de Jérôme Deschamps fera évoluer l'Opéra Comique vers une maison d'opéra, en redécouvrant les pièces de son répertoire historique qui sont peu jouées. Des créateurs et des ensembles de premier plan seront ainsi associés à la première saison : John Eliot Gardiner, le Centre de Musique Baroque de Versailles, les Arts Florissants de William Christie, Pascal Dusapin ou encore Robyn Orlin.

La subvention sera portée, après les hausses opérées en 2006 et 2007, à 9 251 262 €.

### **Orchestre de Paris**

L'Orchestre de Paris a réintégré la salle Pleyel à l'automne 2006 après une installation provisoire de plusieurs saisons au théâtre Mogador. Au sein d'un équipement désormais rénové, cette formation prestigieuse qui compte 119 musiciens permanents a retrouvé ainsi les conditions de son rayonnement et d'un nouveau développement auprès du public. En 2007, l'Orchestre de Paris, qui bénéficie d'un cofinancement de la Ville de Paris à hauteur de 40 % des financements publics dont il dispose, avait vu ses moyens accrus en raison des charges liées à la première saison dans la salle Pleyel. 2008 devrait être une année de fonctionnement en régime de croisière, avec des moyens stabilisés pour cette institution désormais bien identifiée dans son lieu d'accueil privilégié.

### **Salle Pleyel**

La salle Pleyel a rouvert ses portes en septembre 2006 après plusieurs années de rénovation. Elle a vocation à accueillir les plus grandes formations symphoniques françaises et étrangères, dans le cadre d'une programmation largement ouverte à toutes les formes de musique. Cette programmation se décline en trois ensembles : concerts produits ou coproduits par la Salle Pleyel, accueil des formations en résidence (Orchestre de Paris et Philharmonique de Radio France), location à des orchestres ou producteurs privés. La gestion de la salle a été confiée à la Cité de la musique, par l'intermédiaire d'une filiale créée en 2006 associant le ministère de la culture et de la communication et la Ville de Paris.

En 2008, la Salle Pleyel travaillera à la stabilisation et à l'élargissement sociologique de ses publics. Sa fréquentation sur la saison 2006/2007 a été de 275.000 spectateurs, très au delà des objectifs fixés initialement.

### **Ensemble intercontemporain**

Fondé en 1976 par Pierre Boulez, l'EIC compte 31 musiciens. C'est le seul orchestre permanent au service de la musique contemporaine. Dirigé par Susanne Mälkki, il est en résidence permanente à la cité de la Musique. Il s'efforcera en 2008 d'accentuer sa diffusion sur le territoire national et poursuivra les nombreuses opérations qu'il conduit en faveur de la sensibilisation des jeunes à la musique contemporaine.

### **Centre National de la Danse**

Le Centre National de la Danse est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC) qui a été créé par le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998 et modifié par le décret n° - 2005 - 1592 du 13 décembre 2005.

Les missions fondamentales du Centre National de la danse s'articulent autour de quatre axes d'intervention identifiés et organisés en départements :

La formation : l'Institut de pédagogie et de recherche chorégraphique assure à Pantin et à Lyon des formations destinées aux artistes professionnels en exercice (formation au diplôme d'enseignement, formation permanente, formation de formateur et formation continue des artistes et recherche en pédagogie).

La création et la diffusion : la Maison des compagnies est chargée du soutien aux compagnies françaises internationales, au moyen de résidences de création et de recherche, de coproduction et de mise à disposition de studios et de présentation de spectacles.

L'accompagnement professionnel : le département des métiers prend en charge l'information et l'accompagnement des professionnels de la danse, autour de 4 champs d'intervention : la vie professionnelle, le droit, l'emploi et la santé.

La culture chorégraphique et la recherche : le département de la culture chorégraphique s'appuie sur une médiathèque spécialisée, une politique éditoriale, des expositions, une programmation de manifestations publiques et des résidences de chercheurs.

Une partie de l'équipe de direction sera renouvelée d'ici 2008 avec la nomination d'un nouveau directeur général et d'un nouveau directeur administratif et financier. L'année 2008 sera mise à profit pour étudier le projet de réutilisation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> niveaux du bâtiment occupé par le centre. Elle verra en outre le renouvellement d'une partie des huisseries qui n'avaient pas été traitées lors de la réhabilitation des locaux en 2004.

## ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 440 000	7 525 000
	AE	CP
Solde d'opérations diverses (Colline, Chaillot)		625 000
Théâtre national de la Colline (VEFA 2ème tranche)	850 000	850 000
Opéra Comique Salle Favart (1ère tranche)	1 000 000	2 450 000
Etudes Opéra Comique, Atelier Décors TNS	4 100 000	1 000 000
CND (contentieux)	600 000	600 000
Grand Auditorium (Philharmonie de Paris)	5 890 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>12 440 000</b>	<b>7 525 000</b>

0,63 M€ de CP permettront de couvrir les AE ouvertes antérieurement pour la réalisation d'un espace de répétitions pour le **Théâtre national de la Colline** dans des locaux achetés rue des Prairies et pour l'étude de programmation diligentée au **Théâtre national de Chaillot** par le Service National des Travaux.

2008 devrait voir l'ouverture des nouveaux locaux de la rue Malte Brun du **Théâtre National de la Colline**, réalisés en VEFA en partenariat avec la Ville de Paris. 0,85 M€ en AE=CP seront consacrés à l'opération en 2008. Une dernière tranche est à prévoir en 2009 pour solder l'opération.

**L'Opéra Comique** : 1,65 M€ de CP sont nécessaires pour terminer la première tranche de travaux intérieurs de la salle Favart commencés en 2007. 1 M€ d'AE et 0,8 M€ de CP permettront par ailleurs de finaliser cette tranche en mettant aux normes l'ascenseur d'accès du public aux étages supérieurs.

4,1 M€ en AE et 1 M€ en CP seront consacrés d'une part à la reconstruction des ateliers de décors du **Théâtre National de Strasbourg** à Illkirch (dont la construction doit commencer en 2008 après finalisation des études en 2007) et d'autre part, à la suite des travaux à engager à l'**Opéra Comique**. La durée prévue pour le schéma directeur des travaux de rénovation de cet établissement est de 5 ans. Ce projet immobilier sera par ailleurs examiné dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

0,6 M€ en AE=CP seront nécessaires pour solder les contentieux afférents au chantier de la première tranche de travaux du **Centre National de la Danse**.

Le budget 2008 inclut les crédits nécessaires à la réalisation du **Grand Auditorium** (Philharmonie de Paris), qui devrait offrir, à la Villette, 2.300 à 3.500 places dans un cadre architectural original et d'excellentes conditions acoustiques. Sont inscrits 5,89 M€ en AE et 2 M€ en CP, qui permettront de finaliser les études détaillées, réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée en 2007. Le coût global de l'opération est estimé à 203 M€ TTC à valeur août 2006 sur la base d'une actualisation des estimations de 2001. L'État devrait participer à hauteur de 45 % à cette opération, le reste étant financé par la Ville de Paris (45%) et la région Île-de-France (10%). Ce grand projet immobilier sera examiné dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 020 000	1 020 000
Transferts aux autres collectivités	336 141 075	345 441 075

**Transferts aux ménages : 1 020 000 € en AE=CP**

Ces crédits centraux se décomposent comme suit :

- 848 925 € en AE=CP alloués à des **commandes artistiques** : à 78 % musicales (avec une moyenne de 8 950 € par commande), 8 % théâtrales (avec une moyenne de 6 300 € par commande) et 13 % chorégraphiques (avec une moyenne de 11 000 € par commande). L'essentiel de la procédure de commande théâtrale a en effet été déléguée au Centre National du Théâtre et l'administration n'honore plus dans ce domaine que les commandes passées antérieurement à 2007 et quelques commandes exceptionnelles.

- 171 075 € en AE=CP qui correspondent aux **bourses d'enseignement supérieur** attribuées, sur critères sociaux, aux élèves de l'École de danse de l'Opéra de Paris et de l'École du Théâtre national de Strasbourg. Le montant moyen d'une bourse par étudiant se monte à 2 250 € sur l'année pour l'École de danse de l'Opéra de Paris, ce qui correspond à vingt élèves environ, et à 1 911 € sur l'année pour l'École du Théâtre national de Strasbourg, ce qui correspond à une cinquantaine d'élèves.

**Transferts aux autres collectivités**

Ces crédits s'élèvent à 336 141 075 € en AE et 345 441 075 € en CP. Ils sont répartis en crédits centraux et crédits déconcentrés.

Ils soutiennent les établissements de création, de production ou de diffusion situés sur l'ensemble du territoire, destinés au théâtre, aux arts du cirque, de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Ils permettent également d'intervenir grâce à des aides directes auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels) et ce sous la forme d'aides aux projets ou de convention.

**Crédits centraux, fonctionnement : 50 055 075 en AE=CP**

Bénéficiaires sur crédits centraux	Montant des crédits	Nbre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire
Lieux théâtraux	14 050 000	12	1 170 833
Festivals	8 400 000	7	1 200 000
Autres institutions d'aide à la création et la diffusion	10 100 000	7	1 440 000
Equipes indépendantes	6 700 000	45	148 889
Valorisation du patrimoine, centres de ressources	2 350 000	20	117 500
Structures et fonds de création / Diffusion	900 000	4	225 000
Aides à la création et à la diffusion (commissions)	2 555 075	125	20 441
Fonds pour la professionnalisation	5 000 000	1	5 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 055 075</b>		

**Les lieux théâtraux financés en administration centrale regroupent** : le Vieux Colombier (1,8M€), le Théâtre de l'Athénée (1,7M€), les Tréteaux de France et le Théâtre du Rond Point (1,6M€), le TEP (1,3M€), Théâtre Ouvert (1,1M€), l'ensemble des théâtre de la Cartoucherie (2,9M€), les Bouffes du Nord (1,1M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et de rayonnement national, voire international, pour certains autour de la figure d'un créateur reconnu.

Sept **festivals** emblématiques restent suivis par l'administration centrale : à titre principal le Festival d'Avignon (3,4 M€), le Festival d'Aix en Provence (3,17 M€) et le Festival d'Automne (1,24 M€) ou encore, le printemps de Bourges (0,34 M€).

**Les autres structures institutionnelles concernent :**

- **la diffusion** : l'Office national de diffusion artistique bénéficie d'une subvention de 3,2 M€ et contribue à faciliter la diffusion des œuvres principalement théâtrales et chorégraphiques sur le territoire national ;
- **le patrimoine** : la cinémathèque de la Danse (0,68 M€) et le Hall de la Chanson (0,48 M€) ;
- **les centres de recherche, de ressources et de soutien aux écritures et à la traduction** : le Circa (Chartreuse de Villeneuve lez Avignon) pour 1,52 M€ et le Centre National du Théâtre (1,5 M€) qui s'est vu confier la mission d'aide aux écritures dramatiques en 2007 ;
- **le Centre de Musique Baroque de Versailles** (1,9 M€) qui assure une mission de recherche, de préservation et de recréation du patrimoine musical, et l'**orchestre national de Jazz** (0,8 M€).

Par ailleurs, le financement du Musée du costume de scène de Moulins jusque là budgété sur le programme 131 a été transféré sur l'action 3 du programme 175 au PLF 2008.

Une trentaine d'**équipes indépendantes**, compagnies dramatiques et quelques compagnies chorégraphiques, sont financées en administration centrale soit de façon pérenne soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité créative à l'issue d'un mandat à la tête d'un centre dramatique, d'un centre chorégraphique, voire d'un théâtre national. Certains ensembles musicaux reçoivent une aide directe : les Arts Florissants, l'orchestre des Champs-Élysées (ex-Chapelle royale) et la Chambre philharmonique.

Les crédits d'aide à la **valorisation du patrimoine et des centres de ressources** financent, notamment :

Hors les Murs (cirque et arts de la rue) pour 0,8 M€ ;

le Centre de Documentation de la Musique Contemporaine, Musiques Nouvelles en Liberté, la Fondation Salabert et la Bibliothèque Malher, diverses sociétés savantes pour la Musique ;

la Maison Jean Vilar, la Maison Antoine Vitez, l'association nationale d'aide aux écritures théâtrales (ANETH), la Société d'histoire du Théâtre dans le domaine du Théâtre, pour des montants compris entre 0,1 et 0,25 M€.

**Les aides aux structures et fonds de Création/Diffusion** (0,9 M€) sont destinés aux fonds de création lyrique, fonds de création « numériscénique » du dispositif DICREAM, centre Acanthes, aux pôles technologies du spectacle de l'IRCAM.

Mais l'essentiel des **aides directes à projet** est attribué, après consultation de **commissions nationales**, aux actions suivantes :

- les nouveaux dispositifs (théâtre) comme l'aide à la maquette ou l'aide au compagnonnage ;
- la création pour le cirque et les arts de la rue. La moyenne de subvention s'établit à hauteur de 20 000 € ;
- la résidence et l'itinérance dans le domaine du cirque dont le montant moyen est de 16 000 € ;
- les ensembles de jazz ;
- les aides spécifiques chorégraphiques (notation, aides à la création).

Ces aides représentent un total de 2,56 M€ pour 2008, une déconcentration importante étant prévue en direction des DRAC (voir infra).

Pour l'année 2008, le financement du **fonds de professionnalisation** et de solidarité prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 pour les annexes VIII et X de l'assurance chômage est maintenu. Il sera assuré en partenariat avec Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle).

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Crédits centraux, investissement** : 3 300 000 € en AE et 3 100 000 € en CP

Bénéficiaires/projets	AE	CP
Théâtre du Rond-Point rénovation	1 740 000	1 740 000
Festival d'Avignon	150 000	150 000
Festival d'Aix en Provence	60 000	60 000
Orgues non protégés	400 000	300 000
L'Association de soutien du théâtre privé (ASTP)	600 000	600 000
Sécurité et matériel lieux parisiens	350 000	250 000
TOTAL	3 300 000	3 100 000

Un programme de travaux de sécurité et de réhabilitation des salles au **Théâtre du Rond-Point** est prévu sur 3 ans (2006 à 2008) à parité avec la Ville de Paris. L'État rembourse la Ville qui fait l'avance des crédits nécessaires. En 2008, c'est la rénovation des façades qui devrait être mise en œuvre.

Des subventions d'équipement courant sont programmées par convention avec **le Festival d'Avignon et le Festival d'Aix en Provence**, dont la nature spécifique est destinée à renouveler le parc des installations techniques chaque année, tout ou partie.

Le financement d'opérations pour **les orgues non protégés** au titre des monuments historiques devrait permettre de couvrir une partie des projets n'ayant pu être engagés en 2007. Un montant de 0,3 M€ est nécessaire en CP pour mettre en paiement les dossiers ouverts depuis 2004, ces opérations étant longues et complexes à réaliser.

L'État a souhaité individualiser l'enveloppe qu'il octroie à **l'association de soutien du théâtre privé (ASTP)** pour la rénovation de ces lieux, qu'il finance en partenariat avec la ville de Paris et les théâtres eux-mêmes. Hors les crédits que ceux-ci peuvent obtenir au titre des monuments historiques pour ceux qui bénéficient d'une protection à ce titre, les besoins sont tout aussi considérables pour les opérations de remise aux normes, par exemple. Pour ces raisons, la contribution de l'État est plus que doublée en 2008 et passe à 0,6 M€

Enfin, une enveloppe globalisée de 0,35 M€ en AE et 0,25 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipements les plus urgents au bénéfice des **lieux parisiens** financés en administration centrale : sécurité et achat de matériels scéniques.

**Crédits déconcentrés, fonctionnement** : 265 786 005 en AE= CP

Typologie des bénéficiaires	Montant des crédits	Nbre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire	Part du ministère de la culture (%)	Part des collectivités locales (%)
Équipes artistiques	47 797 484	1 235	38 702	46 %	54 %
Centres dramatiques nationaux et régionaux	56 297 036	40	1 407 426	55 %	45 %
Centres nationaux chorégraphiques	12 699 331	19	668 386	47 %	53 %
Opéras en régions	25 098 678	12	2 091 557	16 %	84 %
Orchestre permanents	22 698 805	22	1 031 764	31 %	
Scènes nationales	49 997 367	70	714 248	33 %	67 %
Centres de création musicale	2 899 847	8	362 481	63 %	37 %
Scènes conventionnées	9 999 473	95	105 258	13 %	87 %
Salles de musiques actuelles (SMAC)	8 199 568	132	62 118	20 %	
Autres lieux de création, de diffusion	20 098 942	167	120 353	-	-
<i>Dont lieux cirque arts de la rue</i>	<i>4 300 000</i>	<i>36</i>	<i>119 444</i>		
Festivals	9 999 473	280	35 712	23 %	76 %
<b>Participation moyenne</b>				<b>35 %</b>	<b>65 %</b>
<b>Total général</b>	265 786 005				

Entre la LFI 2007 et le PLF 2008, les crédits d'intervention en DRAC s'inscrivent en légère hausse (0,25 M€). En effet, ils s'élèvent à 265,79 M€ en 2008 contre 265,54 M€ en 2007.

Si la JPE présentée dans le PAP 2007 annonçait 269,5 M€ de crédits d'intervention en région, ce montant incluait alors une déconcentration de crédits à hauteur de 5 M€ qui, au moment de l'établissement de la LFI, ne s'est finalement élevée qu'à environ 1 M€. L'administration centrale a en effet préféré continuer de suivre certaines politiques encore fragiles (année des arts de la rue, centres de développement chorégraphiques). La déconcentration de certains lieux et festivals parisiens (Bouffes du Nord, Théâtre de l'Athénée, Festival d'Automne) n'a également pas été mise en œuvre.

Aussi, les crédits gérés en DRAC se sont donc finalement élevés en 2007 à 265,54 M€, niveau rehaussé en 2008.

- **Les équipes artistiques** recouvrent les compagnies dramatiques (60 % des crédits), les compagnies chorégraphiques (16 % des crédits) et les ensembles musicaux professionnels (24 % des crédits). Ces équipes bénéficient d'aides à la création, sous la forme d'aides à la production ou au projet, d'aides à la structuration, voire d'aides au conventionnement pluriannuel pour les équipes les plus structurées. Les crédits alloués soutiennent les activités de création et de production, mais participent également à la pérennisation des emplois des compagnies et à la diffusion suffisante des projets.

En application de la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, les établissements de production et de diffusion du spectacle vivant subventionnés sont liés à l'État par la signature d'une convention bilatérale ou multilatérale en accord, voire en co-signature, avec les autres collectivités locales partenaires. Celle-ci peut-être pluriannuelle, de 3 à 5 ans (dans le cas des opéras), et consigne les obligations annuelles des signataires (notamment fourniture des bilans d'activité et comptables, respect des obligations du droit du travail) et les modalités d'évaluation de l'action menée en fin de convention par le ministère de la culture (DRAC et/ou service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles). Les objectifs consignés dans la convention sont spécifiques à la situation de chaque structure et au projet du directeur. Ils peuvent avoir trait à la responsabilité artistique de la structure (en termes de création, de permanence de ligne artistique, d'ouverture à la transdisciplinarité), à ses responsabilités territoriales (tournées en région, recherche de partenariats, adéquation de la programmation avec la demande du public), sociales (politiques en direction des publics) ou professionnelles (accueil d'équipes professionnelles ou amateurs, insertion des jeunes artistes ou techniciens). Ces établissements recouvrent l'ensemble des lieux de spectacle pour toutes les disciplines.

- **Les centres dramatiques :**

Les centres dramatiques nationaux, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. Trois CDN ont une subvention de l'État supérieure à 3 M€ (Le Théâtre des Amandiers à Nanterre, le Théâtre national de Bretagne et le Théâtre national populaire de Villeurbanne).

Les centres dramatiques régionaux de Poitiers et de Rouen ont une subvention plus proche de 0,5 M€.

A titre d'information, l'on compte environ 1 million de spectateurs payants pour l'ensemble des centres dramatiques (au siège, hors tournées).

- **Les centres chorégraphiques nationaux**, dirigés par un ou deux artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles et conjointement le soutien à la production des compagnies indépendantes, l'action en milieu pédagogique, la formation professionnelle, la sensibilisation à la danse, et, pour onze CCN, la diffusion chorégraphique. La subvention moyenne s'élève à 0,74 M€, mais cinq CCN sont subventionnés à plus d'1 M€ (CCN d'Aix-en-Provence, Marseille, Mulhouse, Nancy, Roubaix) et trois à hauteur moyenne de 0,46 M€ (CCN de Belfort, Le Havre, Rennes).

- **Les opéras de région** : il faut distinguer les opéras nationaux en région qui sont pris en charge par toutes les collectivités publiques, des opéras de Ville à vocation municipale et pour lesquels l'implication de l'État est plus marginale. Ces distinctions viennent justifier les écarts de niveau de subvention, supérieure à 3 M€ pour les opéras nationaux de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin et de Lyon, et inférieure à 0,5 M€ pour les opéras de Ville de Tours, d'Avignon et des pays du Vaucluse, et de Metz.

En 2008, les engagements inscrits dans le cadre de l'application des conventions pluriannuelles d'opéras nationaux concernent en priorité la montée en puissance de Nancy (+0,3 M€), à laquelle s'ajoutent les actualisations à prévoir pour les autres opéras nationaux – Rhin, Lyon, Montpellier, (+0,3 M€). Une actualisation renforcée serait à envisager pour l'opéra de Bordeaux lors du renouvellement de sa convention pluriannuelle. L'État devra donc réviser en profondeur sa politique lyrique en région en 2008, à moyens constants, pour faire face aux engagements qu'il a pris et contribuer à développer une politique de production et de diffusion cohérente sur tout le territoire.

- Les **orchestres permanents nationaux** : trois bénéficient d'une subvention supérieure à la moyenne nationale (orchestres de Lille, d'Ile de France et des Pays de la Loire, entre 2 et 2,5 M€), tandis que huit formations reçoivent une subvention inférieure à 0,5 M€.

- Les **centres de création musicale** : quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille et Nice), à l'exception du Grame à Lyon, dont la subvention s'élève à 0,67 M€.

- Les **scènes nationales** ont une mission de diffusion artistique et dans certains cas de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma, tout en privilégiant la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement culturel. Elles ont une subvention moyenne de 0,73 M€ sur 70 établissements, mais 15 d'entre elles bénéficient d'une subvention supérieure à 1 M€ (les plus importantes : Le Cargo à Grenoble, le Volcan au Havre, la MC 93 à Bobigny, la MAC de Créteil), et 15 établissements d'une subvention inférieure à 0,4 M€ (le CRAC de Valence, Bayonne, l'Hexagone à Meylan, Évreux...). Plus de 1 850 000 spectateurs ont été accueillis dans les scènes nationales sur la saison 2005/2006.

- Le programme des **scènes conventionnées** concerne les lieux de diffusion et de production de toutes les disciplines du spectacle vivant, dont le ministère de la culture souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais d'un soutien à des activités identifiées sur une base triennale. Le financement moyen est de 0,11 M€ : 9 établissements bénéficient d'un soutien supérieur à 0,2 M€ (Le Séchoir à l'Ile de la Réunion, MCLA à Nantes, Le Fourneau à Brest, Les 7 collines à Tulle, Circuits à Auch, Pronomades à Toulouse, le Théâtre de Draguignan, l'Esplanade à Saint-Etienne, Le Théâtre de la Croix-Rousse à Lyon, Renaissance à Oulins et la Scène croisée de Lozère), et 9 d'un financement inférieur à 0,045 M€ (Espace Jules Verne à Bretigny-sur-Orge, Théâtre Éluard à Choisy-le-Roi, Centre des bords de Marne au Perreux, Scène Watteau à Nogent-sur-Marne, Théâtre de Chelles, l'Archipel à Granville, Espace Jean Vilar à Iles, Théâtre de Coutances et le Train Théâtre à Portès-les-Valence).

- Les **salles de musiques actuelles** : sur 132 salles, 46 ont une subvention supérieure à la moyenne (0,06 M€), dont notamment l'Aéronef à Lille (0,35 M€), le Théâtre Barbey à Bordeaux (0,23 M€) et le Confort Moderne à Poitiers (0,23 M€). Dans le cadre du développement de la structuration des musiques actuelles, le dispositif SMAC s'étend progressivement, permettant un aménagement plus adapté et mieux équilibré du territoire.

Un certain nombre de lieux viennent d'ouvrir en 2007 (Caen, Brest, Nancy, Toulouse, Biarritz) pour lesquels la montée en puissance n'est pas encore achevée. D'autres projets verront le jour en 2008 (Saint-Etienne, Saint-Brieuc, Auxerre, Rouen, Boulogne, Besançon, Joué les Tours, Vannes). D'autres enfin rouvriront après travaux (Alençon, Ris Orangis, Saint Germain-en-Laye).

A moyens constants, l'État devra réviser l'accompagnement qu'il accorde aux autres composantes du réseau du spectacle vivant en région s'il souhaite suivre la montée en puissance de ces institutions très populaires et fréquentées par un public diversifié.

- Les **autres lieux de production et de diffusion** comprennent les salles financées majoritairement par les collectivités locales et soutenues également par le ministère de la culture, sans appartenir précisément à l'un ou l'autre des dispositifs existant. Sont également compris dans cet ensemble les 10 lieux de fabrication des arts de la rue, pour un montant de 3,3 M€ (Lieux publics à Marseille, Le Parapluie auprès du festival d'Aurillac et l'Atelier 231 à Sotteville-les-Rouen bénéficient des subventions les plus importantes) et les 10 pôles cirque pour un montant de 1,3 M€ (le cirque d'Elbeuf en Haute-Normandie, le Carré magique en Bretagne), lieux ressources pour le soutien à la création, à la diffusion et à la sensibilisation des publics dans le domaine des arts du cirque.

- Enfin, **les festivals** de théâtre, d'art de la rue, de cirque, de musique dont les musiques actuelles et de danse, sont cofinancés avec les collectivités locales, dans une proportion de moins de 25 % en moyenne. La diffusion de la musique est la première concernée avec 56 % des festivals soutenus, dont 66 % pour la musique classique. Le soutien de l'État concerne moins d'un quart des festivals organisés sur le territoire français.



**Crédits déconcentrés, investissement** : 17 M€ en AE et 26,5 M€ en CP.

Pour ce qui concerne les autorisations d'engagement : 17 M€ sont prévus en AE dont 14,2M€ au titre des Contrats de Projet

Ces crédits permettent de cofinancer des opérations d'investissement avec les collectivités locales en suivant trois axes principaux :

- Les opérations permettant de poursuivre l'aménagement du territoire en vue de créer des équipements nouveaux : il s'agit en particulier de la finalisation du programme des **salles Zénith** destinées aux musiques amplifiées et à l'accueil de public dans des salles de grande capacité. Depuis 1984, 18 salles de ce type ont été réalisées. Pour 2008, le Zénith de la Réunion (2 M€ part État) est en projet.

Un réseau de salles de moyenne capacité, les **Scènes de Musiques Actuelles (SMAC)** a été développé depuis quelques années : en 2008, l'État devrait participer aux travaux prévus pour les SMAC d'Evreux, de Rouen, de Grenoble et de Vannes.

Le développement de projets d'**auditorium**, comme celui de Bordeaux, se poursuit dans l'objectif d'améliorer sensiblement la diffusion de la musique instrumentale, en particulier symphonique, et d'en élargir son public sur l'ensemble du territoire.

- Les opérations de réhabilitation et de restructuration des équipements existants appartenant aux collectivités locales et cofinancées par le ministère comme notamment les centres dramatique ou les scènes nationales :

Le théâtre national populaire de Villeurbanne (CDN) fait l'objet d'une grande opération de réhabilitation et d'une extension (création d'une seconde salle). 3 M€ sont prévus pour 2008, pour un coût total de l'opération de 19 M€.

Le théâtre d'Evreux fera l'objet d'une réhabilitation d'envergure, ainsi que la scène conventionnée d'Argentan.

- Un certain nombre d'opérations sont susceptibles d'être lancées dans le cadre des contrats de projet 2007-2013. Certains sont déjà cités ci-dessus (Auditorium de Bordeaux, SMAC, TNP Villeurbanne). D'autres ne se rattachent pas aux catégories déjà évoquées : Théâtre de l'Archipel à Perpignan, Centre Culturel de Rencontre de La Borie en Limousin, Salle Culturelle de Nouméa, Centre International de Musique Ancienne (CIMAC) de Tours. Diverses opérations pourraient débuter dans la région Provence Alpes Côtes d'Azur, dont le lieu de fabrique du Festival d'Avignon, la Maison Darius Milhaud et le complexe culturel de la Seyne sur Mer.

Au total, l'ensemble des opérations Contrats de projet 2008 devraient mobiliser après programmation 14,2 M€ en AE.

Pour ce qui concerne les crédits de paiement :

Les crédits de paiement prévus permettront d'honorer en priorité les engagements de l'État sur des opérations terminées, en priorité sur celles qui font l'objet de financements additionnels du FEDER, qui doivent être soldées avant le 31 décembre 2008, puis par ordre de priorité sur des opérations achevées ou en cours d'achèvement. L'apurement de la dette de l'État en région sera ainsi la principale priorité pour 2008, à hauteur de 75 % minimum des CP prévus, soit 21 M€.

Le solde (5,5M€) permettra de faire face au besoin de CP des opérations nouvelles à hauteur maximale de 33 % des AE dont l'engagement est prévu en 2008, dont 2,64 M€ au titre des contrats de projet.

### **ACTION n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	30 509 204	54 516 485	<b>85 025 689</b>
Crédits de paiement	30 509 204	53 639 485	<b>84 148 689</b>

### **EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	623	216	370	21	16
Part sur les effectifs du programme/de la filière	60,8%	52,3%	99,2%	48,8%	8,2%

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la délégation aux arts plastiques (DAP), au Centre national des arts plastiques (CNAP), au Mobilier national, à la manufacture des Gobelins et à la manufacture de Sèvres.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 207 775	4 207 775
Subventions pour charges de service public	9 867 232	9 867 232

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **14 075 007 € en AE=CP**.

**Le total des dépenses de fonctionnement courant s'élève à 4 207 775 € en AE=CP** et elles sont ventilées sur deux institutions :

Destination des crédits	AE	CP
Manufacture de Sèvres	630 348	630 348
Mobilier national-Manufacture des Gobelins	3 577 427	3 577 427

N.B. : Les dotations de fonctionnement inscrites ci-dessus n'incluent pas les crédits attendus par voie d'attribution de produits (1 934 894 € en AE=CP dont 1 559 894 € pour la Manufacture de Sèvres et 375 000 € pour le Mobilier National).

**La Manufacture de Sèvres** : les activités de ce service à compétence nationale (SCN) sont principalement axées sur la production, selon des techniques artisanales, des objets de céramique d'art, de modèles anciens ou de création contemporaine avec en parallèle une recherche technique, scientifique et historique dans le domaine de la céramique. Elle consacre près de la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver le double enjeu de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace.

**La Manufacture des Gobelins** (fermée depuis 1972 et rouverte au printemps 2007) **et le Mobilier National**, situés dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, auxquels s'ajoutent dans la gestion de ce SCN les sites suivants : un entrepôt de stockage de mobiliers, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situés à Beauvais, la manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy, et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson.

A travers ses différents sites, ce SCN concourt à la création d'œuvres d'art textile et de mobilier contemporain, à la préservation et restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Par ailleurs, il contribue de manière significative à l'ameublement des résidences présidentielles et des hautes administrations de l'État.

**Les subventions pour charge de service public s'élèvent à 9 867 232 € en AE=CP.**

Nom de l'opérateur	AE	CP
<b>CNAP</b>	<b>8 867 232</b>	<b>8 867 232</b>
<i>dont fonctionnement</i>	3 549 710	3 549 710
<i>dont commande publique</i>	5 017 522	5 017 522
<i>dont investissement</i>	300 000	300 000

Conformément à l'exécution 2006 et aux nouvelles normes comptables interministérielles, les crédits d'acquisitions et de commande publique d'œuvres d'art du CNAP/FNAC (5 M€), jusque là budgétés en crédits d'investissement ont été inscrits au PLF 2008 en titre 3 sur la dotation du CNAP. Par ailleurs, la subvention relative au Jeu de Paume a fait l'objet d'un transfert de la catégorie 32 à la catégorie 64 (3,83 M€ en AE=CP) au PLF 2008.

A titre informatif pour l'année 2006, les crédits d'acquisition et de commande publique du CNAP auront été consacrés pour 65 % à des acquisitions d'œuvres (554 œuvres acquises) et à 35 % à la commande d'études et d'œuvres (54 au total).

### Centre National des Arts Plastiques

Les missions du CNAP sont les suivantes :

- soutenir et promouvoir la création artistique dans ses différentes formes d'expression, y compris la photographie, les arts graphiques, le design et les métiers d'art ;
- concourir à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine artistique contemporain de l'État par des acquisitions et commandes d'œuvres d'art plastique et par la diffusion de celles-ci ;
- apporter son soutien aux artistes plasticiens, aux professionnels du secteur de l'art contemporain et au développement de leurs activités ;
- mettre en œuvre des actions de formation du public dans son domaine d'activité.

L'activité de l'établissement se structure donc autour de 3 axes principaux :

- favoriser la création en soutenant et en accompagnant les artistes et les professionnels de ce secteur d'activité ;

*Chiffres clé : 700 dossiers de demande d'aides traités par an.*

- acquérir et conserver pour le compte de l'État des œuvres d'art ;

*Chiffres clé : 75 000 œuvres au Fonds National d'Art Contemporain, 600 acquisitions en moyenne par année, 58 contrats conclus en 2005 dans le cadre de la commande publique.*

- mettre à disposition du public les œuvres, notamment par une politique de diffusion (édition sur tous supports, prêts, dépôts, expositions en coproduction...).

*Chiffres clé : 450 dossiers de demandes de prêt ou dépôt pour plus de 3 000 œuvres examinées par les comités de prêts et dépôts chaque année*

Opérateur	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT 2007	Présence de personnel Etat payé par le ministère (O/N)	% masse salariale / dépenses du compte de résultat	part de la subvention/ charges du compte de résultat	Coût d'un jour de fct
CNAP	O	68 (46 sur le budget de l'Etat et 22 sur celui de l'EP)	O	5 %	100 %	28 307 €

Enfin, au PLF 2008 **1 M€ en AE=CP sera consacré à l'exposition de Richard Serra au Grand Palais** dans le cadre du programme « Monumenta » : nouveau rendez-vous de la création contemporaine, « Monumenta » propose chaque année à un grand artiste contemporain de se mesurer à la nef monumentale du Grand Palais en créant une série d'œuvres inédites. Cette manifestation accueille, en alternance, des artistes français (ou résidents en France) et des artistes étrangers. Elle sera réalisée par le CNAP et la Réunion des Musées Nationaux.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 217 478	5 340 478

Conformément à l'exécution 2006 et aux nouvelles normes comptables interministérielles :

les crédits d'acquisitions et de commande publique d'œuvres d'art du CNAP/FNAC (5 M€), jusque là budgétés en crédits d'investissement ont été inscrits au PLF 2008 en titre 3 sur la dotation du CNAP ;

les crédits déconcentrés d'acquisition (2 M€) jusque-là budgétés en crédits d'investissement ont été inscrits au PLF 2008 en titre 6.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les projets d'investissement se répartissent comme suit :

**1 M€ en AE=CP seront consacrés aux études des deux grands projets suivants, qui seront par ailleurs examinés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques :**

**- L'île Seguin :**

Le projet de Centre européen de création contemporaine de l'île Seguin vise à mettre en place un équipement d'envergure internationale, dédié à l'accueil d'artistes, à la production d'œuvres, à la recherche, aux formations doctorantes des grandes écoles de création artistique et à la diffusion artistique par un programme d'expositions original.

**- Palais de Tokyo (CNAC-GP -Horizons 2009)**

L'ensemble du site du Palais de Tokyo a été affecté en 2007 au CNAC-GP. L'objectif est de procéder au réaménagement des espaces « en friches » afin de faire de ce lieu un nouvel espace de création contemporaine.

Une partie de ces crédits pourrait être affectée en cours de gestion 2008 aux associations de préfiguration du Palais de Tokyo et de l'île Seguin.

**Les autres projets, dont le montant total est de 967 478 € en AE et 2 090 478 € en CP, se répartissent comme suit :**

- **1 090 000 € de CP** afin de solder les travaux complémentaires d'amélioration et d'aménagement des espaces et à la mise en sécurité incendie de l'ensemble du niveau 3 du Palais de Tokyo ;
- **967 478 € en AE et 1 000 478 € en CP** seront consacrés aux derniers travaux à effectuer au Palais de Tokyo via le SNT (réfection des piles du portique) ainsi qu'à la mise aux normes de sécurité incendie pour le Jeu de Paume et le Bâtiment Perret du Mobilier National. Enfin, une partie sera consacrée aux opérations de travaux et d'entretien gérés directement par les deux SCN.

Par ailleurs, des crédits d'acquisition et de commande publique sont affectés en centrale en titre 5 : **2 250 000 € en AE=CP.**

L'enrichissement du patrimoine public d'œuvres contemporaines se fait :

- d'une part à travers la politique de commande publique du Fonds national d'art contemporain (80 000 œuvres acquises) et des Fonds régionaux d'art contemporain (18 000 œuvres) auprès des galeries comme des artistes,
- et d'autre part par le développement d'une politique de commandes d'œuvres à travers les procédures de la commande publique et du 1 % (184 projets recensés fin 2004 pour le 1 %).

	AE	CP
Mobilier National	250 000	250 000
Commande publique FRAC	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>2 250 000</b>	<b>2 250 000</b>

A titre informatif, en 2006, le Mobilier National a acquis 22 œuvres, dont principalement du mobilier unique et des cartons d'artistes.

## ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	36 224 000	34 224 000

Conformément à l'exécution 2006, les crédits déconcentrés d'acquisition (2 M€) jusque-là budgétés en titre 5 ont été inscrits au PLF 2008 en titre 6. Par ailleurs, la subvention relative au Jeu de Paume a été transférée de la catégorie 32 à la catégorie 64 au PLF 2008 (3,83 M€ en AE=CP).

**Crédits centraux, fonctionnement : 11 170 000 € en AE = CP**

Ils financent le fonctionnement :

du Palais de Tokyo, site de création contemporaine dont la mission est la promotion de la jeune création contemporaine dans toute sa diversité, accompagnée d'une activité d'édition sur ces différentes expositions. En 2007, le Palais de Tokyo a assuré la préparation des opérations de médiation et de programmation culturelles prévues dans le cadre de l'exposition Kiefer au Grand Palais (« Monumenta 2007 ») ;

du Jeu de Paume : les missions de cette institution sont la diffusion de la photographie et de l'image - dans une approche résolument ouverte et transversale sur le plan chronologique (du XIXe au XXIe siècle), sur celui des pratiques photographiques et des disciplines (photo, vidéo, cinéma...) -, ainsi que la valorisation commerciale des fonds photographiques auparavant détenus par l'association « Patrimoine photographique ». Les différentes expositions sont organisées sur deux sites : au Jeu de Paume, site Concorde et également à l'Hôtel de Sully, siège du Centre des Monuments Nationaux (CMN).

Ils permettent par ailleurs de soutenir des artistes dans leur démarche de création (par des aides individuelles et des aides à projet), auprès de différentes structures et des acteurs professionnels du marché de l'art (salons d'intérêt national, expositions, galeries, éditeurs et producteurs audiovisuels).

Ils assurent aussi le soutien à la structuration des professions auprès des organismes représentatifs des artistes (structures "ressources") et des autres professionnels du domaine (directeurs d'institutions, enseignants, médiateurs, critiques d'art, régisseurs, conservateurs, restaurateurs, diffuseurs). Ainsi, l'ensemble de ces structures peuvent jouer pleinement leur rôle de relais d'information, de conseil et de formation.

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention centraux pour 2008 :	Montant Global	Nombre de bénéficiaires	Subvention moyenne
<b>Création et diffusion :</b>	<b>7 212 115</b>	<b>39</b>	<b>184 926</b>
<i>Salons</i>	927 427	13	71 341
<i>Palais de Tokyo</i>	2 050 965	1	2 050 965
<i>Jeu de Paume</i>	3 750 000	1	3 750 000
<i>Cyclop (œuvre monumentale classée ERP)</i>	200 000€	1	200 000
<i>Aides à projets et bourses (éditions, concours, design, AV et nouvelles technologies, graphisme)</i>	283 723	23	12 336
<b>Structuration des professions :</b>	<b>957 885</b>	<b>84</b>	<b>11 403</b>
<i>Structures "ressources" et organisations professionnelles</i>	404 003	21	19 238
<i>Aides à l'information et formations des artistes et professionnels</i>	30 760	6	5 127
<i>Mission des métiers d'art</i>	523 122	57	9 178
<b>Total</b>	<b>8 170 000</b>		

Par ailleurs, **3 M€ en AE=CP** sont inscrits au PLF 2008 pour compenser la perte de recettes de la sécurité sociale résultant de la réduction du taux de cotisation sociale de 3,3 % à 1 % du produit des ventes des galeristes (arrêté du 29 juin 2007).

**Crédits centraux, investissement : 154 000 € en AE = CP**

Ces crédits correspondent d'une part, à la subvention d'investissement du Palais de Tokyo (0,07 M€ en AE=CP) et, d'autre part, celle du Jeu de Paume (0,08 M€ en AE=CP).

**Crédits déconcentrés, fonctionnement : 19 000 000 € en AE = CP**

Les actions de valorisation et de diffusion des arts plastiques s'appuient également sur un réseau, irriguant l'ensemble du territoire, comprenant les aides aux structures (20 FRAC et 51 centres d'art) qui accueillent chaque année plus d'1 million de visiteurs ainsi que sur des aides à la création et à la diffusion (aides individuelles, expositions, festivals, ateliers d'artistes, résidences...).

Les FRAC sont co-financés par l'État et les conseils régionaux ; ils permettent de constituer localement une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être montrée dans des institutions publiques ou dans le cadre de manifestations particulières.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Créés la plupart du temps à l'initiative des municipalités, les centres d'art sont le vecteur local privilégié de la sensibilisation du public aux tendances contemporaines des arts plastiques. Au-delà de l'intérêt des expositions organisées, l'instruction des demandes de subvention met particulièrement l'accent sur les objectifs en termes de médiation culturelle et en matière de politique d'élargissement des publics.

Les aides individuelles permettent à des artistes de réaliser leur création ou d'aménager leur atelier à travers un dispositif existant de commissions interrégionales d'aides à la création ; la diffusion des arts plastiques s'opère à travers des aides aux associations, des municipalités, sociétés etc... organisant des expositions, festivals, des résidences d'artistes, etc. Le montant de ces aides varie d'une année sur l'autre en fonction des projets proposés.

Subventions de fonctionnement	Montant global de la subvention	Nbre de bénéficiaires	Coût moyen	Part du ministère de la culture en %	Part des collectivités locales en %
Centres d'art	7 708 803	51	151 153	29 %	71 %
FRAC	3 691 578	20	175 119	33 %	67 %
<b>Participation Moyenne</b>		-	-	<b>31%</b>	<b>69%</b>
Aides à la création et à la diffusion*	5 599 619	NC	NC	NC	NC
<b>Total en</b>	<b>17 000 000</b>				

\* Source DAP

Par ailleurs, 2 M€ seront consacrés aux acquisitions d'œuvres d'art des FRAC (antérieurement inscrits en titre 5). A titre informatif, en 2006, 53 % de ces crédits auront été consacrés à des acquisitions d'œuvres.

**Crédits déconcentrés, investissement : 5 900 000 € en AE et 3 900 000 € en CP :**

	AE	CP
FRAC 2 <sup>e</sup> génération Bretagne	1 200 000	0
FRAC 2 <sup>e</sup> génération Centre – CPER 2007-2013	1 500 000	0
Cité du design de Saint Etienne (Rhône-Alpes)- FEDER 2000-2006	3 200 000	3 900 000
<b>Total</b>	<b>5 900 000</b>	<b>3 900 000</b>

La future **Cité du design à Saint Etienne** aura pour vocation de rassembler tous les acteurs du design autour d'un projet commun : la culture de l'objet et la création industrielle. Ses missions seront celles d'un pôle de culture scientifique, technique et industrielle. Son ouverture est prévue en 2008. Ce projet est soutenu par le Ministère de la Culture, la Délégation Interministérielle à l'Attractivité et à la Compétitivité des Territoires (DIACT), les collectivités territoriales et l'Union Européenne (opération FEDER 2000-2006).

**ACTION n° 03 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	18 905 570	12 900 000	<b>31 805 570</b>
Crédits de paiement	18 905 570	13 700 000	<b>32 605 570</b>

**EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
03 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du livre et de la lecture	250	56	2	20	172
Part sur les effectifs du programme/de la filière	24,4%	13,6%	0,5%	46,5%	88,2%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la direction du livre et de la lecture (DLL) et à la bibliothèque publique d'information (BPI).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	6 810 000	6 810 000

	AE	CP
<b>BPI</b>	<b>6 810 000</b>	<b>6 810 000</b>
<i>dont fonctionnement</i>	6 460 000	6 460 000
<i>dont investissement</i>	350 000	350 000

## Bibliothèque Publique d'Information

Les missions du décret constitutif de 1976 (principalement : offrir à tous en accès libre un choix tenu à jour de documents d'information générale et d'actualité) conduisent à développer 3 axes principaux (accompagnés par une attention toute particulière à la modernisation de la gestion) :

- la constitution d'une offre encyclopédique comprenant des documents d'actualité sur tous types de support permettant l'accès au savoir et à l'information (activité Systèmes d'information et services aux publics) ;
- le souci d'une ouverture la plus large possible ;
- la constitution d'un réseau national et international d'échanges et de coopération avec les autres bibliothèques (activité Coopération).

L'ensemble de ces axes est soutenu par le financement des fonctions support.

Les objectifs stratégiques du contrat de performance approuvés au printemps 2006 déclinent ces axes :

Opérateur	Contrat de performance (O/N en cours)	Nombre d'ETPT 2007 *	Présence de personnel Etat payé par le ministère (O/N)	% masse salariale / dépenses du compte de résultat	Part de la subvention/ charges du compte de résultat	Coût d'un jour de fct	Opération pluriannuelle d'investissement (O/N)	Part de l'invst total pris en charge par l'Etat
BPI	O	287 (220 sur le budget de l'Etat et 67 sur celui de l'EP)	O	35 %	86 %	18 269	O	91 %

\* dont 18 hors vacataires

La BPI a mené à son terme une étude stratégique relative à son système d'information. Conduite entre mars et décembre 2006, cette étude a débouché sur la rédaction d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information qui prévoit dans un premier temps le renouvellement du système informatique budgétaire et comptable, avec un phasage entre 2008 et 2009. Le portail web, lancé en 2007, devrait également se poursuivre en 2008.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	6 090 000	6 890 000

## Transferts aux autres collectivités

Les activités « centre de documentation » de l'association Les amis de la joie par les livres (AJPL), précédemment subventionnées sur cette action pour 0,71 M€, sont rattachées à la BnF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La subvention correspondante est incluse dans les crédits de catégorie 32 (BnF) du programme 175 action 5.

Par ailleurs, et conformément à l'exécution 2006 les crédits relatifs aux aides à la librairie (0,7 M€) inscrits jusque-là en catégorie 64 sur l'action 3 ont été transférés sur l'action 4 du programme Création au PLF 2008.

**Création**

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les transferts aux autres collectivités concernent en majorité des associations.

**Crédits centraux : 990 000 € en AE=CP**

Ces crédits sont dédiés à des associations financées pour des montants variant de 3 à 150 K€ dans les domaines suivants :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers trois associations : l'association des bibliothécaires de France (ABF), l'association des directeurs des bibliothèques des grandes villes (ADBGV) et l'association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce notamment à deux associations : le comité français IFLA (International Federation of Library Associations) et la Maison des cultures du Monde ;

**Crédits déconcentrés : 5 100 000 € en AE et 5 900 000 € en CP**

	AE	CP	Nbre d'opérations et de structures bénéficiaires	Coût unitaire
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>377</b>	
Médiathèques fonctionnement y.c. emplois aidés	750 955	750 955	47	15 978
Manifestations littéraires y.c. résidences d'écrivains	2 009 899	2 009 899	312	6 442
Structures régionales pour le livre	2 339 146	2 339 146	18	129 953
<b>Investissement</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>	<b>47</b>	
Médiathèques	0	800 000	47	17 021

**Programme des Médiathèques :**

Les médiathèques de proximité sont de petits équipements de lecture publique multimédia créées à l'initiative des communes et pouvant bénéficier d'aides spécifiques du Ministère de la culture et de la communication (au-delà du concours particulier bibliothèques de la DGD), dans la mesure où elles répondent à différents critères définis par le Ministère, et notamment la qualité architecturale, la modernité des documents, des services et des supports proposés.

Par ailleurs, au titre de l'investissement, 0,8 M€ en CP ont été inscrits, correspondant à la fin des opérations des Médiathèques de proximité en région.

**Les manifestations littéraires :**

A côté du soutien apporté par le Centre National du Livre à certaines manifestations littéraires en raison de leur importance nationale, les Directions Régionales soutiennent diverses rencontres et manifestations littéraires en fonction principalement de leur audience et de leur impact local et des synergies établies avec d'autres disciplines. Ces manifestations sont de taille et d'importance très diverses, allant du festival de la bande dessinée d'Angoulême à des programmes d'accueil personnalisé d'écrivains en résidence.

**Centres et Agences Régionales pour le Livre :**

Ces structures généralement associatives et cofinancées par les régions ont pour principale mission la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques, en particulier en créant un espace d'échange entre professionnels sur les principales évolutions législatives et réglementaires de la chaîne du livre.

Enfin, plusieurs grands projets de bibliothèques et de médiathèques figurent dans les CPER 2007-2013 pour un montant total de 59,6 M€. Ces crédits ne sont pas inscrits sur l'action Livre et lecture du programme « Création » mais au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD), qui a fait l'objet d'un transfert au PLF 2007 du programme « Création » du ministère de la culture vers le programme « Concours spécifiques et administration » du ministère de l'intérieur.



**ACTION n° 04 : Économie des professions et des industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	952 336	32 263 229	<b>33 215 565</b>
Crédits de paiement	952 336	32 263 229	<b>33 215 565</b>

**EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
04 Economie des professions et des industries culturelles	20	13		1	6
Part sur les effectifs du programme/de la filière	2,0%	3,1%		2,3%	3,1%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant au Centre national du livre (CNL).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	792 820	792 820

Conformément à l'exécution 2006 :

- les crédits destinés au Centre National du Livre (0,18 M€) jusque-là budgétés en titre 6 sur l'action 4 sont inscrits au PLF 2008 en titre 3 ;
- les crédits destinés au Centre national des variétés, de la chanson et du jazz (CNV) (0,61 M€) jusque-là budgétés en catégorie 32 sur l'action 1 (0,51 M€) et en catégorie 64 sur l'action 4 (0,1 M€) sont intégralement transférés sur l'action 4 catégorie 32 au PLF 2008.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	10 377 000	10 377 000
Transferts aux autres collectivités	21 093 409	21 093 409

**Transferts aux ménages : 10 377 000 € en AE=CP**

**L'intégralité des crédits correspond au droit de prêt en bibliothèque :**

L'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre est celui du droit de prêt en bibliothèque. La loi relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèques, loi du 18 juin 2003 et au décret du 31 août 2004 pris pour son application, et renforçant la protection sociale des auteurs met en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est alimentée par l'État sur la base d'un forfait par lecteur inscrit (1,5€ par usager et par an), et par les collectivités responsables des bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6% du prix des livres achetés par ces dernières.

Conformément aux directives du service de contrôle budgétaire et comptable du ministère, les crédits relatifs au droit de prêt en bibliothèque, antérieurement budgétés en catégorie 64 sont désormais inscrits en catégorie 61 au PLF 2008.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Transferts aux autres collectivités : 21 093 409 € en AE=CP**

	AE	CP
Crédits centraux	17 100 000	17 100 000
<i>Livre</i>	9 520 000	9 520 000
<i>Spectacle vivant</i>	7 580 000	7 580 000
Crédits déconcentrés	3 993 409	3 993 409
<i>Cinéma</i>	993 409	993 409
<i>Livre</i>	3 000 000	3 000 000
<b>Totaux</b>	<b>21 093 409</b>	<b>21 093 409</b>

Conformément à l'exécution 2006 :

- les crédits destinés au Centre National du Livre (0,18 M€) jusque-là budgétés en titre 6 sur l'action 4 ont été inscrits au PLF 2008 en titre 3 ;
- une partie des crédits destinés au Centre national des variétés, de la chanson et du jazz (CNV) jusque-là inscrits en catégorie 64 sur l'action 4 (0,1 M€) est transférée sur l'action 4 catégorie 32 au PLF 2008 ;
- les crédits relatifs à l'aide à la librairie inscrits jusque-là en catégorie 64 sur l'action 3 ont été transférés sur l'action 4 au PLF 2008 ;
- enfin, 0,05 M€ ont été transférés des crédits d'intervention de l'action 4 vers la catégorie 32 de l'action 1 au titre de l'observatoire de la cité de la musique.

**Crédits centraux :**

Concernant le **soutien aux industries culturelles dans le domaine du spectacle vivant**, la totalité des crédits correspond à des crédits centraux. Ils sont répartis comme suit :

Bénéficiaires	Montant total 2007	Nb de bénéficiaires	Coût moyen unitaire
Organismes professionnels et syndicaux	1 266 000	33	38 363
Fonds de soutien au théâtre privé	3 601 000	1	
Soutien à l'industrie du disque	1 558 000	5	311 600
Soutien à l'édition et au multimédia dans le spectacle vivant	347 000	14	24 785
Centre de ressources (IRMA)	808 000	1	
<b>Totaux</b>	<b>7 580 000</b>	<b>54</b>	

**Les aides aux organismes professionnels et syndicaux** regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes.

**L'association pour le soutien au théâtre privé** a pour objet la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles (due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique, ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale. Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé ainsi que les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'activité de l'association comprend différents types d'aides (exploitation de spectacles sous la forme de garanties au-delà de 60 représentations, création de spectacles, reprise de salle, production et exploitation de spectacles en tournée, équipement des théâtres privés, actions d'intérêt collectif).

Le budget de l'association est constitué pour moitié de subventions équivalentes du ministère de la culture et de la Ville de Paris, pour un quart, des recettes de la taxe fiscale (3,4 M€) et pour le solde, des recettes de cotisations volontaires des adhérents.

**Le soutien à l'industrie du disque** regroupe les aides allouées par la DMDTS au bureau export du disque, au fonds de création musicale, à l'IFCIC, à la promotion de la discographie Jazz et à Musiques Françaises d'Aujourd'hui.

**Les aides à l'édition** dans le domaine du spectacle vivant regroupent le soutien aux revues théâtrales, les projets multimédia dans le domaine du spectacle vivant aidés directement ou en partenariat avec l'INA.

**L'IRMA** (centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles) a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles (Jazz, Rock et Chanson, Musiques traditionnelles) et d'organiser des actions de formation.

Concernant **le soutien aux industries culturelles dans le domaine du livre**, la répartition des crédits se fait comme suit :

Bénéficiaire/projet	Nb de bénéficiaires	Coût moyen unitaire	Montant total
Aide à la librairie			700 000
Structures : BIEF, Centrale de l'édition	2	3 900 000	7 800 000
Aides sur projets : SLF, ADELIC, Aide à la petite édition In Extenso, Projet Calibre, Programme à l'est de l'Europe, programme Afrique francophone	6	170 000	1 020 000
<b>Total crédits centraux</b>			<b>9 520 000</b>

**Aide à la librairie** : 0,7 M€ seront consacrés aux PME (librairies et éditeurs indépendants).

### Bureau International de l'édition française (BIEF)

Le BIEF, association régie par la loi de 1901, est l'organisme chargé de représenter et de promouvoir l'édition française à l'étranger. Plus de 250 éditeurs en sont membres, représentant une part très majoritaire du marché français du livre.

### La Centrale de l'édition

La Centrale de l'édition est un groupement d'intérêt économique (GIE) dans lequel la majorité des éditeurs est représentée. Elle gère un dispositif de groupage et de mutualisation du transport des livres exportés et de police globale à l'exportation. L'aide du ministère a pour but de « bonifier » le coût du transport et de cette police afin d'encourager les éditeurs et leurs distributeurs à s'engager à l'export. Dans ce cadre, un effort particulier est consacré au transport des livres vers les départements d'outre-mer qui, en termes de distribution du livre, sont considérés comme des marchés à l'exportation. Enfin, la Centrale de l'édition joue un rôle de conseil et d'expertise au service des librairies étrangères commercialisant des livres français et sert d'intermédiaire entre ces dernières et les éditeurs français, notamment en cas de difficultés d'ordre économique. Elle est donc un outil déterminant pour le maintien de la diffusion du livre en langue française à travers le monde.

### Crédits déconcentrés :

- Concernant **le soutien aux industries culturelles dans le domaine du livre** : compte tenu de l'importance du secteur marchand du livre en matière d'emploi (environ 12 000 personnes employées par les librairies en France), les DRAC sont amenées à apporter un soutien aux petites et moyennes entreprises du secteur de la librairie. En amont, elles apportent également un soutien spécifique en région aux maisons d'édition qui contribuent à la diversité de l'offre éditoriale :

	Total des crédits	Structures ou opérations aidées	Coût unitaire
Aides aux maisons d'édition	849 300	149	5 700
Aides aux librairies (ou structures collectives de libraires)	1 102 710	177	6 230
Aides aux salons	1 047 990	47	22 298
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>		

Source : DLL

- Concernant **le soutien aux industries culturelles dans le domaine du cinéma**, si la part des crédits gérés directement par le CNC est inscrite sur l'action en faveur des publics du programme « Transmission des savoirs », les crédits gérés par les DRAC sont inscrits sur le programme « Création ».

Bénéficiaires/projet	Montant total
Aides en régions aux industries culturelles cinématographiques	993 409

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

S'agissant du soutien à la création et à la diffusion dans le champ cinématographique, les DRAC inscrivent leurs actions en complémentarité du CNC. Leurs interventions, visent à favoriser la diversité de la diffusion, et par là même de la création, à travers le soutien à des manifestations (rencontres et festivals) contribuant à la découverte de nouveaux talents ou d'œuvres cinématographiques non dominantes et peu diffusées. Les crédits afférents à ces actions s'élèvent en PLF 2008 à 0,99 M€ (contre 4,65 M€ en LFI 2007). Les DRAC maintiendront l'aide de l'État aux manifestations les plus exigeantes en termes de médiation culturelle.

Bilan PLF 2008	AE	CP
<b>Livre</b>	<b>23 077 000</b>	<b>23 077 000</b>
32 - CNL	180 000	180 000
61 - droit de prêt	10 377 000	10 377 000
64 -	12 520 000	12 520 000
<i>centraux</i>	<i>9 520 000</i>	<i>9 520 000</i>
<i>déconcentrés</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
<b>Spectacle vivant</b>	<b>7 580 000</b>	<b>7 580 000</b>
64 - central	7 580 000	7 580 000
<b>Cinéma</b>	<b>993 409</b>	<b>993 409</b>
64 - déconcentré	993 409	993 409
<b>Totaux</b>	<b>31 650 409</b>	<b>31 650 409</b>

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	306 695 347	312 214 744	299 762 772	300 263 116	304 771 263	303 171 263
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	146 372	146 372	146 372	146 372	171 000	171 000
<b>Totaux</b>	<b>306 841 719</b>	<b>312 361 116</b>	<b>299 909 144</b>	<b>300 409 488</b>	<b>304 942 263</b>	<b>303 342 263</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	987	1 084	1 024
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	281	279	274
Emplois (ETP) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	3 544	3 663	3 663

Les chiffres 2007 correspondent, s'agissant des emplois Etat, à la charte d'objectif 2007 et, concernant les emplois payés sur le budget des établissements publics, aux derniers plafonds d'emplois votés en conseil d'administration.

Le Centre national de la cinématographie n'est plus opérateur du programme 131 « création ». Il est désormais opérateur du programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Le travail de détermination du plafond d'emplois en ETPT incluant permanents et non permanents se poursuit dans le cadre des réunions d'élaboration du contrat de performance de chacun des opérateurs.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
Opéra national de Paris		1 775				1 800		
Théâtres nationaux		839				892		
Cité de la musique - Cité de la musique		199				199		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		213				226		
BPI - Bibliothèque publique d'information	216	61			220	67		
CNAP - Centre national des arts plastiques	44	14			46	22		
CNL - Centre national du livre	21	45			13	48		

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		24				24		
Ensemble intercontemporain		49				50		
Opéra comique		83				89		
Orchestre de Paris		150				150		
Centre national de la danse		92				96		
<b>Totaux</b>	<b>281</b>	<b>3 544</b>			<b>279</b>	<b>3 663</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

### OPÉRA NATIONAL DE PARIS

#### Missions

L'Etat assigne à l'Opéra national de Paris, établissement (EPIC) de référence nationale et internationale pour sa politique des arts lyriques, chorégraphiques et de la musique, les missions de service public suivantes :

- produire et présenter des œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique et favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines ;
- rendre ces œuvres accessibles au plus grand nombre, notamment par le régime de l'alternance des spectacles dans les salles des opéras Garnier et Bastille ;
- employer des artistes permanents de très haut niveau, au sein de l'orchestre, du ballet et du chœur ;
- diffuser ses productions par des moyens audiovisuels ainsi que des tournées nationales et internationales.

Par ailleurs, l'Opéra national de Paris a une mission de formation et d'enseignement. Il doit :

- assurer l'excellence de la formation des danseurs du ballet de l'Opéra national de Paris par le biais de son Ecole de danse installée à Nanterre ;
- contribuer à la formation et au perfectionnement des chanteurs lyriques.

Une caisse de retraite, créée par décret du 14 mai 1856, gère son régime spécial.

#### Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme.

Par son activité de formation et d'enseignement qu'il développe avec l'Ecole de danse (qui forme les danseurs du Ballet de l'OnP), il participe également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier concernant l'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

#### Nature des liens avec l'opérateur / Orientations stratégiques

L'Opéra national de Paris fait l'objet **d'un contrôle articulé autour de trois axes : budgétaire, artistique et de performance**. Dans cette mesure, l'établissement pourrait se voir doter prochainement **de trois documents contractuels permettant un pilotage pluriannuel** :

- un **cahier des charges, ou une lettre de mission au directeur, assignant la nature et le volume de ses missions (nombre de représentations et de nouvelles productions par exemple)**,
- un **cadre financier pluriannuel, fixant notamment la participation de l'Etat dans la politique d'investissement de l'OnP**,
- un **contrat de performance, définissant à travers un certain nombre d'indicateurs, les objectifs de l'établissement** : le maintien d'une programmation équilibrée entre œuvres inscrites au répertoire et productions nouvelles, la diffusion la plus large possible des productions (diversification des publics, activités de tournées...) et l'optimisation de la gestion de l'établissement, afin d'assurer notamment la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements.

L'élaboration de ces documents est liée au calendrier interne de l'OnP, dont le directeur délégué a été nommé en décembre 2006 et dont la première saison artistique débutera en septembre 2009. Le projet artistique devra s'inscrire dans le cadre des documents de pilotage finalisés et des équilibres budgétaires votés.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Présentation du budget / Justification au premier euro

Indicateurs	Budget prévisionnel 2007
Part des charges de personnel	46,79%
Part de la subvention de l'Etat dans les charges du compte de résultat	56,63%
Coût d'un jour de fonctionnement	472 201 €
Part de l'investissement pris en charge par l'Etat	60,47%

La part des charges de personnel, établie à 47% dans le budget initial de l'Opéra, ne tient pas compte des dépenses salariales comptabilisées dans les dépenses globalisées de l'établissement consacrées à l'activité artistique. Ces dépenses incluent la rémunération des artistes et des techniciens non prise en charge sur les dépenses fixes de l'OnP, mais également, de façon indirecte, les achats de spectacles, qui intègrent les cachets des artistes. Ainsi en 2006, la part totale des coûts de personnel s'est établie à 68% des charges totales de fonctionnement.

S'agissant de la part de financement de l'Etat en matière d'investissement, il convient de nuancer le ratio de 60%, qui ne tient pas compte des crédits non consommés lors d'exercices antérieurs et dont le prélèvement ultérieur est considéré comme de l'autofinancement.

## Perspectives 2008

Sur le plan artistique, le second semestre correspondra au lancement de la dernière saison de l'actuel directeur avant la prise de fonction de son successeur en juin 2009.

L'année 2008 sera mise à profit pour **continuer la politique de réhabilitations techniques des quatre sites de l'OnP, notamment à Bastille, dont les bâtiments et les installations techniques, vingt ans après leur livraison, ont subi d'importantes dégradations.** Le calendrier des travaux pourrait entraîner, à moyen terme, la prolongation de certaines intersaisons afin de mener plusieurs opérations impliquant la fermeture du site au public.

Le programme d'investissement à Bastille doit permettre notamment de rénover les ascenseurs, monte charges et escaliers mécaniques, le traitement de l'air et les rideaux et portes coupe feu scéniques.

**Le montant prévisionnel total de ces opérations d'investissement en 2008 (réhabilitations autres sites et équipement courant inclus) est estimé à 19 M€, ce qui conduit l'OnP à dégager sur l'exercice 2008 une capacité d'autofinancement importante.**

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>111 808</b>	<b>111 808</b>	<b>113 302</b>	<b>113 902</b>	<b>115 563</b>	<b>112 563</b>
Subventions pour charges de service public	111 762	111 762	113 256	113 856	115 509	112 509
Transferts	46	46	46	46	54	54
<b>Totaux</b>	<b>111 808</b>	<b>111 808</b>	<b>113 302</b>	<b>113 902</b>	<b>115 563</b>	<b>112 563</b>

Les crédits de transfert correspondent aux bourses dont bénéficient les élèves de l'Ecole de danse de Nanterre.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

## Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
111 560	235		70 468	<b>182 263</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (2 500 000€)



**Dépenses de l'opérateur** (En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
84 416	85 576	15 550	185 542

Hors dotation aux amortissements et provisions (10 417 000 €)

L'écart entre les ressources et les dépenses de l'Opéra de l'ordre de 3,3 M€ est lié au programme d'investissement de l'établissement, qui nécessite un financement complémentaire de l'OnP par rapport à la subvention d'investissement versée par l'État.

### ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007		Prévision 2008	
		Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 775,3	0	1 800	0	1 800
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	0	0	0	0	0

## THÉÂTRES NATIONAUX

### Missions

Les cinq théâtres nationaux d'art dramatique, placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, ont pour mission de développer la création théâtrale en présentant au public le plus large et le plus diversifié des œuvres appartenant au répertoire classique et contemporain, français ou étranger. Dans le cadre de cette mission, chaque théâtre développe une activité spécifique :

- le financement d'une troupe de comédiens (la Comédie-française),
- le développement d'une activité chorégraphique (Théâtre national de Chaillot),
- le soutien et la diffusion du théâtre européen (Théâtre national de l'Odéon),
- la représentation des écritures contemporaines (Théâtre national de la Colline),
- le développement d'une école supérieure d'art dramatique (Théâtre national de Strasbourg - TNS).

### Action de rattachement

Les théâtres nationaux sont rattachés au programme 131 de la mission culture - Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». A ce titre, ils s'inscrivent dans l'ensemble des objectifs du programme. Par ailleurs, le TNS, qui abrite une Ecole supérieure d'Art dramatique, participe au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à travers sa mission pédagogique d'enseignement et de formation aux métiers de la scène.

### Nature des liens avec l'opérateur / Orientations stratégiques

Ces établissements se sont engagés dans l'élaboration d'un contrat de performance. Le degré de formalisation est divers selon les cas. Le TNS a approuvé ce document lors de son conseil d'administration de la fin de l'année 2005. Chaillot a pour sa part mené un travail important, qui devrait lui permettre de signer ce document d'ici le dernier trimestre 2007. L'Odéon, la Colline et la Comédie-française, pour diverses raisons (changement de direction, évolution du projet artistique...) ont dû retarder la mise en forme de ce document. Ils poursuivront le travail engagé durant le second semestre 2007.

Les orientations stratégiques du programme Création se déclinent de manière spécifique dans chacun des établissements :

- Comédie-française : assurer l'équilibre entre la représentation du répertoire « classique » qui constitue environ la moitié des représentations de chaque saison et le renouvellement de ce répertoire, notamment par la création

d'œuvres contemporaines ; maintenir une activité soutenue de tournées en province et à l'étranger afin de générer des recettes propres finançant la production et d'assurer le rayonnement du répertoire ; dégager des moyens de mécénat significatifs.

- Chaillot : assurer l'équilibre entre la programmation de trois salles très différentes (salle Vilar à la jauge de 1 150 places ; salle Gémier de 400 places ; studio 100 places), imposant des contraintes artistiques fortes, tout en maintenant la diversité de l'offre ; assurer la juste représentation de la danse et du théâtre ; permettre la continuité de l'activité de création, qui constitue environ le tiers des 400 représentations annuelles de l'établissement.

- Odéon : développer les productions propres et les accueils internationaux. Ceux-ci incluent les « coproductions décisives », autrement dit les coproductions pour lesquelles le théâtre assume un rôle prépondérant et dont l'apport constitue un élément décisif dans la réalisation de l'opération.

- Colline : maximiser le taux de fréquentation de spectacles majoritairement contemporains, souvent présentés en jauge réduite pour des raisons scénographiques et ce dans le cadre d'une activité normale d'environ 300 représentations annuelles.

- TNS : augmenter la jauge moyenne offerte au siège en optimisant à la fois les jauges retenues pour chaque spectacle et le nombre de représentations proposées, afin d'encourager l'élargissement du public ; conserver (et si possible minorer) le taux de consommation de la subvention de fonctionnement par les charges de structure en maîtrisant les coûts des charges « fixes » ; améliorer le taux de couverture des productions afin de conserver des moyens d'accompagnements de projets fragiles ou émergents (coproductions et/ou accueils) ; améliorer le taux de recettes propres de l'établissement.

### Présentation du budget / Justification au premier euro

Indicateurs	Comédie-française	Chaillot	Odéon	Colline	TNS
Part des charges de personnel	72,06%	52,82%	43,89%	50,94%	44,70%
Part de la subvention de l'Etat dans les charges du compte de résultat	74,01%	75,31%	76,40%	78,73%	84,12%
Coût d'un jour de fonctionnement	86 804	44 224	38 560	28 637	29 026
Part de l'investissement pris en charge par l'Etat	94,11%	36,35%	100%	100%	100%

Comme le montre le tableau ci-dessus, la masse salariale représente en moyenne près de 53% du budget, avec des variations importantes entre ces établissements (72% pour la Comédie-française qui assure la continuité d'une troupe de comédiens, 44% pour le Théâtre de l'Odéon). Néanmoins ce pourcentage ne prend pas en compte la masse salariale variable affectée aux spectacles et incluse budgétairement dans les dotations globalisées de l'activité artistique, à l'exception de la Comédie-française, qui possède une troupe dont le coût est imputée sur les charges fixes du théâtre.

La part d'autofinancement des théâtres nationaux concernant l'investissement manifeste également une grande amplitude selon l'établissement considéré. Il convient néanmoins de remarquer que l'autofinancement de ces établissements correspond le plus souvent à des financements de l'Etat non consommés lors d'exercices antérieurs. Il en va ainsi de Chaillot, dont 510 K€ correspond à des crédits 2006 non consommés et reportés sur l'exercice en 2007.

La majorité des ressources propres est constituée des recettes de billetterie, auxquelles viennent s'ajouter des produits issus des coproductions, d'activités annexes (locations d'espace à Chaillot, droits de scolarité au TNS...).

### Perspectives 2008

L'année 2008 sera marquée pour les 5 théâtres nationaux par plusieurs **opérations déterminantes tant du point de vue de l'activité artistique que de la politique d'investissement.**

La Comédie-française finalisera les **travaux menés sous les colonnes de Buren du Palais-Royal qui permettront de doter le théâtre de nouvelles salles de répétition.** Lancée fin 2006, cette opération devrait s'achever au printemps 2008. Son coût global s'élève à 6,5 M€. Par ailleurs, sur le plan artistique et conformément au projet de la nouvelle direction, l'activité de tournées devrait être développée, à travers notamment la consolidation de la troupe du théâtre, permettant de maintenir le niveau d'activité sur la salle Richelieu.

Le **Théâtre de l'Odéon**, dont la salle historique a été entièrement rénovée sous la conduite de l'EMOC, verra son **projet artistique évoluer à la suite de la nomination d'Olivier Py depuis le printemps 2007.** Diverses activités liées aux spectacles (telles que des rencontres, des colloques et des lectures) seront développées, en même temps que sera mise en place l'opération « Le printemps du théâtre ».

La **Colline** conduira la **poursuite et la fin de l'opération d'extension des espaces administratifs.** Après les travaux de percement permettant de raccorder les locaux actuels avec les futurs espaces de la rue Malte-Brun, acquies auprès

de la Mairie de Paris par le biais d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), l'année 2008 devrait voir la finalisation des travaux d'aménagement (installation d'un ascenseur, acquisition de nouveaux mobiliers, etc.).

Le TNS devrait connaître quant à lui en 2008 **d'importants travaux d'extension et de restructuration des ateliers de construction de décors, situés à Illkirch Graffenstaden**. Cette opération, financée par l'Etat, nécessitera la location de nouveaux espaces pour les ateliers de construction et permettra la continuité de l'activité artistique. Par ailleurs, plusieurs opérations de mise en conformité des locaux confiés au TNS seront lancées, notamment la réfection de la toiture des locaux de la rue Jacques Kablé.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>69 560</b>	<b>69 560</b>	<b>75 249</b>	<b>73 949</b>	<b>70 420</b>	<b>71 820</b>
Subventions pour charges de service public	69 460	69 460	75 149	73 849	70 303	71 703
Transferts	100	100	100	100	117	117
<b>Totaux</b>	<b>69 560</b>	<b>69 560</b>	<b>75 249</b>	<b>73 949</b>	<b>70 420</b>	<b>71 820</b>

Ces données concernent l'ensemble des théâtres nationaux.

Les crédits de transfert correspondent aux bourses dont bénéficie l'Ecole supérieure d'art dramatique (ESAD) du TNS.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

### Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
72 564			16 137	<b>88 701</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (3 430 647 €), neutralisation des amortissements (166 000 €) et reprise sur amortissements et provisions (300 000 €).

L'écart entre les crédits programmés en LFI 2007 et les subventions intégrées dans les ressources de l'opérateur est lié à l'application d'une TVA de 2,1% sur les subventions de fonctionnement de ces investissements.

### Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
49 378	30 343	7 747	87 468

Hors dotation aux amortissements et provisions (4 380 448 €)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	839,34	892,42	892,42
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	0	0	0

## CITÉ DE LA MUSIQUE

### Missions

Les missions fondamentales de la Cité de la musique s'articulent autour de trois axes :

- la diffusion : par ses activités de diffusion, la Cité participe au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique. Ses deux salles de concert, aux jauges de 830 et 228 places, doivent permettre de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres du patrimoine musical et de favoriser la création et la diffusion d'œuvres contemporaines ;
- la pédagogie, la documentation et l'information : l'établissement, qui dispose d'une médiathèque, contribue à l'information et à la formation musicale du public. Il développe également des échanges entre étudiants, professionnels et grand public, de même qu'il facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle ;
- le patrimoine : au sein de son musée, la Cité de la musique conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales et iconographiques ; elle y organise également des expositions temporaires.

Ces trois pôles d'activité intègrent un certain nombre de thématiques ou d'activités communes. Ainsi, une visite du musée ou d'une exposition temporaire peut s'insérer dans une programmation de concerts, s'accompagner de propositions d'activités pédagogiques ou se prolonger par des ressources documentaires et éditoriales et réciproquement. Tout l'intérêt du projet de l'établissement est donc de développer des liens entre ces différentes approches de la musique pour diffuser le plus largement possible les répertoires existants ou en création et contribuer à la formation du public.

La mission actuelle de diffusion de la Cité de la musique a été confortée en 2006 par la création d'une filiale en charge de la gestion de la salle Pleyel.

### Action de rattachement

La Cité de la musique est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131. La Cité de la musique concourt plus particulièrement à l'objectif 3 : « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » du programme.

Néanmoins, via l'activité du musée de la musique, la Cité de la Musique participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ». Elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité d'enseignement et de formation musicale.

### Nature des liens avec l'opérateur et orientations stratégiques

L'établissement s'est engagé dans la formalisation d'un contrat de performance qui est en cours de finalisation pour 2007. Les orientations stratégiques portent notamment sur le renforcement de la mission de diffusion - avec la réouverture de la salle Pleyel -, sur le rayonnement des activités du musée à travers le réaménagement de ses collections et sur le rôle de la nouvelle médiathèque, qui ambitionne d'être une référence en termes de documentation musicale. A ce titre, la Cité de la musique s'efforcera de suivre la fréquentation des activités qu'elle propose et d'élargir ses publics cibles. Il s'agira notamment de dynamiser la fréquentation du musée et de fidéliser le public après sa rénovation. La Cité de la Musique s'efforcera également d'accroître la fréquentation de la nouvelle médiathèque et d'augmenter la consultation de ses ressources, disponibles depuis son site internet et au travers un réseau de bibliothèques en région.

Pour Pleyel, les orientations retenues porteront sur la fin de la montée en puissance de la filiale, avec le maintien d'un niveau élevé d'autofinancement.

### Perspectives 2008

Après l'année 2007 consacrée aux premières réalisations sur le parcours sonore du musée de la musique, et au démarrage des travaux sur les plateaux des collections permanentes des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, l'année 2008 sera avant tout marquée par la finalisation des travaux lancés en 2007 et par le démarrage des travaux sur les plateaux des musiques du 17<sup>ème</sup> et du 18<sup>ème</sup> siècle. Ces derniers travaux devraient s'achever en mars 2009.

Après deux saisons de montée en charge, l'année 2008 devrait représenter pour Pleyel une année « palier » en termes de niveau d'activité et de moyens budgétaires : la programmation propre de la filiale atteindra alors son rythme de croisière (environ 87 soirées en production ou coproduction en 2008, contre 74 en 2007).

### Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale représente 45% des dépenses de la section de fonctionnement. Cette dépense s'explique par le nombre d'emplois (199 permanents) et les crédits artistiques correspondants aux intermittents.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement se répartissent selon les trois grandes missions de la Cité de la musique, à savoir le patrimoine (28%), la diffusion musicale (46%), la pédagogie, la documentation et les éditions (25%).

Indicateurs	EPRD 2007
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultats	45%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	75%
Coût d'un jour de fonctionnement	85 578 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	100 %

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>27 935</b>	<b>27 933</b>	<b>26 068</b>	<b>26 068</b>	<b>26 245</b>	<b>26 245</b>
Subventions pour charges de service public	27 935	27 933	26 068	26 068	26 245	26 245
<b>Totaux</b>	<b>27 935</b>	<b>27 933</b>	<b>26 068</b>	<b>26 068</b>	<b>26 245</b>	<b>26 245</b>

Pour 2006, la subvention pour charge de service public prend en compte les dépenses liées à la réouverture de la salle Pleyel.

En 2007, à la suite de la création de la filiale salle Pleyel, la subvention pour charge de service public de la Cité de la musique ne comprend pas les crédits relatifs à la salle Pleyel. En revanche, 425 K€ sont alloués à la Cité de la musique pour réabonder en deux ans son fonds de roulement : en effet, la Cité a financé en 2006 sur ses réserves le premier équipement de la salle Pleyel. Cette subvention exceptionnelle se retrouve également au PLF 2008.

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

#### Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
25 836	110		6 811	<b>32 757</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (0,880M€)

#### Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
14 300	16 507	1 524	32 331

Hors dotation aux amortissements et provisions (0,880M€)

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur *	199	199	199
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	0	0	0

\* Il s'agit du plafond d'emploi des permanents de la Cité de la musique.

## ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

## Missions

Les missions fondamentales de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), EPIC, s'articulent autour de deux axes :

**1) la gestion et l'exploitation des 55 hectares du parc**, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication pour l'ensemble du site qui sont re-facturées à chaque exploitant du parc. Il assure également un rôle de « propriétaire » en assurant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommés « Folies », entretien des réseaux et voiries, etc). Par ailleurs, l'établissement valorise le parc en assurant la négociation et le suivi des contrats de concessions (Cabaret sauvage, Zénith, notamment).

En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la grande halle pendant les premiers mois de l'année.

**2) l'exploitation culturelle du parc, de la Grande Halle et des autres lieux** (Maison de la Villette, Pavillon Delouvrier, Folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La programmation est variée (cirque, expositions, théâtre, danse, musique, cinéma), permanente, avec une grande part de manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années ont été mis en place un certain nombre de grands rendez-vous : le festival de cinéma de plein air, les rencontres (autour des cultures urbaines), la biennale de la marionnette, Latitudes Villette, des expositions thématiques sur des sujets de sociétés.

## Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la culture et de la communication. A ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3 relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Par ailleurs et via ses activités de diffusion culturelle, pédagogiques et sociales, l'EPPGHV participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

## Nature des liens avec l'opérateur/ orientations stratégiques

L'établissement avait signé un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2004-2006. Il dispose actuellement d'un contrat de performance transitoire pour l'année 2007 qui préfigure le futur contrat de performance pour les années 2008-2010. Les grands axes stratégiques de ce contrat transitoire portent notamment sur :

- un renforcement de l'offre culturelle avec la réouverture de la Grande halle qui permettra d'asseoir les bases d'une programmation ambitieuse confirmant la dynamique de propositions artistiques originales qui ont fait la spécificité de la Villette ;
- une diversification des publics notamment en facilitant l'accès aux manifestations des publics les moins favorisés par des actions de médiation (par exemple dans le cadre de l'exposition « Bêtes et hommes », de la création d'ateliers animés par des artistes et de manifestations faisant appel à la participation du public).
- une amélioration de la performance de gestion en travaillant sur la politique sociale et salariale de l'établissement ainsi que sur le développement de ses recettes commerciales (commercialisation d'événements et développement des concessions).

### Présentation du budget/ Justification au premier euro

La masse salariale représente 33,2 % du budget : néanmoins ce pourcentage ne prend pas en compte la masse salariale variable affectée aux spectacles et incluse budgétairement dans les dotations globalisées de l'activité artistique. Cette dépense s'explique par le nombre d'emplois nécessaires pour organiser les manifestations culturelles et entretenir un parc de 55 ha et des bâtiments. L'importance de la part de l'Etat dans les dépenses d'investissement s'explique par l'opération particulière de réhabilitation de la grande halle qui se terminera courant 2007.

Indicateurs	EPRD 2007 *
Part des charges du personnel / dépenses du compte de résultat	33,2 %
Part de la subvention de l'Etat dans les charges du compte de résultat	61,8 %
Coût d'un jour de fonctionnement	87.538 €
Part de l'investissement pris en charge par l'Etat	85,2 %

\*Avant affectation du code budgétaire des manifestations culturelles

### Perspectives 2008

L'année 2008 sera pour l'EPPGHV la première année de plein exercice et donc de mise en ordre de marche de la grande halle rénovée. Il s'agira donc d'une année de « rodage » de cet équipement qui ne produira pleinement ses effets qu'à partir de 2009.

Par ailleurs le projet de construction du futur auditorium sur le parc, le lancement de l'aménagement de la quatrième travée à la Cité des sciences ainsi que l'arrivée du tramway au pied de la halle aux cuirs sont des éléments majeurs pour compléter et achever le parc de la Villette. L'année 2008 marquera donc le lancement d'études de programmation pour compléter l'aménagement du parc (signalétique, rénovation des folies, réhabilitation de la halle aux cuirs).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>27 697</b>	<b>33 316</b>	<b>27 924</b>	<b>27 924</b>	<b>27 137</b>	<b>27 137</b>
Subventions pour charges de service public	27 697	33 316	27 924	27 924	27 137	27 137
<b>Totaux</b>	<b>27 697</b>	<b>33 316</b>	<b>27 924</b>	<b>27 924</b>	<b>27 137</b>	<b>27 137</b>

Par ailleurs, l'établissement bénéficiera d'un versement en gestion 2007 de 2.660 M€ au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche du fonds de roulement de l'EPPV.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

### Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
27 924			9 112	<b>37 036</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (2,8M€), neutralisation des amortissements (0.3M€)

### Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
14 496	20 017	5 869	37 382

Hors dotation aux amortissements et provisions (3,1M€).

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	212,7	226,3	226,3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	0	0	0

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents et non permanents en équivalent temps plein travaillé.

L'augmentation de 2006 et 2007 est dû au recalibrage du plafond d'emploi qui intègre dorénavant 3 ETPT pour le remplacement de personnes en longue maladie, 2 ETPT d'apprentis et 3 CDD d'accueil pour la réouverture de la grande halle.

Le chiffre de 2008 n'est que la reconduction à titre conservatoire de 2007, le travail établissant le plafond d'emploi des emplois permanents et non permanents n'étant finalisé qu'en fin d'année au moment du vote du budget 2008.



## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

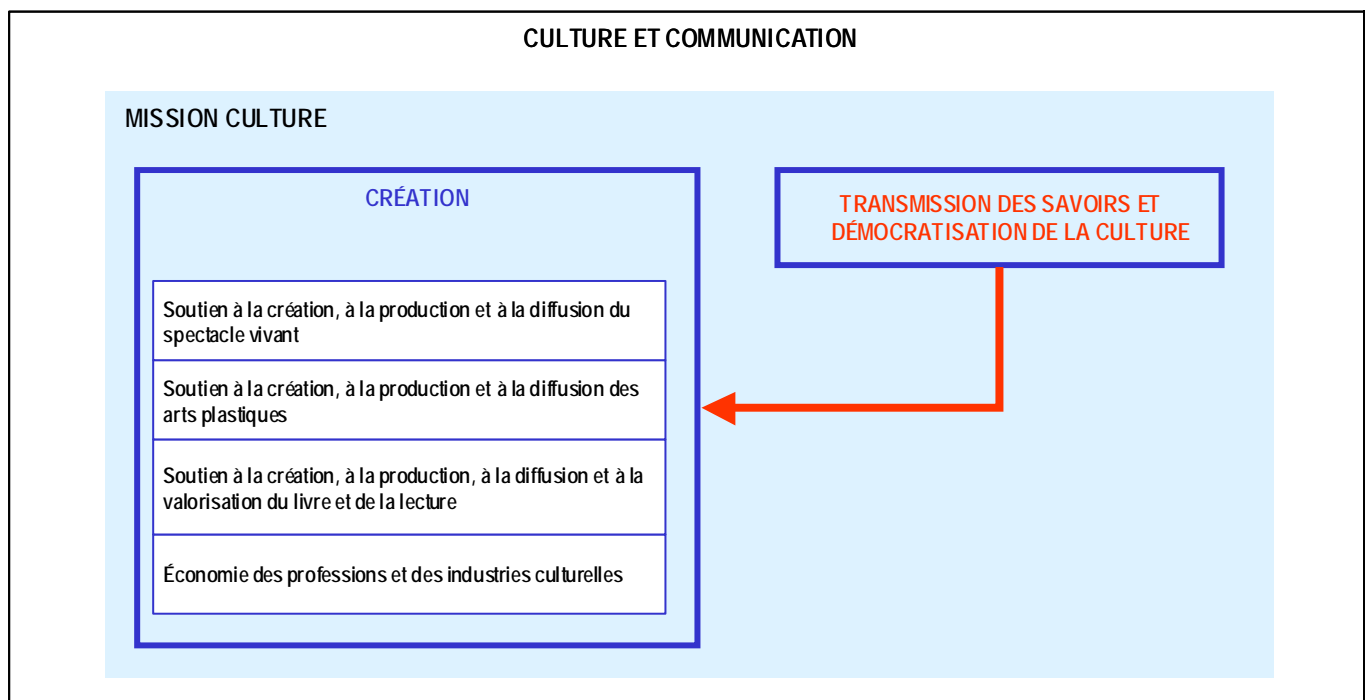
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	648 256 276		+21 338 935	+669 595 211	+673 840 018
Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	86 083 583		+23 343 546	+109 427 129	+107 873 173
Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	32 605 570		+11 649 347	+44 254 917	+49 312 161
Économie des professions et des industries culturelles	33 215 565		+843 963	+34 059 528	+37 611 040
<b>Totaux</b>	<b>800 160 994</b>		<b>+57 175 791</b>	<b>857 336 785</b>	<b>868 636 392</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-57 175 791</b>
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mission « Culture »)	-57 175 791

## OBSERVATIONS

## DÉVERSEMENTS EXTERNES DEPUIS L'ACTION « FONCTIONS DE SOUTIEN DU MINISTÈRE »

## Justification du déversement

La totalité des crédits contenus dans l'action « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission « Culture » est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Afin de répondre positivement aux recommandations du CIAP, les crédits relatifs aux fonctions d'état-major (Cabinet et IGAAC), bien que participant à la mise en œuvre des politiques, n'ont pas été déversés et restent positionnés sur l'action soutien du programme.

## Nature des crédits déversés

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication ont été regroupées dans l'action « Fonctions de soutien du ministère » du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Elles se répartissent de la façon suivante :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents de l'administration centrale affectés à des fonctions de soutien, des services dépendant des collectivités territoriales, du département de l'information et de la communication, du contrôle financier central et du service national des travaux. Par souci de simplicité de la gestion, les crédits de rémunération des agents payés sur BOP locaux sont également inscrits en coûts directs sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » et regroupent les personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et des services à compétence nationale relevant des DRAC pour les opérations de paye.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'EPMOTC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : le département des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques, les crédits d'études, le fonctionnement du SNT, les crédits alloués au haut conseil de l'éducation artistique et culturelle)

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement du SNT, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques (sécurité, anti-virus...)

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication, de recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par la direction de l'administration générale et par les DRAC.

Comme évoqué précédemment et conformément à la recommandation du CIAP de ne pas déverser les crédits des fonctions d'état-major, l'action « Fonctions de soutien du ministère » présente un reliquat. Il s'agit des crédits relatifs au Cabinet et à l'IGAAC, (crédits de personnel (titre 2), de logistique, de communication, d'informatique, de téléphonie, etc... (titre 3)). Les crédits des fonctions d'état-major se montent à environ 16 ME€, estimation fondée sur l'exécution 2006. Cet exercice est le premier à inclure ce type de distinction.

### Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités seront donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

Le ministère de la culture a déterminé 3 clés de répartition principales (affinées selon les besoins et les crédits à ventiler) :

- imputation au prorata du poids direct des actions
- imputation au prorata des effectifs
- imputation directe.

NB : Le reliquat correspondant aux fonctions d'état-major est isolé avant les déversements et n'impacte donc pas les modes de calcul.

### 1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en crédits directs sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes de la mission « Culture » au prorata des effectifs par action. Ces effectifs, prévisionnels pour 2008, sont utilisés en ETPT et hors BCRD (budget civil de recherche et de développement).

L'ensemble des calculs réalisés au titre de la mission « Culture » a été fait hors crédits BCRD, en effet, la totalité de ces crédits concerne le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Or, le ministère a retenu à ce stade, compte tenu de la faiblesse relative des sommes en jeu et en conformité avec l'avis du CIAP sur le sujet, de ne procéder à aucun déversement a posteriori entre la mission « Culture » et le programme « Recherche culturelle et culture scientifique ».

S'appuyant sur un travail récurrent de fiabilisation des effectifs des DRAC pour chaque action, les déversements provenant du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », prennent en compte les effectifs directs mais aussi les effectifs déconcentrés dans la perspective d'une analyse des coûts plus fine et pertinente.

### 2- Les crédits de fonctionnement

- Les crédits de formation, d'action sociale, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC ont également été répartis au prorata des effectifs : effectifs globaux pour les crédits d'action sociale et informatiques, effectifs centraux pour les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et pour les crédits de formation (dont le montant sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ne concerne que les personnels payés en centrale), effectifs des DRAC pour les crédits de fonctionnement des DRAC.

Les crédits de formation ventilés ici correspondent aux crédits de formations généralistes, organisées par la DAG (direction de l'administration générale). Les formations spécifiques ou formations métiers étant intégrées dans les crédits directs des actions du programme.

- Les crédits de fonctionnement des *établissements constructeurs* (SNT et EMOC) ont été ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel.

- les crédits de communication ont fait l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il était possible d'attribuer intégralement à une action (exemple : les crédits dédiés à la fête de la musique ont été déversés sur l'action relative au spectacle vivant). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et a été réparti au prorata de la dépense directe par action hors personnel.

- Les frais de justice et de réparations civiles, les crédits d'études, contenus dans l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel. Les études dont le coût est intégré à l'action fonctions de soutien du ministère correspondent aux études menées par le département des études, de la prospective et des statistiques. L'ensemble de ces études a pour vocation la plus grande transversalité et il serait donc contraire à la politique choisie au sein du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de chercher à sectoriser ces études. Un traitement global s'avère donc plus pertinent que leur découpage arbitraire par secteur.

## COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS OBTENUS

Le programme « Création » représente après déversements 30,4% de la mission « Culture », contre 28,6% en crédits directs soit une augmentation de 6,3%. Après ventilations, le poids global de l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » reste toujours largement dominant et représente environ 80% du programme (81% en crédits directs et 78,5% en crédits après ventilation), l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » passe 10,8% à 12,5%. L'action « Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture » passe de 4,1% à 5% du programme et l'action « Economie des professions et industries culturelles » reste stable (de 4,2% à 4%) du programme Création.

Cette répartition se comprend notamment par le fait que la ventilation de nombreux postes de fonctions de soutien ou de fonctions polyvalentes au prorata des effectifs entraîne mécaniquement une redistribution des crédits vers les actions fortement consommatrices en effectifs.

Sur le programme « Création », le poids des crédits de personnel au sein du programme passe de 7,4% en crédits directs à 11,4% après ventilation. Le poids du personnel du programme « Création » se répartit donc de la manière suivante entre les actions : L'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » représente à elle seule environ la moitié des crédits de personnel du programme (51,8% en crédits directs et 46,9% après ventilation), l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture » représente quant à elle 32,1% des crédits de personnel en crédits directs et 22,2% après ventilation, l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » consomme 14,5% des crédits de personnel en crédits directs et 29,6% après ventilation. Enfin, l'action « Economie des professions et des industries culturelles », assez minoritaire, évolue de 1,6% à 1,3% du poids du programme.

Ces considérations expliquent que l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » qui regroupe notamment, hors personnel déconcentré, les personnels de la délégation aux arts plastiques, du Centre National des Arts Plastiques (CNAP), de la manufacture de Sèvres, des Gobelins ou du Mobilier national (environ 620 ETPT), soit l'objet d'importants déversements positifs. Ainsi après déversements des crédits de l'action « Fonctions de soutien du ministère », le poids relatif de l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » au sein du programme augmente d'un peu plus de 16%. De même, l'action « Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture », qui regroupe, hors personnels déconcentrés, les personnels de la direction du livre et de la lecture et ceux de la Bibliothèque publique d'information (environ 300 ETPT), augmente au sein du programme d'un peu moins d'un quart (22,8%) après ventilations.

L'action la plus lourde budgétairement reste après ventilation l'action relative au spectacle vivant, malgré une diminution de 3,1% de son poids relatif au sein du programme du fait du poids des effectifs des actions « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » et « Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture ». Il est à noter que le déversement des effectifs payés sur BOP locaux a entraîné une augmentation des effectifs de l'action sur le spectacle vivant de plus de 200 ETPT contre environ 130 en crédits directs. Les personnels payés sur BOP locaux se répartissent de manière assez équitable entre théâtre et musique /danse. Parmi ces personnels sont notamment comptabilisés les conseillers sectoriels des DRAC.



the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 1.5 million to 2.5 million (16% of the population).

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a more important part of the economy. Another is that the public sector has become more efficient. A third is that the public sector has become more attractive to workers. A fourth is that the public sector has become more diverse.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

The public sector is now a more important part of the economy. It is now a more efficient part of the economy. It is now a more attractive part of the economy. It is now a more diverse part of the economy.

## PROGRAMME 224

**TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE ALBANEL, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	171
Présentation du programme et des actions	175
Objectifs et indicateurs de performance	184
Justification au premier euro	192
Opérateurs	221
Analyse des coûts du programme et des actions	233

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Benoît PAUMIER

Délégué au développement et aux affaires internationales

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

### Orientations stratégiques du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture s'engage sur la préservation et la promotion de la diversité culturelle sur la base de valeurs communes ; sur l'accessibilité de la culture au plus grand nombre ; sur le renforcement du dialogue inter-culturel et de la coopération européenne et internationale.

Ces engagements prennent un sens d'autant plus fort en 2008, proclamée « année européenne du dialogue inter-culturel » et année de la Présidence française de l'Union Européenne au second semestre. Les propositions de la France pourront se fonder, dans le domaine culturel, sur la mise en oeuvre de la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, ratifiée par la France et par la majorité de ses partenaires de l'UE, le 18 décembre 2006 et prenant effet le 18 mars 2007.

Les trois finalités du programme peuvent, sur la base de la diversité culturelle, s'exprimer ainsi :

- favoriser l'accès à la culture notamment à travers le développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur, notamment aux fins d'une insertion professionnelle optimale des diplômés ;
- promouvoir le dialogue inter-culturel et les échanges culturels internationaux et en particulier européens.

Les objectifs du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture concernent la mise en oeuvre des politiques transversales au ministère ainsi que des politiques interministérielles et internationales.

Il s'agit pour le ministère de la culture et de la communication de contribuer à accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de la culture, par une plus grande intégration dans le système d'enseignement supérieur et de recherche, tant français qu'europpéen, notamment afin d'améliorer la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Le ministère de la culture et de la communication cherche également à favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âges scolaire et universitaire, à privilégier des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans des zones défavorisées, à développer la numérisation des données relatives à la culture afin de les rendre accessibles au plus grand nombre, et les études prospectives relatives à l'impact des nouvelles technologies sur l'économie et le droit de la culture.

Enfin, une meilleure maîtrise des coûts des fonctions de soutien constitue, au sein de ce programme, le dernier axe prioritaire d'amélioration de la performance du ministère, en raison du rattachement par convention de toutes les dépenses de soutien dans l'une des actions de ce programme.

### Objectifs de performance prioritaires

En application des 3 finalités du programme, les objectifs de performance suivants ont été retenus :

- améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ;
- favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle en augmentant l'implication des structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère ;
- favoriser un accès équitable à la culture ;
- promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen et étranger ;
- optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien.

### Leviers d'actions

Les leviers d'action mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs sont principalement fondés sur des textes législatifs ou réglementaires, des actions incitatives, des recherches de partenariats.



**En matière de préservation et de promotion de la diversité culturelle**, le ministère est très engagé dans les négociations européennes et internationales. Le ministère a ainsi joué un rôle moteur dans l'action de la France en faveur de l'élaboration, de l'adoption, fin octobre 2005, et de la ratification en décembre 2006 de la Convention pour la diversité de l'UNESCO. Cette convention reconnaît notamment le caractère spécifique des biens et services culturels et vise à garantir le droit des États et des collectivités publiques à poursuivre des politiques de soutien à l'expression de leur culture, en particulier dans le domaine des industries culturelles.

La concertation avec les partenaires européens de la France et la Commission européenne en vue de faire reconnaître toute sa place à la culture au sein de l'Union et donner un nouvel élan à la construction d'une Europe de la culture fondée sur la diversité des cultures qui la constituent, est un vecteur privilégié de cette politique. Le renforcement de la dimension européenne de l'activité du ministère se traduit par la mise en œuvre de plusieurs grands dossiers déjà à l'étude avec les partenaires européens du ministère et la Commission de l'Union européenne tels que la Bibliothèque numérique Europeana, la participation du CNC au fonds multilatéral Eurimages, le label « Patrimoine européen ».

L'accueil des cultures européennes et étrangères, et plus encore des étudiants, professionnels et artistes européens et étrangers, est un levier d'action privilégié pour témoigner concrètement de l'ambition du ministère de participer au dialogue des cultures, tout en contribuant au rayonnement de notre pays. Le ministère poursuit ses efforts en matière d'échanges interculturels et de diffusion des cultures étrangères en France. Des opérations de grande envergure, « Saisons » ou festivals mettant à l'honneur les cultures étrangères (Saison européenne en 2008, qui accompagnera la présidence française de l'UE) et dont la gestion est confiée notamment à Cultures France, complètent le soutien que le ministère apporte traditionnellement aux festivals des cultures étrangères et aux nombreux projets de coopération et de diffusion culturelles portés par les opérateurs et institutions culturelles.

**En matière d'enseignement supérieur**, le travail engagé avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur vise à parvenir à l'inscription d'un nombre croissant de diplômes de l'enseignement supérieur Culture dans le schéma « licence-master-doctorat ». Le ministère de la culture et de la communication poursuit en effet son effort d'intégration de ces enseignements dans l'espace européen de l'enseignement supérieur via le LMD et le répertoire national de la certification professionnelle (RNCP), tous les diplômes d'enseignement supérieur Culture étant désormais inscrits au RNCP sur demande ou de droit, dès lors qu'ils sont reconnus à l'un des grades du LMD. Le ministère œuvre par ailleurs au renforcement du lien avec la recherche qui doit accompagner cet effort.

**En matière d'accès à la culture**, plusieurs types d'action sont poursuivis par le ministère dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, de l'accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap, ou de la numérisation et de la mise en ligne d'une part toujours plus importante du patrimoine culturel.

Ainsi, le ministère de la culture souhaite-t-il prendre toute sa part dans la relance de l'éducation artistique et culturelle. Le plan de relance de l'éducation artistique et culturelle vise en effet à renforcer la mission éducative de toutes les structures culturelles subventionnées par le ministère en relation avec les écoles et les établissements scolaires, à développer les pôles de ressources et la formation d'intervenants dans ce domaine. La circulaire, signée le 3 janvier 2005 par les ministres de la culture et de l'éducation nationale, rend aujourd'hui obligatoire, pour toute structure culturelle subventionnée par le ministère de la culture et de la communication la conduite d'actions éducatives.

La politique d'accès à la culture s'appuie également sur la mise en œuvre de la loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » effective en 2005, la circulaire signée le 8 mars 2006 par les ministères chargés de la culture et de la cohésion sociale ayant pour objet de favoriser une meilleure intégration républicaine par la culture et la prise en compte de l'élargissement des pratiques culturelles, notamment les pratiques amateurs.

Enfin, l'effort de numérisation, qui concerne notamment la participation de la France au projet de Bibliothèque Numérique Européenne *Europeana*, permettra d'amplifier et d'organiser l'accès de tous les citoyens au patrimoine et à la création culturelle par la voie de l'Internet.

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture étant aussi celui où **l'optimisation des coûts liés aux fonctions de soutien** s'affiche comme un axe prioritaire de la performance du ministère, de nombreuses réformes ont été initiées qui doivent être poursuivies : réforme budgétaire, réforme comptable, approfondissement des chantiers liés à la GPEEC, adaptation des applications de Systèmes d'information.

Les priorités affichées par le ministère de la culture et de la communication dans le cadre du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture s'intègrent dans les orientations stratégiques déterminées par le gouvernement, notamment en termes d'emploi, d'égalité des chances, de transmission de repères culturels communs ou d'esprit d'entreprise et d'initiative, dans une constante recherche d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**
  - INDICATEUR 1.1 : Niveau d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
- **OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle**
  - INDICATEUR 2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
- **OBJECTIF 3 : Favoriser un accès équitable à la culture**
  - INDICATEUR 3.1 : Accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap
  - INDICATEUR 3.2 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
- **OBJECTIF 4 : Promouvoir le dialogue interculturel et les échanges culturels au sein de l'espace européen et international**
  - INDICATEUR 4.1 : Part d'étudiants européens et étrangers accueillis dans des institutions culturelles et des structures de formation en France subventionnées par le ministère
- **OBJECTIF 5 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**
  - INDICATEUR 5.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
  - INDICATEUR 5.2 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines : part des effectifs du ministère affectés à la gestion des ressources humaines
  - INDICATEUR 5.3 : Ratio d'efficience bureautique

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	<b>Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	110 569 809	133 837 712	8 200 000	71 714 441	<b>324 321 962</b>	1 000 000
02	<b>Soutien à l'éducation artistique et culturelle</b>	597 868	526 316		30 925 700	<b>32 049 884</b>	
03	<b>Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé</b>				30 660 000	<b>30 660 000</b>	
04	<b>Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)</b>	969 491	4 172 500	3 800 000	47 141 843	<b>56 083 834</b>	
06	<b>Action culturelle internationale</b>	2 333 553			17 569 614	<b>19 903 167</b>	
07	<b>Fonctions de soutien du ministère</b>	256 700 941	99 343 818	9 790 000		<b>365 834 759</b>	1 021 000
Totaux		<b>371 171 662</b>	<b>237 880 346</b>	<b>21 790 000</b>	<b>198 011 598</b>	<b>828 853 606</b>	<b>2 021 000</b>

## 2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	<b>Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	110 569 809	134 027 712	15 449 000	69 029 441	<b>329 075 962</b>	1 000 000
02	<b>Soutien à l'éducation artistique et culturelle</b>	597 868	526 316		30 925 700	<b>32 049 884</b>	
03	<b>Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé</b>				32 201 353	<b>32 201 353</b>	
04	<b>Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)</b>	969 491	4 172 500	4 800 000	46 931 843	<b>56 873 834</b>	
06	<b>Action culturelle internationale</b>	2 333 553			17 569 614	<b>19 903 167</b>	
07	<b>Fonctions de soutien du ministère</b>	256 700 941	99 343 818	12 805 000		<b>368 849 759</b>	1 021 000
Totaux		<b>371 171 662</b>	<b>238 070 346</b>	<b>33 054 000</b>	<b>196 657 951</b>	<b>838 953 959</b>	<b>2 021 000</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | CRÉDITS DU PROGRAMME

## 2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	107 367 417	132 850 525	10 854 216	73 531 121	<b>324 603 279</b>	4 358 000
02 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	825 731	650 000		28 996 334	<b>30 472 065</b>	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				32 611 167	<b>32 611 167</b>	
04 Actions spécifiques en faveur des publics	1 011 511	6 261 471	3 500 000	33 613 577	<b>44 386 559</b>	
05 Politiques territoriales				21 260 342	<b>21 260 342</b>	
06 Action culturelle internationale	2 652 177	70 000		18 541 500	<b>21 263 677</b>	
07 Fonctions de soutien du ministère	260 091 198	95 217 533	12 015 000		<b>367 323 731</b>	658 110
<b>Totaux</b>	<b>371 948 034</b>	<b>235 049 529</b>	<b>26 369 216</b>	<b>208 554 041</b>	<b>841 920 820</b>	<b>5 016 110</b>

## 2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	107 367 417	133 228 469	14 910 000	71 346 504	<b>326 852 390</b>	4 358 000
02 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	825 731	650 000		28 996 334	<b>30 472 065</b>	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				34 343 167	<b>34 343 167</b>	
04 Actions spécifiques en faveur des publics	1 011 511	6 261 471	3 300 000	32 639 577	<b>43 212 559</b>	
05 Politiques territoriales				25 919 144	<b>25 919 144</b>	
06 Action culturelle internationale	2 652 177	70 000		18 541 500	<b>21 263 677</b>	
07 Fonctions de soutien du ministère	260 091 198	95 217 533	16 118 216		<b>371 426 947</b>	658 110
<b>Totaux</b>	<b>371 948 034</b>	<b>235 427 473</b>	<b>34 328 216</b>	<b>211 786 226</b>	<b>853 489 949</b>	<b>5 016 110</b>

## 2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	<b>Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	100 489 785	132 132 793	41 674 070	71 246 809	<b>345 543 457</b>
02	<b>Soutien à l'éducation artistique</b>	390 042	2 414 353		26 182 001	<b>28 986 396</b>
03	<b>Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé</b>			1 316	32 299 292	<b>32 300 608</b>
04	<b>Actions spécifiques en faveur des publics</b>	165 951	-525 540	9 611 913	25 073 790	<b>34 326 114</b>
05	<b>Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire</b>		8 725		18 984 943	<b>18 993 668</b>
06	<b>Action culturelle internationale</b>	45 303	8 973 350	10 941	11 125 410	<b>20 155 004</b>
07	<b>Fonctions soutien communes aux trois programmes</b>	279 963 075	70 622 062	16 516 579	274 541	<b>367 376 257</b>
Totaux		<b>381 054 156</b>	<b>213 625 743</b>	<b>67 814 819</b>	<b>185 186 786</b>	<b>847 681 504</b>

## 2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	<b>Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	100 489 785	130 873 262	20 988 355	66 681 839	<b>319 033 241</b>
02	<b>Soutien à l'éducation artistique</b>	390 042	1 527 695		27 748 613	<b>29 666 350</b>
03	<b>Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé</b>			25 079	34 876 290	<b>34 901 369</b>
04	<b>Actions spécifiques en faveur des publics</b>	165 951	1 517 147	3 993 826	27 321 485	<b>32 998 409</b>
05	<b>Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire</b>		8 725		20 845 855	<b>20 854 580</b>
06	<b>Action culturelle internationale</b>	45 303	9 013 350		11 140 050	<b>20 198 703</b>
07	<b>Fonctions soutien communes aux trois programmes</b>	279 963 075	65 562 343	18 111 185	166 367	<b>363 802 970</b>
Totaux		<b>381 054 156</b>	<b>208 502 522</b>	<b>43 118 445</b>	<b>188 780 499</b>	<b>821 455 622</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | CRÉDITS DU PROGRAMME

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	381 054 156	371 948 034	371 171 662	381 054 156	371 948 034	371 171 662
Rémunérations d'activité	247 444 460	241 336 774	234 066 777	247 444 460	241 336 774	234 066 777
Cotisations et contributions sociales	129 775 001	127 214 621	133 128 918	129 775 001	127 214 621	133 128 918
Prestations sociales et allocations diverses	3 834 695	3 396 639	3 975 967	3 834 695	3 396 639	3 975 967
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	213 625 743	235 049 529	237 880 346	208 502 522	235 427 473	238 070 346
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 043 216	86 992 347	91 118 632	63 471 698	86 992 347	91 118 632
Subventions pour charges de service public	146 582 527	148 057 182	146 761 714	145 030 824	148 435 126	146 951 714
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	67 814 819	26 369 216	21 790 000	43 118 445	34 328 216	33 054 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	64 066 968	24 619 216	19 740 000	41 205 700	32 278 216	31 004 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 747 851	1 750 000	2 050 000	1 912 745	2 050 000	2 050 000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	185 186 786	208 554 041	198 011 598	188 780 499	211 786 226	196 657 951
Transferts aux ménages	24 717 811	25 303 466	25 936 053	24 582 969	25 303 466	25 936 053
Transferts aux entreprises	15 000					
Transferts aux collectivités territoriales	53 650 110		20 354 000	55 804 644		18 174 000
Transferts aux autres collectivités	106 723 517	183 250 575	151 721 545	108 392 886	186 482 760	152 547 898
Appels en garantie	80 348					
<b>Totaux hors FDC et ADP prévus</b>		<b>841 920 820</b>	<b>828 853 606</b>		<b>853 489 949</b>	<b>838 953 959</b>
FDC et ADP prévus		5 016 110	2 021 000		5 016 110	2 021 000
<b>Totaux y.c. FDC et ADP</b>	<b>847 681 504</b>	<b>846 936 930</b>	<b>830 874 606</b>	<b>821 455 622</b>	<b>858 506 059</b>	<b>840 974 959</b>

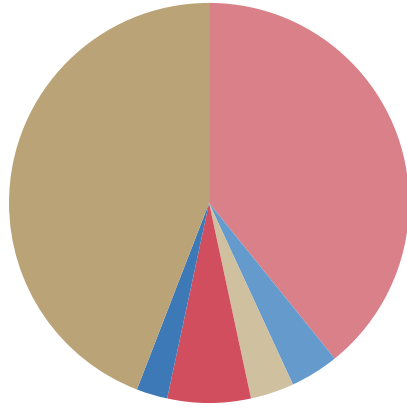
## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	324 321 962	329 075 962
02	Soutien à l'éducation artistique et culturelle	32 049 884	32 049 884
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	30 660 000	32 201 353
04	Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)	56 083 834	56 873 834
06	Action culturelle internationale	19 903 167	19 903 167
07	Fonctions de soutien du ministère	365 834 759	368 849 759
<b>Totaux</b>		<b>828 853 606</b>	<b>838 953 959</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (39,13%)
- Action n°02 (3,87%)
- Action n°03 (3,70%)



- Action n°04 (6,77%)
- Action n°06 (2,40%)
- Action n°07 (44,14%)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

### Missions de l'État au titre du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le Décret n°2007-994 du 25 mai 2007, relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication, prévoit notamment dans son article 2 que « le ministre a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France », de « développer les pratiques et les enseignements artistiques », d'encourager les « initiatives culturelles locales et développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales » dans le contexte de la décentralisation et enfin de « contribuer à l'action culturelle extérieure de la France ».

### Action du ministère et ses moyens d'intervention dans la réalisation de ces missions

La réalisation de ces missions nécessite une coordination transversale forte de l'action du ministère, tant dans ses services centraux et déconcentrés, que dans les établissements publics et les institutions qui en relèvent. Cette mise en cohérence s'appuie sur le regroupement des fonctions de soutien de gestion, d'administration, d'études et de mécénat dans une action spécifique. Elle doit concerner tous les domaines dans lesquels la politique du ministère peut effectivement contribuer à l'accessibilité et la diffusion de notre culture : enseignement supérieur culturel, éducation et enseignements artistiques et culturels, politiques de développement des publics, politique territoriale, action internationale en faveur de notre culture et de nos industries culturelles ainsi qu'en faveur de l'accueil des cultures étrangères en France.

Ce programme, transversal, regroupe des moyens budgétaires des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), de la plupart des directions sectorielles du ministère, du Centre National de la Cinématographie (CNC), de la Direction de l'Administration Générale (DAG) pour la partie fonctions de soutien et politique territoriale et de la Délégation au Développement et aux Affaires Internationales (DDAI). Le programme intervient en cohérence avec les moyens affectés aux autres programmes de la mission Culture.

L'intervention du ministère de la culture et de la communication s'appuie également sur les réseaux des établissements publics, des établissements d'enseignement dans le domaine de la culture et des structures culturelles subventionnées à cet effet.

Les opérateurs du programme regroupent :

- les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère (écoles d'architecture, école nationale supérieure des Beaux Arts ENSBA, école nationale supérieure des arts décoratifs ENSAD, école nationale supérieure de la création industrielle ENSCI, écoles nationales d'art, école du Louvre, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son FEMIS, institut national du patrimoine INP, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse CNSMD, conservatoire national supérieur d'art dramatique CNSAD) ;
- l'Établissement Public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels (EMOC), rattaché aux fonctions de soutien.

Le Service National des Travaux (SNT), qui n'est pas un opérateur en raison de son statut, est également rattaché aux fonctions de soutien.

### Coordination du programme

La Délégation au Développement et aux Affaires Internationales (DDAI), créée en 2004, concentre en son sein les grandes missions transversales du ministère, ses finalités sont en adéquation avec celles du programme, présentées ici. Le Délégué au développement et aux affaires internationales assume donc la fonction de responsable du programme. La DDAI pilote les actions 1, 2, 4 et 6, la DAG, l'action 7, la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS), l'action 3. Chacune dispose d'un BOP relatif au programme, de même que l'ensemble des DRAC et les directions suivantes : Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA), Direction du Livre et de la Lecture (DLL), Délégation aux Arts Plastiques (DAP), DMDTS, Direction des Musées de France (DMF) et CNC.



**RÉCAPITULATION DES ACTIONS**

- ACTION n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle
- ACTION n° 02 : Soutien à l'éducation artistique et culturelle
- ACTION n° 03 : Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé
- ACTION n° 04 : Actions en faveur de l'accès à la culture
- ACTION n° 06 : Action culturelle internationale
- ACTION n° 07 : Fonctions de soutien du ministère

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

## ACTION n° 01

39,1 %

## Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle



Le ministère de la culture et de la communication poursuit, dans le cadre de cette action, deux objectifs principaux :

### Favoriser la formation des artistes et des professionnels de la culture et leur insertion professionnelle

Le ministère de la culture et de la communication joue un rôle essentiel en matière de renouvellement des professions artistiques et culturelles au travers des formations dont il a la charge. Les 120 établissements ou formations d'enseignement supérieur placés sous son contrôle participent à la vie artistique du pays, à son développement culturel et à son rayonnement à l'étranger, mais s'inscrivent également dans la politique nationale menée en faveur de l'emploi.

Ces établissements mettent en effet en place des procédures de suivi de leurs diplômés ainsi que des dispositifs visant à favoriser leur insertion professionnelle.

Cet enseignement revêt un caractère à la fois académique à un niveau supérieur et professionnalisant. L'objectif du ministère est de former les artistes et les professionnels destinés à travailler dans les domaines spécifiques de l'art et de la culture. Ils concernent 3 grands secteurs<sup>3</sup> :

- l'architecture, le patrimoine et les musées avec les 20 écoles d'architecture (19 134 étudiants en 2005-2006, dont 18 670 pour la formation initiale, soit le secteur le plus important en termes d'effectifs), l'École de Chaillot (52 élèves suivant le cours d'études spécialisées et 17 architectes et urbanistes de l'Etat en formation post-concours), l'Institut national du Patrimoine (135 étudiants), l'École du Louvre (1528 étudiants). L'enseignement de l'architecture connaît une évolution rapide et structurante grâce à la mise en place et la poursuite de partenariats universitaires, à la vitalité du secteur recherche des écoles d'architecture et, à l'entrée dans le schéma « licence-master-doctorat » en 2005, qui permet à ces cursus de s'intégrer dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Après la réforme des études d'architecture créant des diplômes organisés selon le schéma Licence-Master-Doctorat, le diplôme de restaurateur a également été reconnu au grade de master en 2005 et le diplôme de deuxième année de deuxième cycle de l'École du Louvre en 2006.

- les arts plastiques avec les 10 écoles nationales d'art (ENSBA, 561 étudiants ; ENSAD, 638 étudiants ; ENSCI, 223 étudiants ; École nationale de la photographie d'Arles, 71 étudiants ; 6 écoles nationales d'Art en région avec 1116 élèves) et les 47 écoles territoriales accueillant près de 8 500 étudiants. Dans ce secteur, le ministère de la culture et de la communication œuvre également à l'intégration des diplômés dans le cursus européen du LMD. Dans cette optique, les écoles d'art ont, au cours de l'année 2005-2006, reconfiguré leurs cursus selon le principe de la semestrialisation et les ont déclinés en crédits européens.

- Le spectacle vivant avec les 2 conservatoires nationaux supérieurs de musique et danse (Paris et Lyon avec respectivement 1440 et 536 étudiants), le conservatoire national supérieur d'art dramatique (86 étudiants), l'école du ballet de l'Opéra de Paris (135 élèves), le centre national des arts du cirque (34 étudiants auxquels s'ajoutent en 3ème année une dizaine d'élèves bénéficiant d'un dispositif d'insertion professionnelle), les 11 centres de formation des enseignants de la musique et de la danse (CEFEDM), les 9 centres de formation de musiciens intervenants (CFMI), les 9 écoles supérieures de théâtre, etc. En réponse aux enjeux révélés par la crise de l'intermittence, le ministère de la culture et de la communication entend promouvoir une politique visant à professionnaliser l'entrée dans les métiers et accompagner les parcours professionnels, notamment dans le cadre de reconversion ou d'évolution de carrière. Ces orientations visent à créer des diplômes nationaux supérieurs professionnels pour l'ensemble des domaines artistiques et à développer la procédure de validation des acquis de l'expérience. Le ministère s'efforce à mettre en place un accord-cadre, en lien avec le ministère chargé de l'emploi et la commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant, visant à renforcer le lien emploi-formation autour de quatre objectifs : améliorer la visibilité sur l'économie de l'emploi, contribuer à structurer l'offre de formation professionnelle, favoriser l'évolution professionnelle des salariés, renforcer le fonctionnement des entreprises. Pour le faire, le ministère chargé de la culture a créé une commission professionnelle consultative (CPC) du spectacle vivant dont l'installation a eu lieu au mois de mai 2007.

<sup>3</sup> Les chiffres donnés ci-après concernent les promotions 2005-2006 pour l'ensemble des établissements. (Source : Les notes statistiques du DEPS, n° 24 janvier 2007)

- le cinéma avec l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son, dite La fémis, qui accueille, en 2005-2006, 161 étudiants.

### Augmenter la reconnaissance de l'enseignement supérieur artistique et culturel au niveau européen

Les établissements sont aujourd'hui placés dans une situation de concurrence aiguë dans le contexte européen. Afin d'accroître encore leur notoriété, de garantir leur développement et donc d'assurer aux étudiants une meilleure insertion professionnelle, l'intégration dans le droit national des directives européennes sur l'enseignement supérieur est essentielle. L'obtention pour les diplômes Culture de la reconnaissance au grade de Licence et de Master (déjà acquise pour les diplômes délivrés dans les secteurs de l'architecture et du patrimoine) constitue l'un des principaux enjeux du programme. C'est la condition de la mobilité et de l'insertion des étudiants fréquentant les établissements nationaux mais également du développement de l'attractivité de l'offre de formation Culture pour les étudiants étrangers, notamment européens.

**ACTION n° 02**

**3,9 %**



**Soutien à l'éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants et des jeunes. Elle vise à la formation de la sensibilité, de la capacité à émettre un jugement esthétique personnel et argumenté, à la formation d'un regard et d'un discours critiques sur les productions artistiques et culturelles dans lesquelles les technologies de l'information et de la communication occupent aujourd'hui une place importante. L'éducation artistique et culturelle constitue l'un des principaux aspects des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, elle contribue également à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle permet notamment aux enfants et aux jeunes de mieux se repérer dans la très grande diversité des productions culturelles offertes par le développement des industries culturelles à l'échelle mondiale. Elle concourt donc à la protection et au renforcement de la diversité culturelle.

L'objectif du ministère est de toucher un nombre toujours croissant de jeunes d'âge scolaire, grâce notamment à des actions d'initiation de grande qualité.

A cette fin, le ministère de la culture et de la communication met en place une politique volontariste : chaque structure culturelle, dès lors qu'elle est financée par le ministère, doit avoir une action éducative. Au-delà de l'ouverture des structures culturelles aux publics d'enfants et de jeunes pendant et en dehors du temps scolaire et de l'intégration de programmations « jeune public », cela implique la mise en œuvre de projets en partenariat avec les écoles, les établissements scolaires et les autres structures, notamment de proximité, ayant une mission éducative. Sont concernées les institutions subventionnées par le ministère pour leur activité de création, de diffusion artistique et culturelle et de valorisation des patrimoines.

Dans le cadre de cette action, il s'agit notamment de renforcer la mission éducative des structures culturelles. Il s'agit également de suivre et d'évaluer les différents dispositifs et programmes de sensibilisation qui s'élaborent principalement avec le ministère chargé de l'éducation nationale mais aussi avec les ministères chargés de la jeunesse et de l'agriculture ainsi qu'avec les collectivités locales, notamment avec l'échelon départemental. L'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle consiste également :

- à suivre et évaluer les protocoles interministériels et les différents modes de conventionnement avec les collectivités locales ;
- à développer l'action culturelle à l'université en soutenant par exemple l'introduction de modules de pratiques artistiques dans les cursus, l'implantation d'équipements relatifs à des activités artistiques et culturelles sur les campus, des projets communs impliquant des artistes, des chercheurs et, le cas échéant des étudiants ;
- à impulser et coordonner les actions de formation initiale et continue des enseignants et des intervenants. Le ministère poursuit par ailleurs son action de repérage de l'ensemble des ressources artistiques et culturelles de proximité et son action de coordination quant au développement et à l'évaluation des pôles nationaux et régionaux de ressources dans les différents domaines.

A ce jour, on dénombre près de 4 000 ateliers en collèges lycées et lycées professionnels, ces ateliers sont destinés aux élèves volontaires et représentent 2 à 3 heures par semaines. On peut aussi citer les quelque 14 000 classes à projet artistique et culturel sur l'ensemble du territoire.

**ACTION n° 03****Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé****3,7 %**

L'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre est principalement délivré dans des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (conservatoires à rayonnement intercommunal ou communal, à rayonnement départemental, à rayonnement régional) relevant des collectivités territoriales. Cet enseignement est donné dans le temps périscolaire pour des élèves volontaires. Il s'agit d'un enseignement initial qui permet d'apporter aux enfants, adolescents et dans une moindre mesure aux adultes qui fréquentent ces établissements (50.000 élèves dans les 36 conservatoires à rayonnement régional, 90.000 dans les 104 conservatoires à rayonnement départemental, 140.000 dans les 250 conservatoires à rayonnement intercommunal ou communal) les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires, soit à la pratique de la danse, du théâtre ou de la musique en amateur, soit, pour une minorité, à la poursuite d'études supérieures en vue d'une professionnalisation dans le domaine du spectacle vivant (interprétation, enseignement, création, direction...).

A court terme, et dans ces secteurs, la politique de l'État en faveur de l'enseignement artistique spécialisé s'inscrit dans le processus de décentralisation dont la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004 est la traduction. Les moyens financiers que le ministère accordait directement aux établissements (Conservatoires à rayonnement régional) seront transférés aux collectivités territoriales.

**ACTION n° 04****Actions en faveur de l'accès à la culture****6,8 %**

Favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit fonde une des missions premières du ministère. Le souci de prendre en compte les publics les plus larges est inscrit dans chacun des programmes de la mission Culture et cette action du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture en retrace budgétairement la part dédiée aux dispositifs plus spécifiques : politiques territoriales (développement de l'observation via des études ou des observatoires, contrats de villes, de pays, contrats urbains de cohésion sociale et conventions de développement culturel soutien aux échanges artistiques et culturels en outre-mer), politiques en faveur des publics empêchés, des personnes en situation de handicap...

Les politiques territoriales menées par le ministère ont ainsi pour objectif de compenser les inégalités d'accès géographiques à la culture entre les citoyens, d'assurer la cohésion sociale et de renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel, levier essentiel de développement économique et touristique, en accord avec les orientations définies dans le cadre interministériel, notamment par la conclusion des contrats de projets Etat-régions (CPER).

Cette action passe désormais notamment par le développement d'un maillage fin du territoire prenant en compte les spécificités, les atouts, mais également les handicaps de chaque territoire (périphéries des agglomérations, villes moyennes, zones rurales périurbaines, zones rurales isolées, départements et territoires d'outre-mer...) et par le développement de l'aide aux structures existantes pour travailler en réseau.

L'action du ministère de la culture et de la communication en faveur des pratiques artistiques des amateurs contribue à offrir un encadrement formé et veille à l'équilibre, sur le territoire, des ressources et des services contribuant à l'épanouissement et au renouvellement de ces pratiques. Dans cette perspective, et en raison de l'implication croissante des collectivités locales dans le domaine culturel, les DRAC doivent poursuivre, en accordant toute leur place aux partenariats avec les acteurs de terrain (collectivités, associations, porteurs de projets, etc.) et aux relations avec les autres départements ministériels (le ministère de la Jeunesse et des Sports en particulier), l'observation de ces pratiques, elles doivent veiller à l'accès des praticiens amateurs aux champs artistiques et compléter la cartographie des lieux ressources dans les domaines artistiques et culturels et les zones géographiques qui ne sont pas encore couvertes.

Une priorité majeure consiste en l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels, en application de la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », effective en 2005.

En outre, des accords-cadres sont signés avec les ministères chargés de la Santé (19 conventions DRAC- Agences Régionales d'Hospitalisation, ARH) ou de la Justice, pour développer des actions culturelles dans les établissements

de santé, les établissements pénitentiaires ou les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées (cf. convention culture-handicap signée le 1er juin 2006). Les deux protocoles, culture/santé (Agence régionale d'hospitalisation/ARH-DRAC) et culture/justice (Directions Régionales des services Pénitentiaires/DRSP, Directions régionales de la protection judiciaire de la jeunesse/ DRPJJ -DRAC) sont déclinés au plan régional par des conventions entre services déconcentrés de l'Etat.

Dans un même souci de diversification des publics, des conventions sont signées avec des structures associatives telles que les fédérations d'éducation populaire ou les grandes associations de lutte contre l'exclusion (ATD quart-monde, Emmaüs, Secours populaire...) pour développer les pratiques en amateur, développer des actions en milieu rural et faciliter l'accès de tous à la culture. Une attention particulière sera apportée au rôle de la culture dans l'insertion sociale des personnes en grande exclusion

Afin de soutenir la diversité culturelle dans un objectif de cohésion sociale, le ministère de la culture et de la communication, à travers ses actions autour du dialogue inter-culturel de la mémoire et de l'histoire, ses actions de lutte contre les discriminations, reconnaîtra et mettra en valeur les apports de l'immigration dans la constitution de la Nation. Il a été chargé de la coordination nationale de l'année européenne 2008 du dialogue interculturel : à ce titre il incitera au développement d'actions valorisant la diversité culturelle et il aura en charge la mise en œuvre de l'évènement de clôture de l'année.

Le ministère développe un programme de numérisation des ressources culturelles dans le double objectif d'en sauvegarder la mémoire et d'en élargir considérablement l'accès. C'est notamment sur cette action que s'appuie le projet de bibliothèque numérique européenne *Europeana*.

Au moment où la diversification des modes d'accès à la culture apparaît comme une des mutations majeures des dernières décennies, il devient nécessaire de prendre en compte la diversité des pratiques culturelles : élargissement du champ d'intervention au-delà des thèmes traditionnels couverts par les politiques culturelles sectorielles, accès à la culture grâce aux nouvelles technologies, transformation et développement des pratiques amateurs.

**ACTION n° 06**  
Action culturelle internationale

2,4 %



L'action internationale du ministère, au sein du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, s'articule autour de quatre grandes priorités, toutes liées à la poursuite de l'engagement du ministère en faveur de la diversité culturelle. Cette action s'appuie désormais notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, adoptée en octobre 2005, ratifiée le 18 décembre 2006 et prenant effet le 18 mars 2007. 5 directions et délégations émergent sur cette action : la DAP, la DAPA, la DMDTS, la DDAI, également pilote de cette action et la DAG, par le biais des DRAC.

Les quatre grandes priorités budgétaires de l'action internationale du ministère peuvent s'énoncer comme suit :

- **Le renforcement de sa dimension européenne** : outre la préparation active de l'action du ministère de la culture dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne au 2<sup>nd</sup> semestre 2008 ; plusieurs grands dossiers sont à l'étude avec les partenaires européens du ministère et de la Commission européenne : bibliothèque numérique *Europeana*, label pour le patrimoine de l'Europe, projets en matière de multilinguisme, coopération dans les domaines des archives et des musées, etc. Le ministère participe également au budget de fonctionnement du relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne pour les porteurs de projets culturels. Citons aussi les mesures de soutien aux industries culturelles audiovisuelles (contribution au fonds de soutien Eurimages du Conseil de l'Europe, soutien au bureau d'export de la musique de l'AFEX) et non-audiovisuelles.

- **Le renforcement des échanges interculturels** constitue une autre priorité de l'action internationale du ministère. Naturellement tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, elle se concrétise par le soutien à des opérations de grande envergure, mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. A ce titre, le ministère apporte sa contribution à Cultures France afin que cet opérateur assure la maîtrise d'œuvre de «festivals» ou de «saisons» éventuellement croisés, comme les récentes saisons du Brésil, de l'Arménie ou la future Saison Européenne. Son soutien régulier se porte donc principalement sur des festivals de cultures étrangères, notamment dans le domaine du spectacle vivant, par exemple, le festival de l'imaginaire qui se fonde sur une programmation culturelle éclectique en provenance des cinq continents. C'est dans ce cadre que le ministère soutient aussi l'office national de diffusion artistique. Enfin, il convient de mentionner l'effort particulier que le ministère effectue pour la promotion de la culture française à l'étranger, en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères.

- **L'accueil de professionnels de la culture et des artistes étrangers en France.** Cet axe permet de soutenir les grands établissements publics sous tutelle du ministère par l'immersion de professionnels étrangers dans ces structures, de faciliter l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat avec les Centres

culturels de rencontre, et de développer des programmes de formations existants, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Maison des Cultures du Monde, en liaison avec les directions sectorielles du ministère. Citons, à titre d'exemple, les programmes Courants, qui accueillent des professionnels dans le cadre d'une thématique spécifique (accueil de conservateurs sur la thématique du dessin) ou des professionnels de la culture issus d'une zone géographique cible (séminaire franco-allemand).

- **La valorisation de l'expertise et du savoir-faire français**, qui s'opère de façon générale par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral (agence internationale pour la francophonie, participation au Fonds sud, participation aux travaux de l'UNESCO, aide à la coopération franco-canadienne et franco-allemande pour le cinéma) ou à l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

Il est important de noter que l'action internationale du ministère ne se résume pas aux crédits inscrits de manière directe sur cette action. A titre d'exemple, les activités de l'Académie de France à Rome, les activités de restauration et le fonctionnement de pieux établissements à Rome concourent en effet à cette action internationale.

**ACTION n° 07**

**44,1 %**

**Fonctions de soutien du ministère**



Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication ont été regroupées dans cette action du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, l'enjeu étant, par le renforcement d'une gestion mutualisée, d'en améliorer l'efficacité et la qualité. En effet, le ministère de la culture et de la communication s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la gestion de ses fonctions de soutien. Cela suppose d'en maîtriser le coût tout en maintenant un niveau de qualité élevé. Les principales fonctions de soutien sont les suivantes : fonctions financières, comptables et budgétaires, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, logistique et fonctionnement des services (courrier, reprographie, maintenance, fonction achats), informatique, études, documentation, accueil du public, communication interne et fonction juridique.

Il convient de noter que cette action comprend, en outre, les personnels payés sur BOP déconcentrés. Compte tenu des effectifs déconcentrés limités par programme et, afin de faciliter la gestion, il a été choisi de regrouper ces personnels sur une seule action. Le poids budgétaire de ces personnels représente près de 6,5% du budget total du ministère de la culture et de la communication.

Cette recherche d'optimisation de la gestion concerne l'ensemble des directions centrales et déconcentrées et principalement la Direction de l'Administration Générale, la Délégation au Développement et aux Affaires Internationales pour la partie études, le Département de l'Information et de la Communication.

Trois orientations majeures sous-tendent cette action :

- la recherche d'efficacité ;
- le développement de la qualité des services internes et externes ;
- et le renforcement de l'évaluation et de l'analyse prospective et statistique.

#### **Recherche d'efficacité :**

L'action « fonctions de soutien » regroupe les fonctions de soutien des directions centrales et les dotations de fonctionnement des DRAC et des SDAP. La recherche d'efficacité implique d'optimiser l'organisation de ces fonctions par la mise en œuvre d'un pilotage renforcé par la DAG, la mutualisation de certains services, l'amélioration des procédures internes, la professionnalisation des pratiques, l'animation de réseaux de correspondants dans les directions, le développement du contrôle de gestion.

Ainsi en 2007, les projets suivants sont engagés ou poursuivis :

- réorganisation de la fonction achats ;
- réorganisation de la fonction gestion des ressources humaines, en cohérence avec les nouvelles exigences de la LOLF (maîtrise de la masse salariale et des effectifs par programme et par BOP), développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'une politique de formation adaptée aux nouveaux enjeux du ministère ;
- poursuite de la réorganisation de la fonction informatique (organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, pilotage stratégique et opérationnel du schéma directeur des systèmes d'information du ministère, professionnalisation des méthodes de conduite de projets) ;

- optimisation de la fonction juridique ;
- poursuite du développement en réseau de la fonction documentation et évolution des systèmes d'information dédiés;
- poursuite de l'organisation de la fonction immobilière ;
- organisation de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux.

#### **Développement de la qualité et de l'efficacité des services internes et externes :**

Grâce aux apports des nouvelles technologies, le ministère s'engage, dans le schéma directeur des systèmes d'information (2005-2008), sur un projet ambitieux de modernisation des services internes et externes par la dématérialisation des échanges :

- mise en œuvre d'une plate-forme de télé-procédures ;
- dématérialisation de nombreuses procédures internes et externes (achats, marchés, demandes de subventions, concours, échanges SDAP – DRAC...);
- développement d'un intranet coopératif ;
- développement de l'archivage électronique ;

Un schéma directeur de la qualité identifie les actions à conduire pour améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers (accueil, téléphone, courrier, prestations des DRAC et des SDAP vers les usagers et les partenaires), les établissements publics sont également incités à s'inscrire dans ce schéma, comme l'illustre le CMN, lauréat en juin 2006 d'un Trophée de la qualité des services publics, décerné par la DGME).

#### **Renforcement de l'évaluation et de l'analyse prospective et statistique**

Les études sociologiques, économiques, statistiques, etc. dans les domaines de la culture contribuent à la formation des politiques publiques, à l'aide à la décision et à l'amélioration des connaissances. Les études concernent tous les domaines et s'appuient sur la recherche ainsi que sur des compétences spécifiques en matière statistique par délégation de l'Insee, le ministère disposant d'un SSM (service statistique ministériel). Elles sont menées en étroite collaboration avec la communauté scientifique (universités, CNRS, ...) et les principales institutions nationales (INSEE, INED...), internationales (EUROSTAT,...) ou bien par une mobilisation de compétences externes.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif est l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre une politique volontariste de suivi des étudiants (forums d'emplois, associations d'anciens élèves...).

Pendant longtemps, le diplôme a été conçu comme la sanction d'une formation, la question de l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur étant considérée comme secondaire.

L'action menée en faveur de l'insertion professionnelle des diplômés s'est appuyée sur les efforts menés en faveur de l'attractivité et de la qualité des quelque 115 établissements d'enseignement supérieur Culture dont le ministère a la charge, par une plus grande intégration dans le système d'enseignement supérieur et de recherche, tant français qu'europpéen.

Dans un contexte international concurrentiel, cet ensemble d'établissements, qui accueille plus de 35 000 étudiants, forme désormais un réseau soudé non seulement par des valeurs communes (le rapport à la création, la maîtrise de techniques pour l'exercice d'un métier), mais également par des intérêts communs (l'intégration dans le LMD, une professionnalisation encore accrue).

L'obtention de la reconnaissance aux grades de Licence et de Master pour certains des diplômes « Culture » constitue l'un des principaux enjeux du programme. Le diplôme d'études en architecture est à ce jour reconnu au grade de licence, et le ministère travaille à ce que le soit également dans les années prochaines, le diplôme National d'Arts et Techniques. A ce stade, sont reconnus au grade de Master les diplômes de l'École du Louvre, d'architecte, de restaurateur du patrimoine. A court terme, le seront également les diplômes d'établissement des trois écoles parisiennes en arts plastiques et celui de l'école de la photographie d'Arles, le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, le diplôme de l'institut national de l'audiovisuel ouvert à la rentrée 2007 et, plus généralement d'ici 2010, les diplômes de niveau 1 des CNSMD de Paris et Lyon, les 3 certificats d'aptitude en musique, danse et art dramatique, le futur diplôme de danseur chorégraphe, le diplôme de la Femis. Le diplôme de doctorat existe aujourd'hui en architecture. Les secteurs des arts plastiques, de la musique et du cinéma travaillent également à des certifications de ce niveau.

L'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés passe également par l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi, adéquation que sanctionne notamment l'inscription au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) auquel sont désormais inscrits l'ensemble des diplômes d'enseignement supérieur Culture.

Il est à noter que le niveau d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle ne dépend pas uniquement de l'adéquation entre les certifications et les activités et métiers, mais avant tout du contexte économique et du marché de l'emploi. Néanmoins, le ministère peut avoir une action sur les contenus de la formation, sur l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur culture au milieu professionnel, sur l'amélioration des conditions de vie de l'étudiant, sur la mise en place de dispositifs de suivi et d'insertion des diplômés.

Les données, à ce stade, concernent les écoles d'architecture (DPLG), l'école du Louvre, le Diplôme national de créateur-concepteur d'expressions plastiques (DNSEP) des écoles d'art, la Femis et certains établissements relevant du spectacle vivant. En outre, les données présentées ici sont à ce jour le résultat d'études ponctuelles (études menées tous les 2 ans par les écoles d'architecture ou l'école du Louvre, par exemple).

Grâce à ces dispositifs et aux résultats de l'étude triennale du CEREQ, qui, dès sa prochaine édition (fin 2007), sera élargie aux établissements d'enseignement supérieur « culture », le ministère disposera à l'avenir de données plus précises et homogènes sur les taux d'insertion actuels des diplômés de ces établissements. L'enjeu, cependant, est d'ores et déjà d'améliorer ce taux d'insertion.

En ce qui concerne les écoles d'architecture notamment, mais également les écoles d'art, le passage à la réforme LMD permet une diversification des diplômes et, de ce fait, une diversification des débouchés en relation avec ces diplômes. Cette réforme favorise donc une meilleure insertion professionnelle des diplômés.



**INDICATEUR 1.1 : Niveau d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ecoles nationales supérieures d'architecture	%	73,3	73,5	73,8	73,8	> 75	> 75
Ecole de danse de l'Opéra national de Paris et CNSMD de Paris	%	88	73	90	75	80	> 80
Ecole du Louvre	%	57,9	68,4	59	60	> 60	> 60
La fémis	%	68	100	71	100	100	100
Ecoles nationales et territoriales supérieures d'art (diplômés DNSEP)	%	72,7	80	>72	> 72	> 75	> 75

**Précisions méthodologiques :**

NB : l'indicateur calcule le taux d'insertion dans un emploi avec la formation reçue dans un établissement sous tutelle ou sous contrôle du ministère, dans un délai de 3 ans après l'obtention du diplôme.

Pour les écoles nationales supérieures d'architecture, en 1998 et 2004 a été menée une enquête basée sur un questionnaire standard adressé à 4 promotions sorties au cours de la décennie écoulée. Les informations ainsi collectées par les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ont été agrégées au niveau national afin de permettre une exploitation statistique centrale.

Les taux qui figurent dans le tableau correspondent à des architectes qui pratiquent la maîtrise d'œuvre, notamment de la conception architecturale. La valeur 2006 est, à ce stade une estimation.

L'inscription des 20 écoles nationales supérieures d'architecture dans un nouveau régime d'études (LMD) explique que l'enquête telle qu'elle avait été faite ne sera pas menée avant 2009 : en effet, les DPLG (architectes diplômés par le gouvernement) ne seront plus délivrés après fin 2007 et les premiers diplômés nouvelle manière ne pourront plus être pris en compte que courant 2009 (cf. les premiers diplômés d'Etat d'architecte ont été délivrés en 2006). Cette enquête portera alors sur les diplômés d'Etat d'architecte (DEA conférant le grade de master, bac + 5) et les habilitations à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre (DEA + 1 année).

En ce qui concerne le champ du spectacle vivant, les établissements d'enseignement supérieur mettent en place progressivement des dispositifs permettant de suivre le parcours professionnel des étudiants à l'issue des cursus d'études.

Pour les interprètes, une étude pilotée par la DMDTS en collaboration avec le DEPS, portant sur les étudiants des CNSMD de Paris et de Lyon et sur les élèves de 14 conservatoires nationaux de région répartis équitablement sur le territoire national, est en cours. Cette étude a permis en 2006 de repérer les processus d'entrée dans le secteur professionnel. Sur la base de ces travaux, une enquête quantitative est programmée en 2007 dont les résultats seront connus fin 2007/début 2008.

En ce qui concerne le taux d'insertion des titulaires du DE ou CA musique dans les postes d'enseignants dans les ENM et CNR affiché en 2005, il ne comprend pas uniquement des diplômés de l'année 2002 mais également des années antérieures ou postérieures.

Pour l'école du Louvre : la précédente enquête avait été réalisée en 02/2004 sur les élèves de 4ème année (1ère année de 2ème cycle) – titulaires du diplôme d'études supérieures-, et portait sur les promotions de 1999 à 2002. Vu que seulement 2 ans séparaient les diplômés 2002 du moment de l'enquête, ont été retenus pour l'indicateur les diplômés de 2001. Une nouvelle enquête a été réalisée en 2006, consacrée à tous les diplômés 2003 (premier et deuxième cycle). 408 questionnaires ont été envoyés et 212 ont pu être traitées, soit 52%. 160 élèves déclaraient exercer ou avoir exercé une activité professionnelle et 145 dans le domaine culturel, soit 68,4%.

Pour la FEMIS, sont comptabilisés comme insérés, parmi l'ensemble des élèves d'une promotion, la part des diplômés en n dont le nom a été repéré sur des génériques de films. Tous les diplômés de la Fémis sont dans ce cas quelle que soit l'année de sortie.

Pour les écoles d'art, des études scientifiques conduites par le CNRS (IREDU) sur les diplômés 2003 à 36 mois de leur sortie des études donnent des indications significatives. Le taux global d'emploi est de 80% pour les DNSEP 2003.

Sources des données : A ce stade, cet indicateur est renseigné par les directions centrales en lien avec les établissements d'enseignement supérieur relevant de la culture. Cet indicateur suppose la mise en place d'un dispositif d'observation sur l'insertion professionnelle, piloté par la DDAI, alimenté par les établissements d'enseignement et traité pour chaque secteur par la direction de tutelle concernée (DAPA, DAP, DMDTS, CNC, DMF) sur la base d'études d'insertion coordonnées par la DDAI et les directions de tutelle. Ce projet est en cours au ministère, notamment via l'élaboration d'un questionnaire sur l'insertion dont les résultats seront mentionnés dans la future base de données enseignement supérieur Culture. L'étude menée tous les 3 ans par le CEREQ sur l'enseignement supérieur (« Génération 2001, 2004 »...) sera, dans l'édition 2007, élargie à l'enseignement supérieur artistique et culturel.

**OBJECTIF n° 2 : Favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle**

Parce qu'elle participe à la formation de la personne et du citoyen, l'éducation artistique et culturelle est une priorité d'action transversale du ministère et de la communication qui poursuit donc l'objectif précité en renforçant l'offre éducative des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne. L'éducation artistique et culturelle favorise le dialogue inter-culturel. De nombreux arguments peuvent être invoqués pour promouvoir la place de l'éducation artistique et culturelle dans les politiques éducatives, tels que ses effets positifs sur le développement cognitif et la réussite scolaire des enfants, l'acquisition de certains traits de personnalité et de compétences sociales, la créativité, la capacité d'initiative et l'esprit d'entreprise, la réduction des inégalités entre les résultats scolaires des enfants

favorisés et défavorisés, la construction de l'identité culturelle de chacun et l'ouverture aux autres cultures. En ce sens l'éducation artistique et culturelle est un facteur important du développement de la diversité culturelle.

Il s'agit ici de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large pendant comme en dehors du temps scolaire et non pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art.

Le but est de susciter de nouveaux regards, des échanges, des rencontres, qui sauront nourrir la culture commune et néanmoins riche et variée de chacun.

Il est permis d'envisager une augmentation continue du nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire touchés par des actions d'éducation artistique et culturelle notamment grâce à la mise en œuvre du plan de relance de l'éducation artistique et culturelle, à l'insertion de volets d'actions éducatives lors de la contractualisation avec les structures subventionnées.

Les efforts en la matière ont permis d'inciter les collectivités et les opérateurs à intégrer la dimension éducation artistique et culturelle dans leurs actions et de toucher un nombre croissant de jeunes. Il convient cependant de poursuivre ces efforts et de se tourner vers des dispositifs et des actions d'avenir tels que les projets fédérateurs : actions d'éducation artistique et culturelle désormais privilégiées dans de nombreuses régions. Ces projets dynamiques et structurants et qui seront peu à peu introduits dans l'indicateur, comprennent des dispositifs tels que les jumelages, les missions d'action éducative (services éducatifs, intégration de volet d'éducation artistique et culturelle dans les contrats d'objectifs avec les structures culturelles), les conventions avec les collectivités locales, les résidences, les projets d'établissements, etc.

#### INDICATEUR 2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part des enfants et des jeunes d'âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	12,9	13,5	14	14	14,5	15,5

##### Précisions méthodologiques :

NB : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère de la culture. Le périmètre des actions d'éducation artistique et culturelle comprend : les classes à PAC, ateliers, classes à options et classes culturelles, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales ou les opérations « Collèges et lycéens au cinéma », « adopter un jardin » ou « architecture au collège ».

NB : il est à noter que l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à toucher par des actions d'éducation artistique et culturelle environ 30.000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs traditionnels. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France (les élèves du primaire ne sont comptabilisés ni au numérateur ni au dénominateur, les actions structurantes d'éducation artistique et culturelle s'adressant davantage aux enfants à partir du collège).

Cet indicateur est fondé sur la prise en compte du nombre d'enfants, dont certains (en petit nombre) bénéficient d'actions riches et suivies dans le temps (options, classes culturelles, ateliers...) et dont d'autres (plus nombreux) bénéficieront d'actions plus légères de sensibilisation (écoles, collèges et lycéens au cinéma par exemple). L'interprétation permise est donc qu'environ 13% des enfants et des jeunes scolarisés dans le secondaire dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat en France ont bénéficié d'une action éducative artistique et culturelle de quelque nature que ce soit.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse OPUS permet progressivement de remonter les informations des DRAC. 23 DRAC ont à cette date (fin mars 2007) renseigné les données. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies par le ministère en charge de l'éducation

#### OBJECTIF n° 3 : Favoriser un accès équitable à la culture

Les politiques des publics sont gérées par les programmes Patrimoines et Création. Certains axes prioritaires sont suivis et accompagnés de manière transversale au sein du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; ils concernent notamment les actions menées par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère et orientées en direction de territoires où la population est, pour des raisons sociales, culturelles ou

géographiques, éloignée de l'offre culturelle ; les actions en direction des publics spécifiques tels que les personnes handicapées ; les actions en faveur des pratiques amateurs.

Le choix de cet objectif est issu de la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis des publics en corrigeant les déséquilibres. Cette volonté, traduite notamment dans les budgets opérationnels de programme, pourra bénéficier d'une répartition volontariste des dotations des crédits déconcentrés.

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », effective en 2005, intègre l'ensemble des handicaps (moteur, visuel, auditif, mental et psychique). Elle fixe pour les établissements recevant du public les exigences relatives à l'accessibilité et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux personnes handicapées. L'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées est donc non seulement une obligation légale mais relève aussi de la nécessité de rattraper le retard français dans ce domaine par rapport aux autres pays européens. Les établissements ont jusqu'en 2015 pour se mettre en conformité avec la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La part des établissements relevant du ministère de la culture et de la communication en conformité avec la charte d'accessibilité a donc vocation, respectant une volonté politique forte du ministère, à augmenter continuellement. Il doit cependant être noté que la labellisation n'est pas le seul témoin de l'accessibilité des lieux culturels. Ainsi, par exemple, aucun des établissements publics sous tutelle de la DMDTS n'a demandé ce label mais, 10 établissements sur 14 sont de fait accessibles aux personnes handicapées motrices (6 offrent des régies spécialisées pour les personnes handicapées sensorielles), de même, plus de 40 des 90 sites du CMN ont adapté leur offre aux personnes en situation de handicap. On devra également tenir compte du fait que les établissements et notamment les monuments historiques demandent, pour être mis en conformité avec cette charte d'accessibilité, des travaux importants. En outre, le fait que nombre d'entre eux soient classés rend les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées complexes. Le label « Tourisme et handicap » créé par le ministère chargé du tourisme permet de valider une démarche de mise en accessibilité et constitue donc une garantie de la qualité du service rendu au public par les établissements relevant du ministère. La question de la satisfaction des visiteurs, liée à celle de l'accessibilité, est notamment traitée, du point de vue de la performance, dans les programmes Patrimoines et Recherche culturelle et culture scientifique. Le ministère se propose, à terme, et dans la mesure des moyens disponibles, de mettre en place des enquêtes de satisfaction du public en matière d'accessibilité des lieux relevant de sa compétence.

Enfin, le ministère de la culture oriente résolument son action en direction des territoires prioritaires, notamment via ses actions d'éducation artistique et culturelle. En effet, l'éducation artistique et culturelle est reconnue en tant que facteur de cohésion sociale et d'affirmation de la diversité culturelle. A ce titre, il est essentiel que des efforts soient poursuivis dans un esprit d'égalité des chances comme de dialogue entre les cultures.

En ce qui concerne les efforts vers les zones prioritaires en matière d'éducation artistique et culturelle, les chiffres remontés par les DRAC soulignent les efforts faits dans ce domaine. Il apparaît en effet, que les actions sont proportionnellement plus importantes en direction des zones prioritaires que vers les territoires dans leur ensemble. Ce constat doit être nuancé par le fait qu'à ce stade, la totalité des DRAC n'a pas été en mesure de renseigner l'indicateur. Le renseignement par les DRAC restantes (environ 1 quart) pourrait donc faire varier le résultat. Cependant, au vu des chiffres obtenus, la cible reste d'actualité, car il ne s'agit pas non plus de défavoriser les zones non prioritaires. Le ministère poursuit son effort et reste vigilant, dans l'ensemble des régions à ce que des actions spécifiques soient menées en directions des territoires qui en ont le plus besoin.

A l'avenir le ministère souhaite également mettre progressivement en œuvre une cartographie des zones culturellement prioritaires (les critères jusqu'ici adoptés étant ceux de l'éducation nationale).

Le ministère a choisi de se concentrer, au niveau des indicateurs de performance sur 2 priorités relatives à cet objectif : une meilleure accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées et un développement volontaire de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires.

### INDICATEUR 3.1 : Accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part de la fréquentation représentée par les EP labellisés et recevant du public	%	53,8	56,3		57	58	60

**Précisions méthodologiques :**

Le périmètre de cet indicateur a été actualisé : l'indicateur prend en compte les établissements publics du ministère de la culture et recevant du public, y compris les monuments relevant de la compétence du Centre des monuments historiques (CMN) (soit environ 90 lieux pour le seul CMN).

La liste des sites relevant de la compétence du CMN a été mise à jour. Le périmètre des autres établissements publics recevant du public a été élargi : il inclut désormais le musée du Quai Branly, le musée des arts décoratifs, le jeu de paume, le palais de Tokyo, l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la cinémathèque française. Il est à noter que les établissements labellisés sont les suivants : le Louvre, la CSI, le Centre Pompidou, la BPI, le Musée Rodin, la BnF, le site d'Aigues-Mortes, l'Arc de triomphe, la chapelle expiatoire, les grottes de la Vézère, le Panthéon et la basilique Saint-Denis.

Pour le CMN n'ont pas été pris en compte, bien qu'ayant un dispositif d'accueil, le château du Haut-Koenigsbourg (la propriété de ce monument a en effet été transférée le 1er janvier 2007 au Conseil général du Bas-Rhin dans le cadre des mesures de décentralisation), le château de Chaumont-sur-Loire (la propriété de ce monument a en effet été transférée au Conseil régional du Centre le 1er février 2007) ou le domaine national de Chambord (transformé en établissement public).

Mode de calcul : on rapporte, en %, la fréquentation des lieux labellisés à la fréquentation globale des lieux susceptibles de recevoir le label.

Sources des données : association «Tourisme/Handicap» organisme porteur du label «Tourisme/Handicap», mission des publics de la DDAI, CMN, DAPA.

### INDICATEUR 3.2 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,84	1,86	1,9	1,9	2	2

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur calcule la part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires en comparant le montant moyen par enfant des crédits affectés aux territoires prioritaires et le montant moyen par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire et mesure ainsi un coefficient. La remontée de ces données suppose un fléchage précis des crédits en cours de mise en œuvre dans les services déconcentrés.

Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1, ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général, en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Autrement dit, pour 1 EUR investi sur l'ensemble du territoire, 1,8 EUR seront investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : L'application OPUS du ministère de la Culture et de la Communication permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. A ce stade (fin juin 2007) près de 3 quarts des DRAC ont été en mesure de renseigner cet indicateur. Le renseignement de l'indicateur par les DRAC n'ayant pas encore répondu sera susceptible de faire varier le résultat obtenu. La notion de territoire prioritaire à retenir est celle utilisée par l'éducation nationale : Zones d'Education Prioritaires, lycées professionnels, zones rurales isolées.

### OBJECTIF n° 4 : Promouvoir le dialogue interculturel et les échanges culturels au sein de l'espace européen et international

La création d'un espace culturel européen est une des priorités du ministère. Elle passe par le renforcement des échanges et la coopération européenne, notamment dans le domaine des industries culturelles. Le ministère de la culture et de la communication met en œuvre une politique volontariste en matière d'harmonisation et de renforcement des politiques européennes dans le champ des productions culturelles et en faveur de la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales et dans les négociations bilatérales. Il s'appuie sur une coordination essentielle avec le ministère des Affaires Etrangères.

Le ministère de la culture a largement œuvré à la signature de la convention pour la diversité culturelle, évoquée précédemment, et qui ouvre des possibilités nouvelles, de nouveaux chantiers. Elle permettra notamment de confirmer le rôle vital des artistes et des créateurs, de confirmer la souveraineté culturelle et l'étendue très vaste des politiques culturelles, de protéger et de promouvoir la politique culturelle spécifique des Etats (aide au cinéma, aide au spectacle vivant, aide à la musique...), d'être ainsi la garante de la spécificité des biens et services culturels et audiovisuels dans les négociations bilatérales et plurilatérales. Pour le ministère de la culture, le but de cette convention devra être un levier de coopération avec les pays en voie de développement (PVD) qui œuvrent à l'émergence d'industries culturelles viables sur leur territoire, elle favorisera la mise en valeur le dialogue des identités culturelles en facilitant la mobilité des artistes et des œuvres, et encouragera les accords de co-production et de co-distribution.

La Convention consacre le principe de « non-subordination » de la Convention aux autres Traités. Elle se pose donc en égale des autres traités internationaux (notamment ceux relatifs à l'OMC) dans la hiérarchie des normes. Elle permettra ainsi de développer une jurisprudence s'appuyant sur des considérations culturelles et pas seulement commerciales. Dans le cadre de ses engagements bilatéraux ou à l'OMC, chaque pays sera incité à mettre en valeur le dialogue des identités culturelles en facilitant la mobilité des artistes et des œuvres. La Convention permettra ainsi aux Etats, dans le respect du principe d'ouverture et d'équilibre envers les autres cultures, de prendre les mesures nécessaires à la protection et à la mise en valeur de la création artistique tant au moyen d'aides financières publiques que de mesures réglementaires favorisant la libre circulation des artistes ou la mise en place de quotas sur le contenu national, garante de l'expression et de la diffusion de la diversité de la création.

La présidence française de l'Union Européenne au 2nd semestre 2008, que prépare activement le ministère de la culture, sera une occasion unique de faire valoir ces politiques et ces engagements culturels.

L'attractivité de la France a historiquement été liée à sa capacité à accueillir des artistes et des professionnels, en formation ou en résidence, accueil censé non seulement contribuer à faire rayonner la culture française mais aussi à l'enrichir d'autres références, à la rendre plus vivante et à créer, dans le sillage de tels échanges, de nombreux partenariats et projets de développement, en France comme à l'étranger.

L'indicateur présenté mesure l'accroissement de la capacité d'accueil des étudiants européens et étrangers en France et doit permettre le pilotage de l'action dans ce domaine. Les leviers d'action sont constitués par les programmes d'accueil et de formation internationaux mis en œuvre par les directions sectorielles et par les institutions culturelles françaises. Un taux supérieur à 15% d'étudiants étrangers supposerait un élargissement significatif de l'offre de places de l'enseignement supérieur artistique et culturel afin que la réalisation de l'objectif ne se fasse pas au détriment des étudiants français. Le ministère recherche donc une augmentation légère de la part des étudiants étrangers et une augmentation plus soutenue de la part des étudiants européens en leur sein. Le passage en LMD et en ECTS devra contribuer à renforcer les partenariats avec des universités et des établissements d'enseignement supérieur notamment européens.

#### INDICATEUR 4.1 : Part d'étudiants européens et étrangers accueillis dans des institutions culturelles et des structures de formation en France subventionnées par le ministère

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Etudiants européens	%	3,5	4,2	4,9	4,9	5,5	7
Etudiants étrangers	%	14	14,6	14	14,7	14,8	15

#### Précisions méthodologiques :

Il faut entendre par « étudiants européens » les ressortissants de l'UE et des pays de l'Est limitrophes.

La part des étudiants européens est calculée par rapport au nombre d'étudiants total. Les étudiants européens représentent aujourd'hui environ 30% des étudiants étrangers accueillis dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication. L'augmentation prévue de la part des étudiants européens ne signifie pas une diminution en conséquence du nombre (en valeur absolue) des étudiants étrangers non européens, l'effectif global des établissements pouvant augmenter.

Le périmètre recouvre tous les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication et pourra être ultérieurement élargi, notamment aux écoles territoriales subventionnées par le ministère de la culture.

Sources des données : base de données partagées entre les directions concernées en cours de construction ; remontée d'information des établissements publics à leurs directions de tutelle ; Département des études, des statistiques et de la prospective du ministère.

#### OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de consacrer une part plus importante de ses crédits aux politiques culturelles par une optimisation de la gestion des fonctions de soutien. L'utilisation des outils du contrôle de gestion, la mise en œuvre de mesures de professionnalisation et de réorganisation des services (informatique, gestion des ressources humaines, documentation...), le développement de l'informatisation de certaines activités et prestations, la globalisation de la fonction achats, contribuent à une meilleure maîtrise des coûts des fonctions de soutien. L'optimisation de la gestion des fonctions de soutien nécessite, dans un premier temps, un renforcement des moyens affectés à l'informatisation et à la ré-ingénierie des processus, au recours à l'expertise professionnelle, entraînant au mieux la stabilisation du poids des fonctions de soutien dans le budget du ministère, dans la perspective

d'un retour sur investissement. C'est le cas notamment pour la fonction Ressources Humaines, fonction pour laquelle l'audit récemment achevé permet aujourd'hui d'identifier les actions à conduire pour optimiser les moyens qui lui sont affectés.

Le ministère a ajouté les 2 indicateurs : l'un sur le ratio d'efficience bureautique et l'autre sur l'efficience de la gestion RH. Le ministère maintient par ailleurs son indicateur sur le coût moyen des fonctions de soutien par ETP. Il est à noter que la baisse du nombre d'ETP au dénominateur (plafond d'emploi autorisé pour la mission culture : 13.350 ETP en 2006, 11.542ETP en 2007) aura tendance à faire augmenter le coût moyen des fonctions de soutien par ETP, celles-ci non seulement, ne s'ajustant pas immédiatement à la diminution des personnels, mais en outre, ne dépendant pas uniquement des effectifs : certains coûts étant structurels ou relatifs à des projets de rationalisation et de modernisation. Concernant les coûts engagés en matière de bureautique, le ministère prévoit une diminution des coûts des achats de licences grâce à la migration vers Open Office, mais en contrepartie, un investissement à faire en matière de formation des agents à ces nouveaux outils (889 agents ont été formés aux outils bureautiques en 2006 et la formation d'environ 3000 agents est prévue pour 2007). Par ailleurs, une augmentation des coûts de bureautique est à prévoir, notamment due au renouvellement du parc dès 2007.

Enfin, dans un souci d'homogénéisation des indicateurs d'efficience entre l'ensemble des ministères, le ministère de la culture a ajouté un indicateur relatif à la politique immobilière. Les chiffres présentés ici sont en cohérence avec ceux transmis au Conseil Immobilier de l'Etat et les cibles affichées correspondent aux valeurs références déterminées par INEUM Consulting pour France Domaine en 2006.

#### INDICATEUR 5.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	KEUR	8,1	7,9	stabilité	environ 8	environ 8	environ 8

#### Précisions méthodologiques :

La valeur 2005 de cet indicateur a été modifiée par rapport au PLF 2007. En effet, le montant du titre 2 de l'action 7 au PLF 2007 (donc pour la valeur 2005) était une estimation, étant donné que les chiffres 2005 n'étaient pas en « mode LOLF ». A l'aune des informations dont le ministère dispose aujourd'hui, il apparaît que l'estimation faite pour la valeur 2005 était sous-estimée. Les valeurs sont désormais actualisées et corrigées en mode LOLF pour l'exécuté 2006. Les valeurs 2005 ont donc été corrigées dans ce sens. La formule de calcul quant à elle reste bien équivalente au PLF 2008 et au PLF 2007.

Il est à noter que le coût présenté ici est un coût complet, incluant le poids de la masse salariale des agents directement affectés aux fonctions de soutien, ce coût représente près de la moitié du montant global des fonctions de soutien par ETP. A titre d'exemple, près de 7% de ce coût sont destinés aux dépenses informatiques, environ 3% aux dépenses de formation, 4% aux dépenses de communication.

Le ministère considère également comme une information importante la part des fonctions de soutien par rapport au budget global du ministère. Cette part se monte aujourd'hui à 4%. Le ministère entend maintenir cette part autour de ce chiffre.

Ont été comptabilisées les dépenses de fonctionnement courantes sur l'action 224.7 en centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en déconcentré, ainsi que les dépenses de personnels affectés à l'action 224.7 hors BOP locaux. Ne sont pas pris en compte les crédits de personnels payés sur BOP locaux, ces personnels ne sont en effet pas (à quelques exceptions près) affectés à la gestion des fonctions de soutien. Ces personnels sont placés en 224.7 pour commodités de gestion.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents gérés par le Service du personnel et des affaires sociales du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC, soient : les agents gérés par le ministère, y.c. les titulaires gérés par le SPAS sur budget des EP (pour partie : CNC, CNSMDL, Rodin, CNL, Louvre, agents RMN titularisés à Orsay et Guimet), et hors personnels EP payés et gérés en direct par des agents RH des EP.

#### INDICATEUR 5.2 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines : part des effectifs du ministère affectés à la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
part des effectifs du ministère affectés à la gestion des ressources humaines	%		2,4		2,4	2,3	2,2
effectifs gérés (pour info)	ETPT		13 336		-	-	-

**Précisions méthodologiques :**

La formule de calcul a été modifiée afin de mettre cet indicateur en accord avec le calcul demandé dans la circulaire du 12 mars 2007.

On calcule le rapport entre les agents en charge des ressources humaines et les agents gérés par le ministère.

Parmi les agents en charge de la RH : on inclut les personnes consacrant la majeure partie de leur temps à la gestion de personnels qu'elles n'encadrent pas, sont également incluses les personnes affectées à des fonctions de soutien dans les services de gestion des personnels. En revanche, le temps passé par des cadres opérationnels à l'animation de leurs équipes n'est pas pris en compte. Les gestionnaires effectuent les fonctions suivantes : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail, pilotage RH, liquidation de la paye, gestion des pensions.

Les effectifs gérés concernent les agents compris dans le plafond d'emplois du ministère et intégralement gérés par lui. Ont donc été exclus les agents affectés dans un autre ministère et ceux dont une partie de la gestion est assurée par les EP. En réintégrant les personnels des établissements publics dont une partie de la gestion est effectuée par le service du personnel du ministère, le ratio n'est plus de 2,4 mais de 2,1.

NB : conformément aux échanges lors de la conférence de performance, les effectifs sont affichés pour informations et ne font pas l'objet de prévisions.

Source des données : Service du personnel et des affaires sociales du ministère de la culture.

**INDICATEUR 5.3 : Ratio d'efficience bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
coût bureautique moyen par poste	EUR	225	319		511	515	environ 500
nombre de postes de travail (pour info)	Nombre	4443	4466		4490	4515	tendance à la hausse

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur est nouveau au PLF 2008, il a été ajouté en conformité avec la circulaire du 12 mars 2007.

On compare ici, pour l'administration centrale, la somme des coûts bureautiques au nombre de postes de travail

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes perso ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ; les coûts de la formation bureautique, des serveurs bureautiques, les coûts internes et externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique et le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique.

Le nombre de postes de travail correspond au nombre d'agents équipés d'un ou plusieurs équipements bureautiques. Ce nombre inclut également les personnels "non agents" bénéficiant de l'équipement bureautique.

Source des données : département des services informatiques du ministère

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	110 569 809	213 752 153	324 321 962	110 569 809	218 506 153	329 075 962
02 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	597 868	31 452 016	32 049 884	597 868	31 452 016	32 049 884
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé		30 660 000	30 660 000		32 201 353	32 201 353
04 Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)	969 491	55 114 343	56 083 834	969 491	55 904 343	56 873 834
06 Action culturelle internationale	2 333 553	17 569 614	19 903 167	2 333 553	17 569 614	19 903 167
07 Fonctions de soutien du ministère	256 700 941	109 133 818	365 834 759	256 700 941	112 148 818	368 849 759
Totaux	371 171 662	457 681 944	828 853 606	371 171 662	467 782 297	838 953 959

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Filière administrative	3 372	3 639	3 445	-194	164 688 076
Filière technique et d'enseignement	1 773	1 522	1 647	+125	94 017 143
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 264	784	769	-15	28 364 256
Filière scientifique	1 277	1 276	1 167	-109	84 102 187
<b>Totaux</b>	<b>7 686</b>	<b>7 221</b>	<b>7 028</b>	<b>-193</b>	<b>371 171 662</b>

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	234 066 777	234 066 777
Cotisations et contributions sociales	133 128 918	133 128 918
Prestations sociales et allocations diverses	3 975 967	3 975 967

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

NB : L'exécution 2006 de 7.686 ETPT n'intègre pas le transfert en gestion des personnels du ministère chargé de l'équipement en fonction au ministère de la culture, dont les emplois sont inscrits dans le plafond d'emplois du ministère de la culture et de la communication. En 2006, le transfert en gestion a porté sur 383 ETPT.



Le plafond d'emplois du programme s'établit en 2008 à 7.028 ETPT soit une diminution de 193 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en 2007. Cette évolution s'explique par :

- une correction technique au regard de l'exécution 2006 à hauteur de – 68 ETPT pour le programme.
- un transfert entre programmes portant sur – 43 ETPT imputés en 2007 sur l'action "Fonctions de soutien du ministère" du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, qui sont réimputés en 2008 sur le programme Patrimoines (+ 26 ETPT), sur le programme Création (+ 4 ETPT) et sur le programme Recherche culturelle et culture scientifique (+ 13 ETPT).
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2007 à hauteur de – 28 ETPT pour le programme.
- le schéma d'emplois 2008, qui prévoit la suppression de 63 ETP au 1er juillet 2008 pour le programme au titre du non remplacement d'un départ sur deux à la retraite, soit - 32 ETPT.
- des transferts d'emplois à partir du programme qui sont réalisés en direction des opérateurs culturels :
  - transfert de 2 ETPT à l'Institut national du patrimoine ;
  - transfert d'1 ETPT au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.
- le transfert de 4 ETPT au titre du transfert à compter du 1er janvier 2008 des moyens des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.
- le transfert aux régions de 15 ETPT au titre de la décentralisation de l'inventaire général du patrimoine culturel.

#### Coûts annuels par filière d'emploi (en euros) :

Les coûts moyens comprennent les éléments suivants :

- la rémunération indiciaire
- les primes et indemnités
- les charges sociales, hors contributions au CAS pensions

Filières	Entrants	Sortants	Moyens
Filière administrative	35 921	39 351	36 126
Filière technique et enseignement	34 692	43 326	42 955
Filière accueil, surveillance et magasinage	27 207	29 276	27 542
Filière scientifique	39 346	60 550	53 871

NB : A l'exception de la filière accueil, surveillance et magasinage, composée d'agents de catégorie C, la structuration des effectifs par filière d'emploi agrège des catégories statutaires très différentes (A+, A, B et C). Les coûts moyens sont en réalité des coûts composites.

Le rapprochement entre les coûts entrants, sortants et coûts moyens doit donc être fait avec prudence.

En effet, compte tenu du périmètre restreint des effectifs concernés et de l'absence d'homogénéité de la répartition par corps au sein des flux, les coûts d'emploi peuvent connaître des évolutions atypiques d'une année sur l'autre. En outre, il peut exister, pour certaines filières, un décalage entre les catégories d'emploi sortantes (principalement du C) et les catégories d'emploi entrantes (essentiellement du A), ce qui peut expliquer que des coûts sortants soient inférieurs aux coûts moyens ou entrants.

Par ailleurs, il convient de préciser que le calcul du coût moyen de la filière administrative prend en compte les agents contractuels sur le fondement de l'article 6-2 de la loi de 1984. En revanche, ces agents n'étant pas pris en compte dans les hypothèses de flux, les coûts entrants et sortants ne les intègrent pas.

#### Hypothèses de flux (en ETP) :

Les prévisions d'entrées-sorties ayant été réalisées sur l'ensemble des effectifs du ministère, les flux de chaque filière ont été répartis entre les programmes au prorata de leurs effectifs. Les données qui suivent doivent donc être prises

avec précaution en raison de la marge d'erreur inhérente à ce type de prévisions, compte tenu de la relative faiblesse des effectifs de chaque programme.

La majorité des emplois des services déconcentrés du ministère (hors recherche) demeurent regroupés sur le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, afin d'éviter un morcellement trop important des effectifs entre les différents budgets opérationnels de programme d'une même structure, qui irait à l'encontre de la responsabilisation des gestionnaires prônée par la loi organique relative aux lois de finances.

Enfin, ces flux ne concernent pas les contractuels recrutés sur la base de l'article 6 de la loi de 1984, en raison de leur forte variabilité.

Filières	Entrées	Sorties	Solde
Filière administrative	104	138	-34
Filière technique et enseignement	78	95	-17
Filière accueil, surveillance et magasinage	11	19	-8
Filière scientifique	25	36	-11

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

138 sorties sont prévues pour la filière administrative, dont 80 départs définitifs (44 au titre des départs à la retraite et 36 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 39 351 €.

95 sorties sont prévues pour la filière technique et d'enseignement, dont 80 départs définitifs (39 au titre des départs à la retraite et 41 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 43 326 €.

19 sorties sont prévues pour la filière accueil, surveillance et magasinage, dont 13 départs définitifs (12 au titre des départs à la retraite et 1 pour un autre motif), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 29 276 €.

36 sorties sont prévues pour la filière scientifique, dont 32 départs définitifs (28 au titre des départs à la retraite et 4 pour d'autres motifs), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des sortants est de 60 550 €.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

104 entrées sont prévues pour la filière administrative, dont 75 recrutements externes (concours, contractuels recrutés sur la base de l'article 4 de la loi de 1984, accueils en détachement) et 29 autres entrées (réintégrations de disponibilité, de détachement ou de congé de longue durée), à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 35 921 €.

78 entrées sont prévues pour la filière technique et d'enseignement, dont 64 recrutements externes et 14 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 34 692 €.

11 entrées sont prévues pour la filière accueil, surveillance et magasinage, dont 5 recrutements externes et 6 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 27 207 €.

25 entrées sont prévues pour la filière scientifique, dont 15 recrutements externes et 10 autres entrées, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen des entrants est de 39 346 €.

### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,72% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,6 M€ (hors crédits destinés au CAS pensions).

Le GVT négatif est estimé à -0,69% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une réduction de la masse salariale de - 1,8 M€ (hors crédits destinés au CAS pensions).

La moyenne d'âge des personnels relevant du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" s'établit à 47,6 ans, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne ministérielle (47,3 ans). Cette moyenne reste toutefois plus élevée que la moyenne d'âge interministérielle des agents de l'État (41,5 ans au 31/12/2005).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	2 043
02	Soutien à l'éducation artistique et culturelle	10
04	Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)	19
06	Action culturelle internationale	39
07	Fonctions de soutien du ministère	4 917
Total		<b>7 028</b>

Les emplois et les crédits correspondants ont été répartis entre programmes et entre actions en fonction d'une prévision relative à l'année 2008 fondée sur la consommation 2007 par filière, après ventilation à l'action et par filière des transferts de personnels et des mesures catégorielles.

La répartition des effectifs par action est expliquée dans la partie "Justification par action".

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère	Effectifs gérants (1)	Effectifs gérés (2)	Ratio
Effectifs intégralement gérés	189	6 730	2,81%
Effectifs gérés partiellement	258	5 696	4,53%

Du fait de la taille relativement réduite du ministère de la culture et de la faiblesse des effectifs des corps gérés, la gestion des ressources humaines reste largement centralisée pour les actes individuels. Elle l'est nécessairement pour les actes collectifs conduisant à une appréciation des mérites respectifs des agents.

Compte tenu de cette gestion mutualisée, il a été choisi de ne pas distinguer ces indicateurs en fonction des programmes.

La comptabilisation des effectifs a été effectuée en personnes physiques.

Il faut noter que les ratios présentés ci dessus ne recouvrent pas l'intégralité des effectifs gérés puisqu'il existe des effectifs hors plafond : environ 140 agents sont gérés pour d'autres ministères (défense, justice, affaires étrangères et éducation nationale) et environ 410 agents sont en congés de longue durée, en congés de fin d'activité, etc. Par ailleurs, les personnels titulaires, dont les emplois ont été transférés sur les budgets du Louvre et de la Bibliothèque nationale de France et sont désormais hors plafond d'emplois ministériel, sont rémunérés par ces établissements mais relèvent toujours du ministère pour leur gestion statutaire.

### (1) Effectifs gérants

La première ligne recouvre la fonction RH exercée au sein du service du personnel et de l'action sociale (SPAS). Celle ci déborde largement les effectifs intégralement gérés, puisqu'elle vaut également pour tous les actes collectifs ainsi que plus largement pour toutes les questions de gestion des ressources humaines intéressant le périmètre du ministère et de ses opérateurs.

La seconde ligne recouvre les agents traitant des fonctions RH dans les autres administrations centrales ainsi que dans les DRAC et les EPA, et doivent être pris avec précaution, ces agents pouvant assumer d'autres fonctions administratives.

### (2) Effectifs gérés

- sont considérés comme intégralement gérés les agents (y compris les agents vacataires) dont l'ensemble de la gestion administrative et la paye sont réalisés au niveau central ;
- sont considérés comme partiellement gérés les agents rémunérés par d'autres points de paye (DRAC, certains établissements publics), ainsi que les agents du ministère de l'équipement en fonction au ministère de la culture (346 agents).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 54,4113 € au 1er janvier 2008. L'impact en 2008 de la hausse du point fonction publique intervenue le 1er février 2007 (+0,8%) est de 0,19 M€ hors CAS pensions au titre de l'extension en année pleine.

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 1,38 M€ hors CAS pensions est prévue au titre des mesures catégorielles, comprenant le financement des mesures suivantes :

- la poursuite des plans engagés les années précédentes, qui concernent principalement la filière administrative, la filière accueil et surveillance et la filière technique (bâtiments de France et métiers d'art) ;
- des mesures de revalorisation indemnitaire, qui concernent principalement la filière administrative, la filière scientifique (conservateurs et corps de documentation), les architectes et urbanistes de l'État et les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.

## CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 0,93 M€ en 2008 compte tenu de l'achèvement de l'alignement sur les taux du secteur privé (taux de 0,5%, dont 0,1% pour la rémunération sous plafond de la sécurité sociale et 0,4% pour la rémunération déplafonnée).

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 91,14 M€, dont 90,64 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux 55,71%) et 0,50 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,31%).

Un montant global de 3,97 M€ est prévu au titre des prestations sociales hors famille et des allocations diverses, réparti de la façon suivante :

- une enveloppe de 2,45 M€ au titre des prestations sociales hors famille, qui recouvrent notamment les indemnités de chômage, les congés de longue durée et les congés de fin d'activité. Cette enveloppe ne concerne que le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- une enveloppe de 1,52 M€ au titre de l'action sociale ministérielle et interministérielle pour l'ensemble des programmes.

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

Action	CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	1 607 156	6 428 625
04 Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)	1 137 657	4 550 627
<b>Totaux</b>	<b>2 744 813</b>	<b>10 979 252</b>

## Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2007	AE demandées pour 2008	CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs	CP demandés pour 2008 sur AE 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	45 440 000	4 345 630	4 525 000	575 000	475 000	4 975 630
02 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	1 042 000	98 000	943 580	78 430	423 000	520 580
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	1 000 000					
04 Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)	6 350 000	517 000	1 024 000		748 750	275 250
<b>Totaux</b>	<b>53 832 000</b>	<b>4 960 630</b>	<b>6 492 580</b>	<b>653 430</b>	<b>1 646 750</b>	<b>5 771 460</b>

## Totaux des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
<b>5 044 993</b>	<b>16 750 712</b>

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007
(1)
866 112 347

CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007
(2)
856 525 688

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)
189 546 942	<b>828 853 606</b>	11 915 000	827 038 959	<b>838 953 959</b>	<b>192 723 248</b>

Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008
(9)
69 013 678

Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008
(10)
71 279 397

Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **
(11) = (8) - (9) - (10)
52 430 173

\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	110 569 809	213 752 153	<b>324 321 962</b>
Crédits de paiement	110 569 809	218 506 153	<b>329 075 962</b>

## EFFECTIFS

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	<b>2 043</b>	<b>724</b>	<b>1 043</b>	<b>143</b>	<b>133</b>
Part sur les effectifs du programme / de la filière	29,1%	21,0%	63,3%	18,6%	11,4%

Plus des ¾ des effectifs recouvrent les personnels affectés dans les écoles d'architecture. Les autres personnels sont affectés dans les écoles d'art, dans les écoles du spectacle vivant, à l'École du Louvre et à l'Institut national du patrimoine.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	133 837 712	134 027 712

## SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Ces montants correspondent aux subventions versées à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur Culture.

Elles s'élèvent à **133,83 M€ en AE et 134,02 M€ en CP**, dont 112,52 M€ en AE et 112,71 M€ en CP pour les opérateurs principaux.

	AE	CP
<b>OPÉRATEURS PRINCIPAUX</b>	<b>112 526 914</b>	<b>112 716 914</b>
Écoles d'architecture	38 284 063	38 284 063
École nationale des Beaux arts	7 044 515	7 234 515
École nationale supérieure des arts décoratifs	10 870 375	10 870 375
École nationale supérieure de création industrielle	3 742 562	3 742 562
Écoles nationales supérieures d'art en région	9 814 246	9 814 246
Conservatoire national d'art dramatique	3 351 140	3 351 140
Conservatoire national de musique et de danse de Paris	24 202 665	24 202 665
Conservatoire national de musique et de danse de Lyon	12 128 263	12 128 263
Centre national des arts du cirque	3 089 085	3 089 085

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE	CP
<b>AUTRES OPERATEURS</b>	<b>21 210 798</b>	<b>21 210 798</b>
Académie de France à Rome	5 217 668	5 217 668
ENSMIS	7 508 419	7 508 419
École du Louvre	2 155 488	2 155 488
Institut national du patrimoine	6 329 223	6 329 223
<b>Validation des acquis de l'expérience (VAE)</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
<b>TOTAL OPERATEURS</b>	<b>133 837 712</b>	<b>134 027 712</b>

On se reportera à la partie opérateurs du PAP pour la justification au premier euro des crédits des opérateurs principaux.

Opérateur	Chiffres clés de l'activité 2007	Contrat (O/N/ en cours)	Nombre d'ETPT 2007	Présence de personnel État payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/ dépenses de fonctionnement	Part de la subvention/ charges de fonctionnement	Coût d'un jour de fonctionnement
<b>AFR</b>	15,5 pensionnaires 35 manifestations artistiques 32 889 spectateurs	En cours	46 (EP)	N	53,0 %	78,0 %	16 545
<b>ENSMIS</b>	155 élèves en scolarité dont admis en 2006 :47	En cours	59,4 (EP)	N	61,0 %	71,3 %	27 874
<b>École du Louvre</b>	1600 élèves 4 000 auditeurs	O	37,16 (EP) 52 (MCC)	O	53,5 %	40,6 %	15 911
<b>INP</b>	40 conservateurs admis en 2006 20 élèves restaurateurs admis en 2006	En cours	53 (EP, hors enseignants) 13 (MCC)	O	52,24 %	83,97 %	20 046

## MISSIONS ET ACTIVITÉS

**Académie de France à Rome :**

- Développement d'activités culturelles et scientifiques : organisation d'expositions, de concerts, de cycles de cinéma, de colloques, de publications et autres événements à caractère culturel (lectures, débats, spectacles, etc.) ;
- Recrutements bisannuels de pensionnaires artistes ;
- Entretien, exploitation et valorisation du patrimoine.

L'importance des crédits d'investissement de l'AFR (1,46 M€ en 2007) s'explique par la poursuite des travaux de restauration dont le programme est fixé jusqu'en 2011 (poursuite du schéma d'investissement sur la villa Médicis et le jardin).

**École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS, ex-FEMIS) :**

- Formation initiale et continue dans les domaines du cinéma, de la télévision et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et délivrance d'un diplôme d'enseignement supérieur ; le taux d'admission/inscrits en 2005 était de 4,2 % ;
- Promotion et diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle, recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son ;
- Conception, réalisation, production, édition et diffusion de tout document pédagogique, artistique, technique ou scientifique intéressant les métiers de l'image et du son, réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de l'établissement ;
- Coopération par la voie de conventions avec des institutions et établissements français ou étrangers.

Les ressources propres de l'ENSMIS s'élèvent à 2,2 M€ en 2007. Le poste principal est la taxe d'apprentissage (800 K€).



**École du Louvre :**

L'école dispense annuellement, en s'appuyant notamment sur des conservateurs de musées ou professionnels du patrimoine, 13 000 heures d'un enseignement en histoire de l'art et des civilisations qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi qu'un enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Elle accueille des élèves (taux de sélection de 20% en 1er cycle), des auditeurs ainsi que des stagiaires au titre de la formation continue dont les droits de scolarité cumulés (frais d'inscriptions élèves, auditeurs, cours du soir, cours d'été, etc.) représentent 3,1 M€ en 2007.

Elle mène des actions de recherche (colloques, collaboration avec l'INHA) dont elle assure la valorisation. Elle peut réaliser des productions éditoriales et audiovisuelles ou y participer.

**Institut national du patrimoine (INP) :**

L'INP est un établissement de formation des conservateurs et restaurateurs du patrimoine ; les conservateurs formés relèvent de l'État, de la ville de Paris et des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, l'INP se compose donc de deux « écoles », chacune d'elles formant à des domaines spécifiques, étroitement complémentaires.

L'institut propose également chaque année aux professionnels du patrimoine de nombreux séminaires de formation permanente.

L'Institut se veut un établissement attentif à la pluralité des métiers auxquels il prépare et désireux d'ouverture. Il entend réaffirmer les exigences déontologiques propres à chacun de ces métiers, alimenter la réflexion sur leurs évolutions, tant en France qu'à l'étranger, et dans la mesure du possible, anticiper leurs mutations.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 200 000	15 449 000

**Écoles d'architecture :**

*Opérations d'investissement sous convention EMOC : 5,56 M€ en AE et 25 M€ en CP.*

En 2008, l'EMOC interviendra pour le compte du ministère de la culture et de la communication sur trois opérations en voie d'achèvement : Val-de-Seine, Belleville-Diderot et Nantes. Les crédits nécessaires s'élèvent à 5,56 M€ en AE et 25 M€ en CP. Les AE et CP sont financés respectivement à hauteur de 3 M€ et 5 M€ à partir de crédits budgétaires et à hauteur de 2,56 M€ et 20 M€ à partir des crédits disponibles sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », abondé en 2005 et en 2006 par les recettes des ventes d'immeubles du ministère de la culture et de la communication. Cette source alternative de financement avait été également mobilisée en 2007, à hauteur de 20 M€, au profit du plan général de rénovation des écoles d'architecture.

Ce montant global devrait permettre de solder en 2008 le financement des opérations des écoles de Nantes et de Paris-Belleville.

en euros	AVANT 2008			PLF 2008				APRES 2008	
	Coût global	AE déléguées avant 2008	CP avant 2008	Crédits budgétaires		CAS immobilier		Reste à déléguer en AE	Reste à déléguer en CP
				AE	CP	AE	CP		
EA Paris Val-de-Seine	48 768 000	45 768 000	40 722 437	3 000 000	5 000 000	0	0	0	3 045 563
EA Nantes (part MCC)	23 255 774	20 696 000	10 255 774	0	0	2 559 774	13 000 000	0	0
EA Paris Belleville-Diderot	41 150 000	41 150 000	34 150 000	0	0	0	7 000 000	0	0
TOTAL EA EMOC	113 173 774	107 614 000	85 128 211	3 000 000	5 000 000	2 559 774	20 000 000	0	3 045 563

*Opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage des DRAC : 3 M€ en AE et 7,80 M€ en CP*

Les opérations prioritaires retenues feront l'objet d'un examen au cours des conférences budgétaires des DRAC qui se tiendront en novembre 2007.

Elles devraient porter majoritairement sur les projets de réhabilitation et de restructuration des écoles suivantes : Paris-La Villette, Bordeaux, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Toulouse.

**Écoles d'art** : opérations d'investissement conduites par le SNT et l'EMOC : **2,2 M€ en AE** et **2,65 M€ en CP**

Sont actuellement programmées les opérations suivantes :

	AE	CP	Objet
École nationale supérieure des Beaux-arts (SNT)	2 200 000	1 149 000	Changement du réseau primaire de chauffage (2 <sup>ème</sup> phase)
École nationale supérieure des arts décoratifs (SNT)	0	700 000	Dernières opérations engagées depuis 1992
École nationale supérieure de création industrielle (SNT)	0	350 000	Rénovation de la cour intérieure
Villa Arson (EMOC)	0	450 000	Solde convention d'études étanchéité
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000</b>	<b>2 649 000</b>	

## ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	25 936 053	25 936 053
Transferts aux collectivités territoriales	20 354 000	18 174 000
Transferts aux autres collectivités	25 424 388	24 919 388

Sur le titre 6, les transferts internes au sein du programme portent sur une plus juste adéquation de la catégorie à la réalité de la dépense constatée au RAP 2006 : 20,35 M€ en AE et 18,17 M€ en CP, jusqu'ici inscrits en catégorie 64, sont désormais identifiés en catégorie 63.

Les crédits de la subvention de l'institut international de la marionnette (1 M€ en AE=CP) sont transférés, au sein du titre 6 de l'action 1, des crédits déconcentrés vers les crédits centraux de la DMDTS.

Inversement, 0,24 M€ en AE=CP en titre 6 sont transférés des crédits centraux de la DMDTS vers les crédits déconcentrés.

Les crédits en faveur de certains publics spécifiques tels que les handicapés ou les détenus (0,438 M€ en AE=CP en titre 6) sont transférés de l'action 1 vers l'action 4.

Les crédits destinés au GIP Edufrance (0,03 M€ en AE=CP en titre 6) sont transférés afin d'être regroupés sur l'action 6.

### Transferts aux ménages catégorie 61 :

Ces transferts pour les bourses d'études s'élèvent **25,94 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

	AE	CP
<b>Bourses sur crédits centraux :</b> Écoles d'architecture, Conservatoires nationaux supérieurs, Écoles nationales d'art, INP, École du Louvre, ENSMIS.	13,59	13,59
<b>Bourses sur crédits déconcentrés :</b> Écoles nationales d'art en région et territoriales, Cefedem, CFMI, ENM, CNR.	12,35	12,35
<b>TOTAL</b>	<b>25,94</b>	<b>25,94</b>

Il s'agit de bourses sociales d'enseignement supérieur versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur émergeant sur l'action 1 (écoles d'art nationales et territoriales, d'architecture, école du Louvre, institut national du patrimoine, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, conservatoire national supérieur d'art dramatique, Cefedem (centres de formation des enseignants de musique et danse), CFMI (centres de formation de musiciens intervenants) et, par dérogation, des bourses versées aux élèves majeurs et remplissant les conditions d'éligibilité des écoles nationales de musique et des conservatoires à rayonnement régional.

L'ensemble des bourses sur critères sociaux attribuées aux étudiants de l'enseignement supérieur Culture ont été revalorisées de 2,5 %, conformément à l'arrêté du 4 juillet 2007 fixant le taux des bourses d'enseignement supérieur.

Montant PLF 2008 en M€	Nombre de boursiers	Montant moyen en euros
25,94	9 714	2 670 €

### Transferts aux collectivités territoriales : catégorie 63

TYPE DE CREDITS	AE	CP
Fonctionnement	14 810 000	14 810 000
Investissement	5 544 000	3 364 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 354 000</b>	<b>18 174 000</b>

Ils s'élèvent à **20,35 M€ en AE et 18,17 M€ en CP** et ne concernent que des crédits déconcentrés.

#### - Crédits déconcentrés, fonctionnement : 14,81 M€ en AE=CP

##### 1/ Crédits destinés aux écoles d'art (12 M€)

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 57 écoles dont 10 nationales (cf supra catégorie 32) et 47 écoles territoriales placées sous le contrôle pédagogique du ministère de la culture et de la communication. Celui-ci contribue entre 10 et 15 % au fonctionnement de ces écoles territoriales qui forment des créateurs, designers et artistes plasticiens dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux. Ce réseau connaît une évolution importante au plan pédagogique en s'engageant dans le processus d'harmonisation européenne des enseignements : création des unités de crédits (ECTS), reconnaissance académique par le ministère de l'enseignement supérieur (LMD) et reconnaissance professionnelle des parcours (répertoire national de certification professionnelle).

##### 2/ Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant (2,81 M€)

Ces crédits sont destinés aux actions de formation et d'insertion professionnelles initiées en partenariat avec les collectivités territoriales. Il s'agit pour la plupart de ces crédits d'actions de formation professionnelle continue ou d'insertion professionnelle menées au sein des Écoles Nationales de Musique ou des Conservatoires à rayonnement régional, présentés à l'action 3.

#### - Crédits déconcentrés, investissement : 5,54 M€ en AE et 3,36 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés aux écoles d'art pour terminer des projets déjà engagés ou des opérations d'investissement inscrites dans des CPER.

C'est ainsi que devraient être notamment programmées en 2008, parmi les fins d'opérations, les écoles de Lyon (0,88 M€ en AE=CP), Bordeaux et Clermont-Ferrand, les écoles de Bretagne et, dans une moindre mesure, les écoles de Pau et de Reims. Parmi les autres projets, la construction de l'école de Caen (0,34 M€ en AE et 1,93 M€ en CP), qui a débuté en 2006, sera poursuivie.

### Transferts aux autres collectivités : catégorie 64

CATEGORIE	TYPE DE CREDITS	AE	CP
Catégorie 64 crédits de centrale	fonctionnement	5 516 000	5 516 000
	investissement	0	0
Catégorie 64 crédits déconcentrés	fonctionnement	18 000 000	18 000 000
	investissement	1 908 388	1 403 388
<b>TOTAL</b>		<b>25 424 388</b>	<b>24 919 388</b>

Ils s'élèvent à **25,42 M€ en AE et 24,92 M€ en CP**.

**- Crédits centraux, fonctionnement : 5,51 M€ en AE=CP**

**1/ Crédits destinés au spectacle vivant (5 M€)**

Les établissements financés sont l'école supérieure de cirque de Rosny (0,8 M€) et l'Institut international de la marionnette à Charleville-Mézières (1 M€).

Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue. La subvention la plus importante est celle du Jeune Théâtre National pour près de 1 M€ pour accompagner l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris et de l'école du Théâtre national de Strasbourg. Dans le domaine de la musique, l'Orchestre français des jeunes, subventionné à hauteur de 0,65 M€ participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens. C'est également la mission principale dans le domaine des musiques actuelles du Studio des variétés (0,3 M€) ou dans le domaine des arts de la rue de la Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue (FAIAR) pour 0,28 M€. Les autres actions de formation représentent environ 0,6 M€.

Enfin, 0,4 M€ permettent de soutenir le développement des formations diplômantes et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

**2/ Crédits destinés à la formation des professions du livre (0,1 M€)**

Ces crédits sont constitués au niveau central d'aides à des structures telles que l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Institut national de formation de la librairie (INFL) et l'Association internationale des libraires francophones (AILF).

**3/ Crédits destinés à la formation continue des architectes (0,3 M€)**

Les crédits financent des opérations de formation continue pour les architectes, menées par divers organismes (écoles d'architecture, ordre des architectes, CAUE, etc.).

**4/ Crédits transversaux (0,1 M€)**

Les crédits transversaux sont destinés à financer des opérations de formation de demandeurs d'emplois ou de jeunes sortant du dispositif d'emploi jeunes et des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien se fait à travers des financements apportés à des structures comme le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (FONJEP), le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et l'association Organisation pour les Projets Alternatifs des Entreprises (OPALE).

**- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 18 M€ en AE=CP**

**1/ Crédits destinés aux écoles d'art (4 M€)**

Parmi le réseau des 47 écoles supérieures d'art « territoriales », seules quelques-unes ont un statut associatif tel le Fresnoy, Studio national des arts contemporains, qui bénéficie de crédits de fonctionnement (2 M€), ou un statut de GIP telle l'école européenne supérieure d'Angoulême Poitiers, ce qui les fait relever de la catégorie 63.

**2/ Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant (14 M€ en AE et CP)**

Il s'agit d'une part des 10 Centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (Cefedem) qui forment les candidats aux diplômes d'État de professeur de musique et de danse, permettant de se présenter aux concours d'assistants territoriaux d'enseignement artistique. Les conseils généraux et parfois les communes contribuent à hauteur de 22 %. Sont également bénéficiaires de ces crédits : les classes supérieures d'art dramatique de certains conservatoires à rayonnement régional, et des autres écoles appartenant au groupe des 9 écoles supérieures de théâtre intervenant dans le cadre de l'enseignement supérieur ; certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'Institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon ; l'école supérieure de cirque Fratellini et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle comme l'Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique au Mans.

**- Crédits déconcentrés, investissement : 1,90 M€ en AE et 1,40 M€ en CP**

**1/ Crédits destinés aux écoles d'art (0,50 M€)**

Il s'agit de crédits concernant notamment le Fresnoy, Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais.

**2/ Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant (1,40 M€ en AE et 0,90 M€ en CP)**

Il s'agit de crédits concernant les Cefedem (extension du Cefedem des Pays-de-la-Loire, Cefedem de Rouen, CESFP du Nord-Pas-de-Calais) et le pôle d'enseignement supérieur d'Aquitaine.

**ACTION n° 02 : Soutien à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	597 868	31 452 016	<b>32 049 884</b>
Crédits de paiement	597 868	31 452 016	<b>32 049 884</b>

**EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
02 Soutien à l'éducation artistique	<b>10</b>	<b>10</b>			
Part sur les effectifs du programme / de la filière	0,1%	0,3%			

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) et à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	526 316	526 316

Les crédits alloués au CNC au titre de la subvention pour charge de service public s'élève à **0,53 M€ en AE=CP**.

Ces crédits financent la numérisation et la diffusion du catalogue « Images de la Culture », dispositif visant à soutenir la diffusion dans le secteur non commercial d'un catalogue de 2 000 œuvres documentaires.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	30 925 700	30 925 700

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **30,92 M € en AE=CP**.

Le soutien à l'éducation artistique et culturelle est la priorité de ce programme pour 2008. Les crédits alloués sont en augmentation de 2,12 M€ par rapport à la LFI 2007, soit une hausse de 7,2 %. Les priorités budgétaires du ministère de la culture et de la communication porteront sur le développement des services éducatifs en partenariat avec le ministère en charge de l'éducation et les collectivités territoriales, ainsi que sur la mise en place de liens privilégiés entre chaque établissement d'enseignement scolaire et une institution culturelle.

Les objectifs définis avec le ministère de l'éducation nationale sont les suivants :

- l'introduction de l'histoire des arts et de la dimension culturelle dans tous les enseignements, tout au long de la scolarité ;
- l'impératif d'une pratique artistique par tous les élèves ;
- un effort sur la formation initiale et continue des enseignants ;
- le développement de la coopération entre les établissements scolaires et les établissements d'enseignement spécialisé et le rapprochement des IUFM et des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- le développement des partenariats entre les établissements scolaires et les institutions et les associations culturelles, afin de multiplier les possibilités de contacts entre les élèves, les enseignants, les médiateurs, les professionnels de la culture et les artistes.

L'action du ministère de la culture en matière d'éducation artistique et culturelle passe par :

- des aides versées à des associations chargées d'animer des réseaux et de dispenser des formations à des intervenants dans le domaine de l'éducation artistique (Jeunesses musicales de France, ANRAT, Enfance et musique, Maison des écrivains...);
- des aides aux actions inscrites dans les dispositifs partenariaux (options obligatoires et facultatives, ateliers artistiques, classes culturelles, classes à projet artistique et culturel (PAC), dispositifs régionaux), menées dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole) ;
- le soutien apporté aux structures artistiques et culturelles pour leur action éducative, les jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires, les résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire ;
- le soutien aux projets inscrits dans des conventions avec des collectivités territoriales ;
- le soutien aux programmes de sensibilisation à la culture cinématographique (école, collège, lycéens au cinéma), à la culture scientifique et technique ;
- le soutien aux actions menées en dehors du cadre scolaire et aux projets d'action culturelle au bénéfice des étudiants ;
- les aides aux formations d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative ;
- des aides à la réalisation d'outils pédagogiques ou l'achat de droits ;
- le soutien apporté aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Les crédits de l'action « Soutien à l'éducation artistique » se répartissent ainsi qu'il suit, en M€ :

	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	TOTAL
Soutien aux associations nationales	1 109 927	0	<b>1 109 927</b>
Séminaires, colloques, manifestations diverses	170 305	0	<b>170 305</b>
Dispositifs partenariaux (classes à PAC, classes culturelles, ateliers, ...)	0	8 192 020	<b>8 192 020</b>
Projets fédérateurs (missions d'actions éducatives, conventions avec les collectivités locales, résidences, projets d'établissement, ...)	0	9 220 209	<b>9 220 209</b>
Hors temps scolaire	0	1 135 207	<b>1 135 207</b>
Actions de formation et de documentation	1 152 778	4 883 603	<b>6 036 381</b>
Programmes de sensibilisation (« Écoles, collèges et lycées au cinéma », « Adoptez un jardin », ...)	886 005	1 938 110	<b>2 824 115</b>
Autres actions	112 485	2 125 051	<b>2 237 536</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 431 500</b>	<b>27 494 200</b>	<b>30 925 700</b>

Nombre d'enfants associés à des actions d'éducation artistique et culturelle (sources : OPUS, juin 2007) et montants consacrés en 2006 à des actions d'éducation artistique et culturelle (crédits d'intervention, de personnel et de fonctionnement inscrits au RAP 2006) :

	2006
Nombre d'enfants touchés par des actions d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire (en milliers)	<b>1 328</b>
<i>dont ateliers (en milliers)</i>	61,6
<i>dont classes à option (en milliers)</i>	28
<i>dont classes à PAC (en milliers)</i>	31,6
<i>dont classes culturelles (en milliers)</i>	12,2
<i>dont écoles, collèges et lycées au cinéma; CEL; archi au collège; adoptez un jardin, etc. (en milliers)</i>	1 194,6
Montant des opérations sur les dispositifs en temps scolaire (en milliers d'euros)	22 474 K€
Montant moyen par enfant consacré à l'éducation artistique et culturelle	16,9 €

### ACTION n° 03 : Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		30 660 000	<b>30 660 000</b>
Crédits de paiement		32 201 353	<b>32 201 353</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	30 660 000	32 201 353

Les dépenses d'intervention se décomposent de la façon suivante :

Catégorie 64	AE	CP
Crédits centraux	110 000	110 000
Crédits déconcentrés	30 550 000	32 091 353
<b>TOTAL</b>	<b>30 660 000</b>	<b>32 201 353</b>

#### Crédits centraux : 0,11 M€ en AE=CP

La fédération « Arts vivants et Départements » est la principale structure subventionnée. Elle rassemble les associations départementales de la musique et de la danse et, à ce titre, comprend une cellule de soutien à la décentralisation des enseignements spécialisés, qui agit en direction des collectivités locales concernées : ville, département et région.

Les autres associations soutenues sont des fédérations agissant au niveau national dans le domaine de cette action comme l'association des directeurs de conservatoires à rayonnement régional ou celle des parents d'élèves des conservatoires.

**Crédits déconcentrés : 30,55 M€ en AE et 32,09 M€ en CP***Fonctionnement :*

Un montant de **28,52 M€ en AE=CP** est réparti sur les 105 écoles nationales de musique, de danse et de théâtre (ENMDT) et les 36 conservatoires à rayonnement régional. La subvention moyenne des ENMDT est de 156 K€ et celle des conservatoires à rayonnement régional de 338 K€. Ces subventions représentent aujourd'hui en moyenne 9 % du fonctionnement des ENMDT et 8 % du fonctionnement des conservatoires à rayonnement régional.

Conformément à la loi sur les libertés et les responsabilités locales, ces crédits ont vocation à être décentralisés auprès des collectivités locales une fois que celles-ci auront élaboré leurs schémas régionaux et départementaux d'enseignements spécialisés. Ce mouvement se fera progressivement à partir de l'année 2008. Seront décentralisés les financements de ces établissements sur la base de la moyenne financée par les DRAC sur trois ans, soit un montant total prévisionnel évalué à 28,6 M€ au niveau national.

*Investissement :*

Le montant des crédits s'élève à **2,03 M€ en AE et de 3,57 M€ en CP**.

En AE, ces crédits sont destinés à la participation de l'Etat à des projets de construction ou de réhabilitation d'ENMDT et de conservatoires à rayonnement régional, proposés par les collectivités locales. En particulier, sont soutenus les projets prenant en compte l'activité de diffusion des établissements, notamment pour les pratiques en amateur (présence d'auditorium), la diversité des disciplines enseignées (musique, danse et théâtre) et l'ouverture à un large public. Dans ce cadre, pour 2008, l'Etat participera au financement de la dernière tranche de la construction de l'ENM de Bourges.

Les crédits de paiement sont destinés prioritairement aux opérations ouvertes avant l'année 2007. Une des plus importantes opérations sera soldée avec le paiement du conservatoire à rayonnement régional de Nice à hauteur de 1,9 M€. Le solde de CP sera affecté au paiement d'autres opérations réalisées (conservatoires à rayonnement régional de Limoges et de Strasbourg).

**ACTION n° 04 : Actions en faveur de l'accès à la culture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	969 491	55 114 343	<b>56 083 834</b>
Crédits de paiement	969 491	55 904 343	<b>56 873 834</b>

**EFFECTIFS**

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
04 Actions en faveur de l'accès à la culture	<b>19</b>	<b>18</b>			<b>1</b>
Part sur les effectifs du programme / de la filière	0,3%	0,5%			0,1%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) et à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS).



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	4 172 500	4 172 500

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 4,17 M€ en AE et en CP

Opérateurs	AE	CP
Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)	1,67	1,67
CNC (plan de restauration du film ancien)	2,5	2,5
<b>Total</b>	<b>4,17</b>	<b>4,17</b>

Les dépenses de fonctionnement de la **Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)** s'élèvent à 1,67 M€ en AE et CP (300 000 € complémentaires sont portés sur l'action 1.8 « Acquisition et enrichissement des collections publiques » du Programme 175 « Patrimoines », au sein des crédits prévus par le Fonds du Patrimoine en investissement, catégorie 51).

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) a été créée sous la forme d'un établissement public le 1er janvier 2007. Elle est installée à Paris, dans le Palais de la Porte Dorée, et ouvre ses portes à l'automne 2007. Plusieurs ministères contribuent à son financement. Outre le ministère de la culture et de la communication, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement, ainsi que le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales co-financent son fonctionnement, comme ses investissements.

Opérateur	Chiffres clés de l'activité 2007	Contrat O/N/en cours	Nombre ETPT 2007	Présence de personnel payé par le ministère O/N	% de masse salariale/dépenses de fonctionnement	Part de la subvention / charges de fonctionnement	Coût d'un jour de fonctionnement
CNHI	En travaux	En cours	74 (EP) 4,8 (mis à disposition)	N	54 %	98 %	16 875 €

Une subvention de 2,5 M€ en AE=CP est allouée au **Centre National de la Cinématographie (CNC)**. Elle permet de financer la poursuite du plan de restauration des films anciens.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 000 000	3 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 800 000	1 800 000

**CNHI : 2 M€ en AE et 3 M€ en CP**

Les travaux d'installation de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration s'étaleront jusqu'en 2009 : mise aux normes et restauration, aménagement, scénographie et installations permanentes.

Budget de l'opération : 20 M€ dont 17 M€ de travaux immobiliers et 3 M€ de dépenses d'équipement. Le ministère de la culture et de la communication; l'un des trois ministères financeurs, contribuera à hauteur de 11,75 M€.

Échéancier prévisionnel en M€ :

	AE	CP
2005	2,0	0
2006	3,75	4,25
Prévision 2007	2,0	1,5
PLF 2008	2,0	3,0
Après 2008	2,0	3,0
<b>Total</b>	<b>11,75</b>	<b>11,75</b>

### Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : catégorie 52

**Numérisation : 1,80 M€ en AE et en CP** sur crédits centraux.

A titre d'information, un montant de 1,2 M€ en AE et CP figure, au titre de la politique de numérisation, sur crédits déconcentrés (catégorie 64) de cette même action, permettant d'atteindre un montant global de 3 M€.

Les crédits affectés au plan de numérisation, procédant par un appel à projets national, ont pour objectif la mise à disposition des richesses nationales aux publics les plus larges. Ils ont permis de mettre en place un cadre conceptuel et technique national destiné à assurer la cohérence de la numérisation des collections et des fonds documentaires de l'État et, plus récemment, des associations, des fondations et des collectivités locales, selon les orientations suivantes : accroître la diffusion sur Internet du patrimoine culturel, développer les partenariats en région, favoriser la mise en réseau coordonnée, construire des thématiques nationales.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	47 141 843	46 931 843

La nouvelle action 4 « Actions en faveur de l'accès à la culture » résulte de la fusion des actions 4 et 5 intitulées respectivement en 2007 « Actions spécifiques en faveur des publics » et « Politiques territoriales ». La totalité des crédits de l'action 5, crédits d'intervention, a été transférée sur l'action 4. En catégorie 64, 21,3 M€ d'AE et 17,4 M€ de CP ont été transférés depuis l'action 5. Les crédits en faveur de certains publics spécifiques (handicapés, détenus, etc.), inscrits en titre 6 sur les actions 1 (0,41 M€ en AE=CP) et 2 (0,32 M€ en AE=CP), ont été transférés sur le titre 6 de l'action 4.

Les crédits d'intervention, centraux ou déconcentrés, sont destinés à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle, en privilégiant notamment les personnes les plus en difficulté et les plus éloignées des expressions culturelles, ainsi que les territoires les moins dotés en infrastructures et équipements.

Par souci d'efficacité des politiques prioritaires à l'égard de ces publics, les crédits, inscrits en 2007 sur les actions 4 et 5, ont été fusionnés dans l'action 4 au PLF 2008 ; ils s'élèvent à 50,83 M€ en AE et 46,93 M€ en CP (contre 54,83 M€ en AE et 58,55 M€ en CP en LFI 2007). Cette fusion s'est accompagnée d'un réexamen systématique de l'ensemble des dispositifs existants, avec le souci de clarifier les interventions de l'Etat et de les concentrer sur les initiatives les plus exemplaires.

La répartition par grands types d'actions est la suivante :

En M€	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Pratiques amateurs	4,50	4,50	10,55	10,55	15,05	15,05
Publics spécifiques et diversité culturelle	3,53	3,53	5,51	5,51	9,04	9,04
Nouvelles technologies	0	0	1,20	1,20	1,20	1,20
Politiques spécifiques dans le domaine du cinéma	4,84	4,84	0	0	4,84	4,84
Aménagement du territoire	3,72	3,72	6,31	7,10	10,03	10,82
Autres aides aux publics	4,68	4,68	2,30	1,30	6,98	5,98
<b>TOTAL</b>	<b>21,27</b>	<b>21,27</b>	<b>25,87</b>	<b>25,66</b>	<b>47,14</b>	<b>46,93</b>

- **L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur** : au niveau central par une aide à l'animation de réseaux nationaux tels que les fédérations d'éducation populaire, la confédération musicale de France, etc. ; au niveau déconcentré par un soutien aux projets et à une vingtaine de centres de ressources dans le domaine du théâtre, de la musique et de la danse : Associations départementales et régionales de musique et de danse, Centres régionaux du livre, etc, chargés notamment de l'information au public et aux professionnels d'un secteur mais assurant, en outre, le recueil de données sur différents sujets (enseignements artistiques, métiers du livre, etc.) ;

- **L'accès à la culture des publics spécifiques** : les personnes handicapées, les personnes sous main de justice, les malades hospitalisés. L'accès aux œuvres et à la pratique artistique active est particulièrement recherché.

Au niveau central, des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources sont soutenues tels Musique et Santé, Cémaphore ou le Rire Médecin pour le handicap, Cultures, publics et territoires pour les actions à destination des personnes sous main de justice ; sont également soutenues des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques notamment dans le domaine de la santé et du handicap. Au niveau déconcentré sont soutenues des actions favorisant l'accès des publics spécifiques à l'offre culturelle et à la pratique artistique.

La politique en faveur de l'accès à la culture des publics en situation de grande précarité (notamment d'illettrisme), est assurée au niveau central par la formation des grandes associations caritatives en lien avec la population en grande difficulté sociale (ATD Quart-Monde, le Secours Populaire, la fondation Abbé Pierre).

Le développement des actions culturelles en faveur des quartiers défavorisés vise à faire progresser l'égalité des chances et la cohésion sociale, à destination des populations des zones urbaines sensibles (ZUS). Les crédits affichés ici ne recouvrent donc pas l'ensemble des projets menés dans le cadre de la politique de la ville, politique interministérielle mise en œuvre par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSES) alimentée en amont par différents ministères. L'objectif est de faciliter l'accès de ces populations à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques.

Les dynamiques démographiques renforcent la diversité culturelle de la société française et constituent un enjeu culturel à part entière. La compréhension mutuelle et le respect des différences, les défis liés à la diversité linguistique, figurent au premier plan des préoccupations des années à venir. Le ministère est fortement engagé dans le soutien aux projets et structures promouvant le lien entre diversité et citoyenneté. Cette thématique prendra un relief particulier en 2008, déclarée année européenne du dialogue interculturel.

- **Les nouvelles technologies** : il s'agit des crédits de numérisation; on se reportera pour plus de détail à la notice des crédits de centrale de cette même politique, présentés ci-dessus en catégorie 52.

- **Les politiques spécifiques dans le domaine du cinéma** : ces politiques s'entendent comme des actions en faveur de la diversité culturelle intégrant un volet plus particulier Multimédia, pour un montant total de crédits de 4,8 M€ en AE=CP.

La diffusion culturelle au sens strict du terme se concrétise par des subventions attribuées aux associations qui contribuent à la diffusion du cinéma et au développement des publics (programmation spécifique des bibliothèques, cinéclubs, etc.) ou l'organisation de manifestations telles que Kyrnea International, qui assure la coordination de l'opération « Passeurs d'images » (ex-Un été au cinéma / Cinéville). En 2008, 20 associations pourront en bénéficier pour un coût unitaire d'environ 35 K€. Les aides spécifiques aux DOM consistent en des subventions aux producteurs de films de longs et courts métrages participant à la promotion de la culture locale (5 bénéficiaires pour 2008 pour un coût unitaire de 52 K€) ainsi qu'aux exploitants de salles de cinéma et de circuits itinérants (350 K€ prévus pour 2008). Par ailleurs, le fonds « Images de la diversité culturelle » a pour objectif de soutenir la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles qui traitent de la diversité de la France et de l'égalité des chances, que ce soit au travers d'œuvres de fiction, de documentaires ou de magazines. D'autres projets peuvent être retenus par les commissions d'attribution des aides sélectives du Centre national de la cinématographie dès lors qu'ils ont trait à la diversité et à la cohésion sociale et à des stades variés de leur élaboration (écriture, phases de développement ou de production) pour favoriser leur diffusion auprès du public le plus large.

Enfin, dans le domaine de l'innovation de la création culturelle multimédia, le dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM), le fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM) et le fonds Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM) s'intéressent à des projets transdisciplinaires : soutien à des créateurs d'œuvres

originales dans le domaine du numérique ou maintien sur le territoire national d'un savoir-faire et d'une création fortement exposés à la concurrence internationale.

- **Actions d'aménagement du territoire** : les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers des territoires culturellement déficitaires. En proportion, la part des crédits réservés à cette action est très variable d'une région à l'autre.

*Politiques spécifiques en faveur de l'outre-mer* : les territoires d'outre-mer bénéficient d'un appui particulier - outre les fonds normaux gérés par les DRAC - dans le cadre d'un fonds d'intervention spécifique pour la circulation des artistes, cofinancé par le secrétariat d'État à l'outre-mer. Le ministère de la culture et le secrétariat d'État à l'outre-mer ont mis en place en 1999 un fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC) destiné à favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud). Ce fonds est doté de 900 000 €, imputés à parité sur les budgets des deux ministères. Le fonds a pour objet de concourir à la diffusion des œuvres et des spectacles, la tenue de manifestations culturelles. Ces crédits soutiennent 37 bénéficiaires, pour un montant total de 450 K€, soit un coût unitaire moyen de 12 162 €.

#### ACTION n° 06 : Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 333 553	17 569 614	<b>19 903 167</b>
Crédits de paiement	2 333 553	17 569 614	<b>19 903 167</b>

#### EFFECTIFS

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
06 Action culturelle internationale	<b>39</b>	<b>35</b>			<b>4</b>
Part sur les effectifs du programme / de la filière	0,6%	1,0%			0,3%

Ces effectifs recouvrent les personnels servant en administration centrale à la délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de cette action s'élèvent à **70 000 euros en AE et CP**.

Il s'agit de subventions pour charge de service public versées notamment au CNC et à la BNF pour l'accueil de chercheurs.

##### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	17 569 614	17 569 614

Les crédits du GIP Edufrance sont regroupés sur l'action 6 « action culturelle internationale » : 0,03 M€ en AE=CP en titre 6 sont ainsi transférés de l'action 1 vers l'action 6.

En 2008, les crédits de l'action internationale pour les dépenses d'intervention s'élèvent à **17 569 614 € en AE=CP**.

Ils se répartissent selon les quatre axes stratégiques suivants :

**L'accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (1,5 M€) :**

Soutien des opérateurs culturels dans leur politique d'accueil et d'immersion des professionnels étrangers, soutien à l'accueil des artistes et écrivains étrangers en partenariat notamment avec l'Association des centres culturels de rencontre, développement de programmes d'accueil et de formation des professionnels étrangers de la culture assurés par la Maison des Cultures du Monde en liaison avec les directions sectorielles du ministère.

**Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger (6 M€) :**

Soutien aux industries culturelles audiovisuelles : contribution au fonds de soutien Eurimages du Conseil de l'Europe (5 M€) et aides à l'exportation par le Centre national de la cinématographie.

Soutien aux industries culturelles non audiovisuelles : Bureau export de la musique française, Association française des architectes à l'export, promotion à l'étranger de la création contemporaine par Cultures France.

**Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles (6 M€) :**

Soutien aux porteurs de projets culturels et aux réseaux européens : notamment le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union européenne pour les porteurs de projets culturels, la Pépinière européenne pour jeunes artistes, le programme Média (0,4 M€) de l'Union européenne.

Développement de réseaux de professionnels internationaux tels l'ICOMOS, l'Union internationale des architectes, susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde.

Coopération multilatérale : Agence internationale pour la francophonie, UNESCO (Convention sur le patrimoine), Fonds Sud (0,98 M€) co-financé par le CNC avec le ministère des affaires étrangères afin de soutenir la production cinématographique des pays en développement et leur diffusion.

Coopération bilatérale cinématographique (CNC) : soutien aux coproductions franco-canadiennes et franco-allemandes (2 M€).

**Diffusion des cultures étrangères en France (4 M€) :**

Soutien aux opérations exceptionnelles de grande envergure, mettant à l'honneur les cultures étrangères en France, comme la Saison culturelle européenne à l'occasion de la Présidence Française organisée par Cultures France, le Festival de l'Imaginaire organisé par la Maison des Cultures du Monde, la saison théâtrale du Tarmac, théâtre francophone de la Villette

Les deux opérateurs majeurs intervenant pour l'action internationale du ministère sont les suivants :

**Cultures France (ex-Association française d'action artistique)**

Cultures France est placée sous la double tutelle du ministère des affaires étrangères et du ministère de la culture et de la communication pour la diffusion des cultures françaises à l'étranger.

Elle agit également dans le cadre d'actions d'échanges participant au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation en France des saisons culturelles.

Elle contribue enfin au développement culturel des pays du Sud, notamment ceux de la Zone de Solidarité Prioritaire.

**La Maison des Cultures du Monde**

Afin de faire découvrir la diversité des cultures du monde, et notamment les traditions musicales, la Maison des cultures du monde organise pendant un mois un grand festival annuel, le « Festival de l'Imaginaire ».

Elle supervise l'organisation des programmes d'accueil, d'échanges et de formation internationale destinés aux professionnels de la culture étrangers. Ces programmes sont ciblés sur une catégorie de professionnels ou centrés sur une zone géographique jugée prioritaire par le ministère.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Répartition des crédits de l'action culturelle internationale :

Axe stratégique	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	Montant total	Nombre final de bénéficiaires	Coût moyen unitaire
Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	1 200 000	300 000	1 500 000		
Programme d'accueil et de formation des professionnels étrangers de la culture	960 000	300 000	1 260 000	78	16 153
Accueil d'artistes et d'écrivains étrangers en résidences	240 000		240 000	7	34 285
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	6 000 000		6 000 000		
Soutien aux industries culturelles audiovisuelles	4 900 000		4 900 000	1	Non pertinent
Soutien aux industries culturelles non audiovisuelles	1 100 000		1 100 000	7	157 142
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	6 000 000		6 000 000		
Soutien aux porteurs de projets culturels et aux réseaux européens	1 250 000		1 250 000	16	78 125
Développement de réseaux de professionnels internationaux	600 000		600 000	12	50 000
Coopération technique, aide au développement	4 150 000		4 150 000		
<i>Coopération multilatérale</i>	<i>1 900 000</i>		<i>1 900 000</i>	4	475 000
<i>Coopération bilatérale</i>	<i>2 250 000</i>		<i>2 250 000</i>	12	187 500
Diffusion des cultures étrangères en France	3 369 614	700 000	4 069 614		
<b>TOTAL</b>	<b>16 569 614</b>	<b>1 000 000</b>	<b>17 569 614</b>	<b>137</b>	

## ACTION n° 07 : Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	256 700 941	109 133 818	<b>365 834 759</b>
Crédits de paiement	256 700 941	112 148 818	<b>368 849 759</b>

## EFFECTIFS

Numéro et intitulé de l'action	ETPT	Filière administrative	Filière technique et enseignement	Filière surveillance	Filière scientifique
07 Fonctions de soutien du ministère	<b>4 917</b>	<b>2 658</b>	<b>604</b>	<b>626</b>	<b>1 029</b>
Part sur les effectifs du programme / de la filière	70,0%	77,2%	36,7%	81,4%	88,2%

Comme en témoigne l'analyse des coûts, une part essentielle des agents concourant à l'atteinte des objectifs des autres programmes relevant du ministère de la culture sont inscrits à l'action "Fonctions de soutien du ministère" du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Cette action comprend les personnels qui ne peuvent être directement inscrits dans les actions de politique de la mission Culture et qui font l'objet d'une gestion mutualisée. Il s'agit à la fois :

- des agents d'administration centrale affectés à des fonctions de soutien, des services dépendant des collectivités territoriales, de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, du département de l'information et de la communication, du cabinet ministériel et du service national des travaux,
- des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et des services à compétence nationale relevant des DRAC pour les opérations de paye.

Lors de l'analyse des coûts, ces personnels sont reventilés entre les actions des programmes du ministère de la culture, à l'exception le programme Recherche culturelle et culture scientifique de la mission Recherche et enseignement supérieur. En effet, le ministère a retenu, compte tenu de la faiblesse relative des crédits concernés et en conformité avec l'avis du CIAP, de ne procéder à aucun déversement *a posteriori* entre la mission Culture et le programme Recherche culturelle et culture scientifique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 118 632	91 118 632
Subventions pour charges de service public	8 225 186	8 225 186

Les crédits destinés aux fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont en légère diminution, l'administration du ministère poursuivant ainsi ses efforts de bonne gestion. Les crédits de fonctionnement de l'administration centrale sont donc en baisse de 0,54 M€, soit - 1,2 % (hors mesure de périmètre liée à l'extension du champ des loyers budgétaires).

**Les crédits de fonctionnement courant s'élèvent à 91,12 M€ en AE et CP et se décomposent ainsi :**

Destination des crédits	AE	CP
Fonctionnement central, informatique, formation, communication, SNT	38 159 000	38 159 000
Action sociale	4 900 000	4 900 000
Affaires juridiques, études	2 395 661	2 395 661
Autres	100 000	100 000
Total crédits centraux (hors loyers budgétaires)	45 554 661	45 554 661
Loyers budgétaires	16 245 162	16 245 162
<b>TOTAL CREDITS CENTRAUX</b>	<b>61 799 823</b>	<b>61 799 823</b>
Total crédits déconcentrés (hors loyers budgétaires)	25 266 166	25 266 166
Loyers budgétaires	4 052 643	4 052 643
<b>TOTAL CREDITS DECONCENTRES</b>	<b>29 318 809</b>	<b>29 318 809</b>
TOTAL FONCTIONNEMENT	91 118 632	91 118 632

## Crédits centraux

Les loyers budgétaires pour les services centraux du ministère font l'objet d'une revalorisation, inscrite en mesure de périmètre, de 1,254 M€.

En 2008, les crédits de fonctionnement du contrôle budgétaire et financier (0,03 M€), jusque-là inscrits sur les crédits de fonctionnement centraux, sont transférés vers le ministère chargé du budget.

Un montant de 0,02 M€ est transféré depuis l'action 7 du programme 224 vers l'action 4 du programme 175 correspondant à des crédits de fonctionnement (téléphone) des SCN des archives nationales.

**- Dépenses immobilières et frais liés aux locaux**

En 2008, les dépenses immobilières s'élèvent à **6,61 M€ en AE=CP**, dont 0,94 M€ pour les loyers (hors loyers budgétaires).

Ces crédits incluent notamment, outre les loyers, les frais de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'électricité et de climatisation.

Les loyers budgétaires sont évalués à **16 245 162 € en AE=CP** pour 2008, revalorisation comprise.

Afin d'homogénéiser les démarches liées à la politique immobilière dans l'ensemble des ministères, les calculs suivants sont présentés en conformité avec la circulaire du 3 juillet 2007 portant sur le PLF 2008.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nature	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total programme
Indicateurs et ratios de surface	SHON du parc	m <sup>2</sup>	64 999	*	*
	SUB du parc	m <sup>2</sup>	50 134	*	*
	Ratio SUB / SHON	Nb	0,77	*	*

\* ces données seront renseignées en 2009

La surface utile brute est égale à la surface hors œuvre nette (SHON), déduction faite des éléments structuraux et des circulations verticales.

Elle peut se décomposer en trois éléments : circulations horizontales, locaux à caractère social et sanitaire et surfaces effectivement réservées aux postes de travail (bureaux, ateliers, laboratoires, etc ...).

Nature	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total programme
Indicateurs et ratios d'occupation	Effectif ETPT (ref. PEA)	ETPT	1 666	1 775	3 441
	Ratio SUB / ETPT*	m <sup>2</sup> / ETPT	30,09	*	*
	Coût de l'entretien courant	€	6 614 184	3 845 451	10 459 635
	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	131,93	*	*

\* ces données seront renseignées en 2009

Dépenses d'entretien courant (responsabilité de l'administration occupante) : loyers (hors loyers budgétaires), petit entretien, petites réparations, maintenance préventive : graissage des équipements, remplacement des ampoules et des joints, entretien des systèmes de sécurité, entretien des espaces extérieurs, travaux d'aménagement légers.

\*Les ratios SUB/ETPT correspondent à l'intégralité des surfaces de la rue de Valois (siège du Ministère) et des immeubles affectés aux fonctions annexes (sociales et associatives).

Nature	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total programme	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP
Indicateurs et ratios d'entretien lourd	Coût de l'entretien lourd (parc domanial uniquement)	€	AE	3 368 150 €	AE	2 468 346 €	AE	5 836 496 €
			CP	453 000 €	CP	4 260 980 €	CP	4 713 980 €
	SUB du parc domanial (ou en quasi-propriété)	m <sup>2</sup>	47 443		en 2009		en 2009	
	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial)	€ / m <sup>2</sup>	AE	70,99	AE	en 2009	AE	en 2009
CP			9,55	CP	en 2009	CP	en 2009	

Dépense d'entretien lourd (responsabilité du propriétaire) :

Opérations de réhabilitation, travaux réglementaires : accès handicapés, mise aux normes des ascenseurs et des installations de sécurité (sorties de secours, portes anti-incendie...), désamiantage, déplombage...

Diagnostiques divers : état parasitaire (termite), diagnostic amiante, expertise plomb, diagnostic de performance énergétique...

Travaux de ravalement des façades, étanchéité des toitures et des terrasses, travaux de restructuration ou d'aménagement lourd, gros entretien et grosses réparations : remise en état d'un mur de soutènement, ascenseurs, chaudières...

**- Fonctionnement central, informatique, formation, communication, SNT**

**Informatique** : Les crédits informatiques (15 M€ en AE=CP) doivent permettre la poursuite de projets déjà engagés en 2007, tels que la préparation de CHORUS, le référentiel « Métiers », ou le déploiement d'Open Office étendus aux services en régions et aux SCN. Par ailleurs, devraient être lancés en 2008 le logiciel de gestion des ressources humaines « Rhapsodie », dans une version évoluée permettant sa convergence vers le futur Office national de paie de l'Etat, la refonte du système d'information consacré à l'archéologie, la refonte des sites « culture.fr » et « culture.gouv.fr » et la mise en œuvre du plan de continuité d'activité (PCA) par locations de services. Enfin, les principaux projets d'infrastructure, nécessaires au maintien d'un niveau satisfaisant de service, imposent la poursuite de la migration bureautique vers des logiciels « libres », et la rationalisation des postes de travail.

**Formation** : Le budget 2008 de la formation (3 M€ en AE=CP) doit permettre de mettre en œuvre le programme d'actions de formation, organisé par des bureaux de formation de la DAG et des directions techniques (DAPA, DMF, DLL et DAF). Il est centré sur l'adaptation de l'agent à l'évolution de son métier et son projet professionnel : adaptation



au poste, acquisition de nouvelles qualifications générales et métiers dans un contexte de réforme de la formation des agents de l'Etat.

Sur la base du dernier bilan de la formation paru et validé par la Direction Générale de la Fonction Publique portant sur l'année 2004 – le bilan 2005 n'est pas disponible à ce jour –, certains indicateurs permettent de situer la formation du ministère de la culture dans un contexte interministériel :

	Ministère de la culture	Tous ministères (hors éduc. nat.)
Coût moyen par jour de formation	97,81€	108,16 €
Coût moyen par stagiaire	346,19 €	200,34 €
Durée moyenne des stages	3,5 jours	3,1 jours

Les formations, du fait de la généralisation des consultations et de la mise en concurrence des organismes de formation externes, présentent un meilleur rapport qualité/prix. En revanche, du fait d'un effectif budgétaire relativement faible, les dépenses pédagogiques, rapportées au nombre de stagiaires (8 680), donnent un coût individuel par stagiaire plus élevé que le ratio moyen calculé pour tous les ministères.

*Communication* : Les dépenses de communication sont principalement engagées dans le cadre d'opérations récurrentes ou ponctuelles (Fête de la musique, Rendez-vous aux jardins, Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Semaine de la langue française, Vivre les villes, etc.).

A ce budget de crédits publics peuvent s'ajouter les fonds de concours de mécènes partenaires de grands événements culturels. Ces crédits sont en augmentation significative depuis 2003 du fait de la politique attractive d'incitation fiscale favorable au mécénat et de l'intensification de la recherche de mécénat par le ministère. Pour 2008, les prévisions s'élèvent à 962 000 €.

A cet apport en crédits s'ajoutent également de la part de mécènes des « échanges marchandise », essentiellement de la part de médias audiovisuels ou de la presse écrite qui permettent de réaliser d'importantes économies en achat d'espace. Cet espace publicitaire gratuit peut-être évalué à 300 000 € annuels.

#### - Action sociale

Destination des crédits	AE = CP
Réservation de logements	1 600 000
Restauration	1 900 000
Subventions aux associations	760 000
Médecine de prévention, honoraires médicaux	200 000
Association colonies de vacances	280 000
Accidents du travail	50 000
Services médicaux sociaux	15 000
Autres dépenses	95 000
TOTAL	4 900 000

La priorité du ministère demeure, au même titre qu'en 2007, l'action à mener en faveur du logement social. Ainsi en 2007, une vingtaine de logements ont pu être réservés auprès de bailleurs sociaux auxquels s'ajoutent 21 logements en cours de réhabilitation et livrables en 2008. La dépense ainsi générée s'élève à 1,35 M€ pour l'année 2007.

En 2008, le ministère se doit donc de poursuivre le développement de cette offre interne. La dotation prévue permettra, en outre, le financement de la seconde partie des conventions de réservation déjà signées, de procéder à la réservation d'environ 22 logements supplémentaires.

Par ailleurs, la seconde priorité du ministère est d'assurer pleinement son obligation de suivi médical de prévention de ses agents. Aussi un effort devra-t-il être fait dans le cadre de conventions avec les services de médecine inter-entreprises, notamment dans les services déconcentrés.

Une petite partie des crédits d'action sociale peut faire l'objet, en cours de gestion, de mouvements vers les budgets des services déconcentrés du ministère.

### - Affaires juridiques, crédits d'études

*Affaires juridiques* : Compte tenu de la nature peu prévisible des dépenses liées à des contentieux, les crédits sont en reconduction : 1 050 000 € en AE=CP.

*Études* : Le ministère réalise chaque année une vingtaine d'études pour un montant total proche de 1 345 700 €. Ces crédits sont quasi-reconduction pour 2008. Il s'agit d'études transversales ou relatives à des problématiques propres à certains secteurs culturels.

### Crédits déconcentrés

A partir de 2008, le ministère de la culture doit payer des loyers budgétaires pour ses services déconcentrés (DRAC, SDAP et SRA) à hauteur de 4,053 M€, inscrits en mesure de périmètre.

En 2008, les crédits du service de l'Inventaire (0,545 M€), jusque-là inscrits sur les crédits de fonctionnement déconcentrés, sont transférés vers le ministère de l'intérieur.

En outre, les crédits de fonctionnement des services du ministère de la culture dans le Lot (0,037 M€), jusque-là inscrits sur les crédits de fonctionnement déconcentrés, sont transférés vers le ministère de l'intérieur dans le cadre de l'expérimentation de la réforme de l'organisation des services déconcentrés de l'État.

Les dépenses de fonctionnement courant des **DRAC** s'élèvent à **29 318 809 € en AE=CP** (nouveaux loyers budgétaires compris), ce qui représente un coût moyen de 1 126 625 € par DRAC.

### Subvention pour charge de service public

La totalité de la subvention est destinée à l'EMOC et s'élève à 8 225 186 € en AE=CP, après transferts.

Opérateur	Contrat (O/N/en cours)	Nombre d'ETPT 2007 (sur budget EP)	Présence de personnel Etat payé par le ministère (O/N)	% masse salariale/charges de l'EMOC (2007)	Part de la subvention/ charges de l'EMOC (2007)	Coût d'un jour de fonctionnement (2007)
EMOC	En cours	81	N	43,9 %	55,8 %	31 964 €

#### Missions et activités :

L'EMOC a pour mission principale d'assurer, à la demande et pour le compte de l'État, au moyen de conventions de mandat, la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de restauration, de gros entretien ou de réutilisation d'immeubles appartenant ou affectés à l'État, ou remis en dotation ou affectés à des établissements publics de l'État et présentant un intérêt culturel, patrimonial, éducatif ou d'intérêt public. L'État peut par ailleurs confier à l'EMOC pour ces opérations la réalisation d'études préalables, des études de faisabilité, juridiques, économiques ou foncières, ainsi que des missions de conseil ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Outre ses missions exercées auprès et pour le compte du ministère de la culture et de la communication ou de ses établissements publics, l'EMOC peut assurer des missions de même nature pour d'autres ministères ou d'autres établissements publics de l'État, ou des prestations à la demande et pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. L'EMOC peut exercer en France et à l'étranger une activité d'assistance et de conseil.

En application d'un principe de destination des crédits, les crédits relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat, se trouvent ventilés entre différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission Culture. Des informations plus précises relatives à chacune de ces opérations se trouvent décrites aux actions suivantes :

- Programme 175, action 1 : Grand-Palais, CAPA, MUCEM (Fort St Jean), BNF, INHA Richelieu,
- Programme 175, action 3 : MUCEM (bâtiment Ricciotti, centre de conservation, chantier des collections),
- Programme 175, action 4 : Nouveau centre des archives de Pierrefitte,
- Programme 224, action 1 : écoles d'architecture de Paris Val-de-Seine, Belleville-Diderot, Nantes,
- Programme 224, action 4 : Cité nationale de l'histoire de l'immigration.

## — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 540 000	12 555 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	250 000	250 000

### Crédits centraux :

Ils représentent **4,79 M€ en AE et 5,80 € en CP.**

Destination des crédits	AE	CP
Provisions pour litige immeuble Bons-Enfants	1 100 000	1 100 000
Travaux divers du MCC	1 800 000	2 200 000
Investissement informatique	1 890 000	1 890 000
Travaux du SNT	0	615 000
Total	4 790 000€	5 805 000€

#### - Provision sur litiges pour l'immeuble des Bons-Enfants :

Compte tenu des difficultés inhérentes aux travaux menés dans l'immeuble des Bons-Enfants, l'EMOC prévoit le règlement d'un dernier litige avec différents maîtres d'œuvre. La provision constatée a pour but de couvrir ce risque.

#### - Travaux du bureau de fonctionnement des services (BFS) :

Les travaux du BFS se concentrent sur des investissements sur les immeubles de l'administration centrale. La majorité de ces investissements sont des travaux d'aménagements pour les contrôles d'accès aux locaux et ascenseurs des différents sites, le déménagement du PC de sécurité du site des Bons-Enfants (1 M€), l'installation d'un dispositif anti-intrusions aux abords du Fort de Saint-Cyr (0,4 M€) ainsi que le remplacement des groupes froids sur ce site même site informatique du ministère (0,3 M€).

#### - Dépenses informatiques :

Ces crédits doivent permettre de financer le plan de refonte de l'architecture des serveurs dans les DRAC et les SDAP afin d'accueillir les besoins nouveaux liés au développement de la numérisation (1 M€), ainsi qu'à la mise en œuvre du plan de continuité d'activité, lié à la sécurité des systèmes d'information (0,8 M€). Enfin, l'avancement des travaux sur le site du 3, rue de Valois impliquera des opérations de déménagements et d'équipements provisoires que devra assurer le Département des services informatiques.

#### - Travaux du SNT :

Ces crédits correspondent aux travaux menés par le SNT pour le compte de la DAG sur les aménagements intérieurs du Palais Royal. Le plan de restructuration de cet ensemble architectural entraîne notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment. En 2008, les crédits inscrits permettent de rémunérer le projet architecture et technique (PAT) pour 0,35 M€ et la maîtrise d'œuvre (0,1 M€), de même que de financer des interventions ponctuelles de désamiantage et d'aménagement de bureaux provisoires (0,16 M€).

#### Crédits déconcentrés :

Les dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat s'élèvent à 5 M€ en AE et 7 M€ en CP. Ces crédits sont employés à l'achèvement des opérations en cours, ou à des opérations de mise en sécurité ou de mise aux normes.

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE	CP
Sécurité et entretien courant	2 748 000	3 996 300
Travaux d'installation des DRAC *	1 200 000	2 614 800
Travaux d'installation des SDAP **	1 052 000	388 900
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000</b>	<b>7 000 000</b>

\* Fin des travaux de la DRAC Nord-Pas-de-Calais et du SDAP du Nord (2 M€ en CP), début des travaux de regroupement des services de la DRAC Haute-Normandie et du SDAP de la Seine-Maritime ; travaux d'urgence dans les locaux de la DRAC Lorraine en vue de son regroupement.

\*\* Actuellement, un certain nombre de SDAP sont encore accueillis dans les locaux des DDE, mais vont devoir les quitter pour des locaux loués par le ministère de la culture et de la communication, dont certains nécessiteront des travaux d'aménagement.

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	146 582 527	145 030 824	148 057 182	148 435 126	146 761 714	146 951 714
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	22 292 000	22 292 000	27 359 000	27 359 000	26 664 000	26 664 000
<b>Totaux</b>	<b>168 874 527</b>	<b>167 322 824</b>	<b>175 416 182</b>	<b>175 794 126</b>	<b>173 425 714</b>	<b>173 615 714</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	7 686	7 221	7 028
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	2 194	2 250	2 207
Emplois (ETP) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	2 423	2 684	2 697

Les montants 2006 ont été ajustés pour tenir compte des dernières données connues.

Les données 2007 pour les opérateurs prennent en compte les chartes d'objectifs (emplois rémunérés par le programme) et les plafonds d'emplois votés (emplois rémunérés par les opérateurs).

Le travail de détermination du plafond d'emplois en ETPT, incluant permanents et non permanents et comptabilisant les heures d'enseignement pour les établissements d'enseignement, se poursuit dans le cadre des réunions d'élaboration du contrat de performance de chacun des opérateurs.

Le Centre national de la cinématographie est désormais opérateur du programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration, qui a ouvert ses portes en janvier 2007, est un nouvel opérateur du programme 224.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
Conservatoires nationaux supérieurs de musique, de danse et d'art dramatique	133	587			133	592		
Ecoles nationales supérieures d'art et de design	450		425		447		438	
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 549	644			1 605	795		
CNC - Centre national de la cinématographie			447				467	
AFR - Académie de France à Rome		47				46		
Centre national des arts du cirque - Centre national des arts du cirque			37				37	
CNHI - Cité nationale de l'histoire de l'immigration	0	0			0	74		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			59				59	
EPMOTC - Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels			86				86	
INP - Institut national du patrimoine	13	51			13	53		
Ecole du Louvre	49	40			52	37		
<b>Totaux</b>	<b>2 194</b>	<b>1 369</b>	<b>1 054</b>		<b>2 250</b>	<b>1 597</b>	<b>1 087</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

### CONSERVATOIRES NATIONAUX SUPÉRIEURS DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

#### Missions

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont des établissements d'enseignement supérieur. Ils ont pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. Ils organisent notamment, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Ils participent à la coopération internationale (séminaires, master-classes, invitations de chorégraphes...) dans le cadre de leurs missions.

Les deux établissements se sont également vu confier la préparation et la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ; le CNSMDP a été habilité en avril 2007 à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental à l'issue d'une formation diplômante. Le CNSMDL prépare et délivre pour sa part le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.

Le CNSAD a pour mission principale de dispenser un enseignement spécialisé de l'art dramatique, au titre de la formation supérieure et de la formation continue.

L'établissement participe également à la coopération internationale dans le cadre de ses missions. Il peut mener des activités de recherche, notamment pédagogiques, et en assurer la diffusion. Il peut également se voir confier la préparation et la délivrance de diplômes nationaux.

#### Action de rattachement

Les trois opérateurs sont rattachés à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Ils contribuent pour ce programme aux objectifs n°1 « Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur » et n°4 « Promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen dans un contexte de diversité culturelle ».

#### Nature des liens avec l'opérateur / Contractualisation et orientations stratégiques

Les Conservatoires de musique et de danse de Paris et de Lyon ont tous deux formalisé un contrat de performance (approbations respectives en décembre 2006 et mars 2007).

Les objectifs stratégiques identifiés dans les contrats des deux CNSMD portent sur la mise en place de la réforme licence-master-doctorat (LMD) et la promotion des échanges au sein de l'espace culturel national et européen. L'adaptation de la formation aux évolutions des métiers et des attentes des publics, ainsi que l'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés sont également des priorités retenues. Le CNSMDP souhaite par ailleurs développer sa communication interne et externe. L'optimisation de la gestion et des moyens est également un objectif prioritaire des deux établissements. Pour le CNSMDL, cet axe se traduit notamment par la mise en place d'un programme pluri-annuel d'investissement.

La finalisation du contrat de performance du CNSAD est prévue pour la fin de l'année 2007. Les objectifs stratégiques retenus concernent la mise en place d'un diplôme national de comédien, le renforcement de l'insertion professionnelle des diplômés, le développement de l'offre de formation continue et la sécurisation des parcours professionnels, le maintien des échanges culturels européens et internationaux ainsi que l'optimisation des moyens et leur utilisation.

#### Présentation du budget / justification au premier euro

En 2007, la subvention pour charge de service public de ces trois établissements correspond à 39,11 M€. Les dotations et transferts (bourses) correspondent à 1,15 M€.

La masse salariale des trois structures est importante, elle représente 67,29% en moyenne du budget de fonctionnement. Il convient de noter que le CNSMDL rémunère sur son budget propre ses emplois de titulaires.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Le coût d'un jour de fonctionnement diffère sensiblement d'un établissement à l'autre : de 9.760 € pour le CNSAD, à 34.549 € pour le CNSMDL et à 69.700 € pour le CNSMDP. Il convient de noter que le CNSMDP accueille près de deux fois plus d'étudiants que le CNSMDL, ce qui explique pour partie les écarts.

Les crédits (fonctionnement + investissement hors dotations aux amortissements et provision) concernent à 72% l'enseignement (formation initiale et continue des musiciens, danseurs, comédiens et metteurs en scène). 4% des crédits sont consacrés aux activités de recherche et de diffusion. Enfin, les fonctions support mobilisent 23% des crédits.

Indicateurs	Budget Prévisionnel 2007			
	CNSMDP	CNSMDL	CNSAD	Total/Moyenne
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultats	63,82%	79,39%	53,43%	67,29%
Part de la subvention de l'Etat dans les charges du compte de résultat	86,67%	91,88%	92,67%	88%
Coût d'un jour de fonctionnement	69.700€	34.549€	9.760€	114.009€
Part de l'investissement pris en charge par l'Etat *	14,47%	100%	51,91%	30%

\* Pour le CNSMDP et le CNSAD, l'investissement non pris en charge par la subvention s'explique par le fait que les deux établissements dégagent au BP 2007 une CAF qui leur permet de financer une partie des investissements.

### Perspectives 2008

L'année 2008 sera pour les deux CNSMD principalement consacrée à la réforme LMD : en effet, la première année du nouveau cursus devrait être mise en place pour les musiciens à partir de septembre 2008. La réforme instaurera un cursus d'études à destination des musiciens d'une durée de 5 ans, au lieu de 4 actuellement, validé par un diplôme d'établissement dont la reconnaissance au niveau du grade de master sera sollicitée auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les CNSMD devront préciser et conforter les partenariats avec l'université prévus par la réforme. La réflexion sur la mise en place de la réforme pour le cursus danse devra également être poursuivie.

Les deux établissements devront par ailleurs l'un et l'autre poursuivre les travaux de réfection de leur bâtiment : fin de la sécurisation du système de sécurité incendie pour le CNSDMP et travaux de maintenance renforcée pour le bâtiment du CNSMDL.

Pour le CNSAD, la réflexion sur la mise en place d'un pôle de formation continue du comédien et du metteur en scène, initiée en 2007, se poursuivra en 2008. Les premières actions, élaborées en collaboration avec le Théâtre National de Chaillot, pourraient être programmées. La réflexion sur le diplôme national de comédien devra également se poursuivre.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>39 497</b>	<b>39 497</b>	<b>40 266</b>	<b>40 266</b>	<b>40 863</b>	<b>40 863</b>
Subventions pour charges de service public	38 505	38 505	39 114	39 114	39 682	39 682
Transferts	992	992	1 152	1 152	1 181	1 181
<b>Totaux</b>	<b>39 497</b>	<b>39 497</b>	<b>40 266</b>	<b>40 266</b>	<b>40 863</b>	<b>40 863</b>

Les transferts concernent les bourses sociales aux étudiants. La répartition fine des subventions pour le financement de ces bourses s'effectue une fois le nombre de boursiers connu dans chaque école.



## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur				(En milliers d'euros)
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
40 281	86		3 106	<b>43 473</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (0,829K€) et neutralisation des amortissements (1,13M€).

Dépenses de l'opérateur				(En milliers d'euros)
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux	
30 080	10 963	2 430	43 473	

Hors dotation aux amortissements et provisions (3,53 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	586,56	592,21	592,21
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	132,6	133	130

Le périmètre ne comprend pas pour le CNSAD les vacances d'enseignement (2970 heures prévues pour 2007) et les jurys et masterclasses.

## ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN

### Missions

Les Ecoles Nationales Supérieures d'Art de Cergy, Limoges-Aubusson, Dijon, Nice-Villa Arson, Nancy et l'ENSP (école nationale de la photographie) d'Arles ont pour missions essentielles :

- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs en alliant connaissances professionnelles et véritable sens artistique (parfois dans des domaines spécialisés, comme la photographie en Arles) ;
- la conception et la mise en œuvre de recherches à la fois théoriques et pratiques autour de laboratoires expérimentaux art/technologies ou d'expériences croisées entre artistes et experts dans des domaines variés ;
- la valorisation des travaux des étudiants et des recherches grâce à des ateliers en liaison étroite avec les acteurs du monde artistique et industriel ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers.

L'Ensba (école nationale supérieure des beaux-arts) a elle aussi pour mission d'assurer un enseignement des arts plastiques et concourt à l'approfondissement et au progrès de l'histoire des arts plastiques et de l'architecture. Elle a la particularité d'assurer la conservation, l'enrichissement et la présentation de ses collections en plus de l'organisation d'expositions, de colloques et de toutes manifestations entrant dans le cadre de ses activités.

L'ENSCI (école nationale supérieure de création industrielle) présente l'originalité de former des designers en s'appuyant sur le principe d'un cursus individualisé et encadré par des professionnels. Elle définit son projet pédagogique en relation avec le monde économique. L'établissement noue ainsi des partenariats avec des entreprises et fait appel à des designers professionnels pour diriger les ateliers de projet.

L'Ensad (école nationale supérieure d'arts décoratifs) a quant à elle pour mission de développer, à travers la très large interdisciplinarité de son enseignement, des pratiques spécifiques dans 11 secteurs de spécialisation qui vont de l'animation à la vidéo en passant par l'architecture intérieure, le design graphique/multimédia, la scénographie ou le textile. L'Ecole met en œuvre une démarche de création et de conception appliquée à l'environnement de la société contemporaine et du cadre de vie.

### Action de rattachement

Les écoles sont rattachées à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et à l'action 2 « Recherche en faveur de la création » du programme 186 « recherche culturelle et culture scientifique ».

Les écoles d'art concourent aux objectifs suivants du programme 224 :

- objectif 1 « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur »
- objectif 4 « promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen dans un contexte de diversité culturelle »

### Nature des liens avec l'opérateur / orientations stratégiques

Les écoles sont engagées depuis 2006 dans une démarche d'élaboration d'un contrat de performance. L'ENSP Arles a finalisé son contrat en mars 2006. Le contrat de l'Ensad a fait l'objet d'une signature en mai 2007. L'ENSCI et l'ENSBA visent une approbation en fin d'année 2007 tout comme les ENSA de Bourges, Nice, Nancy et Cergy. Les écoles nationales supérieures d'Art de Limoges-Aubusson et de Dijon devraient livrer une première version en début 2008.

Les orientations stratégiques identifiées dans ces contrats portent notamment sur :

- l'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés. Pour les ENSA il s'agit (outre la mise en œuvre d'un observatoire permanent au sein des établissements) de valoriser le travail des étudiants, d'introduire des modules de formation à l'insertion et d'associer encore davantage les professionnels à la formation. L'ENSCI souhaite dynamiser le réseau des anciens élèves. L'Ensad développera ses partenariats avec les laboratoires et les entreprises, participera à des salons et expositions, et favorisera les stages de professionnalisation. S'agissant de l'Ensba, l'objectif est de développer l'intégration des étudiants sur le marché du travail à travers une analyse régulière des résultats des questionnaires post-diplômes aptes à déterminer la réalité des activités professionnelles des jeunes diplômés ;
- la reconnaissance et la visibilité des écoles. L'Ensad vise, outre la reconnaissance intrinsèque de son diplôme spécifique d'enseignement supérieur, une meilleure reconnaissance académique à travers l'obtention du grade de Master pour son diplôme. La mise en place du cursus sur 5 ans demeure en ce sens un objectif central. L'Ensba devra également poursuivre l'harmonisation de son enseignement au regard des normes européennes ;
- la promotion des échanges au sein de l'espace culturel européen: les ENSA souhaitent exploiter les possibilités offertes par les programmes de l'Union Européenne, et l'ENSCI, comme les ENSA, développera des cours en anglais ou proposera des stages professionnels à l'étranger. L'Ensba a également pour objectif de consolider sa visibilité internationale. Elle s'appuierait pour ce faire sur son réseau de partenaires présents dans une soixantaine de pays et favoriser ainsi l'accueil d'étudiants et de professeurs étrangers ;
- la sensibilisation du public à la création contemporaine. Elle passe pour les ENSA par une initiation des publics amateurs aux pratiques de l'art contemporain, par l'utilisation de lieux d'exposition et de rencontre dans et hors les murs et/ou par l'organisation de cours post et périscolaires ;
- l'amélioration des ressources propres: l'ENSCI souhaite par exemple accroître les produits de la formation continue.

### Perspectives 2008

L'année 2008 est à replacer dans un contexte de réhabilitation immobilière des sept écoles nationales supérieures d'art en région. Ces projets, axés principalement sur l'investissement, répondent à plusieurs motivations : une amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité des bâtiments (Bourges), une rénovation globale des locaux (Villa Arson-Nice), l'étude de l'éventualité d'un regroupement des activités sur un site unique (Limoges) ou encore le souhait de donner une nouvelle dimension à l'école. C'est le cas de Nancy avec le projet Artem (regroupement sur un site unique de l'ENSA, de l'école de gestion et de l'école d'ingénieur), d'Arles avec l'adjonction d'un nouveau bâtiment sur une friche SNCF, et de Cergy avec le développement de sa politique d'expositions. Dijon propose pour sa part l'éventualité de la mise en place d'une nouvelle option Design avant de revoir globalement la question de la localisation dans la perspective d'un rapprochement avec le Frac et la médiathèque centrale.

L'ENSCI, souhaite, d'une part, renouveler son matériel informatique utilisé pour la conception de prototype et travailler d'autre part sur ses complémentarités avec l'Ensad.

L'Ensba doit faire face au défi budgétaire de la perte des recettes de locations qui permettaient jusqu'à présent d'équilibrer son budget. Elle envisage donc de diversifier ses ressources propres afin d'absorber notamment la neutralisation du Palais des études durant les travaux menés par le SNT.

L'Ensad devrait privilégier des objectifs en matière de réforme pédagogique, avec notamment la diversification de la sélection des candidats et des recrutements des professeurs ainsi que l'approfondissement de la politique d'insertion professionnelle.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Indicateurs	BP 2007
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultats	60%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	81%
Coût d'un jour de fonctionnement	23.325 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	88 %

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>31 902</b>	<b>31 258</b>	<b>32 340</b>	<b>32 718</b>	<b>32 130</b>	<b>32 320</b>
Subventions pour charges de service public	31 278	30 634	31 698	32 075	31 472	31 662
Transferts	624	624	643	643	659	659
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
Subventions pour charges de service public	20	20	18	18	18	18
<b>Totaux</b>	<b>31 922</b>	<b>31 278</b>	<b>32 359</b>	<b>32 737</b>	<b>32 149</b>	<b>32 339</b>

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

#### Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
33 343	1 016		3 413	<b>37 772</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (2,4 M€) et neutralisation des amortissements (0,51 M€).

#### Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
21 624	11 963	4 421	<b>38 008</b>

Hors dotation aux amortissements et provisions (3,3 M€).

La différence entre ressources et dépenses fait apparaître une différence de 0,23 M€ (soit 0,6% du budget 2007) imputable en majeure partie au déficit prévisionnel de l'Ensba en 2007.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	425	438,2	439,2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	450,6	446,6	438

## ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

### Missions

Les missions des vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), établissements publics à caractère administratif, s'articulent autour de trois axes

– **La formation** : les écoles sont en premier lieu chargées de la formation initiale, à ses différents niveaux, des architectes. La formation proposée est désormais articulée selon le schéma Licence-Master-Doctorat.

Elles assurent également des formations spécialisées en architecture, ainsi que la formation continue diplômante et la formation permanente des professionnels de l'architecture.

– **La recherche** : les écoles assurent la recherche en architecture et contribuent à la valorisation de celle-ci. Elles intègrent également des formations à la recherche dès le niveau du master.

– **La diffusion** : les écoles organisent, principalement dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères.

Les grandes orientations de l'activité de chaque école sont déterminées par leur conseil d'administration ainsi que par leur commission de la pédagogie et de la recherche.

Les 20 écoles nationales supérieures d'architecture sont réparties dans quatorze régions. On compte ainsi six écoles en Ile-de-France (Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris La Villette, Paris Val-de-Seine, Marne-la-Vallée et Versailles), trois en Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon et Saint-Etienne), et une dans les régions suivantes : Alsace (Strasbourg), Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Bretagne (Rennes), Haute-Normandie (Rouen), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Loire Atlantique (Nantes), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord Pas-de-Calais (Lille) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille).

### Action de rattachement

Les ENSA ont rattachées à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Elles contribuent pour ce programme aux objectifs n°1 « Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur » et n°4 « Promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen dans un contexte de diversité culturelle ».

### Nature des liens avec l'opérateur / orientations stratégiques

Au delà de la rédaction d'un diagnostic national, d'objectifs et d'indicateurs communs à toutes les écoles, celles-ci se sont activement engagées depuis 2006 dans la rédaction d'un contrat de performance, en concertation avec les directions de tutelle du ministère. A ce jour, 17 écoles sur 20 ont proposé des contrats.

Les premiers contrats devraient être finalisés en 2007.

Outre les orientations communes du programme 224, les axes stratégiques retenus dans les contrats concernent la poursuite de la mise en place de la réforme LMD, et notamment le développement de la recherche. Ainsi, la constitution d'un corps d'enseignant-chercheur, l'accueil de doctorants et l'inscription des ENSA dans des écoles doctorales constituent une priorité pour les années à venir. Les actions de formation continue et permanente sont également jugées prioritaires. Enfin, l'optimisation des moyens et de leur gestion – avec notamment la mise en place d'outils de contrôle de gestion - est également recherchée.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget prévisionnel 2007 de fonctionnement consolidé des 20 écoles s'élève à 49,7 M€. Les budgets par école varient de 1,4 M€ (Nancy) à 5,3 M€ (Paris La Villette).

La masse salariale représente au BP 2007 en moyenne 44% des dépenses de fonctionnement (dotations aux amortissements inclus) des 20 écoles. Ce pourcentage est en légère augmentation par rapport à 2006 (42%),

traduisant notamment une augmentation des crédits de vacances pédagogiques, nécessaires à la mise en place de la réforme LMD.

Le fonctionnement courant représente 46% des budgets de fonctionnement des écoles. Une grande partie de ces crédits concerne des prestations de gardiennage, nettoyage, surveillance et sécurité, dont les prestations ont été externalisées par un grand nombre d'écoles.

Indicateurs	BP 2007 (moyenne sur les 20 écoles)
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultats	44%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	78%
Coût d'un jour de fonctionnement	127.300€, soit 6.365€ par école
Part de l'investissement pris en charge par l'État	44%

### Perspectives 2008

L'année 2008 sera marquée pour toutes les écoles par la poursuite de la mise en place de la réforme LMD : il s'agira avant tout de consolider les actions de partenariat avec la profession nécessaires à la mise en place de l'année d'habilitation à exercer la maîtrise d'ouvrage en son nom propre (HMO). Les actions de recherche devront également être développées.

Suite au programme pluri-annuel d'investissement, l'école de Paris-Val-de-Seine, dont les nouveaux locaux ont été inaugurés au premier semestre 2007, devra supporter des surcoûts de gardiennage et de sécurité liés à la configuration de son nouveau bâtiment. Par ailleurs, les écoles de Paris Belleville, Nantes et Saint Etienne devraient s'installer dans de nouveaux locaux en 2008. Les surfaces des écoles augmenteront considérablement -ex. quasiment multiplié par trois pour Nantes- , entraînant une hausse de leurs charges de fonctionnement.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>48 157</b>	<b>49 604</b>	<b>48 166</b>	<b>48 166</b>	<b>48 940</b>	<b>48 940</b>
Subventions pour charges de service public	37 507	38 954	37 770	37 770	38 284	38 284
Transferts	10 650	10 650	10 396	10 396	10 656	10 656
<b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>2 160</b>	<b>1 760</b>	<b>1 094</b>	<b>1 094</b>	<b>962</b>	<b>962</b>
Subventions pour charges de service public	2 160	1 760	1 094	1 094	962	962
<b>Totaux</b>	<b>50 317</b>	<b>51 364</b>	<b>49 260</b>	<b>49 260</b>	<b>49 902</b>	<b>49 902</b>

Les transferts ou dotations concernent les bourses sociales aux étudiants. Pour rappel, les crédits sont déconcentrés et versés directement aux étudiants par les trésoreries générales ; ils ne transitent donc pas par les budgets des écoles.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

### Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
37 687	4 803		7 608	<b>50 098</b>

Hors quote-part de subventions d'investissement virée au résultat (1,62 M€), reprise et neutralisation des amortissements (0,103 M€).

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Dépenses de l'opérateur			(En milliers d'euros)
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
21 963	23 853	5 190	51 006

Hors dotation aux amortissements et provisions (3,82 M€).

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	644	795	800
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	1549	1605	1576

L'augmentation du nombre d'emplois rémunérés par l'opérateur entre 2006 et 2007 s'explique par l'intégration progressive dans les décomptes en ETPT des postes d'enseignement. Ce travail de conversion en ETPT se poursuivra en 2008.

**CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE****Missions**

Les missions principales du Centre national de la cinématographie sont :

- Le soutien à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques. Il s'agit de la mission principale du CNC. Elle consiste en l'attribution d'aides à la production (de films et de programmes audiovisuel destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels), à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes et à l'innovation technologique.
- La réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.
- La promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques. Il développe également des outils d'éducation à l'image.
- La conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

**Action de rattachement**

Le Centre national de la cinématographie est rattaché :

- aux actions 2 « soutien à l'éducation artistique », 4 « actions en faveur de l'accès à la culture » et 6 « action culturelle internationale » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- ainsi qu'aux programmes 711 « industries cinématographiques » et 712 « industries audiovisuelles » de la mission Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale. A ce titre, il concourt à l'ensemble des objectifs de la mission.

**Nature des liens avec l'opérateur / orientations stratégiques**

- Modalités de tutelle : le CNC, EPA sous tutelle du ministère de la culture, du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (direction du budget) et du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi (direction générale du Trésor et de la politique économique), ne dispose d'aucun conseil d'administration. Si en pratique la concertation avec les représentants de la profession et des pouvoirs publics est fréquente (comités financiers, commission d'examen du compte de soutien,...), les fonctions habituellement exercées par un conseil d'administration sont dévolues juridiquement au seul directeur général. De la même manière, la mission de réglementation du CNC est une mission régalienne, assurée directement par l'opérateur. La réforme de la gouvernance

du CNC ainsi que la nécessaire réflexion corollaire sur son statut et ses missions constituent un enjeu structurant et stratégique pour l'avenir.

- Orientations stratégiques : les objectifs du CNC sont décrits dans le projet annuel de performance des programmes 711 et 712 de la mission Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale, qui représente la quasi-totalité des actions menées et des crédits gérés par l'établissement. Ces deux documents permettent un suivi fin du CNC en termes de performance. Pour cette raison, le Ministère ne s'est pas engagé avec cet établissement dans l'exercice de contractualisation.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Indicateurs	BP 2007
Part des charges de personnel/dépenses du compte de résultats	2,8%
Part de la subvention de l'Etat dans les charges du compte de résultat	2,3%
Coût d'un jour de fonctionnement (interventions exclues* / incluses**)	113k€* / 1399k€**
Part de l'investissement pris en charge par l'Etat	0%

### Perspectives 2008

Outre la réforme de la gouvernance évoquée ci-dessus, l'année 2008 sera pour le CNC la première année de gestion après la fin de la mise en œuvre en 2007 de l'importante réforme budgétaire et comptable, initiée en 2006.

Pour rappel, les objectifs de cette réforme budgétaire et comptable auront été de :

- déterminer la situation comptable précise du CNC, en intégrant l'ensemble des engagements pris par l'établissement (en particulier la « dette flottante » que constituent les droits à aides non encore mobilisés par les professionnels) ainsi que toutes ses ressources potentielles (notamment celles générées par le remboursement des aides attribuées sous forme d'avances) ;
- mettre en place en conséquence une comptabilité plus claire et plus prudente, afin d'éviter que les dépenses de l'année ne dépassent pas les recettes et que la situation comptable du CNC ne se dégrade pas.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : Soutien à l'éducation artistique et culturelle</b>	<b>1 702</b>	<b>1 702</b>	<b>1 643</b>	<b>1 643</b>	<b>1 519</b>	<b>1 519</b>
Subventions pour charges de service public	592	592	650	650	526	526
Transferts	1 110	1 110	993	993	993	993
<b>Action n° 04 : Actions en faveur de l'accès à la culture</b>			<b>10 543</b>	<b>10 543</b>	<b>7 342</b>	<b>7 342</b>
Subventions pour charges de service public			4 701	4 701	2 500	2 500
Transferts			5 842	5 842	4 842	4 842
<b>Action n° 06 : Action culturelle internationale</b>	<b>8 916</b>	<b>8 916</b>	<b>8 333</b>	<b>8 333</b>	<b>8 333</b>	<b>8 333</b>
Transferts	8 916	8 916	8 333	8 333	8 333	8 333
<b>Programme 131 : Création</b>	<b>7 099</b>	<b>7 099</b>				
Subventions pour charges de service public	7 099	7 099				
<b>Programme 175 : Patrimoines</b>	<b>2 250</b>	<b>2 250</b>				
Subventions pour charges de service public	2 250	2 250				
<b>Totaux</b>	<b>19 967</b>	<b>19 967</b>	<b>20 519</b>	<b>20 519</b>	<b>17 194</b>	<b>17 194</b>

Le périmètre de l'exécution 2006 est cohérent avec le périmètre 2007 des crédits directement gérés par l'opérateur (hors crédits gérés par la cinémathèque et le SNT).

Ne figurent pas dans ce tableau, les crédits du CNC qui relèvent de la mission Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale à hauteur de 483 974 M€ en exécution 2006 et 505 569 M€ en LFI 2007 (transferts relevant du titre 6 exclusivement).

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR****Ressources de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
20 519		505 569	65 145	<b>591 233</b>

Hors reprise sur amortissements et provisions (298,9 M€) et ressources affectées (29,2 M€).

Les ressources propres et autres sont composées essentiellement de remboursements d'avances (52 M€), de cotisations professionnelles (8,2 M€), de recettes du registre public (2,5 M€) et de produits financiers (1,7 M€).

**Dépenses de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
24 872	478 754	60 647	<b>564 273</b>

Hors dotation aux amortissements et provisions (345,4 M€) et dépenses correspondant à des ressources affectées (29,2 M€).

La différence entre les dépenses et les recettes du CNC traduit un apport au fonds de roulement de 27 M€, correspondant à la différence entre le soutien automatique généré en 2007 et le soutien automatique effectivement mobilisé.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	447,3	467	467
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	0	0	0



## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

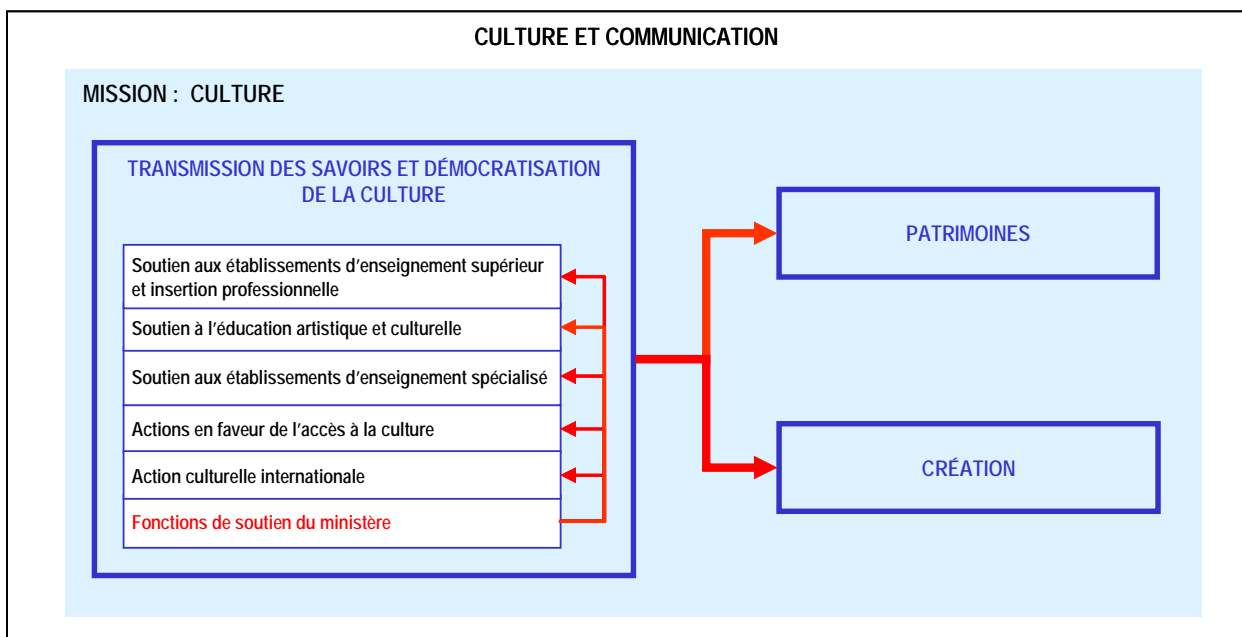
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

## SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	330 075 962	+67 708 319		+397 784 281	+415 124 129
Soutien à l'éducation artistique et culturelle	32 049 884	+2 367 745		+34 417 629	+32 574 001
Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	32 201 353	+193 620		+32 394 973	+34 652 196
Actions en faveur de l'accès à la culture (libellé modifié)	56 873 834	+3 956 305		+60 830 139	+44 366 597
Politiques territoriales (ancien)					+28 680 085
Action culturelle internationale	19 903 167	+1 373 085		+21 276 252	+23 225 887
Fonctions de soutien du ministère	369 870 759	-75 599 074	-278 174 506	+16 097 179	0
<b>Totaux</b>	<b>840 974 959</b>	<b>0</b>	<b>-278 174 506</b>	<b>562 800 453</b>	<b>578 622 895</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>+278 174 506</b>
Création (Mission « Culture »)	+57 175 791
Patrimoines (Mission « Culture »)	+220 998 715

## OBSERVATIONS

## DÉVERSEMENTS INTERNES DEPUIS L'ACTION 224.7 « FONCTIONS DE SOUTIEN DU MINISTÈRE »

**Justification du déversement**

La totalité des crédits contenus dans l'action « Fonction de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission « Culture » est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, partant, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Afin de répondre positivement aux recommandations du CIAP, les crédits relatifs aux fonctions d'état-major (Cabinet et IGAAC), bien que participant à la mise en œuvre des politiques, n'ont pas été déversés et restent positionnés sur l'action soutien du programme.

**Nature des crédits déversés**

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication ont été regroupées dans l'action « Fonction de soutien du ministère » du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents de l'administration centrale affectés à des fonctions de soutien, des services dépendant des collectivités territoriales, du département de l'information et de la communication, du contrôle financier central et du service national des travaux. Par souci de simplicité de la gestion, les crédits de rémunération des agents payés sur BOP locaux sont également inscrits en coûts directs sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » et regroupent les personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et des services à compétence nationale relevant des DRAC pour les opérations de paye.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'EPMOTC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : le département des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques, les crédits d'études, le fonctionnement du SNT, les crédits alloués au haut conseil de l'éducation artistique et culturelle)

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement du SNT, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques (sécurité, anti-virus...)

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication dans le cadre de la nuit des musées, des journées du Patrimoine, des rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat ; de recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par la direction des archives de France ; par la direction de l'administration générale et par les DRAC.

Comme évoqué précédemment et conformément à la recommandation du CIAP de ne pas déverser les crédits des fonctions d'état-major, l'action « Fonctions de soutien du ministère » présente un reliquat. Il s'agit des crédits relatifs au Cabinet et à l'IGAAC, (crédits de personnel (titre 2), de logistique, de communication, d'informatique, de téléphonie, etc. (titre 3)). Les crédits des fonctions d'état-major se montent à environ 16 M€, estimation fondée sur l'exécution 2006. Cet exercice est le premier à inclure ce type de distinction.

### Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités seront donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

Le ministère de la culture a déterminé 3 clés de répartition principales (affinées selon les besoins et les crédits à ventiler) :

- imputation au prorata du poids direct des actions
- imputation au prorata des effectifs
- imputation directe

NB : Le reliquat correspondant aux fonctions d'état-major est isolé avant les déversements et n'impacte donc pas les modes de calcul.

### 1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en crédits directs sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes de la mission « Culture » au prorata des effectifs par action. Ces effectifs, prévisionnels pour 2008, sont utilisés en ETPT et hors BCRD (budget civil de recherche et de développement).

L'ensemble des calculs réalisés au titre de la mission Culture a été fait hors crédits BCRD, en effet, la totalité de ces crédits concerne le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Or, le ministère a retenu à ce stade, compte tenu de la faiblesse relative des sommes en jeu et en conformité avec l'avis du CIAP sur le sujet, de ne procéder à aucun déversement a posteriori entre la mission Culture et le programme « Recherche culturelle et culture scientifique ».

Un travail est également accompli régulièrement par le ministère de la culture et de la communication afin de décompter les effectifs des DRAC pour chaque action. Les ventilations a posteriori prennent donc en compte, pour le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », à la fois les effectifs directs mais aussi les effectifs déconcentrés dans la perspective d'une analyse des coûts plus fine et pertinente.

### 2- Les crédits de fonctionnement

- Les crédits de formation, d'action sociale, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC ont également été répartis au prorata des effectifs : effectifs globaux pour les crédits d'action sociale et informatiques, effectifs centraux pour les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et pour les crédits de formation (dont le montant sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ne concerne que les personnels payés en centrale), effectifs des DRAC pour les crédits de fonctionnement des DRAC.

Les crédits de formation ventilés ici correspondent aux crédits de formations généralistes, organisées par la DAG (direction de l'administration générale). Les formations spécifiques ou formations métiers étant intégrées dans les crédits directs des actions du programme.

Les crédits de fonctionnement : des SDAP ont été intégralement ventilés vers l'action « Architecture », en raison de l'activité des SDAP, très largement tournée vers l'architecture ;

Les crédits du Haut commissariat à l'éducation artistique et culturelle, ont été, quant à eux, et du fait de l'activité du haut commissariat, entièrement répartis sur l'action de soutien à l'éducation artistique et culturelle de la mission « Culture » ;

Les crédits des établissements constructeurs (SNT et EMOC) ont été ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel.

Les crédits de communication ont fait l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il était possible d'attribuer intégralement à une action. Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et a été réparti au prorata de la dépense directe par action hors personnel.

Les frais de justice et de réparations civiles, les crédits d'études, contenus dans l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel. Les études dont le coût est intégré à l'action fonctions de soutien du ministère correspondent aux études menées par le département des études, de la prospective et des statistiques. L'ensemble de ces études a pour vocation la plus grande transversalité et il serait donc contraire à la politique choisie au sein du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de chercher à sectoriser ces études. Un traitement global s'avère donc plus pertinent que leur découpage arbitraire par secteur.

## COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS OBTENUS

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » a vu son poids relatif au sein de la mission « Culture » diminuer de plus d'un tiers, passant de 30% à 19,5% du budget de la mission, après déversements. En effet, ce programme comprend par convention l'action « Fonctions de soutien du ministère » qui regroupe des postes de dépenses affectant l'ensemble de la mission « Culture » (cf. supra pour le détail de ces postes). Après ventilation, le poids relatif des actions au sein du programme se répartit comme suit : l'action « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » passe d'environ 39% en crédits directs à 70% après ventilation, cette action pesant désormais près de 14% du budget total de la mission Culture. Les actions « Soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé » représentent toutes deux 3,8% du programme en crédits directs et respectivement 6,2% et 5,9% après déversements. L'action « Actions en faveur de l'accès à la culture » représente 6,8% du programme en crédits directs et 11% après déversements. L'action culturelle internationale passe quant à elle de 2,4% à 3,7%. Enfin, l'action « Fonctions de soutien du ministère », qui représentait 44% du programme en crédits directs, ne représente plus que 2,9% du programme après ventilation, ce qui correspond aux fonctions d'état-major.

La ventilation de nombreux postes de fonctions de soutien ou de fonctions polyvalentes au prorata des effectifs entraîne mécaniquement une re-distribution des crédits vers les actions fortement consommatrices en effectifs. C'est le cas de l'action « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », qui comprend notamment l'ensemble des personnels des écoles d'art et d'architecture (plus de 2000 ETPT au total sur l'action).

Sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le poids des crédits de personnel au sein du programme passe ainsi de 44,2% à 49,5%.

Le poids du personnel du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » se répartit donc à 93,1% sur l'action relative à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle (contre environ 30% avant déversements), les autres actions restant très marginales (moins de 1% en crédits directs et moins 4% après déversements). Très logiquement, l'action « Fonction de soutien » connaît une forte baisse de 69% à 0,8%, ce dernier chiffre correspondant aux fonctions d'état major non déversées sur les autres programmes opérationnels du ministère.